



## Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

**7389<sup>e</sup>** séance

Lundi 23 février 2015, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Wang Yi/M. Wang Min/M. Cai Weiming . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Angola . . . . .	M. Augusto
	Chili . . . . .	M. Barros Melet
	Espagne . . . . .	M. Ybáñez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Power
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Delattre
	Jordanie . . . . .	M <sup>me</sup> Kawar
	Lituanie . . . . .	M. Linkevičius
	Malaisie . . . . .	M. Aman
	Nigéria . . . . .	M. Wali
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. McCully
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Tchad . . . . .	M. Mangaral
	Venezuela (République bolivarienne du) . . . . .	M <sup>me</sup> Rodríguez Gómez

### Ordre du jour

#### Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies

Lettre datée du 3 février 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/87)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

#### **Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies**

#### **Lettre datée du 3 février 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/87)**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et aux représentants qui sont parmi nous dans la salle. Leur participation au présent débat réaffirme l'importance du thème dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Géorgie, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, des Maldives, du Mexique, du Monténégro, du Nicaragua, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la République populaire démocratique de Corée, de la Roumanie, du Rwanda, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Viet Nam et du Zimbabwe à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, et S. E. M. Tête António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/87, qui contient une lettre datée du 3 février 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

JedonnemaintenantlaparoleauSecrétairegénéral.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie la République populaire de Chine d'avoir organisé le présent débat pour réaffirmer notre attachement à la Charte en cette année de célébration des 70 ans de l'ONU. À l'approche de son soixante-dixième anniversaire, l'ONU est une organisation qui a de nombreuses réussites à son actif et de multiples de crises inscrites à son ordre du jour et à laquelle se présentent d'immenses possibilités. L'ONU a été créée pour prévenir une nouvelle guerre mondiale, et elle a atteint cet objectif. En dépit de la récurrence de génocides et de l'apparition de nombreux conflits armés, les sept dernières décennies auraient certainement été plus sanglantes si l'ONU n'avait pas été là.

La vie des peuples s'est également améliorée à d'autres égards. Dans la plupart des régions, les personnes vivent plus longtemps et sont en meilleure santé. L'autonomisation des femmes, la promotion du droit international et la progression de la démocratie contribuent à améliorer notre bien-être collectif. Le monde est très différent de ce qu'il était lorsque les auteurs de la Charte se sont réunis à San Francisco en 1945. Le nombre de Membres de l'ONU a pratiquement quadruplé. De nouvelles puissances sont apparues. La mondialisation, l'urbanisation, les migrations, les changements démographiques, les avancées techniques, les changements climatiques et d'autres événements sismiques continuent de remodeler nos sociétés et de transformer les relations internationales.

Pourtant, les aspirations de « nous, peuples » consacrées par la Charte gardent toute leur pertinence, tout leur intérêt et toute leur importance vitale. La Charte est un document vivant, et non une feuille de route détaillée. Elle est notre boussole, et elle consacre des principes qui résistent à l'épreuve du temps. Au cœur de la Charte se trouve une détermination à prévenir les conflits armés en réglant les différends par des moyens pacifiques et en protégeant les droits de l'homme. La sécurité collective est le but principal de l'Organisation.

Cependant, contrairement à 1945, tous les esprits ne s'accordent plus sur le sens de cette expression. Nous devons réfléchir à ce qui a changé et renforcer notre sentiment d'unité. Plusieurs décennies d'action dans les domaines de la diplomatie préventive, de la médiation, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix – les succès comme les revers – nous ont permis de perfectionner notre action en faveur de la paix et d'empêcher que des crises en gestation ne deviennent plus meurtrières et plus coûteuses pour toutes les parties concernées.

C'est aux États Membres qu'incombe la responsabilité principale de la prévention des conflits. La Charte est très claire sur ce point, et pourtant, trop nombreux restent les échecs des États Membres à cet égard. Nos efforts communs sont fondés sur le consentement et le respect de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU, que la Charte définit comme un principe fondamental. Une action rapide en vue de prévenir les conflits et de protéger les droits de l'homme contribue à renforcer la souveraineté au lieu de la remettre en question ou de la restreindre. Nous devons nous demander, par exemple, si des mesures avaient été plus rapidement prises pour lutter contre les violations des droits de l'homme et les problèmes politiques en Syrie, cela aurait permis d'éviter que la situation ne connaisse une escalade aussi terrible.

Un obstacle majeur à l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme est la crainte des États Membres que cela ne porte atteinte à leur souveraineté nationale. En réalité, ce sont les graves violations des droits de l'homme qui compromettent la souveraineté. Ces exactions sont meurtrières et provoquent des déplacements de population, divisent les communautés, ébranlent les économies et détruisent le patrimoine culturel. Elles réduisent au silence les responsables gouvernementaux, les parlementaires, les fonctionnaires, les juges et autres personnalités qui sont à la tête des institutions nationales essentielles à la souveraineté.

L'action menée par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme vise principalement à soutenir tous ces acteurs. Ce faisant, elle apporte l'appui le plus essentiel à la souveraineté nationale. Une évolution conceptuelle de la manière dont nous comprenons l'action menée par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme pourrait avoir un effet positif et transformateur sur le rôle du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. Nous devons être prêts à agir avant que les situations

ne se détériorent. Il s'agit à la fois d'une responsabilité morale et d'un élément essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pouvons nous permettre de rester indifférents.

Nous devons également reconnaître que l'exercice de la souveraineté s'accompagne d'importantes responsabilités. Les gouvernements acquièrent, maintiennent et renforcent leur souveraineté en rendant des comptes à leur population, en défendant les droits de l'homme, en garantissant la primauté du droit et en pratiquant une gouvernance sans exclusion. Par ailleurs, la responsabilité de gouverner n'est pas simplement un défi national; elle signifie que nous devons reconnaître les liens qui nous unissent et nous comporter en citoyens régionaux et mondiaux responsables.

Dans de très nombreux domaines, des changements climatiques au commerce et aux communications, de la dégradation de l'environnement à la santé publique, les distinctions entre les sphères nationale et internationale sont en train de s'effacer. Le terrorisme et l'extrémisme sont devenus de graves menaces transnationales. À la réunion sur l'extrémisme violent qui s'est tenue jeudi dernier à Washington, j'ai souligné la nécessité de lutter fermement contre l'extrémisme sans multiplier le problème et dans le plein respect des droits de l'homme. La souveraineté reste un élément fondamental de l'ordre international, mais aujourd'hui, moins la souveraineté sera considérée comme un mur ou un bouclier, plus nous aurons de chances de protéger les peuples et de résoudre nos problèmes communs.

Nous devons saisir l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU pour réfléchir sérieusement à notre entreprise commune – en ce qui concerne les opérations de paix, la consolidation de la paix, l'autonomisation des femmes, la réduction des risques de catastrophe et de nombreux autres sujets. Nous devons saisir les possibilités qui se présenteront cette année de prendre des mesures porteuses de changement dans les domaines du développement durable et des changements climatiques. Dans tous ces efforts, nous ne devons pas oublier que les deux premiers mots de la Charte décrivent clairement le moteur qui alimente l'ONU – « Nous, peuples ». Réaffirmons qu'il est de notre devoir de servir ces peuples avec toute la créativité et toute la volonté possibles. Réaffirmons notre attachement les uns aux autres pour défendre la noble cause qu'est la vie en commun dans la dignité et la paix pour tous.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Chine.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la victoire contre le fascisme à l'issue de la Guerre mondiale et de la création de l'ONU. C'est une année importante que doivent célébrer les pays du monde entier, et elle nous offre une possibilité historique de réfléchir au passé et de nous tourner vers l'avenir. La Chine, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, a proposé de convoquer ce débat public afin de s'associer à tous les pays pour tirer les enseignements de l'histoire et définir la voie à suivre à l'avenir. Tirer les enseignements de l'histoire signifie réaffirmer notre ferme attachement à la Charte des Nations Unies et préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances. Définir la voie à suivre pour l'avenir signifie conjuguer nos efforts et mettre en place un nouveau modèle des relations internationales axé sur une coopération profitant à tous afin d'atteindre l'objectif ambitieux de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage.

Il y a 70 ans, une grande victoire a été remportée contre le fascisme. Au terme d'une lutte ardue, la justice l'a emporté sur le mal et la paix a été rétablie dans le monde. Face à cette calamité sans précédent de l'histoire humaine, la Chine a été une force importante de l'alliance mondiale contre le fascisme, et le principal théâtre d'opération du monde oriental. Avec d'autres pays, la Chine a consenti un sacrifice national considérable et a contribué de manière historique et importante à la victoire finale. Rendons hommage ici à tous les hommes et femmes héroïques qui ont donné leur vie pour défendre la paix, la dignité et la liberté de l'humanité.

La victoire remportée il y a 70 ans a, depuis lors, profondément changé notre monde. C'est dans le cadre du processus par lequel les peuples ont contemplé leur passé pour envisager leur avenir que l'Organisation des Nations Unies a vu le jour et a ouvert un nouveau chapitre de solidarité pour l'humanité et de progrès dans les relations internationales. Nous nous souviendrons toujours que, le 25 juin 1945, la Conférence de San Francisco a adopté à l'unanimité la Charte des Nations Unies, définissant un plan ambitieux pour que les peuples des Nations Unies puissent tous ensemble bâtir un monde meilleur.

La Charte affirme la ferme détermination de la communauté internationale à prévenir la guerre et à maintenir une paix durable. Dès le départ, la Charte a défini les buts des Nations Unies comme étant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, témoignant de la profonde réflexion des pays du monde sur les deux guerres mondiales et de la profonde aspiration de tous les pays à se débarrasser de la guerre et à vivre à l'abri du besoin. Depuis 70 ans, la Charte inspire les générations successives en les poussant à entreprendre d'inlassables efforts en faveur de la noble cause qu'est la paix internationale.

La Charte définit les normes fondamentales régissant les relations internationales contemporaines. Elle énonce clairement les principes de l'égalité souveraine, de la non-intervention dans les affaires intérieures et du respect de l'intégrité territoriale. Elle préconise également que les différends se règlent par des moyens pacifiques, que les pays s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force et que les menaces à la sécurité se dissipent grâce à la coopération. Ces normes élémentaires servent les intérêts collectifs fondamentaux de tous les pays et de tous les peuples. Bien que consacrés par la Charte il y a 70 ans, elles sont encore d'une grande pertinence aujourd'hui et continuent de jouer un rôle indispensable dans le maintien de la stabilité et de la tranquillité mondiales.

La Charte met en place des mécanismes de sauvegarde pour prévenir la guerre et maintenir la paix. Elle détermine les droits, les responsabilités et les devoirs des institutions spécialisées des Nations Unies et des États Membres. Elle confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, elle prévoit que les mesures coercitives soient mandatées par le Conseil de sécurité et que des mécanismes de sécurité collective remplacent les alliances militaires traditionnelles et l'obsolète loi de la jungle.

La roue de l'histoire continue de tourner. Le temps passe vite et 70 années se sont écoulées. Il est vrai que l'humanité a fait des progrès considérables en faveur de la cause de la paix et du développement, mais la belle vision définie dans la Charte n'est pas encore tout à fait réalisée. Bien qu'on ait évité une nouvelle guerre mondiale, les guerres locales et divers conflits sont perpétuels et les menaces non traditionnelles à la sécurité comme le terrorisme émergent l'une après l'autre. Bien que l'économie mondiale ait nettement progressé, l'écart entre les nantis et les démunis

demeure considérable, et de nouveaux défis mondiaux, notamment les changements climatiques, ne cessent d'apparaître. Bien que le multilatéralisme soit devenu la tendance dominante, les inégalités et l'absence de démocratie existent toujours dans les relations internationales, tandis que les normes régissant les relations internationales sont régulièrement enfreintes. En outre, bien que les faits historiques concernant la guerre contre le fascisme aient été établis depuis longtemps, d'aucuns sont toujours réticents à reconnaître la vérité et tentent même d'inverser le verdict et d'absoudre les crimes d'agression passés.

Aujourd'hui, 70 ans après son adoption, la Charte des Nations Unies demeure plus pertinente que jamais. Nous devons non seulement rester fidèles à l'esprit de la Charte, mais également agir en accord avec les tendances de notre époque et dans le sens des besoins concrets, de manière à ajouter de nouvelles dimensions à la Charte et à lui insuffler une vitalité et un dynamisme nouveaux. Ces 70 dernières années, la Chine, Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité, n'a eu de cesse de respecter l'esprit de la Charte, d'étayer le rôle de l'ONU et de préserver la paix et la stabilité internationales. Récemment, le Président chinois Xi Jinping a présenté la vision d'un nouveau modèle de relations internationales axé sur une coopération profitant à tous. L'idée s'appuie sur les buts et principes énoncés dans la Charte et, qui plus est, l'enrichit de nouvelles dimensions. À cet égard, je tiens à souligner les principes suivants qui doivent régir les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle.

Premièrement, nous devons maintenir la paix et prévenir les conflits. Certaines régions du monde sont actuellement encore en proie à des troubles et des conflits. La manière la plus sensée d'y remédier est de continuer de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte, ainsi que le caractère sacré de l'ONU et du Conseil de sécurité. Aux yeux de la Chine, toute initiative unilatérale tendant à contourner le Conseil de sécurité est illégale et illégitime. Le Conseil doit prendre davantage de mesures de précaution pour prévenir les conflits, et réagir à temps pour arrêter la guerre dans le but de rétablir la paix et de promouvoir la reconstruction dès que possible.

Deuxièmement, nous devons choisir la coopération et non la confrontation. Nous vivons dans un contexte de mondialisation croissante où la propagation des technologies de l'information augmente au fil des jours. Face aux défis internationaux grandissants, les

pays n'ont d'autre choix que de joindre leurs efforts pour relever tous ensemble les défis grâce à la coopération. La Chine appelle tous les pays, et en particulier les grands, à se rallier autour de la nécessité d'accroître la coopération internationale. Il faut mettre de côté la vieille mentalité de confrontation et privilégier la consultation et la coopération entre les parties si nous voulons régler les grands problèmes qui mettent à mal la paix et le développement régionaux et mondiaux.

Troisièmement, nous devons faire en sorte que la justice prévale dans le monde entier, et non pas l'hégémonie. Notre époque requiert davantage de démocratie et de primauté du droit dans les relations internationales. Aucun pays au monde n'a le droit d'imposer sa volonté aux autres ou de renverser les gouvernements légitimes d'autres pays. La Chine estime que tous les pays sont égaux, quelles que soient leur taille ou leur richesse. La souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de chaque pays doivent être respectées, tout comme la voie de développement et le système social qu'il choisit. Le droit international et les normes régissant les relations internationales doivent être scrupuleusement suivis et la diversité des civilisations du monde acceptée.

Quatrièmement, nous devons nous employer de concert à adopter une démarche profitant à tous, et non pas à somme nulle. Dans le monde actuel, les pays sont plus interdépendants que jamais, et leurs intérêts de plus en plus étroitement liés. Les manières de penser archaïques, comme la mentalité de la guerre froide ou les jeux à somme nulle, auraient dû depuis longtemps être reléguées à la poubelle de l'histoire. La Chine préconise d'embrasser une nouvelle vision promouvant une coopération dans laquelle tout le monde sortirait gagnant, ainsi qu'un nouveau concept de développement communautaire servant des intérêts communs et un destin commun. Nous appelons tous les pays à s'unir pour partager leurs droits et leurs obligations et pour faire respecter la justice tout en poursuivant leurs intérêts. Nous favoriserons ainsi l'avènement d'un nouveau monde dans lequel les intérêts des pays et d'autres acteurs ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale pourront tous être convenablement préservés.

Aujourd'hui, nous nous trouvons au beau milieu de la traditionnelle saison du festival de printemps, moment idoine pour planifier l'ensemble de la nouvelle année qui s'annonce. J'espère que le présent débat public servira de prélude à notre commémoration conjointe du

soixante-dixième anniversaire de la victoire mondiale sur le fascisme et du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Que la lumière de la Charte illumine la Terre et que la vision de la coopération profitant à tous s'épanouisse à travers le monde.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais commencer par remercier M. Wang Yi, Ministre des affaires étrangères de la Chine, d'avoir organisé le présent débat. Le thème proposé pour la discussion d'aujourd'hui tombe à point nommé, sachant que nous sommes à la veille du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, et nous permet d'évaluer de manière critique l'état des relations internationales et de discuter des moyens d'en surmonter les problèmes systémiques qui se sont accumulés.

La Charte des Nations Unies, fruit de la grande victoire sur le fascisme, demeure la pierre angulaire de l'ensemble du système international. La liste des buts et principes et les règles qu'elle contient représentent une importante source de droit international, la base du code de conduite des États en temps de paix et le fondement de l'expansion constante du système d'accords et de traités internationaux.

Bien sûr, l'ONU n'est pas parfaite, mais comme l'a dit Dag Hammarskjöld, elle n'a pas été créée pour conduire l'humanité au paradis, mais pour la sauver de l'enfer. La Charte des Nations Unies a été le premier texte dans l'histoire à définir les principes d'un mécanisme opérationnellement viable de gouvernance mondiale grâce au rapprochement des positions des principaux États. En d'autres termes, la Charte énonçait des éléments clés d'un monde multipolaire. Au cours de ses 40 premières années d'existence, l'ONU a opéré dans un contexte difficile d'antagonisme bipolaire. Après la fin de la guerre froide, toutefois, il n'y avait plus de raison objective empêchant le Conseil de sécurité de devenir une plateforme efficace pour formuler et façonner la volonté collective de la communauté internationale. Malheureusement, la voie vers la réalisation de cet objectif s'est avérée beaucoup plus complexe et tortueuse que ce que nous pensions il y a un quart de siècle.

Nous avons devant les yeux de nombreux exemples de violations des principes fondamentaux des Nations Unies, tels que l'indépendance et l'égalité souveraine des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le règlement pacifique des différends. Il suffit de se souvenir du bombardement de la Serbie, de l'occupation de l'Iraq sous de faux prétextes - dont les conséquences sont encore ressenties aujourd'hui par la population de ce pays - ou encore de la manipulation grossière du mandat du Conseil de sécurité, qui a conduit à la destruction et au chaos qui perdure encore aujourd'hui en Libye. Tout cela résulte des tentatives visant à dominer les affaires mondiales, à imposer sa volonté sur tous et partout, à recourir unilatéralement à la force militaire et à promouvoir ses propres intérêts.

Ces approches sont irréconciliables avec les principes sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies et contredisent la tendance objective à la décentralisation de la puissance économique et politique mondiale. La recherche d'une domination mondiale illusoire se fait par des méthodes peu reluisantes, telles que des pressions massives sur des États souverains et des tentatives visant à leur imposer des décisions et des normes dans les domaines politique, économique et idéologique. À ceux qui résistent, on applique diverses méthodes, tel que le changement de régime, comme nous l'avons vu avec l'appui manifeste qui a été apporté au coup d'État anticonstitutionnel en Ukraine il y a un an.

Des efforts sont constamment entrepris pour faire du Conseil de sécurité un organe qui se contenterait d'entériner d'office les décisions du leader, et à défaut, pour écarter le Conseil de sécurité des décisions concernant les questions qui relèvent de sa compétence, à savoir le maintien de la paix et la sécurité internationales. Ce faisant, on ne tient pas compte des enseignements des actions militaires unilatérales d'un passé récent, qui ont plongé le Moyen-Orient et l'Afrique dans l'instabilité et le chaos et ont, dans une grande mesure, créé un terrain fertile pour l'extrémisme.

Les mécanismes de sanctions, mis en place conformément à la Charte des Nations Unies, relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Les mesures coercitives unilatérales et les tentatives visant à appliquer de façon extraterritoriale la législation nationale ne sont rien d'autre que la manifestation d'une mentalité obsolète. Elles ont conduit à une multiplication des confrontations et à une exacerbation des tensions dans les affaires internationales, compliquant la

recherche conjointe de solutions aux problèmes qui surgissent.

La guerre qui commence à être livrée pour l'utilisation des médias internationaux, d'Internet et des réseaux sociaux est un élément qui envenime gravement les relations internationales. Je suis convaincu que la liberté de d'expression et de pensée ne peut justifier la manipulation de l'information, le lavage de cerveau et les actions de sabotage menées contre des États et leurs politiques, ni qu'elle soit utilisée pour attiser la haine religieuse.

L'heure est venue de répondre à une question simple : est-ce que nous voulons que le Conseil de sécurité soit un instrument efficace et influent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ou sommes-nous prêts à accepter qu'il devienne un lieu pour se livrer à une guerre de propagande? Dans ce cas, le Conseil sera exclu de la recherche de solutions internationales, ce qui nuira à d'autres enceintes internationales et régionales et affaiblira encore les chances de trouver des solutions aux problèmes d'actualité.

Nous considérons qu'il est indispensable de prendre de toute urgence des mesures décisives pour éliminer l'application de deux poids, deux mesures dans la politique mondiale et pour permettre au Conseil de sécurité de reprendre le rôle qui est le sien en tant qu'organe principal chargé de la recherche de solutions collectives en se fondant sur le respect des cultures et des civilisations dans le monde d'aujourd'hui et en promouvant la démocratie dans les relations internationales.

Nous devons reconnaître que tous les peuples ont le droit de choisir leur avenir sans ingérence extérieure. À cet égard, je propose de réfléchir à la possibilité de renforcer les dispositions énoncées dans la déclaration adoptée en 1970, à savoir la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ce faisant, nous devons insister sur le fait que l'appui à des coups d'État anticonstitutionnels est inacceptable.

Nous devons nous entendre sur la manière dont nous allons assurer, sur la base de la Charte, une gestion conjointe des risques dans le contexte d'un système de relations internationales de plus en plus complexe. Au début des années 90, le Secrétariat avait établi un guide pour le règlement pacifique des différends entre États.

L'heure est peut-être venue de réviser ce guide pour prendre en compte l'expérience acquise depuis lors.

Des résultats positifs ne seront possibles que si les membres du Conseil de sécurité s'efforcent ensemble de parvenir à des positions consensuelles. C'est sur cette base qu'il a été possible de régler les principaux problèmes relatifs à l'élimination des armes chimiques en Syrie, ou encore d'adopter des mesures pour lutter contre le phénomène des combattants terroristes étrangers. Il y a quelques jours, à l'initiative de la Russie, le Conseil a adopté la résolution 2199 (2015), qui vise à assécher les sources de financement des groupes terroristes par le biais du commerce illicite de pétrole. D'autres exemples récents englobent notamment le déploiement de nouvelles missions de maintien de la paix au Mali et en République centrafricaine. Aujourd'hui, nous nous attaquons résolument à un autre point urgent en Afrique, à savoir la suppression de la menace terroriste posée par Boko Haram. Nous espérons que le groupe spécial de haut niveau, créé par le Secrétaire général, nous fournira des recommandations utiles sur la façon de rendre plus efficaces les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans l'ensemble, il serait judicieux de dresser l'inventaire des menaces et défis mondiaux contre lesquels nous ne pouvons lutter efficacement qu'ensemble. Au nombre des principales priorités à cet égard se trouve un problème qui est devenu une menace immense, à savoir le terrorisme, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, qui se répand actuellement vers l'Afrique australe, l'Asie et l'Europe. Les mesures unilatérales ici n'ont pas grande chance d'aboutir. Il est indispensable de régler ce problème dans le contexte des Nations Unies et sur la base de la Charte. Nous sommes opposés aux tentatives visant à diviser les efforts de lutte contre le terrorisme, chaque État faisant cavalier seul, et à imposer à la communauté internationale des plans d'action, qui sont élaborés dans un cadre restreint. J'espère que le débat d'aujourd'hui constituera une discussion sérieuse sur l'avenir de l'Organisation universelle, qui est le mécanisme le plus important devant régir les relations internationales aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela.

**M<sup>me</sup> Rodríguez Gómez** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous saluer chaleureusement, Monsieur le Président, en votre

qualité de Président du Conseil de sécurité et eu égard à l'attachement de la République populaire de Chine à la paix, à la justice et au développement de l'humanité. Je souhaite également vous faire part, ainsi qu'à tous les présents et au Secrétaire général, de l'engagement du Président de la République bolivarienne du Venezuela, M. Nicolás Maduro, à continuer d'œuvrer historiquement et constitutionnellement en faveur de la justice sociale, du maintien de la paix, de la coopération solidaire, du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, de l'égalité souveraine des États et de l'intégrité territoriale des nations.

Le thème qui nous réunit aujourd'hui est plus que jamais d'actualité dans un monde dont les défis remettent en cause la paix et la sécurité. Nous tenons à rappeler l'adoption, lors du vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, d'une déclaration interdisant l'ingérence dans les affaires intérieures des États et proclamant le respect de la souveraineté et de l'indépendance des États. De même, lors du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, il a été adopté une résolution proclamant que la réalisation des objectifs des Nations Unies ne serait possible que si les États jouissaient de l'égalité souveraine.

Je voudrais m'attarder sur ce point, parce que nous savons – et la communauté internationale peut en témoigner – que les actions unilatérales qui sont menées par le biais de la guerre permanente, de la guerre économique, de la guerre médiatique et de la guerre financière cherchent à soumettre les peuples dans le seul but de s'emparer de leurs ressources naturelles afin de satisfaire les intérêts hégémoniques des puissances étrangères. C'est avec un grand étonnement et une profonde inquiétude que nous avons récemment entendu des déclarations bellicistes de ceux qui nous tordent le bras, confirmant – et nous tenons à le condamner ici aujourd'hui – la violation du droit international public ainsi que des buts et principes, qui inspirent l'Organisation et sa Charte fondatrice.

Cette prétendue lutte contre le terrorisme n'a provoqué que plus de terrorisme.

Les actes terroristes violent aussi les droits de l'homme de millions et de millions de citoyens. Nous appelons au règlement pacifique des conflits, dans l'esprit des Nations Unies et conformément à ce qui est énoncé dans leur Charte. L'homme de la rue de nos pays et d'autres régions ne sait souvent pas s'il sera surpris par un attentat terroriste ou s'ils sera la victime civile

d'actions bellicistes prétendument menées contre ces groupes terroristes.

Je voudrais appeler l'attention sur des chiffres fournis par de l'Institut international de Stockholm pour la recherche de la paix, dont il ressort qu'en 2013 seulement les dépenses militaires mondiales ont atteint le chiffre astronomique de 1747 milliards de dollars. Mais le fait le plus frappant est que 37% de cette somme consacrée aux dépenses militaires sont concentrés dans un seul pays. Nous tenons à appeler l'attention sur la relation qu'il y a entre ces dépenses militaires et la véritable réalisation de la paix et de la sécurité internationales.

Nous pouvons dire que par bonheur le Venezuela fait partie d'une région qui est considérée comme une zone exempte de violence où, de surcroît, nous disposons de mécanismes d'intégration et de dialogue novateurs qui sont basés sur le respect entre États et de la souveraineté des États, de l'autodétermination des peuples et de l'intégrité territoriale des pays. Nous rappelons aussi que nous sommes la région qui dépense le moins en armements au monde. Nous appuyons le désarmement dans toutes ses expressions et nous avons été déclarés première zone exempte d'armes nucléaires.

Nous revendiquons de nouveau aujourd'hui un multilatéralisme qui soit basé sur le droit public international et sur les buts et principes des Nations Unies. Nous réaffirmons aussi le droit légitime de l'État de Palestine de devenir membre à part entière de l'Organisation, également sur la base des mêmes buts et principes et sur le droit international. C'est pourquoi nous condamnons le fait qu'en plein XXI<sup>e</sup> siècle il existe encore des expressions obsolètes de colonialisme, de nouvelles formes de colonialisme et d'autres formes de discrimination. Même chez ces puissances étrangères, nous pouvons aujourd'hui observer de graves cas de discrimination raciale.

Voilà pourquoi nous adhérons de nouveau à l'esprit de notre Président éternel, Hugo Chávez Frías, qui a proposé une refondation de l'ONU pour qu'elle devienne plus démocratique et pour que tous les pays en développement puissent y débattre en toute démocratie de thèmes aussi délicats que la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais rappeler aussi ce qu'a dit le Président Nicolás Maduro dans l'allocution qu'il a prononcée au tout dernier débat général de l'Assemblée générale (voir A/69/PV.8). Il a demandé à l'ONU d'adapter ses

organismes et de se soumettre à la souveraineté générale des peuples du monde, si nous voulons vraiment parvenir à cette paix à laquelle nous aspirons tant, ainsi qu'à un monde sûr et exempt de violence.

Je voudrais aussi reprendre les mots prononcés à l'ONU par Hugo Chávez, notre éternel Président :

« Eh bien, nous lutterons pour le Venezuela, ainsi que pour l'intégration de l'Amérique latine et du monde. Ici, dans cette instance, nous réaffirmons notre foi infinie en l'homme, qui aspire à la paix et à la justice, afin de pouvoir survivre en tant qu'espèce humaine. Simón Bolívar, notre libérateur et le guide de notre révolution avait juré de ne se reposer qu'après la libération de l'Amérique. De même, nous ne trouverons pas de repos, corps et âme, avant d'avoir sauvé l'humanité ». (*A/60/PV.6, p. 22*)

Pour terminer, je paraphraserai le mahatma Gandhi, qui a dit « Il n'y a pas de chemin vers la paix, la paix est le chemin ».

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande.

**M. McCully** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande félicite la Chine de cette initiative. Nous sommes d'accord que le moment est venu pour le Conseil de faire sérieusement son autocritique et d'évaluer les domaines où nous nous en sortons bien et ceux où nous nous en sortons moins bien. Nous convenons que le Conseil doit faire beaucoup mieux. Cela est clairement le point de vue des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Avec d'autres autour de cette table, la Nouvelle-Zélande vient de faire l'expérience du stimulant processus consistant à chercher l'appui des Membres aux fins d'élection au Conseil. Il ne subsiste aucun doute en nous quant au fait que les États Membres souhaitent tous voir le Conseil jouer au mieux son rôle.

C'est au Conseil qu'il incombe de réagir aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Pourtant, face à de trop nombreuses menaces, le Conseil n'a pas été à la hauteur de son rôle. Là où il s'est impliqué, c'était souvent trop tard. Le Conseil s'occupe de façon complètement inappropriée de la prévention des conflits, et met trop l'accent sur le maintien de la paix. Les Casques bleus sont entravés dans leur mission et parfois mis en danger par des mandats faibles et des

ressources insuffisantes. De trop nombreuses situations de maintien de la paix sont devenues une liste évolutive de questions inscrites de façon routinière à l'ordre du jour plutôt que de problèmes graves que nous comptons vraiment régler.

Ces défis à la capacité du Conseil d'être à la hauteur de son mandat concernant la paix et la sécurité internationale sont persistants et complexes – insolubles, diraient certains. Mais nous pensons que le Conseil est à même d'accomplir de véritables progrès.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire de la création du Conseil, nous devons être à l'écoute des Membres de l'ONU, notamment les plus petits pays qui n'ont souvent pas voix au chapitre. Nous devons entendre leur déception et leur frustration. Nous devons être déterminés à mettre à profit cette année de célébration de l'anniversaire du Conseil pour agir.

Il existe selon nous trois domaines simples où le Conseil pourrait agir cette année.

Mon premier point est que le recours au veto ou à la menace du veto est la première et la plus importante cause de l'impuissance du Conseil face à de trop nombreux conflits internationaux graves. Qu'il s'agisse de la Syrie ou du processus de paix au Moyen-Orient, l'impact du veto aujourd'hui va bien au-delà de ce qui a été envisagé dans la Charte des Nations Unies – au détriment, principalement, de l'efficacité et de la crédibilité du Conseil.

Nous félicitons la France de son initiative portant sur le non-recours volontaire au veto en cas d'atrocités de masse. Nous exhortons les membres permanents à mettre à profit cet anniversaire pour trouver un moyen d'aller de l'avant. Cela est certes difficile, mais la crédibilité future de l'Organisation en dépend.

Mon deuxième point, qui est lié au précédent, est que le Conseil ne prend pas de mesures préventives au titre du Chapitre VI, en partie à cause fait, encore une fois, de l'effet pervers du veto. Les conflits sont coûteux en termes de vies humaines, de reconstruction et de possibilités de développement perdues. Il y a problème lorsqu'on dépense 8 milliards de dollars par an pour les activités de maintien de la paix et quasiment rien pour nous acquitter de la responsabilité qui nous incombe d'empêcher que des situations se transforment en conflit insoluble.

Mon troisième point est que nous devons admettre une faiblesse majeure liée au maintien de la paix et y

remédier. Nous ne pouvons déployer des Casques bleus dans des environnements dangereux sans des mandats et des ressources appropriés. L'examen des opérations de paix mené par l'ancien Président Ramos-Horta permettra au Conseil d'examiner la question cette année.

L'ensemble des 15 membres assis à cette table peuvent faire mieux. Nous pouvons régler ces problèmes. Nous devons les régler. Donner l'impression que nous sommes incapables d'agir nuira à la réputation tant du Conseil que de l'ONU elle-même. Le moment est venu pour que nous nous attaquions aux causes profondes qui font que le Conseil évite la difficile tâche de prévenir les conflits, tout simplement parce que la politique et la diplomatie s'avèrent trop difficiles.

La Nouvelle-Zélande est disposée à travailler avec les membres du Conseil pour progresser concrètement sur ces questions. Ce n'est qu'alors que nous, le Conseil, mériteront de célébrer le soixante-dixième anniversaire de cet organe, auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Aman** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation chinoise, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, de son exposé.

La Malaisie note avec satisfaction que, sous la présidence chinoise, le Conseil a jusqu'ici pris des décisions importantes et a tenu des discussions productives sur un certain nombre de questions et de situations qui concernent le monde entier. Selon les informations dont je dispose, les débats portant sur plusieurs situations très délicates sont toujours en cours, et je souhaite que les délibérations du Conseil soient couronnées de succès. Je saisis également l'occasion, Monsieur le Président, de vous souhaiter, avec un peu de retard, un heureux Nouvel An chinois. Que l'Année du Mouton d'or apporte à tous succès, bonheur et prospérité.

Le document de réflexion (S/2015/87, annexe) distribué avant notre débat présentait cinq grands domaines thématiques. À mon avis, tenir une discussion approfondie sur ces thèmes et sur les questions connexes ne serait pas possible aujourd'hui, compte tenu des contraintes de temps. En conséquence, je veux

me limiter à certains points clefs, pour contribuer au débat élargi.

Premièrement, la Malaisie se félicite de la tenue du débat d'aujourd'hui, dont elle estime qu'il donne au Conseil une occasion très opportune de faire le point sur ses accomplissements à ce jour, et de réfléchir aux difficultés auxquelles il est confronté dans la poursuite de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Une telle réflexion nous semble à la fois nécessaire et urgente, compte tenu de la nature de plus en plus complexe et multiforme des menaces et difficultés, tant nouvelles qu'émergentes, qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et auxquelles nous, communauté mondiale, sommes confrontés et que nous devons éliminer ensemble. Près de 70 ans après la création du Conseil de sécurité, il semble clair que les menaces et les difficultés auxquelles il doit faire face en 2015 sont différentes de celles auxquelles il était confronté auparavant, et peut-être tout aussi complexes, voire plus.

D'un point de vue historique, la Malaisie estime que le Conseil affiche un bilan mitigé au regard des rôles et responsabilités que lui a confiés la Charte. Pendant la période de la guerre froide, le Conseil a semblé paralysé par de nombreux conflits qui faisaient rage dans le monde entier, dont plusieurs étaient des guerres à motivation idéologique, menées par pays interposés. Nous rappelons la frustration et le désespoir déclenchés par l'apparente impuissance du Conseil et de l'ONU à agir face aux atrocités perpétrées par des régimes comme les Khmer rouges ou d'autres régimes d'antan en Amérique latine, ou face aux crimes contre l'humanité que nous avons observés en Bosnie et au Rwanda, entre autres – sans parler de la situation toujours désespérée en Palestine, laquelle sévit depuis la quasi-totalité de l'existence du Conseil et de l'ONU.

L'exubérance, et l'optimisme triomphant dont parlent même certains, déclenchés par l'effondrement du bloc soviétique au début des années 90 ont fait naître l'espoir qu'un nouveau système multipolaire allait succéder à l'ordre bipolaire qui avait prévalu. Avançons jusqu'au jour présent, et nous voyons que la prépondérance militaire et économique persistante de certains États sur d'autres continue de dominer et d'orienter les discours et les politiques au plan international, même s'il nous faut souligner que cette prépondérance semble avoir été étayée et, par certains aspects, contenue, par l'avènement de la mondialisation.

La mondialisation, en particulier au regard de la portée et de l'utilisation généralisées des technologies de l'information et des communications et des transports, a indéniablement eu un effet multiplicateur sur la capacité des États à étendre leur envergure et à profiter non seulement à leur propre population mais également à d'autres populations, ailleurs. La Malaisie est d'avis que ces acquis doivent être préservés et développés par tous les États. Dans ce contexte, il convient de noter que, dans le courant de l'année, l'ONU devrait débattre et décider, entre autres, d'un ensemble d'objectifs de développement durable visant à améliorer davantage le bien-être de nos populations. Si la mondialisation a sans conteste donné lieu à des avancées et progrès favorables dans de nombreux domaines, il y a ceux qui seraient prêts à pervertir, à manipuler et à utiliser de manière abusive les progrès tels que ceux qui ont été accomplis dans des domaines comme la science, la médecine et les technologies de l'information et des communications, au service d'un programme plus sombre et plus destructeur.

De l'avis de la Malaisie, la montée en puissance des acteurs non étatiques, des terroristes en particulier, qui cherchent à exploiter les caractéristiques mêmes de notre monde interconnecté, interdépendant et sans frontières et à les utiliser pour semer la terreur, la haine et le chaos, est l'un des défis marquants et urgents que la communauté internationale doit relever aujourd'hui. Les événements et les faits qui sont survenus dans le monde entier ces dernières années ont attesté de la virulence des terroristes et du terrorisme, et de la rapidité avec laquelle ils peuvent proliférer. Si, dans le passé, le terrorisme servait à poursuivre des objectifs politiques ou idéologiques, la nouvelle engeance de terroristes ne se limite plus à ces objectifs. Ils veulent désormais prendre le contrôle de territoires et de populations, voire s'arroger un statut égal avec d'autres États.

Ces ambitions vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Au-delà des actes brutaux et inhumains perpétrés par les terroristes, leurs tentatives pour établir de prétendus États sont contraires aux principes énoncés dans la Charte, notamment ceux qui recommandent de forger des relations amicales entre les États, de s'abstenir d'utiliser la force, et de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, entre autres. Face à cette menace directe qui pèse sur les principes fondamentaux des Nations Unies, tous les États doivent réaffirmer leur détermination à lutter de manière coordonnée et concertée. Aucun d'entre nous ne peut espérer venir à bout tout seul de la menace du terrorisme. De ce fait,

nous prenons acte de la réussite du récent Sommet sur la lutte contre l'extrémisme violent, organisé par les États-Unis. La Malaisie trouve tout aussi encourageantes les mesures pionnières prises par l'Union africaine et les membres de la Commission du bassin du lac Tchad – le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad –, avec le Bénin, pour mettre en place une Force multinationale mixte chargée de lutter contre la menace que représente Boko Haram. Les actions de ces pays méritent que la communauté internationale leur apporte tout son appui, et elles représentent l'affirmation des principes consacrés par la Charte, notamment ceux qui sont énoncés au Chapitre VIII.

En mettant l'accent sur les questions apparemment distinctes de la mondialisation et du terrorisme, et sur la manière dont elles peuvent se recouper et, malheureusement, se sont effectivement recoupées, j'ai voulu mettre en exergue le fait que certes, la nature des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et notre compréhension de ces menaces, ont beaucoup évolué au fil du temps, mais les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies conservent toute leur pertinence et sont toujours applicables. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, la Malaisie insiste sur le fait qu'il est nécessaire que le Conseil relève les défis de plus en plus complexes et multiformes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. De l'avis de la Malaisie, l'aptitude constante du Conseil à faire la preuve de sa souplesse et de sa capacité d'adaptation est cruciale s'il veut s'acquitter effectivement et efficacement des rôles et responsabilités que lui a confiés la Charte. Nous pensons que certains aspects du travail du Conseil pourraient être améliorés, notamment s'agissant de sa transparence et de son accessibilité, en particulier pour les pays qui n'en sont pas membres et pour les autres parties prenantes.

Je voudrais, pour terminer, réaffirmer la détermination de la Malaisie à continuer de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte et à œuvrer à cette fin en collaboration étroite et constructive avec les membres du Conseil, ses partenaires et les autres parties prenantes.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Linkevičius** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son exposé

et vous souhaiter, Monsieur le Président, ainsi qu'à nous tous, une très heureuse nouvelle Année du Mouton d'or.

Le 24 octobre 1945, l'ONU est née pour répondre aux horreurs indicibles de la Seconde Guerre mondiale, qui avaient laissé sur la conscience de l'humanité la balafre indélébile de l'Holocauste, et causé jusqu'à 80 millions de morts. Devant la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale qui s'était tenue à San Francisco cette année-là, le Président Truman avait insisté sur le fait que sa brutalité et sa destruction toujours croissantes menaçaient d'entraîner la guerre moderne, si rien n'était fait pour la maîtriser, vers l'annihilation de toute civilisation. Comme il l'a déclaré,

« Nous avons encore le choix entre la poursuite du chaos international et l'établissement d'une organisation mondiale dédiée à l'application de la paix. »

Lorsque la Charte des Nations Unies a été signée le 26 juin 1945 par 50 nations, la Lituanie n'était pas parmi ses signataires, à cause de l'occupation soviétique. Alors que d'autres célébraient la chute du monstrueux régime d'Hitler et s'impliquaient dans la création d'un nouvel ordre mondial, l'avenir de la Lituanie était sous l'emprise totalitaire de Staline. Sous le règne de Staline, jusqu'à 300 000 Lituanais ont été déportés, exilés et enfermés dans des goulags soviétiques dans les zones les plus reculées de la Sibérie, du cercle arctique et de l'Asie centrale. Des agriculteurs, des enseignants, des fonctionnaires, des femmes au foyer, des familles entières ont été arrêtées, en ayant à peine le temps de rassembler leurs affaires, et emmenées dans des wagons à bétail. De nombreuses personnes sont mortes de faim ou de maladie en chemin. La plupart n'ont jamais revu la Lituanie ou leur famille.

Mon peuple n'est pas le seul à avoir été touché. Quelque 14 millions de personnes au moins, de différentes nationalités, ont été envoyées dans des goulags soviétiques entre 1929 et 1953, et 7 à 8 millions d'autres ont été déportées et exilées vers les parties les plus reculées de l'empire soviétique. La famine et l'inanition provoquées, y compris la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor), ont été utilisées pour soumettre ceux que le régime stalinien considérait être des ennemis.

Alors que nous rendons hommage au sacrifice des forces alliées qui ont vaincu Hitler, nous nous souvenons

également de tous ceux dont la vie a été fauchée par tous les régimes totalitaires du XX<sup>e</sup> siècle.

Cinq décennies plus tard, la Lituanie s'est affranchie de la captivité. Le mois prochain, nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire du rétablissement de l'indépendance, la période la plus longue durant laquelle nous avons été libres à l'ère moderne. Dans le contexte des tentatives russes visant à réécrire l'histoire et à inverser les transitions des années 90, ce vingt-cinquième anniversaire a encore plus de valeur. Cela nous rappelle également que la communauté internationale ne doit pas baisser la garde. L'ONU a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun. Cependant, aujourd'hui, en Europe, nous voyons que la puissance militaire russe est employée en violation des droits souverains des États.

Pour les petits pays en particulier, le respect des dispositions de la Charte et des normes juridiques internationales est primordial. Nous n'avons pas de chars, de missiles Grad, de lance-roquettes Tornado ou de lance-roquettes multiples et d'armes lourdes tels ceux qui font en ce moment même des ravages dans l'est de l'Ukraine. Le respect du droit international et des principes et normes consacrés par la Charte des Nations Unies est notre première ligne de défense.

Il est donc particulièrement inquiétant de voir ces normes et principes, et la Charte elle-même, être violés par un membre permanent du Conseil de sécurité. Le statut exclusif des cinq membres permanents leur a été accordé afin qu'ils jouent le rôle de gardien de l'intérêt supérieur de la paix, cet intérêt commun dont parle clairement la Charte, et non pour que la Russie exerce des pressions ou mène des guerres contre ses voisins. Soixante-dix ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la Russie, qui a énormément souffert de cette guerre, devrait savoir qu'il vaut mieux de pas mettre en péril la paix et la stabilité internationales pour redessiner les frontières de l'Europe par la violence et la force.

De l'est de l'Ukraine à la Transnistrie, au Moldava, jusqu'aux régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, il existe un modèle d'ingérence de la Russie dans les affaires souveraines d'États voisins. Cela fait maintenant un an que l'Ukraine est attaquée par des commandos et des mercenaires russes, appuyés

par des chars, des armes lourdes, du matériel et des fournitures russes.

Il y a un an, tandis que la Crimée était annexée par la force et une contre-vérité, la Lituanie a convoqué la première séance du Conseil consacrée à l'Ukraine. Depuis, le Conseil a organisé au moins 30 séances consacrées à la situation en Ukraine mais il y a eu peu de changements sur le terrain. En ce moment même, ceux qui agissent pour le compte de la Russie continuent de violer le dernier accord de cessez-le-feu, en violation de la résolution 2202 (2015). Les armes russes et les convois russes dits humanitaires continuent de franchir la frontière pour parvenir entre les mains des activistes. La zone géographique des provocations violentes s'étend au-delà de la zone de cessez-le-feu, comme le montre l'attentat terroriste à la bombe d'hier à Kharkov.

Des milliers de personnes sont mortes et des millions d'autres ont été déplacées, et la Russie continue d'attiser les provocations et la haine contre le peuple ukrainien, dont le seul tort est de vouloir choisir une voie de développement européenne. Les discours anti-ukrainiens sont inquiétants. Simplement parce qu'ils veulent en finir avec la corruption et le népotisme du passé, les Ukrainiens ont été qualifiés de fascistes et les manifestations pacifiques de Maidan, dont l'anniversaire a été marqué le week-end dernier, de coup d'État mené par des extrémistes. Soyons clairs : la volonté d'un pays de décider de son propre avenir n'est pas un crime, pas plus que l'adoption de valeurs européennes. Les manipulations à des fins de propagande par le Kremlin de la carte fasciste, utilisée de temps à autre, sont irresponsables et vraiment dangereuses, en particulier lorsque l'on s'efforce de faire oublier le Pacte Molotov-Ribbentrop.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'ONU, tous les États, sans exception, doivent réaffirmer leur attachement, de façon parfaitement claire, aux valeurs consacrées par la Charte et aux normes et principes du droit international. En faire moins – et en particulier tenter de redessiner les frontières internationales d'aujourd'hui – reviendrait à trahir la mémoire de ceux qui nous ont apporté la paix, il y a 70 ans, au prix de leur vie, et à trahir notre avenir en tant qu'humanité.

Je citerai à nouveau le Président Truman, qui a déclaré, il y a exactement 70 ans, à la Conférence de San Francisco :

« Nous ne devons pas continuer de sacrifier notre jeunesse florissante simplement pour maîtriser des fous, ceux qui, à toute époque, se proposent de dominer le monde. Les sacrifices de notre jeunesse, aujourd'hui, doivent aboutir, grâce à vos efforts, à l'édification, pour demain, d'une association puissante de nations fondée sur la justice – sur la paix ».

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères du Nigéria.

**M. Wali** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat important et de m'avoir invité à y participer. Je remercie également votre délégation pour l'excellent document de réflexion (S/2015/87, annexe) distribué pour orienter notre débat. Je félicite le Secrétaire général pour son exposé éclairé.

Alors que nous nous faisons une joie de célébrer cette année le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies deviennent non seulement un exercice souhaitable mais bel et bien une obligation. Comme il est indiqué à juste titre dans le document de réflexion, l'ONU a traversé de nombreuses épreuves au long de son parcours mouvementé. Malgré ces épreuves, l'ONU demeure un instrument indispensable pour le bien de l'humanité. Nous ne pouvons envisager un monde sans elle.

La Charte des Nations Unies, en tant que principal instrument contraignant pour tous les États Membres, a résisté à l'épreuve du temps. Sa prééminence en tant que traité international est affirmée par l'Article 103, qui fait prévaloir les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte et sur leurs obligations en vertu de tout autre accord ou traité international. Malgré la prééminence de la Charte, nous avons souvent vu des cas où elle a joué un rôle secondaire par rapport à l'opportunisme politique national, le droit international ayant alors été interprété en fonction de l'intérêt national et d'objectifs poursuivis contrairement aux buts et principes énoncés dans la Charte.

Le Nigéria est convaincu que rien ne saurait se substituer aux principes consacrés par la Charte, en particulier concernant la souveraineté des États et toutes ses ramifications au titre du droit international. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale

des États constitue le fondement même de l'ONU et reste au cœur des principes à l'œuvre du droit international. Nous ne pouvons pas nous en passer, pour n'importe quelle raison, et nous devons continuer de les défendre en tant qu'obligation la plus élémentaire de tous les États de protéger et de défendre.

Les buts des Nations Unies, tels qu'énoncés dans la Charte, sont tout aussi pertinents aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1945, lorsque le monde venait de sortir d'une guerre catastrophique. Afin d'atteindre son objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en matière de droits de l'homme et de développement durable, tous les États Membres doivent se montrer fermement déterminés à agir sur la scène internationale d'une façon qui ne porte pas atteinte à la Charte des Nations Unies ni ne réduit son efficacité.

Les actes d'agression et autres actes hostiles à la paix et à la sécurité internationales constituent toujours de véritables menaces aux aspirations de la Charte. Là où des différends apparaissent, il est essentiel que les États Membres emploient exclusivement des moyens pacifiques pour les régler. Il s'agit de la seule voie permettant de parvenir à des solutions durables. Le dialogue et la négociation offrent plus de garanties réconfortantes d'une paix durable que la menace ou l'emploi de la force.

Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal de l'ONU, assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et occupe donc une position unique pour promouvoir le règlement pacifique des différends. Le Conseil devrait examiner toutes les voies permettant d'atteindre cet objectif. Il devrait aussi être ouvert à la coopération avec d'autres acteurs internationaux, y compris les organisations régionales ou sous-régionales, qui ont un rôle notable à jouer dans le règlement pacifique des différends.

Il importe de réaffirmer que tous les États Membres doivent respecter la souveraineté des autres États et s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient y porter atteinte. Les États souverains en vertu du droit international doivent avoir la maîtrise de leurs affaires nationales sans crainte ni menace d'ingérence extérieure. C'est une caractéristique fondamentale de l'indépendance politique, qui doit être respectée par tous les États Membres. Le manquement à ce principe est à l'origine de nombreux cas de conflit et d'instabilité dans le monde.

Les relations internationales contemporaines sont de plus en plus complexes, avec de nombreuses dimensions qui se chevauchent. Parfois cela conduit à une concurrence et à un affrontement entre les intérêts des États. Dans ce contexte, la manière de limiter au minimum les risques de conflit dans les relations internationales est que les États agissent en tout temps conformément au droit international. L'expérience montre que les tentatives de détourner le droit international en fonction des intérêts nationaux conduisent à des tensions voire des conflits entre les États. Le Nigéria engage tous les États à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La coopération mutuellement bénéfique devant conduire au développement, à la paix et à la sécurité doit être privilégiée sur la concurrence et les rivalités.

Dans un monde qui devient rapidement uniforme du fait des progrès scientifiques et technologiques, des modes de transport toujours plus rapides et des moyens de communication instantanés, le développement et la prospérité de tous les pays et de tous les peuples devraient constituer le fondement de notre sécurité commune. Nous sommes convaincus de la nécessité que tous les pays aient une chance équitable de se développer et d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Alors que l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) approche, des disparités profondes continuent d'exister entre le Nord et le Sud. Ces disparités transparaissent au travers d'une vaste série d'indicateurs, tels que l'espérance de vie, la mortalité maternelle ou infantile, le revenu par habitant, l'accès aux soins de santé et l'accès à l'eau potable, et de nombreux autres encore. À l'évidence, il faut faire plus pour promouvoir le développement du Sud. L'ONU avec ses organismes, fonds et programmes est idéalement placée pour prendre la tête de cet effort. D'ailleurs, la Charte souligne la nécessité pour l'ONU de promouvoir la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux, y compris les problèmes d'ordre économique. Il est donc approprié que l'ONU mène les efforts mondiaux pour élaborer le programme de développement pour l'après-2015 et définir les objectifs de développement durable, qui succéderont aux OMD.

Je voudrais une nouvelle fois vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur la question vitale de la prééminence de la Charte des Nations Unies. Le Nigéria espère que tandis que nous nous employons lentement mais sûrement à

ce que l'Organisation atteigne de nouveaux sommets, nous veillerons aussi à ce que ses capacités de régler les problèmes mondiaux, notamment en matière de paix et de sécurité, soient renforcées et plus efficaces.

**M<sup>me</sup> Power** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les Ministres Lavrov, Rodriguez Gómez, McCully, Aman, Linkevičius et Wali de leur participation au présent débat. Par-dessus tout, je remercie le Ministre Wang Yi d'être venu à l'ONU pour présider cette importante séance.

Les auteurs de la Charte des Nations Unies considéraient les buts et principes qui y sont énoncés comme « le témoin de l'efficacité de l'Organisation ». Preuve qu'ils demeurent pertinents, ces buts et principes continuent de guider l'Organisation et d'être l'étalon absolu en fonction duquel nous mesurons notre efficacité collective, alors que nous sommes réunis aujourd'hui au Conseil près de 70 ans plus tard.

Nombreux ici le savent, le préambule de la Charte commence par ces mots « Nous, peuples des Nations Unies ». Or il est très facile durant nos débats au Conseil et à l'Organisation en général d'oublier les peuples dont les droits et le bien-être dépendent pour une très large part de la manière dont nous nous acquittons du mandat ambitieux qui figure dans la Charte. Réaffirmer notre attachement aux buts et principes signifie donc que nous devons réaffirmer notre attachement à ces peuples, à toutes les personnes à l'intérieur de chacun de nos États dont la Charte est censée défendre et préserver la dignité. Je voudrais mettre en avant trois façons dont l'ONU et ses États Membres peuvent et doivent agir plus efficacement ensemble pour concrétiser cette noble et nécessaire aspiration.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit jouer le rôle robuste que lui confère la Charte en matière de maintien et de rétablissement de paix et de la sécurité internationales, et il doit agir lorsque les circonstances l'exigent. Pourtant, trop souvent, le Conseil ne se montre pas à la hauteur de cette responsabilité fondamentale. Prenons le cas de la Syrie, par exemple. Lorsque le régime d'Al-Assad lance des assauts meurtriers contre des manifestants pacifiques, lorsqu'il torture des dizaines de milliers de prisonniers, lorsqu'il a ouvertement recours à la tactique de la « capitulation par la faim » qui fait tant de ravages parmi la population civile, et que face à cela, les divergences entre États Membres continuent d'empêcher le Conseil d'agir pour faire cesser les attaques du régime contre les civils ou même de condamner d'une seule voix la violence et

de demander que des comptes soient rendus, ce sont les « peuples », ceux-là même qui sont au cœur de la Charte, que nous abandonnons.

Deuxièmement, les États Membres doivent « remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la [...] Charte », y compris l'obligation d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, et « donner à [l'Organisation] pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la [...] Charte ». Nous avons prouvé qu'il était possible d'utiliser ces obligations à bon escient, avec notamment les embargos sur les armes en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, qui font que les acteurs armés ont plus de mal à se procurer les armes qui leur servent à commettre des atrocités, ou avec d'autres mesures, telle l'interdiction du commerce illicite du charbon en provenance de Somalie, qui limite les ressources financières que les groupes extrémistes violents, comme les Chabab, utilisent pour mener leurs campagnes de terreur. Mais il ne suffit pas d'adopter des mandats et des résolutions, nous devons avoir la volonté de faire preuve de la détermination politique nécessaire pour prendre les mesures voulues afin de préserver véritablement la paix et la sécurité internationales.

Aujourd'hui nous dotons les missions de maintien de la paix des Nations Unies de mandats de protection des civils et de surveillance des droits de l'homme qui n'ont jamais été aussi robustes. Toutefois lorsque ces mandats sont contestés, nous devons aussi prendre les mesures qui s'imposent pour les défendre. Hélas, le Conseil est resté muet lorsque le Gouvernement soudanais a refusé aux Casques bleus l'accès sans entrave à la ville de Thabet au Darfour, empêchant ainsi l'ONU de mener une enquête sérieuse sur de possibles violations des droits de l'homme suite aux allégations selon lesquelles des soldats soudanais auraient violé plus de 200 femmes et filles en octobre de l'année dernière. La seule fois où les soldats de la paix ont pu se rendre à Thabet, les responsables de l'armée et des renseignements soudanais ont refusé qu'ils entendent en privé les victimes présumées et ont même dans certains cas enregistré les témoignages.

Garantir le respect du travail de l'ONU suppose d'agir de bonne foi, conformément aux principes énoncés dans la Charte. Pourtant nonobstant l'obligation fondamentale qui incombe à chaque État Membre de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres, la Russie, aujourd'hui, forme, arme, appuie les

séparatistes qui se sont brutalement emparés d'une partie territoriale ukrainien, et combat à leurs côtés, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de son voisin qui ont déjà causé la mort de 5 700 personnes et forcé plus d'1,7 million d'Ukrainiens à partir de chez eux.

Troisièmement, face aux États qui agissent au mépris des principes de l'ONU et de leurs obligations internationales en général, l'Organisation doit trouver des moyens de pression plus efficaces. Cela vaut également pour les États qui répriment de manière violente leur propre peuple, un comportement qui représente en soi une menace pour la paix et la sécurité internationales. Arrêtons-nous par exemple sur les mesures que l'ONU a prises récemment en ce qui concerne la Corée du Nord. En mars 2013, le Conseil des droits de l'homme a créé la Commission d'enquête sur la République populaire démocratique de Corée, qui, en plus de rassembler d'amples preuves attestant des horreurs du régime, les a rendues publiques en organisant des audiences publiques avec des victimes et des experts. Sur la base des conclusions de la Commission d'enquête, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/181 condamnant sans détour les violations systématiques commises par le régime et invitant le Conseil de sécurité à envisager les mesures appropriées pour faire en sorte qu'il soit répondu de ces violations. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en décembre pour débattre pour la première fois de la crise des droits de l'homme en Corée du Nord (voir S/PV.7353), de nombreux membres, dont les États-Unis, se sont fait l'écho de l'appel lancé par l'Assemblée générale.

Il est vrai qu'il y a encore dans les camps de prisonniers du régime entre 80 000 et 120 000 personnes détenues dans des conditions épouvantables. Néanmoins, en mettant en lumière les violations épouvantables commises tous les jours en République populaire démocratique de Corée, l'ONU a, par son action, contribué à accroître les pressions exercées sur le régime pour qu'il mette fin à des sévices qui sont depuis bien trop longtemps passés sous silence.

La situation en Corée du Nord expose une leçon fondamentale apprise de nombreuses fois depuis l'adoption de la Charte. Les violations généralisées des droits de l'homme peuvent en elles-mêmes constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous devons tenir compte des liens entre la façon dont les gouvernements traitent leurs propres citoyens

et la façon dont ils interagissent avec les autres États et se comportent vis-à-vis des normes du système international auquel nous adhérons. La Corée du Nord, par exemple, a brandi à maintes reprises la menace d'attaques nucléaires contre les États qui critiquent la façon dont elle traite son propre peuple. En Syrie, les violations perpétrées par le régime d'Assad ont joué un rôle déterminant dans l'ascension spectaculaire de l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres groupes terroristes qui font des ravages bien au-delà des frontières de ce pays. Par ailleurs, du fait de la violence en Syrie, près de 4 millions de personnes se sont réfugiées dans les pays voisins dont les gouvernements se voient confrontés à des pressions considérables et déstabilisatrices.

Que ce soit en Syrie ou ailleurs dans le monde, lorsqu'un pays enferme ses opposants politiques au lieu de régler ses différends par le dialogue, ou tente de faire taire ses critiques, ce que font certains membres du Conseil, il viole les engagements pris au nom de la Charte, ainsi que les libertés fondamentales, et de telles actions ne permettront pas d'instaurer la stabilité si indispensable au progrès économique et social durable que nous souhaitons tous. C'est le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, prévu par la Charte, plutôt que le fait d'incarcérer les opposants, de lancer des allégations ridicules et de pointer du doigt des puissances étrangères, qui constitue le fondement de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Tandis que nous nous efforçons d'accroître l'efficacité de l'ONU, nous devons veiller à ne pas manipuler les buts et principes contenus dans la Charte en vue d'empêcher l'Organisation de relever des défis mondiaux – objectif pour lequel elle a été créée – et de défendre les droits des personnes qu'elle est censée protéger. Et pourtant, d'aucuns cherchent à déformer ces buts et principes en affirmant, par exemple, que les violations des droits de l'homme sont sans rapport avec la paix et la sécurité internationales, ou que la souveraineté des nations empêche l'ONU de s'immiscer dans ces questions. Mais comme l'a dit le Président Obama devant l'Assemblée générale il y a quelques années de cela,

« la souveraineté ne saurait servir de bouclier aux tyrans pour commettre des crimes gratuits, ni d'excuse à la communauté internationale pour fermer les yeux. » (A/68/PV.5, p. 18)

La souveraineté n'a pas donné aux Nazis le permis de massacrer des juifs il y a 75 ans. Elle n'a pas donné

au régime extrémiste Hutu le permis de massacrer des Tutsis il y a deux décennies. Et elle n'autorise pas – et l'on ne saurait lui permettre – de protéger les Gouvernements qui commettent des atrocités aujourd'hui

Si nous, peuples des Nations Unies, souhaitons renouveler notre engagement en faveur des buts et principes énoncés dans la Charte, nous devons les considérer du point de vue de leurs rédacteurs : comme un modèle nous permettant d'agir ensemble pour renforcer la sûreté, la sécurité et les droits de l'homme de tous les citoyens du monde, et non pas comme un instrument qui nous divise et fasse obstruction à cet effort crucial – des personnes comme les Syriens de la Ghouta orientale, dont plus de 200 ont péri ces deux dernières semaines sous les bombe du régime d'Assad; des personnes comme les militants de la démocratie et des droits de l'homme dont les actions en faveur de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été étouffées par la répression croissante de la société civile partout dans le monde, plus de 50 pays ayant proposé ces deux dernières années seulement des mesures restrictives à l'encontre des efforts déployés par la société civile; et des personnes comme les personnes âgées et les enfants ukrainiens coincés à Debaltseve, tapis dans des caves, tandis que les séparatistes, armés, formés et soutenus par la Russie, attaquaient la ville à coups de bombes et de mortiers après avoir accepté un cessez-le-feu. Si nous n'oublions pas toutes ces personnes, nous arriverons mieux à être à la hauteur de nos responsabilités partagées et de la vision commune que les rédacteurs de la Charte ont inscrits dans ses buts et principes.

**M. Ybáñez** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit d'emblée permis, Monsieur le Président, de féliciter chaleureusement par votre entremise la République populaire de Chine d'avoir organisé ce débat public de haut niveau. Ces félicitations sont plus qu'une simple formalité. Nous nous réjouissons que la présidence du Conseil nous donne l'occasion de nous prononcer sur une question si primordiale que l'on pourrait la qualifier de noyau de l'Organisation, de réfléchir à la valeur des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies à la lumière d'une expérience de 75 années qui, comme toute œuvre humaine, est faite d'ombres et de lumières.

Je tiens également à saluer le document de réflexion (S/2015/87, annexe) pour sa clarté, sa positivité et son courage. Il constitue un guide stimulant qui nous permettra de reprendre de la hauteur et d'abandonner

la casuistique de notre tâche quotidienne et d'adopter une perspective indispensable afin de concrétiser notre objectif commun et impératif, à savoir un monde sûr, pacifique et prospère. Votre invitation, Monsieur le Président, n'est pas un exercice théorique ou académique, ce qui ne siérait pas à un tel organe. Il s'agit ici de réaffirmer l'attachement de chacun d'entre nous aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin créer un climat propice à la commémoration du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation cette année.

L'interpellation simple et directe du document de réflexion exige une réponse claire. L'Espagne est fermement attachée aux buts et principes énoncés dans la Charte de San Francisco. Nous les considérons tout aussi valides aujourd'hui qu'en 1945. Ces principes sont la base sur laquelle repose l'action constante qu'exige la réalisation de ces buts, lesquels ne sont pas des objectifs qui, une fois atteints, sont réglés à jamais. Ils nécessitent au contraire un effort soutenu auquel nous sommes tous appelés à contribuer. Ces buts constituent un défi quotidien.

Ces buts et principes doivent être envisagés conjointement avec le Préambule de la Charte qui, avec son énumération de valeurs inspiratrices qui guident l'action de l'Organisation, constitue une sorte de constellation éthique. Le trépied que forment le Préambule, les buts et les principes est un tout indissociable qui non seulement n'a pas été affecté par le passage du temps, comme un daguerréotype, mais au contraire est devenu plus fort et plus pertinent.

Les fondateurs de l'ONU, qui avaient fait l'expérience directe des ravages de la guerre, se sont déclarés résolus à préserver les générations futures de ce fléau. À cette fin, ils élaborèrent un programme, un code de conduite qui doit être constamment réaffirmé. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation est l'occasion idoine pour que tous ses membres renouvellent les vœux proclamés dans le Préambule de la Charte et expriment leur attachement à ses buts et principes. L'Espagne invite l'Organisation à commémorer cette occasion avec solennité en faisant une déclaration universelle qui réaffirme la validité de ce noyau crucial de la Charte, de son Préambule, de ses buts et de ses principes.

Bien que les fondations de notre organisation soient solides, le terrain sur lequel l'ONU repose aujourd'hui, le monde de la deuxième décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, est bien différent du monde qui s'est relevé des

ces cendres de la Seconde Guerre mondiale. Nous vivons dans un monde bien plus instable, complexe et incertain que celui d'après la dernière guerre mondiale. Le système des Nations Unies a évolué depuis sa création afin de relever les défis d'un monde en constante mutation. C'est aujourd'hui à nous qu'il incombe désormais, une des générations futures mentionnées par les fondateurs, d'actualiser les instruments qui renforcent les valeurs et les buts fondamentaux de la Charte dans la société internationale contemporaine sur la base des principes énoncés dans l'Article 2.

Les 70 années écoulées sont loin d'avoir constitué un parcours direct et ascendant. Il est vrai que l'humanité n'a pas subi une nouvelle conflagration mondiale qui aurait menacé la survie de la planète. Mais il n'en reste pas moins que des conflits locaux ou régionaux se sont succédé plus en plus fréquemment et de manière incessante. Loin d'être satisfaits, nous devons reconnaître notre niveau de frustration, plus élevé et plus fréquent que ce que nous aurions souhaité, car nous sommes incapables de prévenir des conflits annoncés du fait que nous ne nous donnons pas les moyens de faciliter ou d'imposer la cessation des hostilités lorsque deux parties recourent aux armes et que nous ne réussissons pas à consolider des trêves fragiles, et ainsi, les braises de la violence rallument un incendie qui détruit des pays et des régions tout entières.

Nous devons améliorer nos résultats en matière de prévention des conflits. L'Organisation dispose de moyens fort utiles à mettre au service de la prévention. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat peuvent sans aucun doute établir des directives pour une action conjointe tout en respectant les principes énoncés dans la Charte, ce qui peut servir plus efficacement l'objectif du maintien de la paix. L'Espagne est fermement convaincue de la nécessité de renforcer les instruments de prévention des conflits. La promotion du dialogue entre cultures et entre religions, par l'intermédiaire de l'Alliance des civilisations ou du Centre international Roi Abdallah ben Abdelaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel, l'élaboration de mécanismes de médiation tels que celui que nous avons contribué, avec le Maroc, à mettre sur pied en Méditerranée, avec l'appui de pays amis comme la Slovénie et la Jordanie, ou encore la stratégie de l'eau en Méditerranée occidentale, que nous avons copilotée de concert avec l'Algérie, sont autant de preuves multiformes de notre militantisme actif en matière de prévention des conflits et de médiation. Le dénominateur commun de ces initiatives, c'est la volonté résolue de créer des voies

et des mécanismes efficaces propices à la coopération, à l'entente et à la tolérance et de construire des digues contre le fanatisme et la violence.

Le maintien de la paix doit reposer sur un système de relations entre États et organisations fondé sur des droits et sur des obligations juridiquement contraignantes, dont la fin suprême est la primauté du droit. Il n'y a pas de paix sans respect du droit. Le système des Nations Unies a su relayer graduellement les souhaits et aspirations des entités constitutives de la communauté internationale, y compris les États les plus petits. Ces souhaits et aspirations se trouvent ainsi progressivement traduits dans un ordre juridique qui tend à évoluer vers la réalisation d'un état de droit mondial, au sommet duquel se trouve la Charte des Nations Unies, dans le plein respect de l'égalité des Membres de l'Organisation. Cette égalité découle du principe de souveraineté, dont la légitimité s'appuie, selon les mots de Kofi Annan, sur une conception dans laquelle les États sont des « instruments au service des peuples, et non l'inverse », et sur une interprétation de la souveraineté fidèle au sens originel du mot, lequel évoque un pouvoir « supérieur », et non pas absolu. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont progressé dans l'intégration des droits de l'homme comme élément essentiel innervant et renforçant l'exercice de la souveraineté des États.

La Charte de San Francisco a donné le jour à la Cour internationale de Justice et, plusieurs décennies plus tard, le Statut de Rome a donné naissance à la Cour pénale internationale. Parmi les autres évolutions positives de ces sept décennies, citons les institutions créées et les pactes multilatéraux souscrits dans le cadre des droits de l'homme et du droit international humanitaire; le développement graduel du corpus d'instruments conventionnels dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements; le développement et la codification du droit international, qui se traduisent par le renforcement de la sécurité juridique et le resserrement progressif de l'étau sur l'impunité pour crimes d'atrocités de masse et crimes contre l'humanité.

Nous pouvons encore avancer. Il faut une certaine dose d'utopie pour faire progresser le monde. Dans cette optique, nous ne saurions omettre de faire valoir que le recours au veto constitue l'un des plus grands freins qui soient à la réalisation concrète de l'objectif de maintien de la paix et de la sécurité internationales que la Charte

a confié au premier chef au Conseil de sécurité. Nous sommes conscients que le droit de veto est inscrit dans le pacte constitutif qui est à l'origine de la Charte de San Francisco. Malgré tout, s'accrocher de façon rigide à un dispositif qui, comme l'expérience le prouve, mérite largement d'être actualisé, ne permet pas de résoudre le problème de fond, qui est le manque de légitimité du recours au droit de veto dans le cas de projets de résolution visant à remédier à des massacres à grande échelle et à faire place à des règlements pacifiques justes et durables.

Dans cette conviction, nous appuyons l'initiative française d'un code de conduite par lequel les cinq membres permanents du Conseil s'engageraient à ne pas faire usage du droit de veto dans les cas où l'on a à faire à des crimes d'atrocités à grande échelle. Nous considérons que cette proposition, également défendue aujourd'hui par la Nouvelle-Zélande, et qui a l'avantage de ne pas nécessiter de réforme de la Charte, nous rapproche sur le fond de l'objectif de l'élimination d'un privilège dont l'utilisation abusive fait du tort au système et affaiblit l'autorité de tous ceux qui l'exercent. Je voudrais à cet égard m'associer à la déclaration que fera tout à l'heure l'Union européenne, et tout particulièrement aux messages qu'elle renferme s'agissant de l'importance du respect par tous les Membres de l'ONU du principe de l'intégrité territoriale, idée également présente dans le document de réflexion de la présidence.

Je terminerai en disant que 2015 peut et doit devenir une année historique dans la vie de l'Organisation. Le nouveau programme de développement, la conférence sur le climat et l'examen des opérations de paix sont autant de rendez-vous qui exigeront de notre part sens des responsabilités et courage. À ce sujet, l'adoption d'une déclaration universelle dans laquelle les Membres réitérent leur attachement aux valeurs, aux buts et aux principes de la Charte de San Francisco à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de son entrée en vigueur permettrait d'insuffler un regain d'énergie à un organisme qui a quelque peu subi les ravages du temps et a besoin de puiser de nouveau aux sources qui étaient sa raison d'être.

Notre volonté et notre succès seront ce qui déterminera si le XXI<sup>e</sup> siècle est ou non meilleur pour l'humanité que ne l'a été le XX<sup>e</sup> siècle. Nous voulons, nous devons, construire sur les solides fondements de la Charte un avenir plus démocratique, où les droits de l'homme soient mieux protégés, sous l'égide d'un ordre international plus achevé et plus efficient. Il s'agit d'une

tâche ardue mais passionnante que nous nous devons de réaliser pour nos enfants et pour la génération à venir. À cet égard, le Conseil peut compter sur l'Espagne.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire d'État aux relations extérieures de la République d'Angola.

**M. Augusto** (Angola) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord remercier la présidence chinoise du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, de la fin de la Deuxième Guerre mondiale et de la victoire de nos peuples sur le fascisme. Le XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par deux guerres mondiales qui ont infligé à l'humanité d'indicibles souffrances. Ce que peut faire de pire la nature humaine s'est manifesté dans toute sa brutalité, en un temps où la réflexion intellectuelle, le raffinement culturel et le progrès scientifique avaient atteint des sommets sans précédents dans l'histoire de l'humanité et conduit à l'instauration d'un nouveau type de relations entre les nations et les peuples du monde. L'Organisation des Nations Unies a été la réponse aux sinistres réalités du passé et sa Charte est l'incarnation de la conception internationale de ce nouveau type de relations, qui comprend la fin du colonialisme et le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Préambule de la Charte proclame que les peuples du monde doivent vivre en paix et en harmonie. Il contient des déclarations d'intention de grande portée consacrant un programme complet de maintien de la paix et de la sécurité. Les peuples des Nations Unies y ont exprimé leur détermination de préserver les générations futures du fléau de la guerre, déclaration qui, malheureusement, est loin d'être appliquée dans les faits. Les Nations Unies ont, néanmoins, joué un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en œuvrant à des relations plus amicales entre nations, à la coopération dans le règlement des problèmes internationaux, ainsi qu'à la codification du droit international, considéré comme fondement de la coexistence pacifique entre États, un aspect des relations internationales dans lequel l'Organisation des Nations Unies a remarquablement réussi.

Dans notre monde contemporain, marqué par la prolifération des conflits armés, essentiellement au sein des États, en raison de l'exclusion – politique,

sociale, économique –, ou de l'intolérance – religieuse, raciale, tribale –, ou encore du simple mépris des droits fondamentaux de la personne humaine, l'ONU se trouve face à la nécessité d'adapter ses stratégies de maintien de la paix et de la sécurité internationales. De fait, force est de dire, malheureusement, que, dans ses 70 années d'existence, l'ONU n'a pas été en mesure de mettre en pratique la déclaration de ses pères fondateurs, et de préserver les générations futures du fléau de la guerre, puisque guerres et conflits violents continuent d'être le lot quotidien de millions de personnes.

Les peuples des Nations Unies proclamaient à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. Ce sont là des préceptes fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et sous son impulsion, le monde a assisté à d'extraordinaires avancées et à cet égard, de nombreux pays ont accompli des progrès civilisationnels remarquables en défendant la valeur et la dignité de la personne humaine, ils ont conféré l'égalité des droits aux hommes et aux femmes, tandis que les processus d'émancipation nationale du colonialisme et d'intégration régionale ont tendu à harmoniser les relations entre nations, grandes et petites.

L'Organisation des Nations Unies demeure le principal rempart de protection et de défense des droits de l'homme. Son travail en faveur du respect des droits de l'homme et de la codification du droit international des droits de l'homme constitue une importante contribution à cette lutte importante pour la dignité humaine et, par voie de conséquence, au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les peuples des Nations Unies ont également mis un accent particulier sur leur détermination à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. La Charte établit les principes qui constituent le fondement des relations internationales contemporaines : le respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends internationaux et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays. Toutefois, ces principes énoncés dans la Charte sont fréquemment bafoués car les pays continuent de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays,

en violation de la Charte, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

La promotion du progrès social et du relèvement des niveaux de vie est un exemple concret de la détermination des peuples des Nations Unies de vivre dans une liberté plus grande. En effet, une pauvreté endémique, l'exclusion sociale et économique et le déni des libertés fondamentales constituent aujourd'hui un cocktail explosif et une véritable menace à la paix et la sécurité. Le développement, le bien-être et la démocratie sont les piliers de sociétés pacifiques et sans exclusion. La paix et le développement sont la pierre angulaire des sociétés pacifiques et sans exclusion et des facteurs fondamentaux du maintien de la paix et de la sécurité.

Les peuples des Nations Unies ont également décidé de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Toutefois, cette proclamation fait partie de celles figurant dans la Charte qui ont été les plus violées, vu le grand nombre de conflits en cours – à l'intérieur des États et asymétriques – causés par l'intolérance et la haine contre autrui par ce qu'il est différent, contre le voisin suite à des différences fondées sur la race, la tribu, le clan, la religion, voire le sexe. L'intolérance est devenue une menace fatale pour la paix. Elle est encore présente même au sein de sociétés riches, démocratiques et participatives, qui ont de grandes difficultés à intégrer et à tolérer des communautés d'origines différentes, ce qui provoque des situations dangereuses qui constituent de véritables menaces à la paix. Le terrorisme qui sévit aujourd'hui – qui est la manifestation la plus flagrante de l'intolérance – et le phénomène des combattants terroristes étrangers devraient nous servir à tous de signal d'alarme s'agissant de nos politiques d'intégration des communautés d'origine étrangère.

Les peuples des Nations Unies se sont également engagés à unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, donnant ainsi à l'Organisation le pouvoir d'agir face à des situations de crise qui menacent la paix et la sécurité, notamment en conférant au Conseil de sécurité la responsabilité principale d'agir en leur nom en s'acquittant de ses devoirs. Cette confiance placée dans le Conseil de sécurité implique que ses décisions ne doivent pas être fondées sur des intérêts partisans ou privés, mais doivent véritablement viser à instaurer la paix sur la base du consensus et avec le consentement de la communauté internationale. Il s'ensuit dès lors que le Conseil de sécurité est tenu de rendre compte de son action à l'ensemble des Membres

de l'ONU. À notre avis, cet engagement appelle une réforme du Conseil afin de rendre ses méthodes de travail plus démocratiques et sa composition plus représentative, une réforme du droit de veto et l'examen des relations du Conseil avec l'ensemble des Membres de l'ONU.

Les peuples des Nations Unies ont décidé qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun. Cette proclamation ne correspond guère aux réalités de la vie internationale contemporaine. Trop souvent, les menaces de recours à la force, le recours effectif à la force militaire dans des contextes où l'intérêt commun n'est pas menacé et des mesures militaires unilatérales fondées sur des évaluations erronées et des erreurs d'appréciation entraînent des conséquences encore plus graves pour de nombreux pays et la communauté internationale dans son ensemble. Les États Membres doivent accepter et respecter les principes et les méthodes des Nations Unies garantissant qu'il ne sera fait usage de la force que face à une menace imminente à la paix et seulement lorsque tous les moyens de règlement pacifique ont été épuisés.

Enfin, les peuples des Nations Unies se sont engagés à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Le monde contemporain et multidimensionnel dans lequel nous vivons appelle pour une démarche multilatérale et une plus grande unité de vues entre les États Membres pour relever les défis auxquels le monde est confrontée. C'est la pierre angulaire d'une paix et d'une prospérité durables pour les générations actuelles et futures.

L'Angola, en tant que pays épris de paix et membre du Conseil de sécurité, apprécie grandement l'action des Nations Unies. À cet égard, il importe de mentionner le rôle décisif qu'a joué le Conseil de sécurité s'agissant de condamner et d'isoler le régime de l'apartheid, qui était une source majeure de conflit en Afrique australe et constituait une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Par ses actions, le Conseil de sécurité a largement contribué à la lutte pour la justice, l'égalité et le progrès social des peuples de l'Afrique australe et à leur combat pour mettre fin à l'apartheid et au colonialisme dans la région.

Il y a 40 ans, l'Angola était en première ligne pour ce qui est de l'application des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vue de lutter contre l'apartheid et en faveur de l'émancipation des peuples de l'Afrique australe. Notre pays a également payé un prix

très élevé en termes de pertes en vies humaines et de dégâts matériels, suite à de longues années d'agression militaire du régime de l'apartheid. Néanmoins, nous saluons la contribution importante apportée par la communauté internationale et le rôle central que le Conseil de sécurité a joué dans ce processus.

Nous saluons le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies pour veiller à ce que les États Membres respectent les buts et principes énoncés dans la Charte. L'ONU peut compter sur notre plein appui dans ses efforts visant à promouvoir la coopération en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales et en sa qualité de centre où s'harmonisent les efforts des nations vers nos fins.

Pour terminer, nous voudrions une fois de plus à féliciter la présidence chinoise pour son initiative, qui nous a donné l'occasion de débattre et de faire le bilan de notre action au sein du Conseil en ce moment où la communauté internationale est confrontée à des défis tout aussi graves que ceux auxquels elle faisait face il y a 70 ans. Par conséquent, nous devons poursuivre cette réflexion et examiner de nouveaux moyens de faire face à ces menaces croissantes.

**Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni)** (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué et présidé personnellement le débat d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé très intéressant de ce matin.

Il y a 70 ans, la Charte des Nations Unies a établi les trois piliers fondateurs du système des Nations Unies : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Depuis 1945, ces piliers ont servi de cadre aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour relever des défis que nos prédécesseurs n'auraient pu imaginer. Ces trois piliers demeurent pertinents, ce qui témoigne de leur valeur pérenne.

Les conflits entre États constituent toujours une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme l'illustre tragiquement l'annexion illégale de la Crimée et la déstabilisation de la région orientale de l'Ukraine par la Russie. Cependant, ces menaces ne se limitent plus aux différends entre États-nations, comme l'envisageaient les fondateurs de l'ONU. Ces menaces existent maintenant indépendamment des frontières, sous forme de divisions profondes entre groupes ethniques et religions, du fait d'acteurs non étatiques et de terroristes violents et dans des situations où les gouvernements ne respectent pas la primauté du

droit et foulent aux pieds les droits fondamentaux de leurs citoyens. Plus que jamais, ces menaces mettent en péril la souveraineté des États. Si rien n'est fait, des revendications légitimes risquent d'entraîner rapidement la violence et le désordre. Nous devons reconnaître que des mesures préventives et l'appui du Conseil de sécurité peuvent permettre de renforcer la souveraineté en aidant les États à s'attaquer à ces problèmes. Pour ce faire, nous devons tirer parti de tous les outils à notre disposition.

Le maintien de la paix est l'un de ces outils, et il est un bon exemple de la souplesse avec laquelle le Conseil met en œuvre la Charte des Nations Unies. Le maintien de la paix n'est pas mentionné dans la Charte, et pourtant plus de 120 000 membres des personnels militaire et civil œuvrent aujourd'hui au maintien de la paix et à la protection des civils sur quatre continents, dont un grand nombre en partenariat avec l'Union africaine ou l'Union européenne. Cette année, nous avons la possibilité de continuer à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'examen des opérations de paix visera à renforcer l'efficacité de la protection des civils, notamment la prévention de la violence sexuelle. En cette année qui marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, nous devons reconnaître l'effet disproportionné des conflits sur les femmes et l'importance du rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix.

Au cours des 70 dernières années, comme l'a expliqué le Secrétaire général, le respect des droits de l'homme est devenu un élément de plus en plus important des initiatives de maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'année dernière, la résolution 2171 (2014) a souligné que de graves violences et violations des droits de l'homme pouvaient être des indices annonciateurs d'un conflit imminent ou de l'escalade d'un conflit. Alors que nous nous tournons vers les 70 prochaines années, nous devons adopter une nouvelle conception de la sécurité internationale reconnaissant que les droits de l'homme font partie intégrante des activités du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits. Ne pas le faire aurait des conséquences telles que nous avons pu les observer à Alep, dans le camp de Yarmouk et dans la montée de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Lorsque des États ne sont plus en mesure de garantir le respect des droits de l'homme, ils s'exposent à un risque de conflit et la paix et la sécurité internationales sont menacées. Dans de tels cas, la Charte énonce clairement que le Conseil

a la responsabilité d'intervenir dans des situations qui relèveraient normalement de la compétence des autorités nationales.

Il est également capital de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences et de violations des droits de l'homme pour aider les communautés à se réconcilier et contribuer au règlement des différends. Nul n'est au-dessus de la loi, et la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice ont des rôles importants à jouer. Le Royaume-Uni a depuis longtemps accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, mais il est le seul membre permanent du Conseil à l'avoir constamment fait. Nous exhortons les autres à suivre cet exemple.

Nous avons cette année une occasion historique de nous attaquer aux causes profondes de la pauvreté dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Nous souhaitons que ce programme ne laisse personne de côté et respecte l'égalité des droits des hommes et des femmes. Consacrer ces principes dans le cadre de ce programme permettrait de promouvoir notre action dans le domaine des droits de l'homme et, à long terme, de créer des économies et des sociétés justes et n'excluant personne.

Le Royaume-Uni est fier d'investir 0,7% de son revenu national brut dans l'aide internationale. Nous sommes le seul pays du Groupe des Vingt à le faire. Comme l'a souligné le Premier Ministre de mon pays, David Cameron, cette aide est le fil conducteur d'un développement qui permet aux pays de prospérer et d'éviter les conflits. Elle permet de créer des institutions sans exclusive, des sociétés et des économies ouvertes et de maintenir l'état de droit. Ne pas apporter cette aide comporte des risques visibles dans les événements du Printemps arabe, dont les conséquences continuent de menacer la paix et la sécurité internationales à ce jour.

Je conclus en citant les paroles de l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan. Il a affirmé :

« il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés »  
(A/59/2005, par. 17).

Le Royaume-Uni approuve pleinement ces paroles. Les trois piliers de la Charte valent plus que chacun d'eux à titre individuel. Ils sont complémentaires, et la réussite dans un domaine favorisera la réussite dans les autres. Nous ne pouvons choisir quels piliers le

Conseil appuie, et nous ne pouvons pas non plus mettre l'accent sur l'un au détriment des autres. Procéder ainsi reviendrait à ignorer les enseignements des 70 dernières années et à ouvrir la voie à des conflits futurs.

**M<sup>me</sup> Kawar** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et à remercier la Chine d'avoir convoqué cette importante séance sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sur l'attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé sur la question.

Depuis l'adoption de la Charte il y a près de 70 ans, l'ONU a joué un rôle majeur dans la conduite de la diplomatie multilatérale et l'organisation de divers aspects des relations interétatiques, sans parler du fait qu'elle oriente le débat sur les questions importantes relatives au développement humain. On peut aisément affirmer que dans une large mesure, et en dépit de nombreux problèmes et des résultats mitigés obtenus au fil des ans, l'ONU s'est montrée à la hauteur des buts et principes qui sont à l'origine de sa création et qui sont consacrés par la Charte. Le monde ne serait pas le même sans l'ONU.

Cependant, le véritable défi est celui qui se profile à l'horizon, car les menaces auxquelles nous sommes confrontés sont de plus en plus importantes et changeantes. Elles nécessitent des réponses nouvelles. Le monde d'aujourd'hui n'est plus ce qu'il était après la Seconde Guerre mondiale. Il continue d'être tourmenté par le fléau des guerres et par les problèmes qui s'ensuivent, ainsi que par les conflits armés internes; l'existence de 50 millions de réfugiés et de déplacés; le fait que 20% de la population mondiale vit dans la pauvreté; et l'accès insuffisant aux soins de santé, à l'éducation et à l'assainissement pour de larges segments de la population mondiale. La liste est longue et le tableau sombre. Il convient d'ajouter la réapparition d'une nouvelle forme de terrorisme basée sur des idéologies déformées et sur le lavage de cerveau afin de pousser les individus à commettre les crimes les plus odieux, tout en s'appuyant sur toutes sortes d'activités criminelles organisées.

Est-ce le monde qu'avaient imaginé les fondateurs de l'ONU lorsqu'ils l'ont créée il y a 70 ans? Des violations du droit international, notamment des règles normatives, sont commises chaque jour. Des atrocités de masse et de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme sont commises

chaque jour. La question que nous devons poser est la suivante : comment les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies peuvent-ils garder leur pertinence face aux problèmes actuels, et doivent-ils rester à la base de notre action en faveur de la paix et de la sécurité et au cœur de nos valeurs humaines communes?

La réponse est que si nous nous écartons des buts et principes fondamentaux consacrés par la Charte, le monde sera encore plus exposé aux conflits et aux guerres qu'il ne l'est actuellement, et nous risquerons de perdre les avancées réalisées par l'humanité à tous les niveaux. Il est difficile de l'imaginer, mais c'est la vérité. Notre capacité à combattre et contenir les menaces à la paix et à la sécurité sera également compromise. Nous devons garder ces considérations à l'esprit lorsque nous abordons la question de l'importance de l'ONU et de ses buts et principes. Il convient de souligner que l'interprétation et l'application de ces buts et principes doivent tenir compte des tendances actuelles dans les relations internationales, ainsi que de l'évolution des menaces et des changements auxquels est confrontée la communauté internationale.

La souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le principe de non-ingérence doivent être respectés en toutes circonstances, et l'ONU, ses membres et ses organes doivent protéger l'intégrité de ces concepts. Dans le même ordre d'idées, les droits, la dignité et la prospérité de la personne humaine doivent également faire partie de nos objectifs. La Charte des Nations Unies commence bien par « Nous, peuples des Nations Unies », et son préambule énonce clairement un des objectifs de la Charte, à savoir garantir le respect des droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations. Les droits des États et des personnes ne doivent pas s'exclure mutuellement, et l'ONU doit s'efforcer de respecter ce principe.

Cependant, il importe de déclarer que les organes de l'ONU ont le devoir de réagir lorsque de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire sont commises. La souveraineté et le principe de non-ingérence ne doivent pas protéger les États ou leurs représentants qui commettent des atrocités contre leur propre peuple ou contre d'autres peuples des mesures qu'est en droit de prendre l'Organisation sur la base des dispositions de la Charte. C'est là que le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle crucial, ce qu'il n'a parfois fait. En de nombreuses occasions, le Conseil n'a pas pris les mesures qui s'imposaient alors que des

millions de vies auraient pu être sauvées, qu'il s'agisse de la riposte lente et timide au génocide rwandais ou aux atrocités perpétrées dans les Balkans, l'inaction face à la sauvagerie en Syrie ou, pire encore, la tolérance à l'égard des crimes incessants commis à l'encontre du peuple palestinien.

La démocratie est essentielle dans la prise de décisions au plan international en matière de paix et de sécurité, et je remercie la Chine d'avoir abordé ce point dans son document de réflexion (S/2015/87, annexe). Au Conseil de sécurité, nous devons essayer de veiller à ce que les intérêts communs de la communauté internationale prévalent sur les intérêts individuels de ses membres. La structure actuelle du Conseil doit être adaptée pour répondre à la vision démocratique et aux fonctions du Conseil de sécurité, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte. Si le Conseil continue de traiter les crises comme il le fait actuellement, en particulier s'agissant des atrocités criminelles, il risque de perdre son rôle exclusif et de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De plus, le Chapitre VII de la Charte a très souvent été invoqué au cours des 20 dernières années, notamment pour imposer des sanctions. La méthode par laquelle ces sanctions sont adoptées est loin d'être transparente et démocratique, car ces sanctions sont très souvent mises en place en moins d'une semaine ou deux et sans consulter au préalable l'ensemble des acteurs concernés, au mépris des conséquences à long terme. Nous sommes désormais face à une situation où le respect des régimes de sanctions est mis à mal par la nature volumineuse de celles-ci, car les pays ne sont ni capables ni désireux de les mettre en œuvre intégralement ou en partie. Ce n'est là qu'un aspect du déséquilibre de l'imposition des mesures de sanctions, mais il est essentiel, en particulier à la lumière des menaces asymétriques émergentes auxquelles nous sommes confrontés du fait du terrorisme mondial et des acteurs non étatiques. Pour répondre de manière efficace, il faut engager un processus soigneusement préparé au sein duquel toutes les parties prenantes doivent être consultées avant que des mesures ne soient prises, y compris au titre du Chapitre VII. Il importe en outre que les parties prenantes examinent les causes profondes des conflits et la meilleure manière de les endiguer ou de les prévenir, et que les conflits ne soient pas traités avec le même moule et les mêmes outils.

Le respect du droit international et de l'état de droit reste un élément crucial du maintien de la paix

et de la sécurité internationales. Il faut renforcer le principe de responsabilité, et la primauté du droit dans les relations internationales doit être une constante et non pas un élément accessoire. Malheureusement, les États sont mus par leurs intérêts propres plutôt que par les intérêts communs. Cela ne changera pas. Ce que nous pouvons changer, c'est la conviction très répandue selon laquelle l'application du droit doit correspondre à la puissance militaire ou économique. L'ONU et ses organes doivent donc faire respecter le principe de responsabilité s'agissant des violations du droit international, rendre ces violations plus visibles et promouvoir une culture de pouvoirs et contre-pouvoirs.

Dans le même esprit, l'ONU doit collaborer activement avec les États pour promouvoir le droit international, et pas uniquement en organisant des cérémonies de signature de traités, en jouant le rôle de dépositaires de traités et en tenant des débats sans fin sur des questions juridiques à la Sixième Commission sans jamais prendre aucune mesure. Le Conseil de sécurité a également un rôle à jouer dans la promotion du droit. Or, il doit commencer par lui-même, en insistant sur le fait que toutes les mesures qu'il prend doivent se fonder sur le droit international et ne pas dépendre uniquement de son jugement d'une situation susceptible de menacer ou de mettre en danger la paix et la sécurité. Il doit par ailleurs promouvoir le règlement pacifique des différends, notamment par l'intermédiaire de procédures judiciaires ou d'arbitrage. Le Chapitre VI a rarement été utilisé au cours des dernières décennies, et une évolution de cet état de fait, de même que l'intensification de la coopération avec des organes judiciaires et d'enquête permettraient de faire savoir clairement que le Conseil considère effectivement que la primauté du droit est fondamentale.

**M. Mangaral** (Tchad) : Je voudrais féliciter la présidence chinoise du Conseil de sécurité pour le mois de février d'avoir organisé ce débat, et souhaiter la bienvenue à M. Wang Yi, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, ainsi qu'à tous les ministres et invités. Je remercie également le Secrétaire général pour son important exposé.

Lorsque les États vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale se sont retrouvés à San Francisco en 1945 pour fonder les Nations Unies, leurs espoirs étaient de concevoir un monde pacifique, juste et égalitaire. Malgré les insuffisances dans la conception de la Charte et les réalités changeantes de notre monde, ces espoirs d'antan demeurent encore vivaces. Et bien que

la vision du monde futur projetée en 1945 soit différente de la réalité actuelle, comme cela est souligné dans la note conceptuelle établie par la présidence (S/2015/87, annexe), notre monde d'aujourd'hui reste marqué par la tendance multipolaire, la mondialisation de l'économie et le désir de paix et de sécurité. Comme nombre d'intervenants l'ont relevé, cette nouvelle réalité nécessite sans aucun doute un nouveau regard sur les stratégies entreprises depuis lors par les Nations Unies.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeure néanmoins l'objectif primordial des Nations Unies et de la communauté internationale, du fait notamment des profondes souffrances qu'endurent les populations civiles en raison de la multiplicité et de l'intensité des conflits, ainsi que du nouvel élan terroriste. Cette situation a dû, plus que jamais, renforcer l'adhésion de la communauté internationale aux buts et principes consacrés dans la Charte et leur conférer une importance nouvelle. L'exemple significatif dans ce sens est la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en 2000, qui reconnaît aux buts et principes de l'ONU une valeur non seulement universelle, mais éternelle. Cependant, si l'aspiration à la paix reste la préoccupation majeure dans le monde, hier comme aujourd'hui, sa réalisation est rendue encore plus complexe. Avec le recul des 70 années écoulées depuis la création de l'ONU, l'on est en droit de s'interroger sur l'efficacité des moyens mis en œuvre, notamment par le Conseil de sécurité, pour y parvenir. Les causes qui empêchent d'aboutir à cette fin ne sont pourtant pas méconnues, et encore moins invincibles.

Il n'est pas vain de souligner pour le déplorer que, dans le monde actuel, caractérisé par les inégalités et le sous-développement, l'injustice, le mépris des droits de l'homme, le non-respect de l'état de droit tant au niveau national qu'international, l'on ne peut espérer une paix conforme à nos idéaux. En cela, nous tous, pays développés et en développement, avons une part de responsabilité. Le recours parfois abusif à la force et à l'utilisation du droit de veto au niveau du Conseil de sécurité annihile les efforts de celui-ci et l'empêche d'atteindre ses objectifs. Le monde se souvient encore des échecs de l'Organisation dans la résolution du problème palestinien ou dans la prévention et la gestion des crimes de masse, comme au Rwanda, en Bosnie-Herzégovine, et dans d'autres exemples plus récents tels que celui de la Syrie.

L'on s'accorde à dire aujourd'hui malgré tout que, grâce à l'action de l'ONU, le monde n'a pas connu un

conflit d'envergure mondiale, mais il est sans doute possible de faire mieux en unissant davantage nos efforts pour obtenir du Conseil de sécurité une stratégie d'ensemble plus cohérente, au lieu d'agir au cas par cas en fonction des intérêts particuliers de ses membres pour ramener la paix dans le monde. Le Conseil devrait en outre, et conformément à la Charte, rechercher la paix et la sécurité, prioritairement par les moyens de règlement pacifique des différends et par l'action préventive, dont l'ancien Secrétaire général, M. Boutros-Ghali a déjà dessiné les contours. C'est la capacité d'agir dans ces directions qui ouvrira inévitablement la voie à la mise en œuvre de la réforme de cet organe.

Compte tenu de la nature des conflits régionaux actuels, le Conseil de sécurité pourra renforcer davantage sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, au-delà des concertations périodiques, pour leur apporter l'appui en moyens institutionnels et financiers à la hauteur des situations auxquelles elles font face.

S'il est certain que le but premier de l'ONU, à savoir l'instauration de la paix et de la sécurité internationales, n'est pas encore atteint, les principes sur lesquels elle est fondée ont quant à eux connu des évolutions différentes et sont devenus aujourd'hui une règle fondamentale de la conduite des relations pacifiques entre les États. Les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du non-recours à la force dans les relations internationales, de l'égalité souveraine des États, du respect de l'intégrité territoriale, du respect des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ont été repris dans la *Déclaration relative aux principes du droit international* touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, de 1970, renforçant aujourd'hui leur caractère universel.

Par ailleurs, c'est grâce à la ferme adhésion de la communauté internationale au droit des peuples à l'autodétermination que l'ONU a servi de cadre pour l'indépendance de l'ensemble des nouveaux États. Malgré la tendance de certains États à s'ingérer dans les affaires intérieures des autres États, le recours à la force ne constitue plus un moyen privilégié pour résoudre les conflits dans les relations internationales. L'ONU, qui demeure l'espace sans pareil pour le développement de la coopération multilatérale, s'attelle également, avec l'aide des organisations régionales et sous-régionales et à travers son Secrétariat, à offrir un meilleur cadre de médiation et contribue énormément à développer la

justice internationale en vue de régler pacifiquement les multiples différends dans le monde.

Pour conclure, aucun État aujourd'hui ne peut mettre en doute la légitimité du but et des principes des Nations Unies, devenus universels, et leur autorité est si grande que l'adhésion de toute la communauté internationale est venue les confirmer récemment lors du Sommet mondial des chefs d'État et de gouvernement en 2005.

Enfin, pour ce qui concerne mon pays, nous demeurons fidèles aux idéaux de l'Organisation, et c'est le lieu pour nous de réaffirmer notre attachement au respect de la Charte et à la fidélité de l'application du droit international pour un monde paisible, juste et équitable.

**M. Barros Melet**(Chili) (*parle en espagnol*) : D'emblée, nous tenons à remercier le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine d'avoir organisé le présent débat. Nous remercions également le Secrétaire général de sa déclaration.

Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies établissent les fondements essentiels de la coexistence pacifique entre les États. Ils constituent l'épine dorsale des valeurs politiques et juridiques qui structurent le système international, et il est de notre devoir de continuer à guider la coopération entre États sur ces bases, à plus forte raison dans un monde aussi diversifié et asymétrique que le nôtre.

À l'approche de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Charte, nous tenons à affirmer que les buts et les principes qui y sont énoncés constituent un patrimoine pour la communauté internationale et qu'ils doivent garantir l'application universelle de la primauté du droit et de la gouvernance mondiale. Ces principes forment un ensemble complet de caractère coutumier et universel, auquel on ne peut déroger et qui est applicable dans son ensemble, comme l'ont reconnu la résolution de l'Assemblée générale 2625 (XXV) et la jurisprudence internationale. Ces principes ne sauraient tolérer la sélectivité.

À la lumière de cela, le droit international, qui a connu une importante évolution, exige le respect de l'intégrité des principes fondateurs inscrits dans la Charte, qui doivent être observés même face à de nouvelles réalités, lorsque le but de contribuer à l'établissement de la stabilité, de la paix et de la sécurité est en jeu. En conséquence, même au nom d'une évolution nécessaire, les principes juridiques,

tels que l'égalité souveraine des États, le respect de bonne foi des obligations internationales, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force ne sauraient être remis en question. Le caractère constitutionnel de cet ensemble de principes ne doit pas être relativisé, puisque cela porterait atteinte à l'essence même de la stabilité et de la coexistence entre les États.

La Charte est un instrument pour la paix, la sécurité et le développement, ce qui veut dire qu'il faut reconnaître que la dignité et le bien-être des personnes font partie intégrante du respect des droits fondamentaux. Notre pays est fermement convaincu que les violations systématiques des droits de l'homme et les crimes contre l'humanité, notamment le nettoyage ethnique, le génocide et les crimes de guerre, exige de la communauté internationale qu'elle exprime sa préoccupation légitime, étant donné qu'il lui incombe de donner effet aux instruments et mécanismes en vigueur. À cet égard, nous affirmons avec responsabilité que le principe de la non-ingérence ne saurait être un obstacle qui empêche la communauté internationale de se prononcer sur des situations où les droits fondamentaux sont bafoués.

Dans un monde interdépendant, où le développement éthique est une dimension essentielle au moment de s'attaquer aux problèmes pressants de la politique mondiale, nous ne pouvons rester indifférents aux actes qui constituent un affront à la conscience de l'humanité, laquelle engage chaque jour les Gouvernements et les institutions internationales à agir. La responsabilité de protéger est un concept qui jouit de légitimité et qui doit, à ce titre, être intégré au droit international et aux institutions dont s'est dotée la communauté internationale. Le Conseil de sécurité l'a reconnu dans des résolutions successives, notamment les résolutions 2150 (2014) et 2171 (2014). Ces résolutions ont mis l'accent sur le fait que la responsabilité de protéger peut être un outil pour prévenir et combattre des crimes internationaux graves, tels que le génocide.

Le Conseil doit prendre toutes les mesures qui s'imposent pour faciliter la recherche, conformément au droit international, des cadres permettant de prévenir les conflits et d'intervenir de façon légitime et appropriée, lorsque cela s'avère nécessaire. Aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous sommes passés d'un droit international de la coexistence à un droit de la coopération, comme en attestent les obligations et les instruments correspondant à cette logique. C'est un défi que d'approfondir les

éléments qui peuvent nous permettre de continuer à édifier une structure normative internationale prenant dûment en compte les buts et les principes énoncés dans la Charte dans les circonstances actuelles.

À cet égard, l'exhortation politique et juridique que doivent continuer de formuler l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil, est essentielle, et ce en tenant pleinement compte du rôle des organisations régionales, qui, en vertu du Chapitre VIII, doivent agir conformément à ces buts et ces principes.

L'analyse des causes profondes ou immédiates des processus de déstabilisation et les crises qui menacent aujourd'hui gravement le maintien de la paix et la sécurité internationales ne peut, par conséquent, s'écarter des enseignements tirés de ces principes universels consacrés par la Charte. Ni le terrorisme, ni la prolifération des armes, ni les conflits armés internes, ni la piraterie, entre autres menaces, ne peuvent servir à justifier que l'on s'éloigne du traité fondateur du système.

Je souhaite, en guise de conclusion, rappeler que le Conseil a reconnu que les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement, sont étroitement liés et se renforcent mutuellement. Le Chili a promu le développement sans exclusion en tant que mécanisme de transformation permettant de s'attaquer aux causes profondes des conflits, et nous nous appuyons sur notre conviction qu'il n'est pas possible de dissocier ce concept des préceptes et des principes consacrés par la Charte et le droit international, qui doivent l'emporter en tant que valeurs politiques et juridiques structurelles de l'ordre mondial.

**M. Delattre** (France) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence chinoise pour l'organisation de ce débat sur un thème qui nous est cher, et qui a vocation à nous engager avec toute notre énergie. Votre présence nous y aide, Monsieur le Ministre, et si le Ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, n'a pu être présent, je sais qu'il salue votre initiative, qui fait œuvre utile dans la perspective du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a quelque 70 ans, au sortir de la deuxième Guerre mondiale, la Conférence de San Francisco se terminait avec l'adoption enthousiaste, puis la signature, de la Charte. Ce moment fut célébré comme un moment majeur de l'histoire. N'oublions pas que lorsque nous lisons ce texte ensemble, ses mots mêmes sont marqués du traumatisme de la guerre et de ses

atrocités. « Résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre », comme l'éclaire son préambule, la Charte des Nations Unies affirme comme but premier en son article premier, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je veux répondre l'invitation de la présidence chinoise et dire ici, comme le Président Hollande le fit le 25 septembre 2012, que siéger comme membre permanent de ce Conseil, « c'est prendre l'engagement d'agir pour la paix dans le monde » (*A/66/PV.6, p.45*).

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'est pas le seul but affirmé par la Charte des Nations Unies. Son article premier énonce également les deux piliers essentiels de l'Organisation, que sont le développement des relations amicales entre les peuples, mais aussi la coopération internationale, pour résoudre les problèmes internationaux « en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous ».

La France se reconnaît profondément dans ces valeurs, et je veux me souvenir que le 31 janvier 1964, à l'heure de nouer une relation bilatérale entre la France et la Chine, le général de Gaulle affirmait : « Par-dessus tout, il se peut, dans l'immense évolution du monde, qu'en multipliant les rapports entre les peuples on serve la cause des hommes. C'est-à-dire celle de la sagesse, du progrès et de la paix ».

Dans son chemin vers l'horizon d'une paix perpétuelle, la communauté internationale s'appuie sur les repères que sont ces valeurs, une organisation, et le respect des principes de droit international. La note présentée par la présidence chinoise insiste à juste titre sur le nécessaire respect du droit international et sur l'importance de la règle de droit. Ces normes collectives visent à contenir la force dans le respect des principes énoncés à l'Article 2 de la Charte. Il est essentiel de tout faire pour régler les différends par des moyens pacifiques. La France souligne à ce titre le rôle essentiel de la Cour internationale de Justice dans le renforcement de l'état de droit international, et reconnaît sa contribution au travers de ses nombreux avis consultatifs. Par son travail, elle nous aide à comprendre que la règle de droit ne s'applique pas dans le vide et doit être interprétée en tenant compte des réalités de la société internationale pour rester féconde.

C'est cette pratique vivante qui a aussi permis à la Charte de rester pertinente. Elle montre que les Nations Unies ont su s'adapter aux évolutions du

monde qui font naître de nouveaux défis et de nouvelles crises. J'en veux pour preuve l'outil irremplaçable des opérations de maintien de la paix, non prévues initialement dans la Charte. Que l'on en juge, ce sont plus de 120 000 personnels affectés à 16 opérations qui travaillent au quotidien au maintien de la paix. La France y contribue pleinement avec 7800 soldats français engagés en opération au service de la paix. Notre réunion de ce jour est l'occasion aussi de leur rendre hommage, et de redire le prix que nous attachons à leur sécurité dans l'exercice de leurs missions.

De plus en plus, les organisations régionales, dont la Charte anticipait la contribution essentielle en son Chapitre VIII, jouent un rôle pivot dans la sécurité collective. La France est un membre de l'Union européenne, en reconnaît la valeur, comme elle se félicite du rôle décisif de l'Union africaine dans le règlement des crises en Afrique.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est devenu un enjeu plus complexe dans des sociétés plus fragmentées et plus inégalitaires, alors que la mondialisation permet au terrorisme de multiplier les victimes et les souffrances, de se jouer des frontières et de déstabiliser des États entiers. En ce soixante-dixième anniversaire, nous ne pourrions pas également ne pas avoir en tête le drame syrien et ses plus de 220 000 victimes – qui réclament justice – et bien d'autres atrocités de masse.

Nous sommes confrontés à des défis sans précédent. Ces crimes de masse heurtent la conscience universelle et chaque souvenir qui a inspiré la rédaction de la Charte. C'est bien dans ces moments où notre responsabilité de protéger les populations civiles faillit que nous, peuples des Nations Unies, sommes mis à l'épreuve. C'est face à ses échecs dramatiques de la sécurité collective que la France souligne le rôle de la Cour pénale internationale, afin que les victimes d'atrocités de masse, non contents d'affronter leur passé, nous aident à préparer un avenir meilleur.

Mais la France veut aussi contribuer à prévenir ces drames. Sans attendre une réforme de la Charte, la France a proposé à cet effet un encadrement du veto en cas d'atrocités de masse, qui constituerait une évolution majeure. Il est de notre devoir de signifier combien le siège de membre permanent est une responsabilité et non un privilège ou une quelconque ambition liée à un statut. Avant toute chose, comme l'établit l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de la responsabilité principale

du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit agir conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Quoiqu'il en soit, la France reste convaincue que la meilleure protection contre les conflits restera le développement économique et harmonieux et le respect des droits de l'homme. Le Conseil l'a lui-même reconnu à de nombreuses reprises : créer les conditions les plus satisfaisantes dans tous les domaines de la vie internationale assure de lui-même le maintien de la paix et y contribue. N'oublions pas à ce titre, malgré les événements tragiques, que des progrès considérables ont été assurés dans l'éducation et la santé, par exemple. N'oublions pas non plus les efforts menés sous l'égide des Nations unies pour protéger notre planète.

L'année 2015 sera l'occasion d'un rendez-vous majeur, organisé à Paris à l'initiative de la France : la vingt-et-unième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), qui devra aboutir à un accord ambitieux et universel pour préserver notre climat. N'oublions pas de même l'acceptation universelle des Conventions de Genève l'an dernier, pour la commémoration de leur cent-cinquantième anniversaire. Elles créent les conditions de la paix pour les générations futures.

Valeurs, respect de la règle de droit – il me faut finir par l'Organisation. Elle a su se réformer par le passé. La France soutient avec détermination une réforme du Conseil de sécurité, car les dernières crises ont renforcé la nécessité de rendre l'Organisation plus efficace, et plus représentative des équilibres mondiaux, pour assurer pleinement sa mission de maintien de la paix.

Les dernières crises ont confirmé combien l'Organisation des Nations Unies et son texte fondateur restaient centraux. Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir permis d'affirmer notre engagement commun à un moment où l'Organisation se trouve confrontée à des défis que seule la coopération que vous appelez de vos vœux permettra d'affronter.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. Je demande aussi aux orateurs de prononcer

leurs déclarations à un rythme normal pour que l'interprétation puisse être assurée correctement.

J'informe aussi tous les concernés que le débat se poursuivra sans interruption à l'heure du déjeuner étant donné le très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie.

**M. Dačić** (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur et une grande satisfaction pour moi que de participer aujourd'hui à ce très important débat public organisé à l'initiative de la Chine en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce mois. Je saisis cette occasion pour remercier la Chine et vous personnellement, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, de nous avoir permis, durant cette année où nous marquons les 70 de l'adoption de la Charte des Nations Unies, d'envisager de nouveau de nous engager à réaffirmer notre volonté de respecter les principes qui y sont énoncés.

Les buts et principes des Nations Unies tel qu'énoncés dans la Charte continuent d'être tout aussi pertinents et importants aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque la Charte a été adoptée. Les aspirations à préserver le monde du fléau de la guerre, à assurer le respect de la dignité de tous les êtres humains et à garantir la justice à tous les niveaux n'ont pas diminué aujourd'hui par rapport à il y a 70 ans.

Nous sommes fermement convaincus que ces objectifs ne peuvent être atteints que par le renforcement de la coopération internationale dans tous les domaines, sur la base des principes de l'égalité souveraine des États, du non-recours à la force, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du respect de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends et du respect et de l'acceptation mutuels des différences.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer au nom de la République de Serbie notre attachement à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies sont le *jus cogens* du droit international public contemporain, et leur pleine application est une condition préalable à l'instauration de l'état de droit. La République de Serbie appuie énergiquement le renforcement du rôle que joue l'ONU s'agissant du maintien de la paix et

de la sécurité et du respect du droit international. Les organes principaux de l'ONU ne peuvent s'acquitter efficacement de leurs fonctions de base que si elles le font au bénéfice de tous les États Membres et en leur nom; ils ne pourront être efficaces que si leurs décisions sont prises en harmonie avec les principes énoncés dans la Charte – spécifiquement ceux relatifs à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La République de Serbie appuie les efforts en cours pour évaluer les travaux de tous les organes et organismes de l'ONU et pour trouver les moyens et les possibilités de les améliorer, en particulier l'activité et l'efficacité du Conseil de sécurité s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales et de trouver une réponse unanime aux difficultés et menaces les plus complexes auxquelles nous sommes confrontés en matière de sécurité.

Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a souligné à diverses reprises, le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'ONU est pour tous les États Membres une occasion historique de contribuer à atteindre notre objectif commun, qui est d'instaurer un monde meilleur, plus développé et plus juste. À cet égard, je tiens à réitérer les principes majeurs qui guident la politique étrangère de la République de Serbie. Il s'agit du maintien de l'ordre multilatéral international par le respect du droit international et de l'état de droit; de la primauté du règlement pacifique des différends par le dialogue; et de l'instauration d'un respect et d'une compréhension mutuels plus marqués entre les peuples.

Nous honorons également ces principes en notre qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). À ce titre, je voudrais souligner aujourd'hui que le partenariat entre l'OSCE et l'ONU est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité à long terme dans l'espace géographique qui s'étend de Vancouver à Vladivostok. Coopérer avec l'ONU permet à l'OSCE de mieux faire face aux difficultés tant existantes que nouvelles. Cette approche est fermement ancrée dans la Plateforme pour la sécurité coopérative adoptée par l'OSCE en 1999 et dans les principes qu'elle a réaffirmés dans sa Déclaration commémorative d'Astana, en 2010. Les difficultés relatives à la sécurité ne cessant d'évoluer, la nature de la coopération entre l'OSCE et l'ONU doit évoluer elle aussi, pour gagner en pragmatisme et s'orienter davantage vers l'action. En période de difficultés économiques notamment, il est critique de renforcer les synergies et de trouver de nouveaux moyens de collaborer qui exploitent les atouts relatifs

de chacune des deux organisations. Une coopération efficace et pragmatique qui fasse fond sur les mandats et forces de l'ONU et de l'OSCE est un objectif central de l'approche proactive de l'OSCE.

La seule voie qui mène à la paix et à la prospérité passe par la coopération mutuelle, le respect mutuel et l'honneur, ce dont nous donnons un exemple convaincant depuis la période difficile des années 90 et, plus récemment, au Kosovo-Metohija. La tolérance sous toutes ses formes, en particulier la tolérance religieuse, est indispensable pour surmonter les problèmes de plus en plus exaspérants auxquels le monde d'aujourd'hui est malheureusement confronté. J'estime que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États, quels qu'ils soient, est au cœur du respect du droit international et de l'état de droit, et que la clef de sortie de toute crise n'est pas l'intervention militaire, mais uniquement le dialogue. Un État souverain ne saurait naître en annulant l'existence et la souveraineté d'un autre. La réalisation du droit des citoyens d'un pays à la sécurité, pas plus d'ailleurs que de leurs autres droits, ne devrait passer par la violation des droits fondamentaux d'autres populations.

Nous appuyons fermement la position de la présidence chinoise du Conseil de sécurité, selon laquelle nous devrions continuer à œuvrer en priorité à promouvoir des moyens pacifiques de régler des différends, comme le prévoit le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que les mesures coercitives ne doivent être utilisées qu'en dernier recours et uniquement dans les cas où la paix et la sécurité internationales sont véritablement menacées ou qu'on leur porte atteinte. Le dialogue en cours entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne, témoigne de la meilleure manière possible de notre détermination et de notre engagement absolu à normaliser les relations et à trouver un règlement politique durable et pérenne pour le Kosovo-Metohija.

Malheureusement, les crises se multiplient dans le monde entier, tout comme le nombre de personnes ayant besoin d'aide. Par conséquent, nous devons tous nous sentir tenus de rendre l'ONU plus forte et plus efficace, principalement grâce à la contribution de chacun de ses Membres. La République de Serbie est fière de son leadership dans l'Europe du Sud-Est, et d'occuper le septième rang européen en termes de participation et de contribution aux missions des Nations Unies. En tant que représentant d'un pays qui compte des soldats de la paix déployés dans huit missions des Nations Unies, je

tiens à souligner que la sécurité des artisans de la paix mondiale et de ceux qui sont chargés de la maintenir doit être l'une de nos priorités.

À l'époque où l'ONU prenait forme, ignorante des défis et difficultés à venir, le monde était plein d'espoir que les blessures infligées par deux guerres mondiales finiraient par guérir. Nous avons hérité de tout ce qui s'est produit au fil de ces 70 ans, et nous considérons que cela donne une orientation et une impulsion à nos efforts pour veiller à ce que l'histoire, dans sa forme la plus sombre, ne se répète pas. Pour faire valoir les idéaux qui nous ont guidés toutes ces années, chacun d'entre nous doit investir ses meilleurs efforts pour instaurer un monde meilleur que celui dont nous avons hérité. À cette fin, nous croyons fermement dans l'avenir de l'ONU et dans le rôle et la mission historiques du multilatéralisme proactif.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Klimkin** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative très opportune de convoquer le débat d'aujourd'hui.

L'Ukraine s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Parallèlement, je voudrais également faire une déclaration à titre national.

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de la signature, par les États Membres fondateurs, de la Charte des Nations Unies, dans leur quête pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. À cette fin, ils ont énoncé des buts et principes clairs qui, depuis 70 ans, restent le pilier des relations internationales. Je me permets de faire remarquer que c'est le représentant de l'Ukraine qui a dirigé le comité chargé de rédiger cette partie cruciale de la Charte il y a si longtemps, en 1945. Soixante-dix ans plus tard, l'ordre mondial fondé sur les buts nobles et les principes compréhensifs énoncés dans la Charte des Nations Unies est victime d'une attaque d'une immense envergure.

La Fédération de Russie a violé de manière flagrante la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elle a utilisé tous les moyens possibles, de l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Ukraine à l'agression militaire directe et à l'occupation partielle du territoire ukrainien souverain, en passant par la coercition politique et économique et à une vaste campagne de propagande. Il n'est pas

exagéré de dire que la Russie livre une guerre hybride totale contre l'Ukraine. Il est terrifiant de voir que de telles violations flagrantes ont été commises par un membre permanent du Conseil de sécurité, investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Russie ne tient pas compte des dispositions de la Charte des Nations Unies et ne respecte pas les obligations politiques et légales qui lui incombent en vertu d'autres accords internationaux, y compris le Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour justifier ses actes, elle se cache derrière des interprétations, erronées et scandaleuses, des documents pertinents et de ses engagements connexes.

Alors que nous nous préparons à marquer l'anniversaire de la création de l'ONU et de ses principes, nous devons faire tout notre possible pour veiller à ce que l'Organisation demeure un acteur clef dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, trois mesures sont nécessaires.

Premièrement, nous devons tout faire pour défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il est essentiel de réaffirmer leur validité universelle et sans réserve en tant que base nécessaire à des relations pacifiques. Deuxièmement, nous devons mettre au point des mécanismes de contrôle du respect des principes de l'ONU par rapport à des critères clairs. Il est inacceptable de voir des violations flagrantes être, de main de maître, interprétées de façon erronée, dissimulées ou simplement niées, et donc passées sous silence. Pendant très longtemps, de nombreux espoirs ont reposé sur le véritable respect des règles par les États Membres. Pourtant, un vieil adage diplomatique, « faire confiance mais vérifier », s'est parfois avéré particulièrement adapté. Troisièmement, nous devons nous assurer que les États qui violent les principes de l'ONU soient traduits en justice. La notion de responsabilité internationale doit être renforcée en imposant un ensemble clair de sanctions à ceux qui ne respectent pas ces principes. C'est le seul moyen de rétablir la confiance et l'ordre dans le monde.

Il est clair qu'une réforme de l'ONU est absolument nécessaire pour combler ses lacunes. Si l'Organisation avait été améliorée, l'Ukraine n'aurait pas à payer le tribut du sang maintenant. Néanmoins, le processus de réforme prendra du temps, tandis que la situation dramatique dans l'est de l'Ukraine, où la Russie a transformé des terrains fertiles en terres

brûlées, appelle une réponse immédiate. Alors que nous nous préparons à commémorer la victoire de la Deuxième Guerre mondiale, nous devons tout mettre en œuvre pour faire reculer le militarisme croissant et l'expansionnisme de la Russie et empêcher qu'elle ne fasse fi du droit international.

La partie russe ne tient pas compte des récents accords de Minsk présentant des mesures complètes en vue d'un règlement politique. La Russie et ceux qui agissent pour son compte dans l'est de l'Ukraine ont notamment non seulement fait peu de cas du cessez-le-feu qui vise à donner l'impulsion à l'ensemble de mesures prises à Minsk, mais ont également mené une offensive contre la ville de Debaltsevo et continué d'attaquer d'autres villes et villages ukrainiens. Des activistes et leurs maîtres russes ont bloqué les activités de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a été spécialement chargée de surveiller le cessez-le-feu et le retrait d'armes lourdes de la ligne de contact.

Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre d'autres soldats, plus de 1 500 étant déjà morts. Nous ne pouvons pas accepter que des civils innocents continuent de mourir sous les bombardements incessants menés par des terroristes et les forces régulières russes. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés pendant que les citoyens ukrainiens vivant dans les zones occupées sont privés des conditions de base d'une vie normale et victimes d'atteintes à leurs droits. Nous ne pouvons pas regarder les accords de Minsk être constamment violés tandis que la Russie s'obstine à transférer les armes offensives les plus perfectionnées dans l'est de l'Ukraine et à faire de l'Ukraine un champ de tir. Nous ne pouvons pas accepter que la Russie ait fait de la Crimée un camp militaire isolé et de ses habitants des parias.

Enfin, nous ne pouvons pas accepter que certains continuent de se comporter comme si rien ne se passait et qu'aucune ligne rouge n'existe en matière d'agression. À cet égard, nous envisageons de demander à l'ONU de déployer une mission, éventuellement une opération de maintien de la paix, en Ukraine. Cette initiative ne remplacerait pas les accords de Minsk. Au contraire, nous considérons qu'une telle opération serait un instrument indispensable pour faciliter enfin la mise en œuvre des accords et rétablir la paix. Nous attendons des États Membres de l'ONU et, surtout, du Conseil de sécurité, qu'ils appuient une telle demande d'assistance. Nous considérons que ce sera un test de résistance aux

chocs pour la capacité de l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Émirats arabes unis.

**M. Garash** (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de présider le présent débat important. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire de la création de cette Organisation universelle et indispensable, les Émirats arabes unis réaffirment leur attachement aux principes de base de la Charte des Nations Unies et saisissent cette occasion pour réfléchir aux moyens de donner collectivement à l'ONU les moyens de faire face aux difficultés de plus en plus complexes qui nous attendent. La pression que font peser ces problèmes crée une rupture dans les conditions mondiales de sécurité et est exploitée par des acteurs non étatiques. Aujourd'hui plus qu'à tout autre moment dans l'histoire récente, nous avons besoin d'une ONU et d'un Conseil de sécurité forts et efficaces. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis voudraient faire les observations suivantes.

Premièrement, il est essentiel que le Conseil de sécurité consulte les États concernés et travaille en coordination avec eux, même lorsqu'il examine des situations complexes qui évoluent rapidement. La réforme de ces méthodes de travail renforcera l'efficacité du Conseil et permettra de s'assurer que tous les points de vue des pays les plus touchés sont pris en compte.

Deuxièmement, l'Article 52 de la Charte des Nations Unies indique que :

« Le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes régionaux ».

Les États voisins ont le plus à gagner du règlement pacifique d'une situation de crise sécuritaire, et tout à perdre par le prolongement des conflits. Le rôle des organisations régionales en tant qu'élément essentiel du système international de sécurité doit être davantage utilisé et appuyé par le Conseil de sécurité.

*M. Wang Min assume la présidence*

Troisièmement, et peut-être surtout, il faut prêter une plus grande attention au coût humain des débats prolongés et de l'inaction. Par exemple, la crise en Syrie a contraint au déplacement près de 11 millions

de personnes – 3 millions au-delà de ses frontières et 7,6 millions à l'intérieur du pays. En outre, les souffrances infligées à la population palestinienne, en Palestine et dans la diaspora, demeurent une des plus graves injustices dans la région arabe et ont des répercussions sur le monde entier.

En de nombreux endroits de notre région – en particulier en Syrie, en Iraq et au Yémen – les problèmes actuels ont mis encore plus l'accent sur la nécessité d'un engagement international légitime. Sur une note positive, nous tenons à féliciter le Conseil de sécurité, et la Jordanie et le Royaume-Uni en particulier, pour leurs efforts visant à consulter le Conseil de coopération du Golfe et le faire participer à l'élaboration de la résolution 2201 (2015). La mise en œuvre est maintenant la question prioritaire au Yémen, et les Émirats arabes unis sont prêts à fournir une assistance pour exécuter cette tâche essentielle. Les Émirats arabes unis réaffirment également leur attachement au Gouvernement légitime dirigé par le Président Hadi Mansour, appellent à la libération du Premier Ministre, assigné à résidence, et appellent à la reprise du processus politique qui a été mis en échec par l'emploi de la force par les miliciens houthis.

S'agissant de la Libye, les Émirats arabes unis sont horrifiés par les atrocités commises récemment et par les attaques terroristes incessantes qui font des ravages en Libye et dans les pays voisins. Nous appuyons pleinement les efforts du Représentant spécial, M. Bernardino León. Un accord politique s'impose d'urgence. Toutefois, toute stratégie politique doit aller de pair avec une position musclée qui garantira que l'extrémisme et le terrorisme ne tireront pas avantage des efforts de médiation internationaux en cours. C'est pourquoi les Émirats arabes unis appuient sans réserve le projet de résolution présenté par la Libye et l'Égypte en vue de lever l'embargo sur les armes qui frappe les autorités libyennes légitimes. C'est là une mesure nécessaire si l'on veut que le Gouvernement libyen légitime et le Parlement exercent leurs pouvoirs souverains et concourent à la stabilité régionale. Tout retard aurait de graves effets sur la situation sur place et enverrait un signal dangereux aux groupes extrémistes qui ont commis des atrocités. Les risques de voir ces groupes prendre le contrôle des importantes ressources de la Libye et s'en servir pour exporter leurs activités extrémistes au-delà des frontières sont bien réels, non seulement pour notre région mais pour le monde en général. Nous devons faire preuve de détermination, en tant que communauté internationale, sinon nous nous

retrouverons face à une situation encore plus complexe et dangereuse en Libye.

Il convient aussi de signaler les domaines où la communauté internationale progresse. La semaine dernière, les Émirats arabes unis ont été parmi la soixantaine de pays qui ont assisté au sommet sur la lutte contre l'extrémisme violent, organisé par la Maison Blanche, au cours duquel il a été confirmé que la coalition contre Daech avait enregistré des avancées stratégiques sur le terrain. À l'ONU, il convient de souligner les efforts importants déployés par le Conseil de sécurité, notamment au travers de la résolution 2199 (2015), présentée à l'initiative de la Fédération de Russie, pour tarir les sources de financement de ces groupes, et des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) pour endiguer l'afflux des combattants étrangers.

Nous jugeons également encourageantes les nouvelles mesures d'ordre juridique pour empêcher la diffusion des messages extrémistes, par exemple par les réseaux sociaux. Ainsi que le Président Barack Obama l'a annoncé pendant le sommet de la semaine dernière, les États-Unis, en collaboration avec les Émirats arabes unis, vont mettre en place un nouveau centre de communication numérique pour contrer, avec l'aide des chefs religieux, de la société civile et des leaders communautaires, la propagande terroriste. Ces efforts sont vitaux dans la campagne mondiale pour faire barrage à la menace de l'extrémisme. La prochaine étape consiste pour nous à mettre l'accent sur la coopération pour éliminer les causes profondes de l'extrémisme. Aux Émirats arabes unis, nous mettons en place un modèle national fondé sur la modération, la tolérance et l'unité. Nous sommes convaincus que notre modèle est une réponse contemporaine au discours de l'extrémisme et une réfutation catégorique du message violent et fallacieux véhiculé par les extrémistes.

Le défi que représente la lutte contre l'extrémisme nécessite un effort urgent, global et coordonné de la part de tous les acteurs concernés. L'ONU a déjà mis en place de nombreuses initiatives importantes, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, mais il est aujourd'hui crucial de soutenir une action efficace au sein des États, dirigée par ceux-ci, pour lutter contre l'extrémisme par des moyens sociaux, économiques et politiques, et ce, à tous les niveaux. Il me plaît d'annoncer aujourd'hui au Conseil que les Émirats arabes unis vont lancer une initiative diplomatique en faveur du renforcement de la coopération internationale et du dialogue grâce à la mise en place d'un groupe

de contact sur la lutte contre l'extrémisme. Cet effort stratégique portera avant tout sur l'élaboration de solutions concrètes et la diffusion des meilleures pratiques pour lutter contre l'extrémisme. Les progrès qui seront réalisés dans le cadre de ce groupe de contact viendront compléter et renforcer les efforts menés par la coalition anti-Daech et aideront l'ONU à prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces, conformément aux principes de la justice et du droit international qui sont consacrés par la Charte.

Je voudrais conclure en félicitant la Chine pour le brio avec lequel elle dirige les travaux du Conseil de sécurité durant sa présidence.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Mukerji** (Inde) (*parle en anglais*) : Nous tenons à féliciter la Chine de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous remercions le Secrétaire général de l'exposé qu'il nous a présenté ce matin. Nous l'invitons à publier cet exposé sous forme d'un rapport qui pourrait être distribué aux dirigeants mondiaux lorsqu'ils se retrouveront plus tard cette année à l'occasion du sommet qui marquera le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons également le document de réflexion (S/2015/87, annexe) très utile que la délégation chinoise a fait distribuer dans l'optique du débat public d'aujourd'hui.

Premièrement, le Conseil de sécurité est le premier à faire référence aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans le cadre de ses efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est là une source de préoccupation pour ceux qui, comme nous, n'ont pas le privilège d'avoir un siège permanent au Conseil, parce que ce dernier semble invoquer les buts et principes inscrits dans la Charte de manière sélective pour satisfaire les intérêts nationaux d'États Membres puissants. Les décisions que prend le Conseil sur des questions qui ne relèvent pas directement du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne doivent pas porter atteinte aux prérogatives de l'Assemblée générale, où nous sommes tous représentés sur un pied d'égalité.

Deuxièmement, nous sommes favorables à l'idée de relever les défis mondiaux de manière unie et coordonnée, en particulier pour atteindre nos objectifs de développement. La nature même de ces défis, qui

sont de plus en plus transfrontières, suppose une action concertée. Le terrorisme en est un bon exemple, en ce qu'il menace directement le développement, en particulier celui de nombreux pays en développement. Or, il n'y a aucune action concertée de la part du Conseil pour faire appliquer ses grandes décisions, y compris la résolution 1373 (2001) qui fait obligation à tous les États Membres de lutter contre le terrorisme. Les régimes de sanctions pour lutter contre le terrorisme, notamment celui créé par la résolution 1267 (1999), sont administrés de manière ambivalente et opaque par le Conseil. L'inscription sur la liste des auteurs des crimes terroristes les plus odieux est sujette au bon vouloir des États Membres les plus puissants. Même les violations les plus manifestes et les flagrantes des régimes de sanctions par des individus ou des entités inscrits sur la liste, loin d'entraîner des mesures punitives, ne déclenchent pas la moindre réprobation du Conseil. Cette inaction est un grave manquement aux responsabilités que la Charte a confiées au Conseil, et a de dangereuses conséquences.

Troisièmement, nous constatons avec satisfaction que le document de réflexion reconnaît qu'il faut tenir compte vues des pays qui fournissent des contingents lorsqu'on formule les mandats de maintien de la paix. Nous déplorons vivement qu'à ce jour, le Conseil ne cesse de violer, et même de vider de tout sens, les dispositions pourtant claires de l'Article 44 de la Charte, qui prévoit expressément que le Conseil doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées, convier ledit Membre à participer aux décisions du Conseil. Cette tendance porte gravement atteinte aux objectifs du maintien de la paix.

Quatrièmement, nous souscrivons à l'appel demandant de donner la priorité au règlement pacifique des différends, en application du Chapitre VI de la Charte. Les situations qui s'enveniment en Afrique, en Asie de l'Ouest et, dernièrement, en Europe sont un exemple criant de l'incapacité ou de la réticence du Conseil à utiliser ces dispositions. Nous sommes convaincus que ce n'est que par un processus de dialogue politique ouvert que l'on peut instaurer durablement la paix et la sécurité. Le Conseil doit consacrer davantage de temps, d'énergie et de ressources à l'application du Chapitre VI de la Charte.

Enfin, il est paradoxal que le Conseil appelle à la démocratie et au respect de l'état de droit alors qu'il incarne lui-même la domination parfaitement non démocratique des privilèges de quelques-uns,

résultat d'une alliance formée durant la guerre qui n'a plus cours. La logique de la démocratie et les visages angoissés de la souffrance humaine à travers le monde exigent que le Conseil soit réformé d'urgence. Il nous faut y parvenir cette année si nous voulons vraiment tirer les bons enseignements de l'histoire.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

**M. Thöresson** (Suède) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué et de présider cette importante séance.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

Il y a 70 ans, dans un élan de clairvoyance extraordinaire, nos pays ont accompli quelque chose de remarquable, et d'inégalé à ce jour. Dans l'intérêt des générations futures, nous avons réaffirmé les principes fondamentaux des droits de l'homme afin de préserver l'humanité du fléau de la guerre. Nous avons décidé d'unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, et de ne pas recourir à la force armée sauf dans l'intérêt commun. Tel est le but dans lequel l'Organisation des Nations Unies a été créée.

Cela reste aujourd'hui notre tâche et notre objectif commun. Cela reste aujourd'hui ce que nous devons tous respecter, le respect de la souveraineté des pays qui sont confrontés à une agression extérieure ou à l'occupation de leur territoire, le respect de la dignité et de la valeur de tout être humain qui se voit privé de ses droits fondamentaux. Toutefois cette tâche est aujourd'hui plus difficile que jamais. Nous vivons dans un monde interdépendant, où les événements qui se produisent dans un pays finissent toujours par avoir des effets dans les autres. Les conflits sont pour certains interétatiques, mais dans la plupart des cas ils sont désormais internes et multiformes. Les menaces transnationales telles que le terrorisme, la criminalité organisée et les pandémies mondiales prouvent que les menaces à la sécurité ne se limitent plus de nos jours aux frontières d'un pays. Aujourd'hui plus que jamais, les menaces collectives doivent être traitées de manière collective. Sur la base des normes figurant dans la Charte des Nations Unies, nous devons prendre des mesures de prévention, de médiation, de coopération régionale et, en dernier recours, recourir à la force. Pour

être efficaces, ces efforts exigent la participation active des femmes aussi bien que des hommes.

Notre capacité et notre volonté d'agir résolument et collectivement laissent beaucoup à désirer. Nous avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes convenus que le Conseil agit en notre nom en s'acquittant de ces fonctions. Nous nous attendons par conséquent à ce que chaque membre du Conseil agisse toujours dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, à ce qu'il ne cède jamais à une quelconque menace et à ce qu'il n'abuse jamais de la confiance que nous avons placée en lui en se servant de sa place au Conseil pour faire avancer des intérêts nationaux. Notre foi que cet esprit prévaudra, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, est ce qui motive le soutien indéfectible des pays nordiques aux nombreuses opérations de maintien et de consolidation de la paix établies par le Conseil de sécurité. C'est également la lumière qui nous guide chaque fois que nous nous asseyons à la table du Conseil pour assumer notre part de responsabilités.

Lorsqu'ils ont établi le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres et, à cet égard, particulièrement conscients de la sécurité et l'intégrité territoriale des États petits et moyens, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies n'escomptaient pas que la souveraineté serve d'excuse à la communauté internationale pour détourner les yeux de crimes graves, odieux et flagrants. Le principe de souveraineté doit par conséquent avoir une dimension de sécurité humaine – pour les hommes, les femmes et les enfants – ainsi que de sécurité des États. Ce sont là les règles et normes qui sous-tendent la Charte des Nations Unies et qui devraient sous-tendre notre sécurité collective aujourd'hui. Ce sont les normes que Trygve Lie, Dag Hammarskjöld et leurs successeurs ont cherché à rappeler au monde. Comme l'indique la nature des conflits actuels, rien d'autre ne sera efficace.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Patriota** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat opportun et judicieux et d'avoir établi un document de réflexion (S/2015/87, annexe). Nous sommes profondément reconnaissants de la proposition faite par la délégation chinoise de réfléchir aux normes et valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé très instructif.

Le soixante-dixième anniversaire de la victoire alliée lors de Seconde Guerre mondiale et de la création de l'Organisation des Nations Unies, qui doit être célébré cette année, coïncide avec un moment critique pour l'Organisation et pour l'ordre international dans son ensemble. Comme le document de réflexion présenté par la Chine le souligne à juste titre, le monde a connu des changements profonds et complexes au cours des dernières décennies. La montée de la mondialisation économique et l'apparition d'un climat géopolitique multipolaire ne sont que deux des plus grandes tendances qui définissent les caractéristiques de l'époque où nous vivons.

De nouveaux défis ont émergé qui, en toute probabilité, ne peuvent pas être résolus par un seul pays, car ils ont effectivement une dimension mondiale. Deux au moins de ces défis peuvent être considérés comme des éléments capables de contribuer ensemble à renforcer un ordre mondial axé sur la coopération et dont l'Organisation des Nations Unies serait le pilier. Je pense à la lutte contre le terrorisme et aux problèmes résultant des changements climatiques. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies savent que nous ne pourrions relever ces deux défis redoutables qu'en unissant nos forces, et nous sommes tous prêts à le faire par le biais de processus inclusifs qui respectent ou promeuvent des lois et des arrangements qui soient universellement applicables. Si nous sommes déterminés à promouvoir au XXI<sup>e</sup> siècle les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la défense du multilatéralisme n'est pas seulement souhaitable, c'est la seule ligne de conduite responsable.

Tandis que nous examinons les lacunes qui affligent l'ordre mondial actuel, ce que certains auteurs commencent à qualifier de « désordre », les leçons de l'histoire devraient nous servir de guide. Il y a 200 ans, le Congrès de Vienne consacrait le remplacement d'un moment européen unipolaire par un système novateur de consultations plurilatérales – un contexte qui peut être comparé sur le plan structurel et économique à notre transition actuelle vers la multipolarité, même si les circonstances sont de toute évidence très différentes. Ces arrangements mis en place à Vienne ont préservé une certaine stabilité en Europe pendant près d'un siècle, mais ont ployé sous le fardeau irréversible de la montée du nationalisme, des conflits régionaux et

des difficultés économiques, aggravés par la myopie politique et l'autosatisfaction.

Une génération plus tard, une autre entreprise ambitieuse en faveur de la sécurité collective, la Société des Nations, est née des cendres de la Grande Guerre de 1914-1918. Un grand nombre de ses valeurs juridiques et morales telles que l'interdiction de la guerre et l'obligation de respecter le droit international sont encore valides aujourd'hui. Il est triste de constater que la Société des Nations a été amenée à disparaître en raison du nombre limité de ses membres et de l'absence de mécanismes d'application, ce qui explique qu'une catastrophe encore plus grave s'est ensuivie, la Seconde Guerre mondiale. En raison de leur incapacité à s'adapter à l'évolution des tendances géopolitiques et à mettre au point des mécanismes de dialogue et de diplomatie plus légitimes et plus efficaces, le concert européen et la Société des Nations n'ont pas réussi à prévenir des conflits dévastateurs.

Nous ne devons pas laisser l'Organisation suivre la même voie. En façonnant un nouvel ordre de coopération multilatérale, en phase avec la multipolarité, l'Organisation des Nations Unies sera au centre de cet ordre, ou il n'y aura pas d'ordre. Malheureusement, des signes alarmants d'échec systémique peuvent déjà être constatés. L'ordre actuel est en train d'être mis à mal par le non-respect de la Charte des Nations Unies, par des stratégies erronées qui privilégient le recours à la force et ne tiennent pas compte du rôle de la diplomatie, par des notions anachroniques de sphère d'influence et par des concepts dépassés de moralité qui ne font qu'aggraver les crises humanitaires en prenant pour prétexte la protection des civils.

Un certain espoir est cependant permis, car les cadres multilatéraux de coopération ont été récemment améliorés, voire mis en place, dans un certain nombre de domaines. On peut citer à titre d'exemples clefs le remplacement du Groupe des Sept par le Groupe des Vingt en tant que principale instance de coopération sur les questions économiques et financières, la création du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de consolidation de la paix, l'instauration d'une composition universelle pour le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et la création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, telle que recommandée par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. On peut également être quelque peu rassuré par le fait qu'il y ait unité autour

de certains objectifs clefs, et que l'ensemble des règles du droit international et les mécanismes de coopération mis en place depuis 1945 bénéficient d'une grande attention de la part des gouvernements, des médias et de la société civile.

Toutefois, en matière de paix et de sécurité, la communauté internationale n'a pas encore actualisé ses structures de gouvernance. En outre, le système actuel est mis à l'épreuve non seulement par les crises et les défis d'aujourd'hui, mais aussi par l'unilatéralisme et les lacunes importantes au niveau des réponses. Une illustration éloquente de cet état de choses est présentée dans l'article publié par Alan Kuperman dans le numéro de mars-avril de *Foreign Affairs* sur la débâcle actuelle de la Libye. Ce schéma inquiétant de dysfonctionnement trouve un écho en dehors de cette enceinte, tel que perçu par les Sages, groupe présidé par l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan. Comme les Sages l'ont fort justement souligné dans une déclaration récente où ils présentaient quatre propositions en vue d'améliorer le système des Nations Unies et de le rendre plus juste,

« toutes les institutions doivent s'adapter pour faire face aux nouvelles circonstances – et aujourd'hui, les circonstances sont bien différentes de ce qu'elles étaient en 1945 ».

C'est pourquoi il est urgent de réfléchir au coût élevé de l'inaction, de repenser à l'histoire, de réaffirmer notre ferme attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et de se montrer à la hauteur des défis que nos chefs d'État et de gouvernement nous ont confiés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), qui appelait à une réforme rapide du Conseil de sécurité.

Le Brésil partage avec un grand nombre de délégations la conviction que le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies fournit une occasion à ne pas rater de parvenir à un résultat concret sur la question cruciale de la mise à jour de notre système de sécurité collective. Faisons écho à la volonté politique, la clairvoyance et la ténacité manifestées il y a sept décennies par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Si nous voulons réaffirmer les buts et principes énoncés dans la Charte et promouvoir un ordre international fondé sur la justice et la coopération, nous devons revitaliser le Conseil de sécurité. C'est alors seulement que l'Organisation sera véritablement à la hauteur de ses objectifs et en mesure de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Sahebzada Ahmed Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à souhaiter une chaleureuse bienvenue au Ministre des affaires étrangères, M Wang Yi, et à dire comme nous avons plaisir à le voir présider ce débat public du Conseil de sécurité. Sa présence au sein de cet organe est le reflet de l'attachement indéfectible de la République populaire de Chine à la Charte des Nations Unies. Le Pakistan tient également à rendre hommage au grand nombre de ministres qui se sont réunis pour ce débat très important.

Dans la vie, la vraie valeur d'une bénédiction ne peut être appréciée que par son absence. C'est pourquoi nous estimons très sage votre initiative de célébrer la Charte des Nations Unies tout en réfléchissant à l'histoire. Le monde d'avant 1945 a subi le fléau des deux guerres mondiales et la désolation qu'elles ont engendrée, de terribles conflits internes au XVIII<sup>e</sup> siècle et les épreuves que cela a signifié pour l'humanité. Nous devons, par conséquent, continuer de nous remettre en mémoire les enseignements tirés des conflits internationaux qui ont précédé la Charte des Nations Unies. Si notre quête de paix absolue n'a pas encore abouti, l'humanité, depuis l'adoption de la Charte, n'a jamais connu le niveau de paix relative, de prospérité et de développement qu'il connaît aujourd'hui.

Cette année n'est pas simplement, dans l'histoire des Nations Unies, une année de commémorations; c'est aussi un temps pour nous remémorer les valeurs qui font la force de la Charte des Nations Unies et pour y réfléchir, un temps pour réaffirmer notre attachement à l'égalité souveraine des États. Nous devons respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends internationaux et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et nous devons nous abstenir de recourir à la force ou à la menace de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

Sur la base de ces principes, le Pakistan poursuit son engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En sa qualité de premier fournisseur de contingents aux Nations Unies, avec plus de 8 000 hommes envoyés sur le terrain, le Pakistan a à cœur de veiller à la paix et à la sécurité internationales, comme il apparaît à l'évidence dans les sacrifices que nous avons consentis. Plus de 140 hommes de troupe ont ainsi perdu la vie et d'innombrables autres ont été blessés. Nous continuons, quoi qu'il en soit, de soutenir

fermement les efforts de maintien de la paix des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies insiste particulièrement sur le règlement des différends internationaux par des voies pacifiques, au moyen du dialogue et de la consultation. Le Conseil de sécurité se doit, par conséquent, de faire un usage fréquent des outils que met à sa disposition la Charte en son Chapitre VI et de n'employer les mesures visées au Chapitre VII qu'en dernier recours. Il doit mettre, par conséquent, ses actions en accord avec les buts et principes de la Charte, tels qu'énoncés en son Article 24.

La Charte promeut également l'application universelle du droit international. Le Conseil de sécurité, par l'uniformité de ses décisions, doit montrer l'exemple et respirer la crédibilité. Son recours à la force doit être conforme aux principes de sécurité collective consacrés dans la Charte. Il doit faire un usage optimal de la Cour internationale de Justice. Les différends et les situations de longue date doivent être réglés conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Je tiens à souligner à cet égard que la réalisation des droits inaliénables de tous les peuples, en particulier du droit à l'autodétermination, devrait permettre d'ouvrir la voie à l'application uniforme de toutes les résolutions.

Nous convenons pleinement qu'il est nécessaire de veiller au respect de la démocratie et de l'état de droit dans le cadre des relations internationales. Tous les Membres de l'ONU, indépendamment de leur taille et de leur population, ont une part égale à la constitution de l'ordre international, et ils doivent donc participer sur un pied d'égalité. Enfin, toujours dans cette optique, résolvons de poursuivre nos objectifs de sécurité collective et de développement commun dans un cadre de coopération qui permette à tous de sortir gagnants.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Mayr-Harting** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous aimerions remercier la présidence chinoise du Conseil de sécurité d'avoir donné au Conseil et à l'ensemble de l'ONU cette occasion unique de réaffirmer son attachement aux buts et principes

énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le présent débat est également l'occasion de rendre hommage à la mémoire de ceux qui se sont sacrifiés dans l'espoir d'un monde libre et démocratique reposant sur les valeurs et principes universels qui ont également présidé à la fondation de l'Union européenne.

Dans le document de réflexion (S/2015/87, annexe), vous nous rappelez, Monsieur le Président, la promesse primordiale, faite par les fondateurs de cette organisation, de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Mais prévenir de nouvelles guerres n'était pas le seul engagement des signataires de la Charte il y a 70 ans. Dans le même passage du Préambule de la Charte, justement, ils se déclarent résolus également à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites; à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international; et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. Ainsi, dès ses premières lignes, la Charte plantait le décor avec les trois piliers de l'Organisation : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

Le Conseil de sécurité a à l'évidence un rôle très spécifique en ce qui concerne le premier de ces piliers, en raison de la responsabilité principale que lui a confiée la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais l'Union européenne estime aussi que le Conseil de sécurité a ses propres responsabilités, spécifiques, en ce qui concerne les deux autres piliers. Le Conseil de sécurité lui-même a souligné ce fait dans un certain nombre de déclarations et de résolutions qui font date. En mai 2009, le Conseil s'est félicité d'une déclaration par laquelle l'Union africaine faisait savoir que des changements anticonstitutionnels de gouvernements peuvent représenter une menace à la paix et à la sécurité. En juillet 2011, le Conseil disait craindre que les effets préjudiciables éventuels des changements climatiques puissent, à long terme, aggraver les menaces existantes à la paix et la sécurité internationales. Et en avril 2006 puis, de nouveau, en novembre 2009, le Conseil a fait observer que le fait de commettre des violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme en période de conflit armé pouvait constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales.

L'Union européenne et ses États membres estiment que le Conseil peut, en particulier, apporter sa propre contribution de fond à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, qui est l'un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies. Il a, en particulier, le pouvoir important de saisir la Cour pénale internationale de situations dans lesquelles des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre ont été commis, ainsi que de définir des sanctions ciblées.

La Charte fait obligation à tous les Membres de l'Organisation de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. L'Union européenne et ses États membres sont profondément attachés à ce principe cardinal des Nations Unies, que la présidence chinoise a également mis en exergue dans son document de réflexion. Nous sommes convaincus que le recours à la force et à la coercition aux fins de la modification de frontières internationalement reconnues n'a pas sa place en Europe, ni ailleurs, au XXI<sup>e</sup> siècle. À cet égard, l'Union européenne tient à rappeler la résolution 68/262 de l'Assemblée générale et demeure fermement déterminée à veiller au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Le document de réflexion élaboré par la présidence chinoise du Conseil de sécurité souligne à juste titre le caractère central du droit international ainsi que de l'état de droit, fondements de cette organisation et des relations internationales en général. La Charte elle-même est l'une des pierres angulaires du droit international. Le respect des principes de la Charte et du droit international est également l'un des principes directeurs de l'action internationale de l'Union européenne, tels qu'énoncés dans le Traité de l'Union européenne.

Agir de façon conforme à l'état de droit est essentiel dans le règlement pacifique des différends internationaux. Nous attachons une grande importance à l'ensemble des instruments divers décrits à cet égard dans l'Article 33 de la Charte. Au cours de ces dernières années, une attention particulière a été accordée à la médiation.

Dans le même temps, nous tenons à souligner le rôle que jouent les mécanismes judiciaires en matière de prévention et de règlement des différends d'ordre juridique. Nous appuyons fermement la Cour internationale de Justice dans son rôle d'organe judiciaire

principal des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends entre États. Nous sommes conscients de l'importance de ses avis consultatifs et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la compétence de la Cour conformément à son Statut.

Nous sommes également conscients des liens qui existent entre l'état de droit aux niveaux national et international. Comme l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, l'a indiqué dans son rapport « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), il y a environ 10 ans : « Je suis fermement convaincu que toute nation proclamant la primauté du droit sur son territoire doit la respecter à l'étranger, et que toute nation qui insiste sur la primauté du droit à l'étranger doit la respecter sur le plan national » (ibid., par. 133). L'Union européenne souscrit pleinement à cette position.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement la contribution que les organisations régionales et autres peuvent apporter à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte. Cette question a en fait été le thème d'un autre débat thématique important tenu par le Conseil, également sous la présidence chinoise, en janvier 2010 (S/PV.6257). Dans la déclaration du président qui a été adoptée à cette occasion (S/PRST/2010/1), le Conseil de sécurité a salué le rôle important que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans le règlement pacifique des conflits, ainsi que dans le cadre du maintien de la paix et de la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, entre autres choses.

Dans une autre déclaration du président, adoptée en février 2014, le Conseil s'est expressément félicité de l'approche globale de l'Union européenne du maintien de la paix et de la sécurité internationales et a félicité cette dernière et ses États membres de leur attachement constant au maintien de la paix internationale, à la consolidation de la paix et à l'action humanitaire, ainsi que de leur soutien financier et logistique (S/PRST/2014/4). Pour nous, cette déclaration est un encouragement à développer et à approfondir notre coopération avec l'ONU, mais aussi avec d'autres organisations régionales, en particulier l'Union africaine.

Le Chapitre VIII de la Charte prouve que les fondateurs de l'ONU envisageaient certains des avantages qui pourraient découler de la coopération avec les arrangements régionaux. Aujourd'hui, nous comprenons mieux l'énorme contribution que la coopération et l'intégration régionales et interrégionales

peuvent apporter à la paix et la sécurité internationales, à la primauté du droit, aux droits de l'homme et au développement durable, et pas seulement en Europe, mais aussi dans beaucoup d'autres régions du monde. Il s'agit d'une nouvelle dimension des relations internationales qui peut enrichir sensiblement l'action de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de nos efforts collectifs visant à réaffirmer, défendre et réaliser les buts et principes énoncés dans sa Charte.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Braun** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de l'Union européenne.

Je voudrais commencer la déclaration que je fais à titre national par une citation : « Quiconque ferme les yeux devant le passé ne voit pas le présent. » Ce sont là des propos tenus en 1985 par l'ancien Président allemand Von Weizsäcker – qui est récemment décédé – à l'occasion de la commémoration du quarantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, 30 ans plus tard, ses paroles n'ont rien perdu de leur pertinence.

La Seconde Guerre mondiale – déclenchée par l'Allemagne nazie – a coûté la vie à des millions de personnes et ravagé de nombreux pays du monde. Alors que le monde était à feu et à sang, des dirigeants visionnaires ont décidé de créer l'ONU pour préserver l'humanité du fléau de la guerre et remplacer la loi de la force par la force de la loi. Alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies cette année, il n'est que justice que nous rendions hommage aux mères et pères fondateurs pour les principes qu'ils ont inscrits dans la Charte. Nous nous félicitons donc de l'initiative prise par la présidence chinoise de convoquer le débat public d'aujourd'hui.

Mon pays n'est devenu État Membre de l'ONU qu'en 1973. Pour nous, c'était beaucoup plus qu'un simple acte officiel; c'était la culmination de notre cheminement pour nous joindre à la communauté mondiale. Les habitants et les Gouvernements successifs de l'Allemagne s'étaient engagés sur cette voie avec une vision claire – à savoir que c'était dans notre intérêt de nous appuyer fermement sur les systèmes de sécurité collective; que, dans un monde de plus en plus interdépendant, on ne peut que gagner en donnant également; et que cette approche exige de forger des liens

étroits avec nos voisins et partenaires, qui transcendent la notion traditionnelle de souveraineté.

Ce sont ces idées qui sont au cœur du projet historique de l'unification européenne et qui inspirent et guident notre politique étrangère aujourd'hui, y compris notre diplomatie multilatérale ici à New York. Ayant tiré les enseignements du passé, l'Allemagne est aujourd'hui prête à assumer plus de responsabilités dans le monde, dans un cadre multilatéral et en privilégiant la diplomatie, le règlement pacifique des conflits et la prévention des crises civiles.

Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies demeurent aussi valables aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1945. La paix, les droits de l'homme et le développement ne sont pas moins importants aujourd'hui qu'il y a 70 ans. Toutefois, le monde a changé depuis lors, de même que les voies et moyens par lesquels la communauté internationale s'efforce d'atteindre ces objectifs. Au cours de ces dernières décennies, le système des Nations Unies a démontré sa capacité de s'adapter aux nouvelles réalités et de relever de nouveaux défis. Il s'est doté de nouveaux outils pour faire face à la nouvelle nature des conflits armés. Par ailleurs, il est de plus en plus généralement admis que les droits de l'homme n'ont pas de frontières et que les auteurs des violations les plus graves doivent répondre de leurs actes.

Enfin, le monde a fini par comprendre que le développement durable au niveau mondial est une responsabilité commune. Dans un monde aux ressources naturelles limitées, aucun pays ne peut prospérer au détriment des autres. Sur toutes ces questions, l'Organisation des Nations Unies est un cadre qui a fait ses preuves s'agissant de trouver des solutions mondiales. Par conséquent, il faut préserver sa légitimité unique et sa capacité de relever de nouveaux défis.

Pour ce faire, il faut également que les structures et les institutions de l'ONU aient la volonté et la capacité d'être à la hauteur de leurs tâches. Les processus d'examen de l'architecture du maintien de la paix, du cadre de la consolidation de la paix et de l'application de la résolution 1325 (2000) ont été lancés. Nous nous félicitons de ces examens et de ces processus, auxquels nous contribuons activement. Ces examens ne permettront à l'ONU d'entrer avec assurance dans sa huitième décennie que s'ils s'inscrivent dans une approche holistique et globale de la paix, de la sécurité et du développement.

Il y a des appels de plus en plus forts à un engagement similaire pour mettre à jour l'architecture de paix et de la sécurité des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité constitue le fondement. Nous partageons l'opinion selon laquelle il est grand temps d'examiner si la structure du Conseil – en grande partie inchangée depuis 1945 – lui permet de relever efficacement les défis auxquels le monde d'aujourd'hui est confronté.

Certes, beaucoup a été accompli au cours des dernières décennies, mais de lourds défis subsistent. L'un des plus grands défis à l'ordre juridique international demeure la violation flagrante de l'intégrité territoriale de l'Ukraine au moyen de l'annexion illégale de la Crimée, que nous ne reconnaissons pas. Il s'agit d'une tentative de redessiner les frontières par l'usage de la force. Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état de violations persistantes du cessez-le-feu qui a été conclu. Le Conseil de sécurité a souligné l'importance de l'application intégrale des Accords de Minsk dans sa résolution 2202 (2015) adoptée la semaine dernière, que nous appuyons pleinement. Nous appelons toutes les parties à cesser les hostilités et à procéder au retrait des armes lourdes comme convenu. Nous estimons que le Conseil de sécurité aurait tout à gagner à coopérer avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le cadre de ses délibérations.

Par ailleurs, le gaz de chlore a été systématiquement et à maintes reprises utilisé en tant qu'arme en Syrie par le régime d'Assad. Des extrémistes radicaux – de l'Afrique de l'Ouest en Iraq, en passant par Paris et Copenhague – menacent les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies et dénaturent les enseignements de l'Islam. Suite à la prolifération des conflits, le monde connaît la plus grande crise de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Les changements climatiques mettent en péril non seulement les moyens de subsistance, la prospérité et la sécurité de nombreux États Membres; s'ils ne sont pas atténués, ils risquent de menacer l'existence même de l'humanité.

Pour faire face à ces menaces et défis, nous ne pouvons pas revenir aux anciens modèles de l'art de gouverner qui se basaient sur des sphères d'influence en poursuivant des intérêts nationaux dans le cadre d'une logique à somme nulle ou simplement fermer nos yeux – ou nos frontières. L'histoire a montré que les intérêts de l'humanité sont mieux servis quand la coopération l'emporte sur l'affrontement et quand la force de la loi prévaut sur la loi du plus fort.

Cette prise de conscience a abouti à la création de l'ONU il y a 70 ans, et elle reste valable aujourd'hui. Nous avons besoin d'une ONU forte au centre de la gouvernance mondiale. Il est de notre devoir collectif de renforcer l'ONU. Nous le devons à nos citoyens et à ceux qui, il y a 70 ans, ont dit « Plus jamais ça! ».

**M. Reyes Rodríguez** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba estime que le présent débat arrive à point nommé en cette année du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU et de l'adoption de la Charte des Nations Unies. L'année 2015 marque également le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et du bombardement nucléaire des villes de Hiroshima et Nagasaki, chapitres atroces de l'histoire de l'humanité qui ne doivent pas se répéter.

La réalisation du droit à la paix exige d'éliminer les menaces qui conspirent contre cette aspiration commune. Il ne suffit pas de consacrer des buts et principes altruistes dans la Charte. Il est essentiel que tous les États Membres et les autres acteurs internationaux les respectent strictement dans leur conduite. Les violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, notamment l'ingérence dans les affaires intérieures des autres États à des fins de domination hégémonique, les actes d'agression, les guerres pour le contrôle des ressources naturelles, les politiques extérieures néocoloniales, l'ordre international actuel qui est injuste et pratique l'exclusion, les inégalités et l'égoïsme liés à la mondialisation néolibérale capitaliste, la discrimination, la xénophobie et le déni du droit des peuples à l'autodétermination constituent de graves atteintes au droit à la paix.

Les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international sont violés lorsque des États ont recours à l'emploi ou à la menace de la force et portent gravement atteinte à la souveraineté d'autres pays, notamment en appliquant des mesures coercitives unilatérales. Il est certain que l'on ne peut réaliser le développement durable en l'absence de paix et de stabilité, mais il est encore plus certain qu'il ne peut y avoir de paix et de stabilité sans développement et qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité si des millions de personnes sont condamnées à la faim, à la pauvreté et au désespoir.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer puisque c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le respect des buts et principes consacrés par la Charte. Il doit remplir ses fonctions dans le respect

des pouvoirs qui lui ont été conférés par la Charte. Les membres du Conseil doivent être les premiers à privilégier des solutions pacifiques et à opposer une résistance décidée, efficace et claire au recours à la guerre. Ils doivent saisir toutes les occasions de sauver des vies. Ils ne doivent pas adhérer à la philosophie des changements de régime, qui constitue clairement une atteinte au droit des peuples à l'autodétermination.

Comme le confirme clairement la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États constitue le fondement de la légalité internationale ainsi qu'une condition essentielle à la coexistence pacifique entre les pays, au développement durable et à la promotion et la protection de tous les droits de l'homme de tous.

La primauté du droit dans les relations internationales est incompatible avec l'unilatéralisme et les politiques et mesures économiques, commerciales et financières contraires au droit international. La primauté du droit international est également violée lorsque sont prises des mesures qui visent à imposer des changements de régime, lorsque l'on intervient dans les affaires intérieures des États ou que l'on alimente des conflits internes dans des États souverains pour atteindre des objectifs de politique extérieure qui visent à exercer une domination et une influence hégémonique.

Soixante-dix ans après sa création, l'ONU doit être renforcée et le Conseil de sécurité démocratisé afin de les transformer en modèles de transparence, de démocratie et de participation de l'ensemble de la communauté internationale au règlement des problèmes mondiaux pressants. L'Assemblée générale doit être revitalisée pour jouer un rôle central dans la réalisation du droit des peuples et de tout être humain à un ordre international juste, démocratique et équitable qui appuie les efforts que déploient les États pour bâtir l'avenir souverain auquel chacun aspire.

Cuba réaffirme ici l'attachement inébranlable du peuple cubain à la Charte des Nations Unies, en particulier à ses buts et principes et à sa vocation pacifique. Le chef historique de la révolution cubaine, Fidel Castro Ruz, a affirmé que la lutte des peuples pour leur souveraineté et leur indépendance était une lutte pour la paix. Cuba lutte pour la paix en luttant contre

l'exploitation de l'homme par l'homme. Cuba lutte pour la paix en défendant sa souveraineté.

Cuba continuera de contribuer, avec ses modestes ressources et toute son énergie, au bien-être des peuples, en particulier de ceux qui sont le plus dans le besoin. Elle continuera d'appuyer la coopération internationale en vue de réaliser un développement durable sans exclusive et de préserver la paix et la sécurité internationales.

**M. Ruiz** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter, ainsi que votre délégation, de la manière dont vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité durant le mois de février. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général de la déclaration qu'il a prononcée au début du présent débat.

Le thème du présent débat est particulièrement bien choisi, non seulement parce que nous sommes sur le point de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, mais également parce que nous sommes confrontés à de multiples situations de crise, qui sont très diverses et traduisent l'évolution des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Si l'environnement est changeant, les piliers fondamentaux sur lesquels s'appuie l'Organisation restent aussi importants et pertinents qu'ils l'étaient il y a 70 ans.

Comme il est défini dans le document de réflexion élaboré par la Chine (S/2015/87, annexe), le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, de la non-intervention dans les affaires intérieures des États et du règlement pacifique des conflits internationaux sont les piliers fondamentaux sur lesquels s'appuient le droit international et les relations internationales. Ce ne sont pas des concepts vides de sens qui manquent de pertinence dans le monde actuel. Ce sont des valeurs et des principes qui sous-tendent un système au sein duquel les États, grands et petits, peuvent coexister et travailler de manière coopérative, libre, indépendante et démocratique dans un environnement sûr pour leurs populations respectives et pour l'humanité en général.

C'est pourquoi il importe d'éviter les interprétations trop larges et malléables qui visent à miner et déformer les buts et principes consacrés par la Charte afin de les vider de leur pertinence. Dans le cas contraire, nous favoriserions l'avènement d'un système au sein duquel règne la loi du plus fort, qui nie la diversité qui nous caractérise et porte atteinte au droit des sociétés à prendre en main leur destin.

Dans ce contexte, la Colombie partage l'avis exprimé par la Chine dans le document de réflexion, où il est écrit que « la réglementation internationale doit quant à elle se faire sur la base d'une participation égale et démocratique de tous les pays. Il faut notamment que les pays en développement de petite et de moyenne taille, qui constituent la majorité des États Membres, puissent participer sur un pied d'égalité à l'établissement de règles dans les domaines de la paix et de la sécurité. »

D'autre part, après avoir acquis près de 70 ans d'expérience, nous devons reconnaître une fois de plus qu'en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il n'existe pas de solution générale applicable à tous les cas.

Progressivement, au sein du Conseil de sécurité, s'est fait jour la tendance consistant à aborder les questions thématiques transversales, laquelle risque de nous amener à simplifier des questions qui, de par leur nature, doivent être traitées cas par cas. Il faut éviter les approximations ou l'adoption de mesures généralisées qui ne correspondent pas aux contextes spécifiques et ne tiennent pas compte de la diversité des facteurs justifiant qu'une situation soit ou non examinée par le Conseil de sécurité.

Dès la négociation même de la Charte des Nations Unies, la Colombie a encouragé la coopération avec les organisations régionales et le règlement pacifique des différends, en conférant une importance particulière à l'application des dispositions des Chapitres VI et VII de la Charte. Au cours de ces 70 années, les plus grands succès de l'ONU en général, et du Conseil de sécurité en particulier, ont été obtenus lorsque nous avons travaillé avec les organisations régionales, grâce à une cohérence des politiques, une vision commune, une uniformité dans l'interprétation des normes et la certitude d'atteindre nos objectifs communs. Voilà donc l'une des raisons fondamentales de réaffirmer les buts et principes de l'ONU, en particulier le Chapitre VIII, car ceux-ci constituent le fondement de l'action commune, de la coopération et de l'unicité de but.

Bien qu'il existe des différences de composition, de structure et de méthodes de travail entre l'ONU et les diverses organisations régionales, il a été démontré à plusieurs reprises que ces dernières occupent une position privilégiée, jouissent d'un accès unique aux acteurs clefs et possèdent des connaissances et des expériences exceptionnelles quant à la situation dans leur région. D'où l'importance que la Charte leur reconnaisse en tant que cadres privilégiés de règlement

des différends et que partenaires stratégiques dans les activités du Conseil de sécurité.

Enfin, aux termes de la Charte, il convient clairement de privilégier le règlement pacifique des différends et de n'utiliser les mesures coercitives qu'en tant qu'instrument de dernier recours. Nous devons encore travailler sur les mécanismes et les méthodes de travail qui permettent la mise en œuvre intégrale du Chapitre VI et mettre au point des modalités privilégiant l'utilisation des divers moyens de règlement pacifique des différends, de manière globale, impartiale, objective et dépolitisée.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Oh Joon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat et à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février.

Si l'on regarde le chemin parcouru au cours des 70 années qui se sont écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, ses buts et ses principes constituent une source d'inspiration dans l'édification d'une communauté internationale plus pacifique et plus prospère.

Le contexte actuel de la sécurité mondiale est pourtant bien différent de ce qu'il était après la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs défis de nature très diverse ont évolué rapidement. Les conflits sont bien plus compliqués sous le rapport de leurs causes et de leurs formes, comme nous pouvons le voir avec les problèmes de sécurité impliquant les acteurs non étatiques, les conflits intra-étatiques, l'extrémisme violent transnational et les menaces à la cybersécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

Face à ces différents défis, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies devraient continuer de guider nos efforts. Dans le même temps, nous ne devons pas oublier que ces principes illustrent des valeurs plus fondamentales. Les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tels que l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et la non-intervention, ne sont pas des objectifs en soi; ce sont les outils dont nous nous servons pour donner corps à nos valeurs : prévenir la guerre et protéger l'humanité.

Mais, dans la réalité, nous constatons parfois que certains principes sont invoqués pour des motifs de convenance politique. Les futurs historiens qui jeteront un coup d'œil sur notre époque pourraient noter la lutte menée par l'ONU pour surmonter ces obstacles et rester fidèle aux valeurs qui sous-tendent la Charte. Nous devons également nous méfier d'un autre type de défi aux valeurs de la Charte, qui pourrait provenir des tentatives visant à ignorer les enseignements de l'histoire.

Les opérations de maintien de la paix en sont un bon exemple. Tout en respectant certains principes comme la souveraineté nationale, le concept des opérations de maintien de la paix a évolué dans le but d'instaurer la paix et de protéger les civils. Nous estimons que l'examen détaillé des opérations de paix que conduira le Secrétaire général constituera un autre jalon à cet égard, et nous attendons avec intérêt de contribuer à faire fond sur cet examen. D'autres initiatives importantes lancées par le Secrétaire général, comme « Les droits avant tout » et la politique de la porte ouverte, montrent bien le lien qui ne cesse de croître entre la sécurité et les droits de l'homme.

Dernier point, et non le moins important, notre quête visant à rendre l'ONU plus efficace et responsable ne saurait être complète sans un travail de coopération pour mettre en œuvre l'indispensable réforme du Conseil de sécurité, principal outil de nos efforts collectifs visant à maintenir la paix et la sécurité.

Cette réforme doit être tournée vers l'avenir et décidée par l'ensemble des États Membres au lieu de renforcer le statut exceptionnel mis en place il y a 70 ans au sortir d'une guerre mondiale. Notre objectif commun est de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus responsable et plus opérationnel. À cette fin, nous devons réduire les possibilités d'inaction et accroître le potentiel d'action. La République de Corée continuera de contribuer à ce processus.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. Alday González** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Il suffit de jeter un coup d'œil à la liste des crises que le Conseil a traitées, ce mois-ci seulement, pour constater que, malgré nos réalisations collectives en termes de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU a encore beaucoup à faire pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée il y a 70 ans.

C'est pourquoi nous tenons à remercier la délégation chinoise de nous donner la possibilité d'examiner au cours de ce débat public les défis qui se posent s'agissant de « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et, surtout, de discuter des enseignements de l'histoire afin de savoir ce que nous pouvons faire pour achever le travail en souffrance.

La sécurité collective est fondée sur le respect de la souveraineté et de l'égalité juridique des États et sur l'autodétermination des peuples. Le respect de ces principes a sans aucun doute permis d'éviter un nouveau conflit mondial, mais nous sommes convaincus que le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessite que tous les États Membres, et pas uniquement certains, s'emploient à atteindre ces objectifs avec davantage d'efficacité et d'efficience.

La nature changeante des conflits armés et les nouvelles menaces du XXI<sup>e</sup> siècle nous rappellent tous les jours la pertinence des buts et principes énoncés dans la Charte et notre responsabilité collective à relever les défis traditionnels, ainsi que les nouveaux défis posés par les acteurs non étatiques, qui, en commettant des atrocités plus cruelles les unes que les autres, violent les normes fondamentales du droit international et menacent la structure des droits de l'homme et de l'état de droit.

Le Mexique estime qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice. La prévention efficace des conflits armés exige également un effort collectif pour renforcer l'état de droit aux niveaux national et international. C'est là un préalable indispensable pour garantir le développement et l'émergence de sociétés plus justes et ouvertes à tous. Le développement et l'état de droit sont les deux faces d'une même médaille.

L'Amérique latine étant la région qui fait le plus appel à la Cour internationale de Justice, il est évident que l'État mexicain reconnaît le rôle fondamental que joue aussi bien ce tribunal que la Cour pénale internationale s'agissant de renforcer l'état de droit. C'est pourquoi nous profitons de ce débat public pour rappeler aux membres permanents du Conseil de sécurité qu'ils doivent accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, et ce afin d'encourager les autres pays à renforcer leur attachement à la justice internationale.

Comme l'ont déjà souligné plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, le contexte international actuel nous impose de réfléchir, analyser et discuter pour trouver

des mécanismes novateurs permettant d'améliorer la capacité d'intervention et l'efficacité de l'Organisation. Le Mexique estime que tous les efforts visant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à renforcer la responsabilité de protéger doivent aller de pair avec la promotion, le respect et la réalisation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous avons le devoir collectif de renforcer les mécanismes de prévention et de coopération en vue d'appuyer et d'aider les gouvernements qui sont dans l'incapacité de s'acquitter de leur responsabilité principale de protéger, et nous devons faire tout notre possible pour créer des liens étroits entre la responsabilité de protéger et la diplomatie préventive. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Mexique estime qu'il est essentiel de discuter, de parvenir à un consensus et de mettre en œuvre des réformes qui tiennent compte de ce que nous avons appris au cours des 70 dernières années et qui, sans compromettre les principes fondamentaux de l'Organisation, nous dotent d'une structure plus transparente, plus démocratique et plus efficace.

Sans une réforme en profondeur de sa structure et de ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité risque de sombrer dans l'insignifiance, d'exacerber les problèmes auxquels nous sommes confrontés et d'affaiblir les principes et les buts qui sous-tendent notre mécanisme de sécurité collective. À titre national et en tant que membre du groupe du consensus, nous avons encouragé des formes d'engagement réalisables et réalistes s'attaquant à la paralysie qui empêche souvent le Conseil de sécurité d'agir en temps voulu, tout en renforçant sa démocratie, sa légitimité, sa transparence et sa responsabilité. La réforme du Conseil de sécurité ne saurait être menée à bien en octroyant de nouveaux privilèges à un petit nombre d'États désireux de promouvoir uniquement leurs intérêts nationaux au détriment de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Notre objectif devrait être de renforcer le multilatéralisme, non pas de l'éviter. Le Mexique est d'avis que les dispositions institutionnelles de la Charte ne peuvent aller à l'encontre des objectifs qu'elle défend, et il s'est, par conséquent, associé à la France pour élaborer un code de conduite qui limiterait l'utilisation du droit de veto dans les situations où ont été commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou le génocide. C'est un premier pas positif dans la bonne direction.

Nous partageons la conviction du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence selon laquelle

une plus grande participation et responsabilité au sein du Conseil renforcera son efficacité et son efficience. Nous saluons et appuyons les efforts soutenus déployés par ses membres en vue d'améliorer les méthodes de travail. L'élection du prochain Secrétaire général offre une occasion unique de renforcer la transparence et la responsabilité, et de mener à bien une réforme réaliste et concrète autour du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation. Nous devons débattre d'idées et de propositions en vue d'améliorer l'ensemble du processus de sélection, à commencer par la présentation des candidatures jusqu'à l'attribution d'un rôle plus important et plus décisif à l'Assemblée générale.

Le Mexique a toujours plaidé en faveur du règlement pacifique des différends et reste convaincu qu'un véritable renforcement du rôle de l'Organisation dépend dans une large mesure du renforcement de l'application du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Je tiens à réaffirmer la détermination de mon pays à continuer de participer activement et de façon constructive à la mise en œuvre et à la pleine application des buts et des principes énoncés dans la Charte. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation nous oblige à réfléchir aux opportunités à venir. Les États Membres doivent trouver une volonté politique suffisante pour réévaluer et transformer la façon dont nous opérons, plaçant l'individu au centre de tout ce que nous faisons. Aucune des responsabilités qui nous incombent n'est plus importante que celle de veiller à ce que les femmes, les hommes et les enfants à travers le monde aient la possibilité d'améliorer leurs conditions de vie et de vivre en paix.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier chaleureusement votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué un débat sur ce sujet très important. Nous nous félicitons également de l'occasion qui nous est offerte de présenter le point de vue du plus petit État participant à notre débat d'aujourd'hui, et je tiens à remercier la Nouvelle-Zélande d'avoir souligné l'importance d'écouter également les vues des petits États.

Ce matin, nous avons entendu ici l'expression d'une tendance inquiétante, me semble-t-il, qui consiste à considérer le Conseil de sécurité comme un terrain de jeux des puissants, un lieu où les grandes opérations géopolitiques sont faites ou empêchées. L'accent qui est mis sur la Charte des Nations Unies dans le cadre de ce

débat est donc opportun, et nous nous en félicitons. Le Liechtenstein affirme son ferme attachement aux buts et aux principes consacrés dans la Charte. On pourrait certes dire que c'est là chose facile pour un petit État sans armée, mais ce que je cherche à souligner, c'est que pour de nombreux petits États le respect de la Charte est une question de survie, et une question très sérieuse.

Il est également apparu au cours du débat d'aujourd'hui que tout le monde semble avoir ses buts et principes favoris, dont le choix tient généralement à l'histoire du pays ou à sa position dans le monde. Pour nous, le point de départ des buts et principes consacrés dans la Charte est son but premier :

« Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix. »

À notre avis, la Charte prévoit un Conseil de sécurité activiste, qui répond aux besoins du monde. Il est vrai que le nombre des séances, de résolutions, de missions sur le terrain, etc., ne cesse de croître, mais le nombre de conflits et le nombre de personnes touchées par le conflit dans le monde entier augmentent eux aussi. Aujourd'hui, nous avons plus de réfugiés qu'à aucun autre moment depuis la Seconde Guerre mondiale. Nous avons donc besoin que le Conseil de sécurité agisse encore davantage. Comment pouvons-nous y parvenir? Premièrement, nous croyons que les membres du Conseil, en réaffirmant leur attachement à la Charte, doivent faire plus d'efforts pour surmonter leurs divergences et œuvrer au compromis. Plutôt que de débattre des contours de notions abstraites, ils devraient rechercher des solutions pratiques à mettre en œuvre dans des situations concrètes. Ces dernières années, cela est devenu plus difficile, car les divergences, en particulier parmi les membres permanents, se sont accrues. Nous pensons donc qu'il incombe désormais aux membres élus du Conseil de s'approprier davantage les travaux du Conseil et de montrer la voie vers davantage de compromis.

Deuxièmement, le droit de veto – l'utilisation du droit de veto, la menace du veto et la possibilité de la menace du veto – reste le plus grand obstacle procédural aux actions du Conseil de sécurité quand les membres permanents ont du mal à se mettre d'accord sur la voie à suivre. Le prix de cette inaction est inacceptablement élevé lorsque nous nous trouvons face à des atrocités de masse et à des milliers de victimes innocentes. Nous ne pouvons pas continuer à donner à l'opinion d'un

seul membre permanent plus de poids qu'à la nécessité de sauver des milliers de vies. Nous réitérons, par conséquent, notre appel aux membres du Conseil de sécurité de ne pas faire obstacle à l'action du Conseil visant à prévenir ou à mettre un terme à des atrocités de masse, et de coucher un tel engagement par écrit.

Troisièmement, nous devons reconnaître que la Charte et le changement vont de pair. Les valeurs et principes consacrés dans la Charte sous-tendent le système international et ont inspiré de nouveaux instruments, comme le Traité sur le commerce des armes. Nous devons agir sur la base de notre compréhension nouvelle des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, comme le Conseil l'a reconnu, par exemple, dans le cas du terrorisme et comme il l'a parfois fait en réponse à des violations massives des droits de l'homme. Mais il nous faut mettre les droits de l'homme et la dignité humaine, en particulier les droits des civils en période de conflit armé, plus fermement au centre de nos efforts. Une telle approche constitue également un retour à la Charte elle-même, qui, au début de son préambule, a établi que nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus

« à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites. »

Par conséquent, si les plus grandes puissances mondiales ont pu faire une telle déclaration en 1945, juste après la fin de la Seconde Guerre mondiale et après l'effondrement total de la décence humaine, nous espérons qu'elles seront également résolues à proclamer à nouveau leur foi dans le rôle du Conseil de sécurité, 70 ans plus tard. Le Conseil de sécurité reste l'instance la plus importante pour cette coopération profitable à tous, à laquelle a appelé la présidence.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Bird** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat aujourd'hui. À l'approche du soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies, il est opportun de nous concentrer sur les questions qui sont au cœur du système de sécurité collective, système qui nous a certes permis d'éviter un conflit mondial depuis la Seconde Guerre mondiale, mais qui doit sans cesse évoluer aussi afin de pouvoir répondre aux défis

contemporains en matière de sécurité. L'Australie est fermement attachée à un ordre international basé sur des règles et qui respecte aussi bien le droit international que l'esprit et la lettre de la Charte.

Les problèmes auxquels est confronté le système international ne font que s'aggraver. Aujourd'hui, il y a plus de crises simultanées ayant un plus grand impact sur un plus grand nombre de personnes qu'à aucun autre moment depuis la Seconde Guerre mondiale. Les groupes terroristes ont atteint de nouveaux sommets en matière de brutalité. Leur utilisation des médias sociaux expose de jeunes hommes et femmes vulnérables partout dans le monde à leur propagande haineuse. La brutalité de l'État islamique d'Iraq et du Levant et sa conquête de territoires posent un défi sécuritaire pressant qu'il nous faut tous relever. L'Organisation des Nations Unies doit réagir rapidement et efficacement à ces crises avec toute la gamme d'instruments dont elle dispose, tout comme elle doit prendre des mesures concrètes pour prévenir l'apparition de nouveaux conflits.

Nous savons tous quels sont les signes avant-coureurs des conflits : agitation sociale, déplacements et violations significatives des droits de l'homme. Le Conseil de sécurité doit user de tout le poids de son autorité politique et utiliser tous les autres moyens de prévention pour réagir à ces signes précurseurs dès qu'ils se font jour, y compris recourir efficacement aux sanctions pour faire échec aux acteurs de la déstabilisation et endiguer le flux de financement, d'armes et de combattants qui alimentent le conflit. Dans sa réponse au conflit, le Conseil de sécurité doit s'assurer que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies disposent de suffisamment d'autorité et reçoivent des directives claires pour remplir des mandats bien ciblés et réalisables, notamment instaurer la primauté du droit et protéger les civils.

L'examen en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est une occasion idoine pour mener à bien des réformes importantes. En moyenne, les pays sortant d'un conflit ont sept ans devant eux pour instaurer une paix durable, faute de quoi ils risquent de retomber dans le conflit. L'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer pour empêcher tout retour au conflit. Le renforcement de l'état de droit est un pilier essentiel à la fois de la prévention des conflits et d'une consolidation efficace de la paix au lendemain d'un conflit, et cela le place au cœur même de l'action du Conseil et des opérations de maintien de la paix des

Nations Unies. Le respect des droits de l'homme est bien entendu au cœur de la Charte. Notre responsabilité collective est la promotion universelle, la protection et la concrétisation de ces droits pour tous; elle est aussi de savoir que vivre en paix et en sécurité signifie qu'il ne faut jamais fermer les yeux devant des violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme. La souveraineté implique des obligations fondamentales, la première d'entre elles étant la nécessité d'assurer la protection des citoyens.

L'Australie réaffirme son ferme attachement à tous les principaux éléments de la responsabilité de protéger. Nous saluons l'initiative de la France de restreindre l'utilisation du veto aux cas d'atrocités de masse, et nous encourageons de futurs progrès sur cette importante initiative. La crédibilité du système des Nations Unies dépend de sa volonté et de sa capacité de protéger les civils, en particulier les femmes et les femmes qui pâtissent de façon disproportionnée en temps de conflit.

Nous sommes convaincus qu'enquêter sur les crimes graves touchant l'ensemble de la communauté internationale et poursuivre leurs auteurs est non moins crucial pour instaurer une paix durable. Tragiquement, des crimes relevant du Statut de Rome sont commis tous les jours dans de nombreux endroits à une échelle alarmante. Il appartient à tous les États d'appliquer leur juridiction pénale aux auteurs de crimes touchant l'ensemble de la communauté internationale. La Cour pénale internationale (CPI), en tant que tribunal statuant en dernier ressort, a un rôle vital à jouer quand les États ne peuvent pas ou ne veulent pas agir. La CPI mérite le plein appui de la communauté internationale.

Alors que nous réaffirmons notre attachement à la Charte des Nations Unies à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, nous devrions être en mesure de dire que ses normes fondamentales sont universellement appliquées, mais hélas tel n'est pas le cas. Les principaux éléments de la Charte, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du cadre juridique de protection des civils ont été mis à l'épreuve de façon persistante ces derniers temps, avec des conséquences tragiques. Les Nations Unies, le Conseil de sécurité et l'ensemble des États Membres doivent continuer de faire preuve de vigilance afin de garantir que ces normes fondamentales soient protégées. C'est alors seulement que la communauté internationale œuvrera efficacement et collectivement à l'instauration de la paix et de la sécurité pour tous.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

**M<sup>me</sup> Bolaños Pérez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala se félicite de l'initiative de la Chine d'organiser cet important débat public, et nous apprécions le fait que le Ministre des affaires étrangères, M. Wang Yi, le préside en personne. Nous sommes reconnaissants du document de réflexion (S/2015/87, annexe) qui a été préparé aux fins de la séance, et qui invite vraiment à la réflexion. Nous remercions aussi le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration.

Nous sommes heureux de participer à ce débat, du fait particulièrement que nous célébrons des événements historiques liés à la création de l'Organisation des Nations Unies. Confrontés à la perte de tant de vies humaines dans les conflits du monde et aux menaces qui se font jour, il est opportun que nous, États Membres, nous demandions si nous sommes en train de réaliser la promesse constitutive de l'Organisation, qui est de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». À cet égard, nous voudrions faire les observations suivantes.

Premièrement, le Guatemala attache la plus grande importance aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il ne s'agit pas d'une simple énumération de valeurs et d'objectifs généraux, mais d'un aspect de l'instrument constitutif de l'Organisation qui justifie son existence et auquel nous devons nous en remettre pour valider l'interprétation du reste de ses articles et procéder à une évaluation politique correcte de l'action de ses Membres. Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies montrent également qu'on ne parvient pas à instaurer la paix et la sécurité internationales seulement en prenant des mesures de nature politique – diplomatiques ou militaires – ou juridique destinées à prévenir, à réduire ou à éliminer les conflits. Outre cela, il faut aussi s'efforcer de promouvoir des relations de coopération et l'unité entre États.

Deuxièmement, ce n'est pas en invoquant le respect des principes de non-intervention ou de souveraineté absolue des États qu'on trouvera le chemin de la paix mondiale au XXI<sup>e</sup> siècle. Le document de réflexion présente deux idées contradictoires : « intervenir uniquement quand la paix et la sécurité internationales sont réellement menacées » et « non-intervention dans les affaires intérieures ». Le Guatemala s'est trouvé confronté aux deux aspects de l'argument. D'une part, nous défendons fermement le principe de

non-intervention dans les affaires intérieures des États et, d'autre part, nous avons connu un conflit armé interne qui a duré 36 ans et au cours duquel des atrocités de masse ont été commises. C'est pourquoi la phrase « Plus jamais ça! » a chez nous un écho particulier. Les principes de souveraineté et de non-intervention ne devraient pas être utilisés comme excuse pour se soustraire aux obligations internationales. C'est plutôt aux gouvernements qu'il incombe de protéger leurs propres populations. Nous ne devons pas oublier que souveraineté signifie responsabilité.

Troisièmement, le maintien de la paix et de la sécurité internationales requièrent aussi de renforcer le seul organe mondial chargé de les défendre. Le Conseil de sécurité doit respecter les buts et principes devant guider ses travaux et s'y conformer. La communauté internationale a besoin d'un Conseil de sécurité efficace et efficient et elle y a droit. Tous les Membres de l'Organisation ont donné mandat à cet organe d'agir en leur nom. Toutefois, dans bien des cas – comme par exemple l'inaction sur la Syrie et la question de Palestine – le Conseil a négligé les buts et principes énoncés dans la Charte et n'a pas rempli ses obligations vis-à-vis de la communauté internationale.

En cette époque où un accord sur les propositions de réforme paraît bien loin, les membres permanents pourraient se montrer audacieux et se rallier à la proposition française de réglementer l'utilisation du veto dans les situations où des crimes d'atrocités sont commis. Il est nécessaire de limiter l'utilisation du veto parce que, dans certaines circonstances, non seulement il empêche de prévenir ou de régler des conflits mais il favorise également l'impunité. De plus, les cinq membres permanents devraient toujours faire connaître toutes les raisons qui motivent leur recours au droit de veto. Cette justification devrait respecter les buts et principes énoncés dans la Charte.

Quatrièmement, dans un monde en évolution constante et étant donné la nécessité d'apporter des solutions rapides et efficaces, il ne faut pas perdre de vue la notion d'équilibre, ni son importance. Les positions extrêmes ont montré qu'elles ne fonctionnaient de manière ni efficiente ni efficace pour régler les conflits, et, en de nombreuses situations, qu'elles sont susceptibles de donner lieu à des conflits plus importants que ceux qu'elles tentaient de prévenir. Pour évaluer le bien-fondé de la voie préconisée, ainsi que ses conséquences possibles, il convient de tenir compte de deux impératifs : d'un côté, l'importance d'agir à temps,

et de l'autre, la nécessité de faire preuve de précaution dans les mesures à mettre en œuvre.

Enfin, le Guatemala, Membre fondateur de l'ONU et défenseur de la démocratie et de l'état de droit, est déterminé à trouver des solutions permanentes face au fléau de la guerre. Mais pour parvenir à une paix durable, ce n'est pas uniquement de l'action du Conseil de sécurité dont nous avons besoin, mais également de celle de tous les organes principaux de l'ONU et des États Membres, afin de construire un multilatéralisme véritable, dans des conditions d'égalité et dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole et d'avoir organisé ce débat public, qui nous donne l'occasion de réfléchir à notre histoire commune et aux principes qui guident notre action en matière de paix et de sécurité internationales. Ma déclaration s'appuie sur celle faite par l'Union européenne et sur celle que fera l'Autriche au nom du Groupe d'amis de l'état de droit.

Comme beaucoup l'ont déjà souligné, l'année 2015 est une année particulière. Nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la libération des camps de concentration nazis et la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Au-delà de ces commémorations, nous fêterons aussi l'anniversaire de la création des Nations Unies et des institutions et mécanismes dont le monde s'est doté « pour préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Pourtant, les conflits ont continué, y compris les génocides, comme au Rwanda ou à Srebrenica. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte du monde pour constater combien sont fragiles la paix et la sécurité internationales et combien il importe de rester pleinement engagé dans la mise en œuvre des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Charte consacre en effet les principes qui doivent guider notre action en matière de paix et de sécurité internationales, à savoir le respect de la souveraineté des États et de leur intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Soixante-dix ans plus tard, nous en sommes encore à appliquer ces principes de manière sélective. Par exemple, alors que l'Union européenne a été construite comme un projet de paix, elle assiste aujourd'hui, à ses frontières, à des violations graves de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine.

Pourtant, depuis plusieurs années, nous nous efforçons de développer les instruments et les mécanismes qui nous permettraient de mieux prévenir et de mieux répondre aux crimes d'atrocité et aux violations graves des droits de l'homme. Nous avons créé les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et ensuite la Cour pénale internationale. Nous avons renforcé les mandats des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils et nous avons, à l'unanimité, lors du Sommet de 2005, affirmé notre « responsabilité de protéger » les populations contre les crimes les plus graves. À cet égard, nous avons fait, certes, des progrès en matière d'alerte précoce. La Belgique se félicite de l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, de même que de l'établissement, par les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger, d'un cadre d'analyse pour la prévention des crimes d'atrocité.

En dépit de ces avancées, les conflits très violents dont nous sommes témoins aujourd'hui démontrent combien nous devons encore rendre opérationnel le système que nous avons créé. Ces mécanismes de prévention demeureront en effet lettre morte si nous n'avons pas la volonté politique de nous en servir et d'agir avant qu'il ne soit trop tard. Voilà pourquoi nous devons renforcer notre détermination à mettre en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, les engagements que nous avons pris en 1945 et aussi en 2005.

La responsabilité de protéger est ancrée dans les principes fondamentaux énoncés dans la Charte et s'appuie sur un concept très simple : face aux génocides, aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et au nettoyage ethnique, tous les êtres humains ont le droit d'être protégés. Cette responsabilité – à l'égard de leur propre population – incombe bien entendu en premier aux gouvernements; c'est à eux qu'il revient de créer des institutions nationales légitimes et redevables, qui soient au service de tous les citoyens, qui soient crédibles aux yeux de la population et qui respectent les droits de l'homme et l'état de droit.

Nos gouvernements doivent tous encourager la création d'un environnement favorable au respect mutuel, ainsi que la résistance à l'intolérance. Combattre les discours de haine, par l'éducation et les contre-discours, nous semble essentiel à cet égard. La Belgique, qui exerce à l'heure actuelle la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, organisera à Bruxelles, le 8 mai prochain, une conférence de haut

niveau sur le thème « La tolérance est plus forte que la haine », qui mettra en lumière combien la diversité de nos sociétés est un atout, plutôt qu'un risque. La Belgique a aussi développé une nouvelle stratégie pour prévenir la radicalisation et, dans ce contexte, elle s'est engagée à travailler au développement de contre-discours, aux niveaux national et international.

Mais, lorsqu'un État n'exerce pas sa responsabilité de protéger sa population – soit parce qu'il ne le veut pas, soit parce qu'il en est incapable –, la communauté internationale ne peut rester indifférente et elle doit agir. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard, et doit être prêt à recourir à tous les instruments que la Charte a mis à sa disposition.

Le recours au veto – par exemple pour bloquer l'adoption de résolutions sur la situation en Syrie – est une regrettable illustration des ratés du système, un manquement du Conseil de sécurité à ses responsabilités les plus fondamentales. Voilà pourquoi la Belgique soutient pleinement l'initiative de la France en faveur d'une abstention volontaire du recours au droit de veto dans les situations de crimes d'atrocités. La Belgique espère que les membres permanents du Conseil de sécurité seront en mesure d'agréer un *modus operandi* à cet égard, ce qui constituerait à notre avis une contribution importante au travail en cours sur la réforme des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M. Sadjik** (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays suivants, qui font partie du Groupe d'amis de l'état de droit : l'Allemagne, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, le Mexique, le Paraguay, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et mon propre pays, l'Autriche.

Puisque nous faisons le bilan des 70 années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, il est opportun de réaffirmer notre attachement à tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il convient également de réaffirmer notre attachement au droit international et au respect de la démocratie et de l'état de droit, comme le suggère le document de réflexion (S/2017/87, annexe) préparé pour le présent débat. Mais nous ne le ferons

pas de manière sélective. Nous réaffirmons notre attachement à tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris les principes fondamentaux, ou trois piliers, sur lesquels l'ONU s'appuie : paix et sécurité, développement et droits de l'homme.

Ancrée dans les valeurs universelles d'égalité, de justice, de liberté, et de dignité et de valeur de la personne humaine, la Charte accorde au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales la même importance que celle accordée au respect de principes du droit international tels que l'interdiction de la menace ou l'emploi de la force, l'intégrité territoriale des États et le règlement pacifique des différends.

Nous réaffirmons que les États doivent s'acquitter de bonne foi de toutes les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, y compris le Chapitre VII. Nous appelons les États à assumer toutes leurs obligations au titre du droit international, y compris le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Nous appelons à nouveau les États à ratifier et à mettre en œuvre les traités multilatéraux, à régler leurs différends par des moyens pacifiques, notamment devant la Cour internationale de Justice, et à coopérer pleinement avec les mécanismes de justice internationale, notamment la Cour pénale internationale, pour mettre fin à l'impunité.

Le Conseil de sécurité a souvent confirmé que la primauté du droit et la justice sont des éléments essentiels à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à une paix durable. Le Conseil de sécurité a également, à un certain nombre d'occasions, reconnu que les violations graves des droits de l'homme pouvaient constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales. Au moment où nous tirons les enseignements du passé, marqué par des guerres, des conflits et des souffrances humaines, nous sommes conscients que la paix et la sécurité et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit sont intrinsèquement liés. Je citerai le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

« [I] est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. »

Tandis que nous devons faire face à des menaces et obstacles nouveaux et plus complexes à la paix et à la sécurité internationales, et à de nouveaux niveaux d'atrocités, de violence et de souffrances, nous aurions intérêt à nous rappeler les fondements et principes

consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous insistons sur le fait que l'action collective que nous menons en réponse aux menaces à la paix et à la sécurité internationales doit être régie par la primauté du droit tant au niveau national qu'international. Les deux sont très étroitement et inextricablement liés car toute nation proclamant la primauté du droit sur son territoire doit la respecter à l'étranger, et que toute nation qui insiste sur la primauté du droit à l'étranger doit la respecter sur le plan national.

En tant que membres du Groupe d'amis de l'état de droit, nous réaffirmons que l'état de droit constitue la base du système international sur laquelle sont fondées des sociétés justes et équitables, et que nous continuerons de promouvoir le renforcement de l'état de droit, notamment tout au long de l'élaboration puis de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Boukadoum** (Algérie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Chine d'avoir organisé le présent débat public sur une question aussi importante, directement liée à notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte. Je salue votre initiative, Monsieur le Président, et vous remercie pour le document de réflexion (S/2015/87, annexe) qui précise les domaines à examiner dans ce contexte. L'Algérie s'associe évidemment à la déclaration qui sera faite au nom du Mouvement des pays non alignés par notre collègue iranien, et je voudrais faire les observations supplémentaires suivantes.

L'Algérie est convaincue qu'il est grand temps que l'ONU examine attentivement la façon dont l'Organisation et le Conseil de sécurité devraient exécuter plus efficacement leur mandat, et leurs missions et répondre aux attentes considérables que la Charte et la communauté des nations ont placées en eux. Soixante-dix ans se sont écoulés depuis la création de l'ONU mais, si ses méthodes ont à peine évolué, dans l'intervalle, le monde a connu une métamorphose totale. Outre les menaces de longue date et permanentes à la paix et à la sécurité internationales, d'autres obstacles de nature différente alourdissent le programme de travail déjà surchargé du Conseil de sécurité. Le terrorisme, sous ses différentes formes, les risques de génocide et les maladies qui ne connaissent pas de frontières font obstacle à la sécurité des pays et à la sûreté des citoyens. Il va sans dire que les conflits ininterrompus et dangereux et la menace posée par les armes de

destruction massive continuent de projeter leur ombre impitoyable sur toute l'humanité. Nous pensons qu'il faut s'attaquer aux questions suivantes.

Comment pouvons-nous accroître l'efficacité du système des Nations Unies, du Conseil de sécurité en particulier, tout en gardant constamment à l'esprit les objectifs, buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, que nous estimons tous être profondément justes? L'état de droit, l'ouverture, la démocratie, le dialogue, le règlement pacifique des différends et les principes mêmes consacrés par la Charte à l'Article 1 devraient nous guider.

Comment pouvons-nous nous servir de ces réflexions pour déterminer la voie à suivre pour les 70 prochaines années d'existence de l'Organisation? On ne peut passer outre le fait que les promesses non tenues et les attentes restées sans réponse peuvent saper la confiance que le monde entier place dans l'ONU. Nous devons prendre pleinement conscience du fait que le monde a radicalement changé au cours des 70 dernières années, mais le Conseil de sécurité et ses relations avec les autres organes ont peu évolué. Le Conseil de sécurité ne s'est adapté ni à une circonscription mondiale plus grande, ni à la nécessité d'adapter ses méthodes de travail. À cet égard, je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, la composition du Conseil, avec 15 États membres, n'est pas le reflet du monde d'aujourd'hui. Deuxièmement, les méthodes de travail de cet organe, y compris la transparence, doivent être améliorées. Troisièmement, l'utilisation du pouvoir de veto n'est pas compatible avec les sociétés ouvertes que nous aspirons à construire et l'Algérie accueille à l'évidence avec satisfaction les idées visant, dans un premier temps, à limiter son utilisation. Quatrièmement, nous devons envisager des idées et des méthodes non seulement pour intervenir face à des conflits, mais aussi, assurément, pour prévenir et désamorcer de nouveaux conflits. La prévention des conflits et la consolidation de la paix devraient être aussi importantes que le maintien de la paix. Nous attendons du Conseil et comptons qu'il renforce le plus possible et le plus solidement possible ses relations, liens et échanges avec les organisations régionales et les pays prenant part à des efforts de médiation et de règlement des conflits.

L'Algérie est également convaincue que le Chapitre VI et le Chapitre VIII de la Charte devraient être privilégiés dans de nombreuses circonstances. Nous considérons également que le Conseil peut et

doit créer des organes pouvant faciliter l'exécution de tâches nécessaires telles que les enquêtes, les missions d'établissement des faits ou des activités liées à l'information qui pourraient contribuer à mener à bien les tâches assignées au Conseil de sécurité.

Enfin, l'Algérie est fermement convaincue que la responsabilité de l'Assemblée générale ne doit pas être oubliée et qu'elle doit être respectée conformément à la mission qui lui est confiée en vertu de la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Prozor** (Israël) (*parle en anglais*) : Il y a 70 ans, les représentants de 50 nations se sont réunis à San Francisco pour élaborer la Charte des Nations Unies, l'Organisation nouvellement créée. Le Président Truman, prenant la parole à la Conférence, a déclaré :

« Grâce à cette Charte, le monde peut commencer à entrevoir le moment où tous les êtres humains pourront vivre une vie décente d'hommes libres. »

Les signataires étaient convaincus que chaque homme et chaque femme sur Terre ont une dignité et des droits. Après avoir été témoins des ravages causés par deux guerres mondiales en l'espace d'une génération, ils ont compris que la liberté n'est jamais gratuite. Il ne suffit pas de rédiger une charte ou de prononcer un discours; il faut se battre pour la liberté.

L'Article 1 de la Charte des Nations Unies énonce les quatre buts de l'institution. Le premier est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix.

La plus grande menace à la sécurité mondiale se sont les groupes islamistes radicaux tels que le Hamas, le Hezbollah, Al-Qaida, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et Boko Haram. La bataille qui est livrée contre ces groupes est la lutte de la civilisation contre la barbarie, des sociétés pluralistes contre les sociétés totalitaires, de la liberté contre la tyrannie. Jour après jour, l'extrémisme déploie ses tentacules monstrueux et, ce faisant, déstabilise des communautés et des pays entiers. La menace est manifeste et ne fait que croître, et pourtant le Conseil de sécurité hésite à prendre des mesures énergiques. Pire, il lui est arrivé, dans certains cas, de céder aux pays qui abritent, financent et soutiennent des groupes terroristes.

Le 28 janvier, des terroristes du Hezbollah ont tiré des missiles antichars sur un véhicule des Forces de défense israéliennes dans le nord d'Israël, tuant deux soldats israéliens et en blessant sept autres. Le Hezbollah a immédiatement revendiqué la responsabilité de cet attentat. On pourrait penser que compte tenu de ce clair aveu de culpabilité, le Conseil de sécurité aurait immédiatement et sans ambiguïté condamné le Hezbollah. Or il lui a fallu tout une semaine pour publier une déclaration dans laquelle ce groupe terroriste n'était même pas mentionné. Si nous voulons vraiment lutter contre le terrorisme, nous ne devons pas faire de distinction entre ténor et terreur car il n'y a pas de bon ou de mauvais groupe terroriste, et nous devons tous les traiter pareil.

Voilà pratiquement 30 ans que le Hezbollah retient le Liban en otage, et aujourd'hui il semble vouloir faire de même avec le Conseil de sécurité. Grâce aux manœuvres en coulisse de son parrain iranien, le Hezbollah a pu poursuivre son règne de la terreur. Dans un tel théâtre de l'absurde, cela ne me surprendrait pas que l'EIIL décroche un premier rôle au Conseil des droits de l'homme. Je veux être clair : cette institution qu'est l'ONU ne peut pas prétendre maintenir la sécurité internationale et laisser faire dans le même temps les pays qui portent activement atteinte à la paix et à la sécurité.

Le deuxième but énoncé dans la Charte des Nations Unies est de promouvoir entre les nations des relations fondées sur le principe de l'égalité de droits. Si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, il nous faut bien reconnaître que nous n'avons pas fait assez pour défendre les libertés fondamentales. Le Moyen-Orient en est un exemple. Dans tout le Moyen-Orient, des régimes oppresseurs s'efforcent de contrôler ce que pense les individus, quelle éducation ils reçoivent, qui ils aiment et qui ils croient. Pendant 2000 ans, les communautés chrétiennes ont fait partie du paysage traditionnel du Moyen-Orient. Aujourd'hui, elles représentent moins de 10 % de sa population. Nous avons eu un nouvel exemple de la persécution implacable dont elles sont victimes la semaine dernière encore lorsque l'EIIL a décapité 21 chrétiens coptes égyptiens en Libye.

Mais les chrétiens ne sont pas les seuls à être persécutés. Toutes les minorités sont en danger. À l'heure même où je parle, des yézidis, des bahaïs, des Kurdes, des chrétiens et des musulmans sont expulsés de chez eux et exécutés par les extrémistes radicaux au rythme de 1000 par mois. Les extrémistes ont

déclenché une campagne de persécution, convaincus qu'en réduisant les individus au silence, ils pourraient faire taire la civilisation. Le lauréat du prix Nobel de la paix et militant humanitaire, Elie Wiesel a dit :

« quand un homme ou une femme est persécuté en raison de sa race, de sa religion ou de ses opinions politiques, la place où il ou elle se trouve doit devenir, à ce moment précis, le centre de l'univers ».

Des millions d'hommes et de femmes comptent sur nous pour défendre leur dignité et leurs droits et nous ne faisons tout simplement pas assez pour les aider.

Le troisième but énoncé dans la Charte est de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme. Le principal organe chargé de faire respecter ce principe est le Conseil de droits de l'homme. Actuellement le Conseil compte parmi ses membres l'Arabie saoudite, le Qatar, l'Algérie et le Venezuela, et je crois qu'il n'est pas une personne dans cette salle qui voudrait se retrouver devant un tribunal dans un de ces pays. Je crois aussi qu'il n'est pas une personne ici qui serait prête à écrire un article qui critiquerait l'un de ces gouvernements si elle vivait sous sa domination, du moins pas si elle tenait à sa vie et à sa liberté. Pourtant ces pourfendeurs des droits de l'homme, et d'autres, jouent un rôle de premier plan au sein de l'Organisation. En 2008, par exemple, l'Arabie saoudite, un régime connu pour ses exécutions, ses flagellations et ses décapitations publiques, a été élu rapporteur de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, spécialisée dans les droits de l'homme.

Le fait est que l'institution a été prise en otage. Les autocraties sans scrupules qui emprisonnent les journalistes se pressent pour nous faire la leçon sur les vertus de la liberté de la presse. Les dictatures répressives qui persécutent les opposants politiques se répandent à n'en plus finir sur le caractère sacré des élections libres et régulières. Et les régimes tyranniques qui tuent en masse nous font la morale sur les droits de l'homme. Or, au lieu de critiquer ces régimes, on élit ceux-là même qui mettent en péril la paix internationale dans les organes de l'ONU chargés du maintien de la sécurité mondiale. En 2013, l'Assemblée générale a élu l'Iran à la Commission chargée des questions de désarmement et de la sécurité internationale. C'est un peu comme si on conviait la Corée du Nord à rédiger une résolution sur la sécurité informatique.

Mais l'absurdité ne s'arrête pas là. L'année dernière, l'Iran a été élu à la vice-présidence de la Commission des questions juridiques, un choix quelque peu inhabituel étant donné que les citoyens iraniens se voient nier leur droit à un procès équitable et au respect de la légalité. Il est tout à fait remarquable que l'Iran soit si actif au niveau international quand ses citoyens n'ont pas la possibilité de participer à la conduite des affaires intérieures du pays.

Le quatrième et dernier but des Nations Unies énoncé dans la Charte est d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations. Vous avez, Monsieur le Président, convoqué le présent débat pour réaffirmer l'attachement de la communauté internationale aux principes définis dans la Charte des Nations Unies. La Charte décrit l'ONU comme un centre où s'harmonisent les efforts des nations, mais la seule harmonie que j'entends c'est le concert de condamnations dirigées contre Israël. L'institution ne sera jamais à la hauteur des principes énoncés dans sa Charte tant qu'elle persistera invariablement et obstinément à se focaliser sur Israël. L'année dernière, l'Assemblée générale a adopté 20 résolutions condamnant expressément Israël et seulement trois pour protester contre les actions d'autres États, tous pays confondus.

La pire crise humanitaire de notre génération se déroule actuellement en Syrie, où 200 000 hommes, femmes et enfants ont été tués par un régime qui a recours à la torture, à la famine, aux armes chimiques et aux barils d'explosifs. Et pourtant, l'Assemblée générale n'a adopté qu'une résolution, la résolution 68/182, condamnant le sanglant régime syrien. Depuis 2006, plus de la moitié de toutes les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme critiquant un pays donné concernent Israël. C'est contraire à toute logique et à toute morale, ce n'est que purs préjugés. Quand on mesure l'action de l'ONU à l'aune de sa Charte, on se rend compte que l'Organisation n'est tout simplement pas à la hauteur. Nous trahissons la confiance de ceux qui ont le plus besoin de nous.

Hier soir, Hollywood a célébré la cérémonie des Oscars et devant mon écran, comme des millions d'autres téléspectateurs, la réflexion suivante m'est venue à l'esprit. Si l'ONU remettait un Oscar du maintien de la paix et de la sécurité internationales, je ne serais pas surpris que les nominés suivants soient récompensés. Dans la catégorie Meilleur acteur, pour son interprétation de pays épris de paix qui développe dans le même temps ses capacités nucléaires, nie l'Holocauste

et menace de détruire un autre État Membre, l'Oscar revient à l'Iran. Dans la catégorie Meilleur second rôle, pour son soutien indéfectible au régime d'Al-Assad dans le massacre de centaines de milliers de civils, l'Oscar est attribué au Hezbollah. Dans la catégorie Meilleurs effets spéciaux, pour avoir fait disparaître les femmes des places publiques, l'Oscar est décerné – surprise, surprise – à l'Arabie saoudite. Il n'y a pas vraiment de compétition dans cette catégorie. Enfin, pour sa réécriture de l'histoire, l'Oscar du Meilleur montage va à l'Autorité palestinienne. Toutefois, le fait est que l'Autorité palestinienne a déjà reçu suffisamment de récompenses de la part de cette institution.

Mais oublions les Oscars, si nous voulons parvenir à la paix et à la sécurité dans le vrai monde, il est temps de faire tomber le rideau sur ce théâtre de l'absurde et de remettre les valeurs originelles inscrites dans la Charte des Nations Unies sur le devant de la scène.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leurs déclarations à quatre minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Yoshikawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Il y a 70 ans, l'Organisation des Nations Unies était créée pour donner corps aux buts et principes énoncés dans la Charte : maintenir la paix et sécurité, l'état de droit, le respect des droits de l'homme et l'autodétermination des peuples. Appliquant ces buts et principes, l'instance mondiale a apporté des bienfaits considérables. Pour sa part, le Japon, qui accorde une grande importance au rôle joué par l'ONU, a parcouru un long chemin avec les Nations Unies.

Le Japon est extrêmement reconnaissant à l'ONU de son action pour maintenir la paix et la sécurité de la communauté internationale. Dans le même temps, lorsqu'on regarde la situation actuelle dans le monde, on constate que les populations continuent d'être victimes des conflits, de la pauvreté et de violations des droits de l'homme. Cela nous rappelle qu'il y a encore plus besoin de s'unir pour faire face aux menaces communes. Au vu de ces circonstances et étant donné que cette année marque le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il importe que nous réaffirmions que tous les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ont la même importance pour l'avenir. C'est pourquoi je me félicite de la tenue de ce débat public et vous exprime toute ma gratitude,

Monsieur le Président. Je remercie également le Secrétaire général pour son exposé.

Depuis la période de l'après-guerre, le Japon, en proie à de profonds sentiments de remords au sujet de la Seconde Guerre mondiale et soucieux de défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, s'est engagé sur la voie d'une nation éprise de paix qui contribue à la paix et à la sécurité du monde en respectant constamment la liberté, la démocratie, la primauté du droit et les droits de l'homme. Depuis qu'il est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Japon a fait des efforts assidus pour contribuer à la paix et à la prospérité mondiales. C'est là le reflet d'une volonté réelle de la part de mon pays de se consacrer activement et en toute bonne foi à la promotion des idées et des objectifs énoncés dans la Charte.

Nous accordons une importance particulière à l'obligation énoncée dans la Charte, qui dispose que les différends internationaux sont réglés par des moyens pacifiques, sur la base du droit international et non pas par la force ou la coercition. Dans ce contexte, le Japon s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Autriche au nom de plus de 20 pays du Groupe des Amis de l'état de droit. Mon pays a déployé des efforts considérables pour se conformer pleinement aux dispositions du droit international, et nous sommes fiers de notre bilan. Le Japon s'est engagé en faveur de chaque tribunal international, y compris la Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale. Nous avons apporté des contributions notables et constructives à leur meilleure utilisation et à leur universalisation.

Dans le même temps, si l'on veut que l'Organisation soit en mesure de faire efficacement face aux réalités en évolution constante de la communauté internationale, l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, doit constamment se réformer et se renforcer. Le soixante-dixième anniversaire de la fondation de cette organisation mondiale doit être une occasion en or pour nous de renouveler notre détermination à redoubler d'efforts à cet effet. Le Japon poursuivra ses efforts en vue d'atteindre des résultats concrets, de concert avec une majorité écrasante d'États Membres appelant à une réforme..

La paix, la démocratie et le respect des droits de l'homme font désormais partie intégrante de l'identité du peuple japonais, ce que confirme le fait que, pris d'un profond sentiment de remords au sujet de la Seconde Guerre

mondiale, notre peuple s'est attaché depuis 70 ans à construire une nation libre et démocratique qui respecte les droits de l'homme fondamentaux et la primauté du droit. Le Japon s'est engagé sur la voie d'une nation éprise de paix qui a contribué de manière significative à la paix, au développement et à la démocratisation du monde. La voie que nous avons empruntée jusqu'ici fait la fierté du peuple japonais et ne changera jamais.

Depuis la création de l'ONU, l'histoire nous a montré l'importance que revêtent pour nous tous l'ensemble des buts et principes énoncés dans la Charte. Et je tiens à terminer ma déclaration en réaffirmant la détermination du Japon à continuer d'avancer sur la voie d'une nation éprise de paix, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et ce, afin que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies prennent dûment corps dans le monde réel. Mon texte intégral sera distribué.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Kolga** (Estonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies nous offre une chance exceptionnelle d'examiner et de réaffirmer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Je voudrais également vous adresser nos meilleurs vœux pour le début de l'Année de la chèvre.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Union européenne et à la déclaration qui sera prononcée plus tard par le représentant des Maldives au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Bien qu'il y ait beaucoup de bonnes choses à dire et de succès à nous remémorer à propos des 70 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies, le temps nous étant compté, je ne ferai des observations que sur quelques-unes des questions imminentes pour l'avenir. En ce qui concerne le thème du débat d'aujourd'hui, je voudrais rappeler que la protection de la vie humaine est la première des priorités que nous, en tant que communauté internationale, nous, peuples des Nations Unies – nous sommes vu confier. L'exécution de ce mandat par le Conseil de sécurité devrait être claire et compréhensible pour nous tous. La Charte des Nations Unies a conféré de grands pouvoirs aux membres

permanents du Conseil de sécurité, mais également la grande responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Les trois plus grands principes qui doivent être respectés dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité sont, à notre avis, la démocratie, l'état de droit et la lutte contre l'impunité. J'espère que tous les membres du Conseil sont et seront guidés par ces principes.

Compte tenu du grand nombre de crises à travers le monde et de leurs conséquences désastreuses pour la population civile en Syrie, en Ukraine, au Moyen-Orient, en Somalie et au Soudan du Sud, pour ne citer que quelques exemples, il est clair que le Conseil de sécurité n'a pas toujours été à la hauteur de sa tâche. Plusieurs tentatives visant à faire adopter des résolutions en vue d'une action internationale efficace pour mettre fin à des crises et garantir le respect du principe de responsabilité pour les auteurs de crimes odieux ont été bloquées par des membres permanents du Conseil de sécurité. Trop souvent en effet, l'histoire nous a montré que le privilège particulier que confère le droit de veto, ou même simplement la menace d'y recourir, a été utilisé d'une manière abusive, laissant le Conseil de sécurité paralysé et passif face à des situations où son action était plus que nécessaire.

L'exemple le plus triste en est les quatre longues années que dure la catastrophe humanitaire qui sévit en Syrie. C'est pourquoi l'Estonie appuie la proposition française de mettre en place un code de conduite sur la limitation volontaire de l'exercice du droit de veto, et elle est fermement convaincue que l'adoption de cette mesure aiderait le Conseil de sécurité à être à la hauteur de son mandat. Le Conseil de sécurité peut et doit apporter sa contribution à la protection des droits fondamentaux de la personne en déférant des situations à la Cour pénale internationale.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, un aspect qui doit être pris en considération est l'obligation découlant de l'Article 27 de la Charte, qui établit la seule limite imposée à un membre du Conseil participant à un vote au Conseil de sécurité, à savoir que, « dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter ». Cette disposition s'applique dans une même mesure à tous les membres du Conseil et doit être respectée.

En outre, tout en insistant sur le rôle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, on ne peut ignorer la grave détérioration

de la sécurité en Europe. Le conflit en Ukraine a montré que l'un des principes fondamentaux du droit international – le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un pays, ainsi que l'inviolabilité de ses frontières – peut être bafoué. Nous, peuples des Nations Unies, ne saurions tolérer une telle chose. Avec l'occupation et l'annexion illégale de la Crimée que nous ne reconnaissons pas, et la poursuite de l'intervention militaire dans l'est de l'Ukraine, un membre permanent du Conseil de sécurité a porté atteinte au droit international et aux principes sous-jacents de la sécurité en Europe, y compris les principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris. Mais en dépit de ces violations, ces principes sont toujours valides et doivent être pleinement respectés. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent rester le droit fondamental des États et des peuples.

Enfin et surtout, à l'Organisation des Nations Unies en général, les États Membres peuvent apporter leur propre contribution au maintien de la paix et de la sécurité en respectant résolument l'état de droit, ce qui favorise également le développement durable, car le meilleur moyen de garantir le progrès, c'est l'adhésion aux principes de bonne gouvernance, de transparence en matière de prise de décisions et de réduction de la corruption. L'Estonie est fermement convaincue que le respect de l'état de droit sert à améliorer le droit fondamental de la personne humaine à la justice, qui est intrinsèquement lié à la défense de la primauté d'une culture de la responsabilité sur l'impunité et, plus largement, à la sécurité et à la stabilité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je me félicite de voir le Ministre des affaires étrangères chinois, M. Wang Yi, présider cette séance, et je le remercie de l'organisation de ce débat.

J'aimerais réaffirmer les points suivants. Tout d'abord, je tiens à souligner l'importance du strict respect des principes de la Charte, à commencer par le respect de la souveraineté des États, de leur intégrité territoriale, de l'égalité souveraine des États, du règlement pacifique des différends internationaux, et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États, seuls critères garantissant l'ancrage de l'état de

droit sur la scène internationale, ainsi que le respect de la paix et de la sécurité internationales, de même que le développement et le renforcement de relations cordiales entre les États Membres.

Deuxièmement, la pratique des sept décennies passées démontre la nécessité de respecter la Charte et de réformer certaines méthodes de travail tout en renforçant les autres, afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle qui lui revient en vertu du mandat que lui ont confié les États Membres, pour pouvoir préserver sa crédibilité et son efficacité.

Dans toute son histoire, l'Organisation des Nations Unies a été en butte aux actions de certains États influents cherchant à imposer leur hégémonie sur l'Organisation et à l'instrumentaliser dans le sens de leurs propres intérêts et de leur politique, n'ayant cure de la contradiction de cette politique avec les buts et principes de la Charte ainsi qu'avec les intérêts des autres États Membres. Lorsque les pères fondateurs de notre organisation ont rédigé la Charte, ils l'ont ouverte sur les mots « Nous, peuples des Nations Unies ». Force est de constater qu'aujourd'hui, la pratique semble vouloir remplacer cette formule par quelque chose comme « Nous, États influents des Nations Unies ». Cette tendance s'est fait jour très clairement dès les premières années qui ont suivi la création de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est retrouvée paralysée – et le demeure – à cause de la politique menée par certains de ces États influents, qui la rendent incapable de prendre les mesures nécessaires en vertu de la Charte pour mettre en œuvre de très nombreuses résolutions de légitimité internationale, notamment celles qui appellent à la fin de l'occupation israélienne du Golan syrien et des autres territoires arabes occupés, ou encore à contraindre Israël à cesser ses politiques d'agression et ses crimes racistes contre les citoyens arabes vivant sous occupation ainsi que contre les autres États de la région.

C'est également manifeste lorsque l'on voit la Charte foulée aux pieds par des politiques de deux poids deux mesures, ou par l'invention d'une nouvelle terminologie, de nouveaux principes et de nouveaux concepts visant à la contourner et à contourner les principes du droit international, et dont un exemple est la notion de protection des civils, qui ne repose sur aucun consensus international et qui a été utilisée pour justifier des interventions militaires colonialistes et sanguinaires dans certains États tels que l'Iraq et la Libye, lesquels sont en conséquence en proie au

terrorisme et à l'anarchie, ainsi que pour imposer des mesures unilatérales illégales contre certains États, parmi lesquels la Syrie.

Troisièmement, les États-Unis, qui ont remporté la Deuxième Guerre mondiale, et qui ont vaincu le fascisme et le racisme, sont appelés aujourd'hui à œuvrer avec sérieux et sincérité dans la lutte civile et militaire contre la vague de fond terroriste représentée par les groupes terroristes internationaux liés à Al-Qaida, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra, et leurs émanations en Syrie et en Iraq, qui sont appuyées par l'étranger, aussi bien que Boko Haram, le Mouvement islamique du Turkestan oriental, le Mouvement de l'émirat du Caucase, Ansar el-Charia, les Chabab, etc. La Syrie réaffirme à cet égard que tous les efforts de lutte contre le terrorisme seront voués à l'échec si l'on n'adhère pas aux principes de la Charte et du droit international, et si n'existe pas une coopération avec les gouvernements des États concernés et leurs institutions; ce sera également le cas tant que certains États se serviront du terrorisme comme d'un outil de politique internationale, et tant que l'on passera sous silence le fait que certains États pratiquent le terrorisme.

La situation actuelle en Syrie comme dans d'autres États de la région démontre l'état déplorable dans lequel se trouvent maintenant les Nations Unies. Depuis les premiers jours de la crise – et nous sommes maintenant dans la cinquième année de crise –, certains États ont utilisé cette enceinte pour s'immiscer de manière flagrante dans les questions internes de la Syrie, ils se sont employés sans relâche à provoquer, propager des mensonges, diaboliser le Gouvernement syrien, aggraver la crise et appuyer le terrorisme sous toutes ses formes, ainsi qu'à faire obstruction aux efforts de règlement de la crise afin de déstabiliser la Syrie, de porter atteinte à la politique qu'elle poursuit et à ses choix stratégiques nationaux souverains ainsi que de favoriser un changement de régime par la force et le terrorisme. Certains États se sont d'ailleurs empressés d'imposer des mesures unilatérales contre le peuple syrien et se sont attelés à préparer le terrain et trouver des excuses à une intervention militaire sur la base de contre-vérités du même style que ce que l'on a vu dans l'expérience libyenne, dont nos frères libyens, comme le monde entier, continuent de constater les effets désastreux, sans que l'on entende le moindre mot d'excuse de ceux qui sont à l'origine de ces péchés mortels, de ces mesures très graves, sans que l'on voie se profiler la moindre prise de conscience, le moindre

signe de rectification de cette politique désastreuse qui les couvre de honte et fait couler le sang de nos peuples.

La situation ne s'arrête pas là : certains États influents au sein du Conseil ont manœuvré pour amener certains régimes de la région qui sont leurs satellites à regrouper terroristes, criminels et mercenaires étrangers, ainsi que des takfiristes assoiffés de sang du monde entier, les armer, les financer, et les envoyer en Syrie et en Iraq pour qu'ils créent ce pseudo-État et fassent de la Syrie une nouvelle base de leur terrorisme à destination du monde entier. Le régime turc ne s'en est pas tenu à cela. Hier matin encore, il a mené une agression contre le territoire syrien, sous la forme de l'incursion de centaines de soldats et de blindés turcs en territoire syrien. Cette agression démontre les intentions turques d'expansion dans la région, ainsi que la profondeur des relations entre le régime turc et les terroristes de l'EIL.

Où sont les promesses qu'ont faites ces États lorsqu'ils ont rejoint les Nations Unies, lorsqu'ils se sont engagés à vivre dans la paix et à coexister dans un esprit de bon voisinage? Où est leur respect des principes du droit international, et de l'entente cordiale entre États, tels qu'énoncés dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale de 1970? Comment les représentants de ces pays influents qui ont parlé aujourd'hui peuvent-ils expliquer ces violations? Pourquoi le Conseil de sécurité n'a-t-il pas condamné ces pratiques? Je me permets de montrer ici cet ouvrage, gros de 500 pages, qui cite le nom de milliers de terroristes étrangers tués rien qu'en octobre 2013, parmi lesquels des centaines sont des ressortissants de pays membres du Conseil.

Ce sont bien là des réalités, qui nous causent une profonde douleur. Des milliers de personnes se font tuer en Syrie, en Iraq, et dans d'autres États face à l'inertie de ce qu'il est convenu d'appeler la communauté internationale et à son incapacité de demander des comptes aux commanditaires du terrorisme international. Si l'ONU n'impose pas le respect des principes énoncés dans la Charte et du droit international, elle perdra sa crédibilité morale et se transformera en arme que les plus forts utilisent contre les plus faibles.

Pour répondre à la déclaration faite par la représentante des États-Unis, qui est pourtant spécialiste du droit international, dois-je lui rappeler que la formation prodiguée par le Pentagone à des mercenaires en Arabie Saoudite, au Qatar et en Turquie en vue de

combattre la Syrie constitue une violation flagrante des principes énoncés dans la Charte et est interdite en vertu des résolutions 2170 (2014), 2178 (2014), 2195 (2014) et 2199 (2015)?

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs que les déclarations doivent être limitées à quatre minutes; sinon, je serai obligé de les interrompre.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Mminele** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier la délégation de la République populaire de Chine d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ». Ma délégation se félicite de ce débat car il porte sur des objectifs stratégiques de la politique étrangère de l'Afrique du Sud, à savoir la défense de l'intégrité territoriale, la souveraineté et le renforcement du respect des dispositions du droit international.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration prononcée par le représentant du Mozambique au nom de l'Union africaine ainsi qu'à celle faite par le représentant du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Nous voudrions faire les observations suivantes à titre national.

Cela fait près de 70 ans que la Charte des Nations Unies a été présentée à la communauté mondiale, en 1945. L'un des articles les plus pertinents pour ce débat et pour l'existence future de l'Organisation est l'Article 2 1) qui dispose que « L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. » Cet article se passe de tout commentaire.

Cette disposition interdit tout recours à la force contre un autre État, à moins que ce recours à la force ne se fonde sur l'une des rares exceptions prévues par le droit international – telles qu'une intervention militaire en cas de légitime défense ou autorisée par le Conseil de sécurité – ou relève des situations qui sont devenues partie intégrante du droit international coutumier liant tous les États. Les mesures prises par les gouvernements qui vont à l'encontre de cette disposition reflètent un mépris inacceptable du droit international et des principes fondamentaux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

L'Afrique du Sud tient à réaffirmer l'importance qu'il y a de donner la priorité à la mise en place de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans toutes les régions de l'Afrique, grâce aux efforts collectifs des pays membres. À cet égard, nous encourageons le Conseil de sécurité à renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales au niveau institutionnel. Nous nous félicitons en outre des efforts continus visant à améliorer les relations institutionnelles entre l'ONU et l'Union africaine, comme l'illustrent les bonnes relations de travail entre les secrétariats des deux organes. Le Bureau de représentation de l'ONU à Addis-Abeba est un intermédiaire précieux qui peut permettre d'améliorer la cohérence entre les politiques de l'ONU et celles de l'Union africaine.

Sur notre continent, les normes qui sous-tendent le régime de paix et de sécurité de l'Union africaine vont directement dans le sens des dispositions de la Charte des Nations Unies. Cette position se reflète dans l'Acte constitutif de l'Union africaine et dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ces deux textes accordent une haute priorité à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États membres de l'Union africaine. Dans le même temps, il convient de noter que même si l'Acte constitutif de l'Union africaine reconnaît qu'un État a la responsabilité première d'assurer la protection de ses citoyens, l'Union africaine a le droit d'intervenir à des fins de protection des individus. Comme l'indique l'article 4 h) de l'Acte constitutif, l'Union africaine a le droit d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence de l'Union, dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité.

L'Union africaine s'est adaptée et a procédé à des réformes en fonction de l'évolution de la situation et des réalités sur le terrain. Ma délégation appelle cet organe à faire de même et à s'adapter aux réalités actuelles. Nous apprécions néanmoins les efforts entrepris par l'ONU en vue de procéder à un examen de l'architecture de consolidation de la paix et à une évaluation globale des opérations de paix des Nations Unies. Nous estimons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction pour s'adapter à l'évolution de la nature des conflits.

En ce qui concerne la protection des civils, nous tenons à souligner que c'est aux États qu'incombe la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. Il faut d'abord et avant tout assurer la responsabilisation au niveau national. Faute de

quoi, la communauté internationale a la responsabilité collective d'agir en utilisant les mécanismes à sa disposition, notamment les commissions indépendantes d'établissement des faits et les commissions d'enquête. Nous voudrions également rappeler que les États Membres doivent s'engager à respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les normes fondamentales régissant les relations internationales. Les États doivent en outre s'engager en faveur de la noble cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de l'équité et de la justice pour prévenir les conflits.

Pour terminer, le fait que ce débat public se tienne au cours de l'année où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies revêt beaucoup d'importance pour ma délégation. En effet, l'Afrique du Sud a des attentes précises dans le cadre du mouvement en faveur d'une réforme véritable de cet organe, qui à l'heure actuelle, n'est ni représentatif ni adapté aux réalités mondiales. L'Afrique du Sud demeure attachée au Consensus d'Ezulwini qui reflète la position commune des pays africains au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. L'Afrique appelle à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories – membres permanents et membres non permanents – de 15 à 26, et demande qu'au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents soient réservés à l'Afrique. Alors que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix poursuit ses délibérations sur les questions qui ont directement trait aux soldats de la paix, je voudrais conclure en rendant hommage à tout le personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et aux organisations de la société civile pour leur service.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

**M. Abdrakhmanov** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence chinoise d'avoir convoqué la présente séance, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre attachement à la Charte des Nations Unies. Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le lancement du programme pour l'après-2015, porteur de transformation. Nous sommes conscients de l'importance sans pareille de l'ONU, qui est la seule organisation universelle au monde à même de relever les défis pressants relatifs à la sécurité régionale et

mondiale et de donner l'élan nécessaire aux efforts concertés visant à parvenir au développement durable.

L'une des plus hautes priorités de la politique étrangère de mon pays est d'être un État Membre de l'ONU responsable, solidaire et très engagé. Pour le Kazakhstan, la Charte et les divers conventions et instruments juridiques constituent l'axe de son action aux Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, le développement durable et l'aide humanitaire. Nous partageons avec d'autres la conviction profonde que les principes fondamentaux de la Charte mettant l'accent sur l'égalité souveraine des États, la primauté du droit dans les relations internationales, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et le règlement pacifique des différends sont plus pertinents que jamais. Par conséquent, nous devons faire preuve d'un engagement sans faille en faveur de la diplomatie multilatérale, de la confiance mutuelle, du renforcement de la confiance, de l'équité au niveau international et de la justice internationale dans le cadre de rapports honnêtes, impartiaux et équilibrés.

Depuis plus de 23 ans, le Kazakhstan s'est employé à nouer des relations amicales avec tous les États. Notre expérience nous a appris que tous les pays, petits et grands, ont besoin de protection et doivent pouvoir faire entendre leur voix au sein du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU sur les politiques internationales relatives à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au développement durable. Cela s'explique par les liens étroits qui existent entre ces deux notions, car nous sommes conscients que sans paix il ne peut y avoir de développement et vice versa.

En ce qui concerne le développement, la coopération et les partenariats mondiaux visant à apporter un appui à l'Afrique, aux pays en développement sans littoral, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires développement (PEID) dans les domaines de la sécurité nucléaire, alimentaire, énergétique et de l'approvisionnement en eau – et surtout l'atténuation des effets des changements climatiques pour les PEID – permettront de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie pour tous, dans une liberté plus grande.

Les tâches qui nous incombent pourront être accomplies si tous les organes principaux de l'ONU – l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat – travaillent en étroite

coopération avec les institutions spécialisées et les organisations régionales. Les bons offices du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux, auxquels la Charte fait référence, doivent également être mobilisés autant que faire se peut.

La Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Celui-ci doit s'acquitter de son mandat en adoptant une série de mesures judicieuses, notamment la création d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La nature globale et hybride des opérations de maintien de la paix actuelles appelle au renforcement de la solidarité mondiale pour faire face à des problèmes sans précédent, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes.

La force ne doit être employée qu'en dernier recours lorsque la diplomatie et la négociation ont échoué, et son emploi doit être autorisé par le Conseil. Nous adhérons par ailleurs aux principes élémentaires de la dignité humaine et du respect des droits fondamentaux des hommes et des femmes. La protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, est un impératif, et il faut faire cesser toutes les formes de violence sexiste et mettre un terme à l'impunité.

Si préserver les générations futures du fléau de la guerre était la raison principale de la création de l'ONU, alors le Kazakhstan a eu le courage moral, en 1991, de fermer son site d'essais d'armes nucléaires à Semipalatinsk, le deuxième plus important au monde, et de renoncer à son arsenal nucléaire, le quatrième plus important au monde. En collaboration avec d'autres pays de la région, nous avons créé une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale pour contribuer à la sécurité régionale et mondiale. Mon pays est en train d'élaborer avec d'autres parties prenantes un projet de déclaration universelle pour la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires afin de renforcer la sécurité mondiale.

Pour conclure, le Kazakhstan reste déterminé à contribuer à l'action multilatérale afin de défendre les principes les plus nobles énoncés dans la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Lambertini** (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public. L'Italie s'associe à la déclaration

prononcée par l'observateur de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Le présent débat ne pouvait venir à un moment plus opportun. Cette année marque non seulement le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, mais également le soixantième anniversaire de l'entrée de l'Italie à l'ONU. Nous sommes profondément attachés à l'Organisation et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoit l'Article 1 de la Charte. Nous manifestons notre attachement en tant que premier pays occidental fournisseur de contingents aux opérations des Nations Unies; septième contributeur au budget ordinaire de maintien de la paix de l'Organisation; et pays fier d'accueillir des organismes des Nations Unies sur son territoire, notamment le pôle pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, la base logistique de Brindisi et l'École des cadres des Nations Unies à Turin.

« Consolider la paix pour des lendemains meilleurs » est la devise qui accompagne le logo de notre candidature au Conseil de sécurité. Le maintien de la paix, la consolidation de la paix et la création de conditions qui permettent d'améliorer les conditions de vie à l'échelle mondiale sont les piliers de l'action de l'ONU et continueront de guider nos entreprises futures. Pourtant, comme nous le rappellent trop souvent nos tweets quotidiens, nos efforts se heurtent constamment à des menaces anciennes et nouvelles qui exigent un renouvellement et un renforcement de notre partenariat multilatéral. Si nos vues divergent en ce qui concerne la nature de ces menaces et les meilleurs moyens d'y faire face, je suis certain que nous nous accordons tous sur le fait que les menaces actuelles à la paix et à la sécurité sont complexes et ne connaissent aucune frontière. Du terrorisme aux changements climatiques; de la nécessité de protéger les biens publics mondiaux à l'élimination de la pauvreté; de la lutte contre l'Ebola à l'affrontement des principales crises internationales, notamment dans la Méditerranée, l'Organisation est appelée à agir de manière efficace et sans exclure personne.

La complexité et le coût croissants de la gestion des crises nous portent à croire qu'il faut accentuer nos efforts en matière de prévention des conflits et de médiation. La diplomatie préventive et la médiation doivent être considérées non seulement comme un impératif moral, mais également comme un investissement stratégique qui permet de créer des environnements plus stables et des conditions économiques et sociales plus favorables. Nous devons passer de la réaction à l'action, de la

réparation à la prévention. De ce point de vue, nous devons améliorer l'efficacité des mécanismes d'alerte rapide des Nations Unies et renforcer notre capacité collective à réagir efficacement en temps voulu face aux conflits émergents. Les partenariats avec des organisations régionales doivent être renforcés afin d'améliorer notre compréhension des réalités locales. Nous appuyons les efforts du Département des affaires politiques, en particulier dans ce domaine. Nous avons par ailleurs contribué à la création du cadre d'analyse des atrocités criminelles du Bureau de la prévention du génocide, qui représente à nos yeux une priorité.

Augmenter les ressources humaines et financières consacrées à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en mettant l'accent sur la compréhension et les mesures de confiance constitue un bon investissement. La prévention des conflits mondiaux repose également sur le respect de l'état de droit et la mise en place de mécanismes de responsabilisation efficaces contre les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale représente ainsi la pierre angulaire de ce qui doit devenir un système intégré de responsabilisation qui permettra de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. À cet égard, c'est au Conseil de sécurité qu'il revient d'assurer que les appels à la responsabilisation seront suivis d'effet.

« La paix ne peut être maintenue par la force. Elle ne peut être atteinte que par la compréhension. » Ces paroles sont celles d'Albert Einstein. Nous devons privilégier la compréhension, l'écoute, la prévention et la médiation pour atteindre les buts consacrés par la Charte. Les multiples sources d'instabilité exigent d'adopter des modes d'action multiples qui font appel aux outils et aux acteurs pertinents en vue d'éliminer les menaces auxquelles nous sommes confrontés.

L'Italie est prête à jouer son rôle. En 1992, le Secrétaire général, Boutros Boutros-Ghali, avait cité la formule italienne comme exemple de combinaison originale d'approches institutionnelles et non institutionnelles en vue de négocier un accord de paix. Il faisait référence à l'expérience vécue au Mozambique et à l'accord de paix signé à Rome, avec la participation d'une organisation non gouvernementale italienne renommée, la Communauté de Sant'Egidio. Une vingtaine d'années plus tard, la formule italienne reste valable. Dans la Méditerranée, nous sommes tous conscients de l'importance de la compréhension, de

l'écoute et de la médiation pour favoriser la prévention plutôt que de faire face à des crises dans des situations complexes, et nous appliquons cette approche par la voie multilatérale. Cette formule italienne s'applique avant tout à nos missions de maintien de la paix, dans le cadre desquelles l'utilisation des technologies de pointe va de pair avec l'étroite participation de la société civile. Dans le même esprit, l'Italie promeut le respect des droits de l'homme sur la base d'une approche ouverte et équilibrée, en prenant en compte toutes les différentes positions.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales exige de mettre en place une approche globale qui permet de faire face aux complexités de la situation internationale. L'année 2015 pourrait être une année d'action. L'examen des opérations de paix, l'examen de l'architecture de consolidation de la paix et l'examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) joueront un rôle essentiel à cette fin. La communauté internationale est également en train d'élaborer une nouvelle définition du développement durable qui tient compte des dimensions économique, sociale et environnementale. Il lui incombe par ailleurs de mobiliser toutes les ressources disponibles pour financer le nouveau programme et de parvenir à un accord universel en ce qui concerne les changements climatiques. Ces trois étapes importantes définiront notre action collective et notre capacité à lutter contre les causes profondes de l'instabilité, des inégalités et de l'incertitude. Dans ce contexte, je tiens à rappeler que dans un peu plus de deux mois, l'Expo Milano 2015 sera officiellement ouverte; elle portera essentiellement sur la sécurité alimentaire et la nutrition en vue de promouvoir des moyens durables d'alimenter la population mondiale.

Je conclus en réaffirmant notre ferme attachement à la lutte commune contre le terrorisme. Il y a 10 jours, l'Italie s'est portée coauteur de la résolution 2199 (2015) concernant la lutte contre le financement des groupes terroristes. Nous affirmons notre contribution à cet effort et condamnons tous les actes de terrorisme. Suite aux remarques de certaines délégations concernant la réforme du Conseil de sécurité, je tiens à souligner que le mérite, et non le privilège, doit constituer notre conception du fondement d'un nouveau Conseil de sécurité. C'est le défi que doivent relever tous les États Membres tout en réaffirmant leur attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Je tiens, Monsieur le Président, à vous faire part de la gratitude du Mouvement pour avoir convoqué le présent débat public sur une question aussi fondamentale. Nous espérons que ce débat public contribuera à l'action d'ensemble visant à renforcer l'efficacité de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et à la rendre plus transparente, démocratique et cohérente.

Comme toujours et à l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, le Mouvement appelle la communauté internationale à renouveler son engagement de soutenir et de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, ainsi que les moyens envisagés dans la Charte concernant le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace de la force ou à l'emploi de la force. Tout ceci est essentiel en vue de préserver et de promouvoir la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique et le progrès social, et les droits fondamentaux de tous.

Les États membres du Mouvement notent que les menaces et les défis nouveaux et naissants, y compris les multiples crises mondiales actuelles qui sont liées et s'alimentent mutuellement, continuent d'entraver les efforts déployés par les États pour atteindre un niveau plus élevé de développement économique et de progrès social, réaliser la paix et la sécurité et jouir des droits de l'homme et de la primauté du droit. La paix et la sécurité mondiales continuent de nous échapper en raison, entre autres, de la tendance croissante de certains États à recourir aux mesures unilatérales et à se soustraire à leurs obligations – découlant notamment des traités sur les armes de destruction massive et sur les armes classiques –, du terrorisme, des conflits et des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. De surcroît, le recours à la politique du deux poids deux mesures dans les relations internationales et l'incapacité persistante de la majorité des pays développés à honorer leurs engagements socioéconomiques mettent également à mal la paix et la sécurité. Nous insistons sur la nécessité pour la communauté internationale de remédier collectivement à ces situations, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés, guidés par les positions de principe du Mouvement et reconnaissant la menace et le danger sérieux que représentent les actes et mesures visant à saper le droit international et les instruments juridiques internationaux, soulignent la nécessité d'entreprendre toute une gamme d'actions. Entre autres, il faut définir et mettre en œuvre des mesures propres à contribuer à l'avènement d'un monde pacifique et prospère et d'un ordre mondial juste et équitable fondé sur la Charte des Nations Unies et le droit international; entretenir des relations extérieures s'inspirant des idéaux, principes et objectifs du Mouvement, de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi que des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale; s'opposer fermement aux évaluations et affirmations unilatérales sur la conduite des États comme moyen de pression sur les pays non alignés et les autres pays en développement; s'abstenir de reconnaître, d'adopter ou d'appliquer des mesures ou des lois coercitives extraterritoriales ou unilatérales, y compris des sanctions économiques unilatérales, des mesures d'intimidation et autres restrictions arbitraires aux déplacements destinées à exercer des pressions sur les pays non alignés, menaçant ainsi leur souveraineté, leur indépendance et leur liberté de commerce et d'investissement et les empêchant d'exercer leur droit de décider, de leur plein gré, de leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux, sachant que ces mesures ou ces lois constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, du droit international, du système commercial multilatéral ainsi que des normes et principes régissant les relations amicales entre les États; et enfin, refuser et condamner le classement des pays comme étant bons ou mauvais à partir de critères unilatéraux et injustifiés, et l'adoption de la doctrine d'attaques préventives, y compris avec des armes nucléaires, prônée par certains États, ceci étant incompatible avec le droit international, en particulier avec les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs au désarmement nucléaire.

Enfin, le Mouvement souligne que la Charte des Nations Unies contient suffisamment de dispositions relatives à l'usage de la force pour maintenir et préserver la paix et la sécurité internationales, et que la réalisation par le Conseil de cet objectif devrait se faire en pleine conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte. Il faut éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte comme cadre d'abordage de questions ne posant pas de menace à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, le Conseil doit utiliser à fond les dispositions

pertinentes de la Charte, en cas de besoin, dont les Chapitres VI et VIII. Par ailleurs, en conformité avec la pratique de l'ONU et le droit international tel qu'énoncé par la Cour internationale de Justice, l'Article 51 de la Charte des Nations Unies est restrictif et ne doit pas être réécrit ou réinterprété.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Zimbabwe.

**M. Shava** (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité ce mois-ci, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je tiens également à vous exprimer la reconnaissance de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour avoir convoqué ce débat public, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre ferme attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, alors même que nous nous préparons à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé, ainsi que tous les ministres des affaires étrangères qui ont enrichi le débat en y assistant en personne et en prononçant des déclarations sur ce sujet très important.

La SADC s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

La SADC reconnaît que le monde a profondément changé au cours de la dernière décennie en raison de l'émergence constante de nouvelles menaces à la paix et la sécurité internationales. La Charte des Nations Unies constitue le cadre de base pour le maintien de relations pacifiques entre les États. Les buts et principes inscrits dans la Charte ne doivent cesser de nous guider dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la quête du bien commun pour tous nos pays.

L'expérience a montré que le respect des principes de l'égalité souveraine des États, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États contribue à instaurer un climat mondial propice à la paix et à la sécurité. Les États Membres doivent respecter les cultures et les valeurs des uns et des autres et s'engager à coexister de façon pacifique.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, nous devons remédier à nos lacunes et à nos difficultés. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'ONU auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, doit refléter les réalités géopolitiques actuelles afin de pouvoir maintenir la paix à l'avenir. Un Conseil de sécurité plus démocratique et plus représentatif renforcera la légitimité de ses décisions relatives au maintien de la paix et de la sécurité. La réforme du Conseil de sécurité, qui est attendue depuis longtemps, devra intégrer l'équité, la transparence et le principe de responsabilité.

Aux termes de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. Cette représentation universelle doit aujourd'hui se traduire dans la composition du Conseil. La manière dont nous réformons le Conseil aura une forte incidence sur cet organe international et sur notre sécurité commune.

Il importe que le Conseil de sécurité agisse de manière équitable. La politique du deux poids deux mesures et l'application sélective de certaines règles et de certains concepts ne font que saper la confiance à l'égard du Conseil. La SADC craint que la protection des civils ne soit utilisée comme prétexte pour intervenir dans certains conflits, alors même qu'elle n'est pas invoquée dans des situations bien plus graves dans lesquelles on compte des milliers de victimes.

La SADC note également avec préoccupation les inégalités croissantes entre les nations s'agissant du respect de l'état de droit au plan international. Il est regrettable que, dans la pratique, le droit international ne soit appliqué qu'à l'encontre des États les plus petits et les plus faibles, alors que les grandes puissances jouissent d'une immunité injustifiée, mais absolue. La souveraineté des États les plus petits et les plus faibles est de moins en moins sacrée que celle des États puissants. Il est tout aussi inquiétant de constater l'incapacité et l'impuissance de l'ONU face aux violations croissantes du droit international par les grandes puissances.

La Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2012, a mis les États en garde contre l'utilisation de mesures unilatérales contre d'autres États. Les États puissants utilisent souvent de telles mesures contre des États plus faibles pour réaliser des objectifs politiques étroits, compromettant ainsi la paix et la sécurité internationales, ainsi que le développement socioéconomique. La SADC est

préoccupée par la multiplication des sanctions imposées par le Conseil. Au fil des ans, le Conseil de sécurité a de plus en plus souvent recouru au Chapitre VII de la Charte pour traiter de questions ne posant pas forcément une menace grave à la paix et à la sécurité. Nous sommes fermement convaincus que les mesures coercitives ne doivent être adoptées que lorsqu'une réelle menace pèse sur la paix et la sécurité. Les sanctions ne doivent être envisagées qu'une fois que les mesures de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte ont été épuisées. En outre, elles doivent être imposées pour une période de temps bien précise. Nous nous opposons à l'utilisation du système multilatéral pour poursuivre des intérêts politiques égoïstes.

Les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour régler des différends. L'Organisation des Nations Unies doit continuer à promouvoir le règlement des conflits par des moyens pacifiques et conformément au droit international. L'histoire a montré que les interventions coercitives n'aboutissent pas à des solutions durables; elles ne font que provoquer d'autres pertes en vies humaines et la destruction d'infrastructures économiques et sociales, laissant derrière elles un État en déliquescence. L'usage de la force doit se fonder sur les dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui n'autorise la force qu'en cas de légitime défense. Dans le contexte africain, le paragraphe h de l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine autorise l'intervention dans des circonstances graves, telles que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Étant donné qu'aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ne sont souvent pas en mesure de procéder à une évaluation en bonne et due forme d'un conflit en raison de leur éloignement, il est impératif que les organisations régionales et sous-régionales qui se trouvent à proximité soient habilitées à prendre des décisions à ce sujet. L'on ne soulignera jamais assez combien il importe de mettre en place des partenariats durables entre les organisations régionales et l'ONU. Ces partenariats renforcent les capacités opérationnelles de ces organisations dans les activités d'imposition et de maintien de la paix. Le partenariat des pays africains avec l'Organisation des Nations Unies repose sur le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui prévoit la participation des organisations régionales en tant que premiers intervenants pour assurer le règlement pacifique des différends d'ordre local. En Afrique, où ont lieu la plupart des missions de maintien de la paix, ce partenariat s'avère essentiel pour sauver des vies

humaines de civils et éviter des tragédies. Au Darfour, l'Union africaine a pris des mesures actives pour sauver des vies avant l'intervention des Nations Unies. En République centrafricaine, le déploiement rapide de la force dirigée par l'Union africaine et l'opération française Sangaris ont permis d'éviter que la situation se dégrade davantage.

Conformément au Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la SADC a créé une brigade de réserve, dont le mandat prévoit des interventions en faveur de la paix et de la sécurité. La brigade d'intervention de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo est un bon exemple de la coopération qui existe entre la SADC et l'ONU.

Enfin, la SADC estime que le lien entre développement, paix et sécurité, droits de l'homme et primauté du droit est indissociable. Alors que nous élaborons un programme de développement porteur de transformation pour l'après-2015, nous devons également veiller à ce qu'il réponde aux besoins essentiels de nos peuples. L'élimination de la pauvreté, la transformation de l'économie, y compris l'industrialisation, et la protection de la Terre ne sont possibles que dans un climat de paix et de sécurité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

**M. Winid** (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je tiens à ajouter quelques commentaires à titre national.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Étant donné la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales confiée au Conseil de sécurité, il est tout à fait d'actualité et à propos de consacrer le présent débat à la réaffirmation des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de raconter tout d'abord l'histoire du chemin extraordinaire que la Pologne a parcouru en tant que Membre de l'ONU. En 1939, la Pologne a été la première victime de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Nous avons par la suite été envahis par nos deux voisins, le 1<sup>er</sup> septembre 1939, de l'ouest et le 17 septembre, de l'est. Tout au long des six années qui ont suivi, mon pays a non seulement perdu 6 millions de personnes, mais a aussi apporté une immense contribution militaire à la défaite du

nazisme. Combattant sur tous les fronts, les Polonais représentaient la cinquième plus grande armée des Alliés sur le théâtre d'opérations européen.

Il s'agit donc d'un paradoxe de l'histoire qu'en raison de l'objection faite par l'un des Alliés, le Gouvernement polonais légitime en exil à Londres a été privé de son droit de participer aux travaux de la conférence préliminaire qui a rédigé la Charte des Nations Unies, et de représenter la Pologne à la Conférence fondatrice de l'ONU à San Francisco. Un grand pianiste polonais, Arthur Rubinstein, qui a été invité à jouer l'hymne des États-Unis lors du concert inaugural de la Conférence, a remarqué, lorsqu'il est entré dans la salle, avec sa longue lignée des drapeaux nationaux des États participants, qu'il manquait celui de la Pologne. Après avoir joué l'hymne États-Unis, il s'est levé et a dit : « Dans cette salle, où les grandes nations se rassemblent pour faire de ce monde un monde meilleur, je ne vois pas le drapeau de la Pologne, au nom de laquelle cette guerre cruelle a été menée. » Il s'est alors assis et a joué l'hymne polonais dans un *forte* retentissant, en guise de protestation artistique symbolique contre l'injustice. Malgré l'absence de représentants du Gouvernement polonais légitime à la Conférence, la Pologne a été considérée comme l'un des Membres fondateurs des Nations Unies après modification du libellé de l'Article 3 de la Charte. Il a fallu à mon pays presque un demi-siècle pour recouvrer sa pleine souveraineté. L'histoire de la Pologne doit nous enseigner qu'aucun pays ne doit jamais être laissé de côté si nous voulons créer une véritable Organisation des Nations Unies. Les règles et les dispositions de la Charte ont la même force obligatoire pour tous. Les forts ne peuvent réduire les faibles au silence.

En tant que Membre fondateur de l'ONU, la Pologne est indéfectiblement attachée aux buts et aux principes consacrés par la Charte. Les 70 ans de l'histoire de l'Organisation confirment pleinement la validité et l'importance que continue de revêtir l'acte fondateur de l'ONU, en particulier s'agissant du renforcement des efforts déployés par la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité. On aurait pu espérer que, 70 ans après la Seconde Guerre mondiale, les conflits armés disparaîtraient de la scène internationale. Tel n'est, hélas, pas le cas. Les nombreux conflits militaires qui sévissent sur plusieurs continents montrent que les motifs pour lesquels l'ONU a été créée sont tout aussi valables aujourd'hui que durant les premiers jours de l'Organisation. Nous pouvons être fiers des nombreuses situations où l'action ferme et cohérente de la part des

États Membres a permis de prévenir les menaces à la paix internationale et a contribué au règlement des conflits et au rétablissement de la paix et de la stabilité. Mais nous devons également nous souvenir de nos échecs afin d'en tirer des enseignements et d'empêcher que ces cas tragiques ne se reproduisent.

Je tiens à être clair : nous croyons fermement aux principes sur lesquels le système des Nations Unies est fondé. Le respect des règles fondamentales de la Charte, telles que la souveraineté, l'intégrité territoriale et le droit des pays à décider eux-mêmes de leur avenir, est une condition *sine qua non* à une participation juste et équitable des États à la vie internationale. Nous avons vu bien trop de menaces à la paix et à la sécurité internationales, lorsque ces règles n'ont pas été respectées. Nous le voyons actuellement en Ukraine, qui fait face à une agression militaire extérieure et où les valeurs consacrées dans le Préambule et à l'Article 2 de la Charte, telles que le respect des obligations découlant du droit international et le règlement pacifique des différends internationaux, sont gravement compromises. Nous l'observons dans le sud de l'Europe, où la dignité humaine et les libertés sont bafouées par des terroristes et des criminels prétendant agir au nom de l'islam.

Le respect de la démocratie et de l'état de droit est aussi important dans les relations internationales qu'il l'est au niveau national. En tant que Membres de l'ONU, nous sommes aussi tenus d'appliquer le droit international. Nous ne devons pas craindre d'utiliser tous les instruments à notre disposition, y compris les sanctions, en cas de violations flagrantes des normes internationales.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, les menaces à la sécurité nationale ne viennent pas uniquement d'autres pays ou d'organisations terroristes internationales. Un exemple important est la situation des petits États insulaires confrontés aux graves conséquences du réchauffement de la planète. L'Organisation des Nations Unies doit réagir plus efficacement à ces nouveaux phénomènes.

Aujourd'hui, la Pologne est prête à contribuer davantage à l'Organisation des Nations Unies. Solidarité, responsabilité et engagement sont les maîtres-mots qui caractérisent nos activités à l'ONU. Solidarité n'est pas que le nom d'un mouvement qui, il y a quelques années, a déclenché des changements politiques et économiques historiques en Pologne. C'est aussi le symbole d'une coopération internationale dont on a si grand besoin et qui est indispensable pour le succès de notre action commune.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Logar** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence chinoise, en particulier le Ministre des affaires étrangères, d'avoir convoqué le présent débat public. La Slovénie s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne.

Le monde a connu de profonds changements ces 70 dernières années. Il y a eu progrès de l'humanité, augmentation du nombre d'États souverains, montée d'acteurs non étatiques, changements climatiques, dégradation de l'environnement, conflits au sein et entre des États, et nous sommes aujourd'hui confrontés à nombre de défis mondiaux complexes. Relever ces défis qui requièrent une action mondiale, est de plus en plus difficile pour la communauté internationale – ou plutôt pour l'Organisation des Nations Unies qui, jusqu'à présent, n'a pas été en mesure de s'adapter entièrement à l'évolution du monde.

Il ne fait pas de doute que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies gardent encore toute leur pertinence. Mais si nous voulons que l'ONU reste crédible aujourd'hui et à l'avenir, nous devons les appliquer avec plus d'efficacité.

Nous pensons que l'ONU et les États Membres doivent faire davantage pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour remédier aux inégalités croissantes. Le respect des droits de l'homme est à la base de la paix, de la stabilité, du développement et de la prospérité, et le Conseil de sécurité joue un rôle clef s'agissant de veiller à ce que toutes les personnes exercent leurs droits fondamentaux et jouissent de leurs libertés fondamentales.

L'accent placé par la Slovénie sur l'importance des droits de l'homme se reflète aussi dans son soutien actif à l'initiative « Les droits avant tout » du Secrétaire général, qui a inspiré l'idée d'une conférence sur le thème du « Le droit à la paix : défis et possibilités », qui doit avoir lieu en Slovénie en septembre.

En 2015, et 10 ans après l'adoption du Document final du Sommet mondial, nous devons encore honorer les engagements pris par nos dirigeants, et notamment nous acquitter de la responsabilité de protéger qui nous incombe. Nous ne devons pas essayer de réduire cette responsabilité à l'intervention militaire, mais tenir compte des autres piliers aussi. Il faut placer l'accent sur le partage des responsabilités entre États Membres de l'ONU et essayer de s'entraider, en particulier aider ceux

qui sont dans le besoin. Un accent particulier doit être placé sur le principe fondamental qui veut qu'il incombe à chaque pays de protéger sa propre population. Il ne doit y avoir d'excuses d'aucune sorte. Le principe de la responsabilité de protéger ne sape pas la souveraineté; bien au contraire, son application ne fera que renforcer la souveraineté.

Nous pensons que les divergences politiques entre les États membres du Conseil et l'incapacité du Conseil à agir quand des vies sont en jeu sont inacceptables. Cela arrive trop souvent, et c'est en train de devenir un véritable problème. Le moment est venu d'honorer un autre engagement pris au Sommet mondial de 2005, à savoir réformer le Conseil de sécurité et l'adapter aux nouvelles réalités et circonstances de la communauté internationale. Il importe de continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et d'encadrer l'utilisation du veto quand il faut agir pour empêcher ou mettre fin aux actes les plus haineux, comme le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. À cet égard, la Slovénie s'associe à la déclaration faite par le représentant des Maldives au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

La Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale doivent être respectées et appliquées. S'agissant du Conseil de sécurité, il importe d'avoir un aperçu clair des résolutions adoptées et des insuffisances constatées dans leur mise en œuvre avant d'élaborer un plan d'action visant à surmonter les difficultés. Le Conseil et l'ensemble des États Membres doivent faire un meilleur usage des Chapitres VI et VIII de la Charte. La prévention et le règlement pacifique et en temps voulu des conflits potentiels sont de loin les moyens les plus efficaces du point de vue des coûts et des ressources. La Slovénie s'intéresse surtout à la question de la médiation. À cet égard, il importe aussi de resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et entre les organisations régionales elles-mêmes.

Quand des conflits éclatent, toutefois, nous devons veiller à ce que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme répondent de leurs actes, quelle que soit la partie au conflit à laquelle ils appartiennent. Les institutions de justice pénale internationales, notamment la Cour pénale internationale, seraient d'un concours appréciable dans de tels cas. L'état de droit est l'un des éléments essentiels pour la paix, la stabilité et le développement. À cet égard, la Slovénie s'associe à

la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom du Groupe des amis de l'état de droit.

Enfin, je pense que nous devons aussi mettre à profit les processus l'examen cette année de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, du dispositif de consolidation de la paix et des opérations de maintien de la paix, pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus crédible. Nous devons garder à l'esprit que l'ONU n'est forte et efficace que si ses États Membres le lui permettent.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rishchynski** (Canada) (*parle anglais*) : À l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le moment est approprié que nous, les États Membres et nos représentants au Conseil de sécurité, réfléchissions aux principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies : paix et respect des droits humains et de la dignité des personnes.

La Charte souligne l'importance des travaux du Conseil de sécurité pour la protection des civils, la promotion de l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que pour l'émancipation, le respect des droits et la protection et le bien-être des femmes et des jeunes filles dans les situations qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il importe que nous abordions la façon dont le Conseil doit évoluer pour répondre à l'évolution et aux questions émergentes de paix et de sécurité afin de répondre à ces responsabilités.

(*l'orateur poursuit en français*)

La légitimité de la famille onusienne, et tout particulièrement du Conseil de sécurité, repose sur son efficacité, sur la qualité et la rapidité de ses décisions, et sur sa capacité à obtenir l'appui nécessaire à des interventions en temps de crise. Le Conseil de sécurité est chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous ne pouvons pas permettre à cette institution d'être utilisée pour l'auto-intérêt politique et que soient bafoués les principes mêmes sur lesquels elle a été fondée. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que des civils innocents, des femmes et des enfants sont la cible d'atrocités, qui sont devenues de terribles tactiques communes dans les conflits des temps modernes. En tant qu'État Membre, le Canada attend du Conseil qu'il intervienne lorsque les principes directeurs des Nations

Unies sont bafoués ou ignorés – menaçant la paix et la sécurité. Les responsables de violations graves des droits de la personne et du droit international humanitaire doivent être tenus de rendre compte de leurs actes, et nous attendons des membres du Conseil qu'ils respectent l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale d'autres États Membres. Malheureusement, cela n'a pas été confirmé dans le cas de l'Ukraine.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Essentiellement, les Nations Unies – et la Charte elle-même – seront jugées non pas sur les mots, mais sur leur capacité à intervenir pour préserver la paix et la sécurité internationales et pour protéger les plus vulnérables. Les horreurs commises dans les régions de l'Iraq et de la Syrie touchées par le groupe terroriste de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) soulignent plus que jamais la nécessité que le Conseil démontre un véritable leadership, à l'appui des femmes et des jeunes filles en particulier. La violence sexuelle endémique et les abus commis contre ces femmes par l'EIIL sont un affront à toutes nos valeurs. Les assassinats récents de 21 chrétiens égyptiens en Libye, encore une fois par des terroristes, nous rappellent durement que chaque jour, des gens sont tués en raison de leurs croyances. La liberté de religion nous semble être un test décisif du respect possible d'autres libertés fondamentales.

Au Darfour, des viols collectifs sont perpétrés et le Gouvernement dissimule tout simplement ces horreurs. Sans plus tarder, les Nations Unies doivent faire dûment enquête sur les agressions qui ont été perpétrées et le Gouvernement soudanais doit rendre des comptes sur sa complicité pour avoir camouflé ces crimes horribles. En Syrie, le régime d'Assad a largué des barils d'explosifs et utilisé des armes chimiques contre sa propre population. Des centaines de milliers de gens ne reçoivent pas le secours d'urgence essentiel dont ils ont besoin, car le régime interdit l'accès aux travailleurs humanitaires.

*(l'orateur poursuit en français)*

Ces quelques exemples nous rappellent quotidiennement qu'en de trop nombreux endroits, des civils sont délibérément ciblés et continuent à être victimes de crimes innommables. Cette réalité est tout à fait contraire aux principes et aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Trop souvent, la mise en œuvre est loin de traduire les décisions du Conseil en actions concrètes. Le Conseil doit agir et exercer un véritable leadership pour assurer que ces échecs puissent

être surmontés. Il doit être prêt à utiliser tout l'éventail des moyens disponibles pour prévenir la violence contre les plus vulnérables et y mettre fin. Confrontés à ces nombreux défis qui nous attendent – la lutte contre l'extrémisme violent, l'utilisation de la violence sexuelle et du viol comme arme de guerre, le ciblage des civils, en particulier des femmes et des enfants, les crises humanitaires persistantes, les situations d'urgence de santé publique qui compromettent des années de développement et la stabilité des pays touchés –, il est temps d'agir de manière décisive dans ces domaines où nous continuons à décevoir.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Selon nous, il est essentiel que nous défendions nos principes par des actions concrètes. Les populations vulnérables dans le monde entier doivent pouvoir compter sur l'engagement des Nations Unies. Les Nations Unies et le Conseil de sécurité peuvent continuer à compter sur le Canada dans la poursuite de leurs efforts à cet égard et dans leurs efforts visant à promouvoir partout dans le monde la liberté, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit – qui sont les fondements mêmes de la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

**M. Alemu** (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir eu l'initiative d'organiser cet important débat dans le contexte du soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens à m'associer à ceux qui ont pris la parole avant moi pour remercier également le Secrétaire général de son exposé.

Comme l'indique clairement le Préambule de la Charte des Nations Unies, l'ONU a été créée, entre autres, pour « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Comme le Préambule l'établit d'emblée, et tout aussi clairement, l'ONU est conçue pour être une organisation des peuples des Nations Unies. Au fil de ses 70 années d'existence, l'ONU a constitué, de fait, une instance indispensable pour faire avancer la sécurité collective et promouvoir la coopération multilatérale entre ses États Membres, conformément à l'esprit de sa Charte.

Il ne fait aucun doute que l'Organisation a relevé de nombreux défis et connu des réussites, mais aussi des échecs. Mais je suis sûr que nous serons tous d'accord pour dire que l'ONU est la seule organisation

universelle indispensable dont nous disposons et dont nous ne pouvons pas nous passer – et c'est vrai dans tous les domaines qui relèvent de ses objectifs. La question est de savoir comment nous pouvons faire en sorte que cette organisation internationale de premier plan gagne nettement en pertinence afin qu'elle soit à même de répondre aux défis et menaces auxquels l'humanité est confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle.

Il ne fait aucun doute que le système de sécurité collective de l'ONU a permis de réduire les dangers de la guerre et que l'Organisation a apporté d'immenses contributions au maintien de la paix. Cela étant, le paysage géopolitique mondial a énormément changé depuis sa création. Le nombre croissant de conflits intra-étatiques et la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent, ainsi que les autres crimes transnationaux commis par des acteurs non étatiques, font courir à la paix et la sécurité mondiales des risques plus sérieux que jamais auparavant. La prévalence de la pauvreté et des inégalités, la propagation des maladies pandémiques, les répercussions des changements climatiques et les autres difficultés socioéconomiques sont elles aussi lourdes de conséquences pour la sécurité et la survie de l'humanité tout entière. C'est pourquoi, en particulier à ce stade de notre histoire, nous avons plus que jamais besoin de l'ONU.

C'est aussi pourquoi l'Organisation doit pouvoir pallier ses faiblesses et obtenir des résultats plus concrets non seulement en matière de sécurité mais également dans les domaines économique, social, humanitaire et des droits de l'homme. Aussi la réforme des Nations Unies est-elle impérative si nous voulons que l'Organisation soit fidèle à ce qu'affirme le Préambule de la Charte, à savoir qu'elle est l'organisation des peuples des Nations Unies. Bien évidemment, la force de l'Organisation dépend de l'autorité que ses États Membres, en représentant leurs populations respectives, sont prêts à lui donner.

L'année 2015 nous donne une occasion inédite de réaffirmer notre attachement au multilatéralisme en réunissant la volonté et le leadership politiques nécessaires pour mettre la dernière main au programme porteur de transformation que nous avons convenu d'appliquer pour l'après-2015. Nous ne pourrions pas y parvenir sans la coopération pleine et entière de tous les pays – développés et en développement – et en fonction de nos ressources respectives. Notre incapacité à y parvenir serait lourde de conséquences pour la paix et la prospérité de notre monde. Par exemple, le terrorisme et

l'extrémisme violent ne sont pas une source d'inquiétude pour les seuls États Membres qui sont directement touchés mais font bien peser une menace sur l'existence pacifique et harmonieuse de toute l'humanité. C'est pourquoi nous nous devons de les combattre ensemble, sans recourir au deux poids, deux mesures et en respectant l'esprit de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité.

Il nous incombe également de nous attaquer aux causes profondes et aux manifestations du terrorisme. L'élimination de la pauvreté n'est pas une question exclusivement socioéconomique, et c'est pourquoi la réussite du programme de développement pour l'après-2015 revêt autant d'importance. En conséquence, il est dans l'intérêt éclairé de tous nos pays – développés et en développement – que nous œuvrions à la réalisation des objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés dans le cadre dudit programme, et que nous soyons prêts à faire les compromis nécessaires pour que nous puissions, à la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à Addis-Abeba, convenir des moyens de son application.

En guise de conclusion, tout cela signifie que nous avons la responsabilité historique de prendre des mesures audacieuses dans de nombreux domaines. À cet égard, nous devons non seulement réaffirmer notre attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, mais également faire preuve du courage et de la détermination nécessaires pour nous montrer à la hauteur de ce défi. L'Éthiopie est pleinement résolue à faire tout son possible dans ce sens, comme elle le fait depuis 70 ans. Notre pays sait fort bien d'expérience que, comme l'Empereur Haile Selassie l'a déclaré dans son allocution devant l'Assemblée générale en 1963, en parlant des buts et principes des Nations Unies, « leur valeur dépend entièrement de notre volonté de les observer, les respecter et de leur donner contenu et sens » (*A/PV.1229, par. 5*).

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Mawe** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur cette question importante. Je m'associe à la déclaration faite plus tôt au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Dans le document de réflexion concernant le présent débat (S/2015/87, annexe), il est indiqué à juste titre que l'ONU résulte d'une longue lutte menée par

l'humanité pour la paix et le développement. Un des objectifs principaux de l'ONU y est ensuite réaffirmé : préserver les générations futures du fléau de la guerre. Au cours des 70 dernières années, l'ONU a joué son rôle en veillant à éviter un autre cataclysme mondial de l'ampleur de ceux des deux grandes guerres du siècle dernier. Néanmoins, les 70 dernières années n'ont hélas pas été marquées uniquement par la paix et le développement. Il y a eu un trop grand nombre de conflits qui ont fauché la vie de millions de personnes dans le monde entier, un nombre croissant d'entre elles étant exclusivement des civils innocents.

*M. Cai Weiming assume la présidence*

Dans le même temps, nous avons assisté à un essor sans précédent en matière de développement mondial. La population mondiale est passée de 2,5 milliards de personnes en 1947 à environ 7 milliards aujourd'hui. L'espérance de vie dans le monde a augmenté de façon spectaculaire, passant de 46 ans en moyenne durant la période de l'après-guerre à près de 70 ans aujourd'hui. Une population plus importante, associée à de nouvelles technologies, au progrès scientifique et au libre-échange, a également entraîné une très forte croissance économique, améliorant considérablement les conditions de vie dans le monde entier.

Dans l'ensemble, au moment où nous contemplons l'histoire de ces 70 dernières années, quels autres enseignements pouvons-nous tirer? Une grande partie de cette période été assombrie par la guerre froide et la menace existentielle posée par un conflit nucléaire qui aurait ravagé le monde et ses habitants. L'imminence de ce danger a peut-être été estompée mais l'Irlande, de même que de nombreux autres États Membres, continue d'œuvrer pour un monde exempt d'armes nucléaires et des dangers qu'elles posent, ainsi que pour la réalisation d'autres objectifs de désarmement. La fin de la guerre froide n'était pas la fin de l'histoire, comme l'avaient prédit certains. Un monde multipolaire complexe a vu le jour. Il s'agit d'un monde dans lequel même les pays les plus grands et disposant des meilleures ressources luttent pour s'attaquer aux menaces posées par des ennemis bien plus petits et dispersés.

L'ONU existe depuis 70 ans et nous en sommes Membre depuis 60 ans, et nous savons que beaucoup de choses ont changé durant cette période. Néanmoins, l'Irlande considère que nos valeurs demeurent inchangées. Nous défendons un monde plus équitable, un monde juste, un monde sûr et un monde viable. En défendant ces valeurs nous sommes, comme vous,

Monsieur le Président, fermement attachés au cadre multilatéral et à la primauté du droit international dans la conduite des relations internationales. Nous sommes ainsi mus par les principes suivants : le dialogue et le compromis comme solution aux conflits entre les peuples; le respect de l'état de droit et la solidarité au sein de la communauté internationale quand un État démocratique est menacé; un ferme attachement au maintien de la paix tout en préservant la neutralité militaire de l'Irlande; l'importance décisive du développement; et la promotion des droits de l'homme, des droits des minorités et des femmes et des filles en particulier.

Les menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales, et celles examinées quotidiennement par le Conseil sont multiples. Le principe du dialogue et du compromis comme solution à des conflits entre les peuples difficiles à régler a guidé mon gouvernement durant le long processus de paix en Irlande du Nord. Le Gouvernement irlandais, travaillant en coopération étroite avec le Gouvernement britannique, s'est employé à rester concentré sur l'objectif final de paix durant la période marquée par de nombreuses difficultés et de nombreux revers qui ont menacé de faire capoter ce processus dans son ensemble. J'espère que d'autres acteurs engagés dans la promotion de la paix profiteront d'une attention et d'une approche similaires.

Pour que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité, il doit être en mesure d'atteindre l'objectif fixé. Conjointement avec ses collègues du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence – et nous nous associons à la déclaration faite en son nom – l'Irlande continue d'appeler à un Conseil plus ouvert, plus transparent et plus responsable. Nous saluons les améliorations apportées durant l'année écoulée mais nous réaffirmons que l'on peut faire bien plus si on a la volonté de le faire.

Séparément, nous participerons activement aux négociations intergouvernementales sur la réforme de la composition du Conseil de sécurité. Faire en sorte que la composition du Conseil de sécurité corresponde aux réalités du monde d'aujourd'hui aurait dû être fait il y a longtemps et nous espérons sincèrement que ce travail, sous la conduite de l'Ambassadeur Rattray, pourra être achevé cette année, au moment où l'ONU célèbre son soixante-dixième anniversaire.

Enfin, l'ONU continue de réfléchir de manière décisive à la façon dont elle peut servir au mieux ses

Membres et atteindre ses objectifs. L'Irlande, qui contribue de manière importante et de longue date aux missions de maintien de la paix, attend avec intérêt l'examen des opérations de la paix qui sera réalisé cette année sous la direction de José Ramos-Horta. Nous attendons avec un même intérêt l'examen du dispositif de consolidation de la paix et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité. Ces trois examens illustrent la réalité de la complexité du maintien de la paix et de la sécurité, qui requiert un engagement à long terme et exige en outre de faire face aux crises immédiates.

Placée aux côtés des accords recherchés sur les questions du développement et des changements climatiques, nous pouvons faire de 2015 une année historique à l'ONU, ce qui renforcera l'importance et l'influence mondiales de l'Organisation et améliorera la façon dont les objectifs énoncés dans la Charte sont réalisés. Ayons le courage et la volonté de mener à bien chacun de ces processus.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est offerte de participer au présent débat public consacré à cette question très importante. Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour le document de réflexion très intéressant fourni pour préparer le présent débat (S/2015/87, annexe). L'Albanie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je ferai quelques remarques additionnelles à titre national.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Rien n'aurait pu, en 1945 tout comme aujourd'hui, être plus noble que les idéaux communs consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris, particulièrement, celui visant à « préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, ». D'énormes progrès ont été réalisés durant les sept décennies d'existence de l'ONU. Je voudrais mentionner brièvement certains des domaines dans lesquels l'ONU, en introduisant et en développant de nouvelles notions, a apporté de véritables changements.

L'idée de maintien de la paix comme moyen totalement nouveau de gérer les conflits a vu le jour à l'ONU. La vaste question des droits de l'homme – inscrite

dans l'objectif énoncé dans le Préambule de la Charte visant à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites – était quasiment inexistante avant la création de l'ONU. L'ONU a géré le processus de décolonisation. Les énormes progrès accomplis s'agissant des nouvelles questions difficiles concernant les femmes, les filles, les enfants et les personnes âgées, entre autres domaines, le très net recul de la pauvreté à l'échelle mondiale ont totalement transformé des pays, aidé des sociétés à se prendre en charge et contribué de manière considérable à la paix et à la sécurité.

Il ne fait aucun doute que l'ONU a largement contribué au monde transformé, et bel et bien meilleur, dans lequel nous vivons aujourd'hui. Toutefois, la déception et l'échec ont également été constamment présents. Des millions de personnes dans le monde entier qui ont fait confiance à l'ONU et au Conseil de sécurité en particulier n'ont eu d'autre choix que de dissiper leurs illusions face à des guerres, des atrocités et des violations massives des droits de l'homme telles celles contre lesquelles l'ONU s'est solennellement engagée à les protéger.

En 2013, le nombre de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées était supérieur à 50 millions, la moitié de ces personnes étant des enfants. Les crises en cours dans différentes parties du monde, y compris la Syrie et le Soudan du Sud, ont laissé le monde supporter le coût énorme et de plus en plus lourd de l'incapacité de prévenir ou de régler les conflits. Des recommandations importantes formulées par l'Assemblée générale et d'autres mécanismes des Nations Unies sur plusieurs situations n'ont hélas pas été communiquées à la Cour pénale internationale. L'engagement solennel « plus jamais ça » a été trop souvent répété et les tragédies provoquées par l'homme ne cessent de se reproduire, ce qui remet en question la conviction que l'humanité peut tirer les leçons de ses échecs.

L'Albanie demeure particulièrement et profondément préoccupée par l'évolution catastrophique, depuis bientôt un an, de la situation en Ukraine. La résolution 68/262 par laquelle l'Assemblée générale appuie la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, n'a toujours pas été appliquée, et le Conseil de sécurité reste dans l'impasse concernant cette question. Nous avons accueilli avec

satisfaction le dernier accord de paix et réitérons notre appel à un engagement sérieux et sincère du Conseil en vue de parvenir à une solution politique durable dans ce pays.

La Charte des Nations Unies charge le Conseil de sécurité, en tant qu'organe assumant la responsabilité de la paix et de la sécurité, de prendre des mesures rapides et résolues quand des États sont aux prises avec des situations impliquant des atrocités de masse ou des violations graves des droits de l'homme, ou risquent de se heurter à des actes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un nettoyage ethnique. Nous ne savons que trop bien ce qui se passe lorsque le Conseil ne parvient pas à assumer ses responsabilités : des innocents, des femmes et des enfants pour la plupart, en payeront le prix. La crédibilité et la légitimité du Conseil et de l'Organisation sont sévèrement éprouvées.

Pire, le recours au veto dans de tels cas trahit la confiance de millions de personnes pour lesquelles l'ONU est le seul espoir. Le veto fait ouvertement peu de cas des victimes, qu'il méprise. Il donne des pouvoirs aux dictateurs et aux autres auteurs de violations graves des droits de l'homme, et sape les efforts internationaux déployés pour mettre fin à l'impunité. À cet égard, l'Albanie renouvelle son ferme appui à la proposition française et aux efforts du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence en faveur d'un code de conduite par lequel les pays s'engageraient à ne pas recourir au droit de veto dans les cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique.

Je voudrais conclure en rappelant que le mandat fondamental de l'Organisation est de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales. C'est en d'autres termes sa raison d'être. L'autorité et la légitimité qui ont été confiées au Conseil de sécurité afin qu'il s'acquitte de cet engagement sont sans précédent dans les relations internationales, et le Conseil doit être à la hauteur de sa responsabilité et de la confiance que le monde a placée en lui, tout en respectant pleinement les principes inscrits dans la Charte.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Çevik** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier la délégation chinoise d'avoir organisé ce débat.

Le monde traverse des temps difficiles. Le nombre et l'intensité des conflits violents sont en hausse. La xénophobie, la discrimination, les attaques contre les migrants et l'intolérance menacent le caractère même de la coexistence pacifique, tandis que les épidémies, le terrorisme, la cybercriminalité viennent s'ajouter à ces problèmes. Or des difficultés budgétaires et administratives, couplées à des divergences accrues au sein du Conseil et de l'ONU, limitent l'efficacité de nos moyens de réaction. La Syrie en est un tragique exemple. Pour reprendre les paroles du Porte-parole du Secrétaire général à propos de la Syrie l'autre jour :

« Les quatre années de guerre ont provoqué la mort de 200 000 civils, causé la plus grave crise de réfugiés des temps modernes et créé un environnement dans lequel des groupes extrémistes et des organisations terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant prospèrent ».

Chaque échec de l'ONU à riposter aux graves problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales sape la crédibilité de l'Organisation. C'est pourquoi il est particulièrement important de repenser la manière dont l'ONU peut réagir plus efficacement aux menaces nouvelles. Il est indiscutable que la Charte doit être notre guide dans cet effort. Toutefois nous devons aussi adapter notre action aux réalités d'aujourd'hui, qui sont différentes de celles qui prévalaient il y a 70 ans. Nous devons nous appuyer sur les enseignements que nous avons tirés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, en gardant toujours à l'esprit l'Article premier de la Charte qui stipule que le but de l'Organisation est de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix.

Je voudrais mettre en avant quelques-unes de nos priorités pour rendre le système des Nations Unies plus prompt à réagir, plus efficace et plus transparent. Premièrement, la quête d'un Conseil de sécurité plus démocratique, représentatif, transparent, efficace et responsable doit être prioritaire. Les liens qui existent entre les différents aspects du programme de réforme supposent également d'avoir une attitude globale et cohérente vis-à-vis de la réforme.

Deuxièmement, nous appuyons les processus d'examen en cours cette année concernant les opérations de paix, la consolidation de la paix et la problématique hommes-femmes. Pris tous ensemble, ces processus ont pour but de fournir des réponses globales en ce qui

concerne l'action de l'ONU face à l'interdépendance des menaces mondiales actuelles et d'empêcher la résurgence des conflits. Ils doivent aussi aborder la question de la complexité croissante des contextes dans lesquels sont menées les activités de maintien de la paix, où des menaces non conventionnelles influent de plus en plus sur le travail et la sécurité du personnel des Nations Unies.

Troisièmement, l'utilisation effective des outils prévus au Chapitre VI pour encourager la prévention des conflits doit faire partie elle aussi de nos priorités. Les principes directeurs en matière de médiation, comme le consentement des parties locales, l'impartialité des médiateurs, l'ouverture des processus de médiation et l'appropriation nationale, trouvent tous un fondement solide dans la Charte. Le Groupe des amis de la médiation, qui est coprésidé par la Turquie et la Finlande, s'efforce d'accroître le rôle de la médiation au sein du système des Nations Unies.

Le quatrième élément concerne le lien qui existe entre sécurité, développement et droits de l'homme. Les priorités énoncées dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700), à savoir dignité, êtres humains, partenariat et prospérité, devraient guider nos efforts de paix et de développement à l'avenir, afin que personne ne soit laissé pour compte. Encourager des politiques permettant une participation et une ouverture accrues ainsi que l'autonomisation économique de toutes les composantes de la société, tout en promouvant la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, est fondamental pour la paix et le développement durables.

Cinquièmement, l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États Membres sont clairement posées dans la Charte. La coopération avec les organisations régionales et sous-régionales est une autre condition *sine qua non* pour promouvoir la prise en main au niveau local. En outre, des partenariats efficaces avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires permettent de favoriser l'appropriation locale et s'avèrent également utiles en termes de mobilisation efficace et rationnelle des ressources.

Enfin, il faut engager un sérieux débat au niveau international pour aplanir les divergences d'opinions sur des questions telles que la stigmatisation, les stéréotypes, l'intolérance, le racisme, la discrimination, la liberté d'expression, la religion et les croyances.

L'Alliance des civilisations, lancée par la Turquie et l'Espagne, fournit un cadre indispensable pour combler les fossés artificiels qui existent et jeter des passerelles entre les cultures et les religions.

Nous estimons que nous disposons des outils requis pour améliorer l'action de l'ONU face aux défis et menaces auxquels le monde est confronté. Et la Charte est le plus important de ces outils. Avec une volonté politique suffisante, il n'y a pas de raison que nous n'y arrivions pas.

En ce qui concerne la crise en Syrie, nous rejetons catégoriquement les allégations infondées formulées par une certaine délégation il y a quelques minutes. La récente opération conduite par les forces armées turques avait pour but d'évacuer le site du tombeau de Suleiman Chah, une enclave turque d'environ 4 hectares en Syrie, qui était sous la menace imminente de Daech. L'opération, qui a duré 9 heures, a été menée conformément aux droits que les accords internationaux et le droit international confèrent à la Turquie. Le Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et d'autres ont été informés de l'opération le jour même.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

**M. Sareer** (Maldives) (*parle en anglais*) : Les Maldives sont membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupement transrégional qui rassemble 24 États Membres, au nom duquel nous avons l'honneur de prendre la parole aujourd'hui.

Le Groupe ACT félicite la Chine d'avoir organisé le présent débat public. Dans la perspective du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons une occasion inédite de contempler et de réaffirmer les buts et principes inscrits dans la Charte. Il y a 70 ans, l'ONU a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Même si cet objectif s'est avéré ambitieux, l'état du monde serait bien pire sans l'action de l'ONU. Pourtant, au vu des multiples crises qui sévissent dans le monde entier et de leurs terribles effets sur les civils, comme par exemple au Moyen-Orient, en Ukraine, en Somalie, au Nigéria ou au Soudan du Sud, ou encore la catastrophe humanitaire qui se déroule actuellement en Syrie et atteint des proportions jamais vues depuis la Seconde Guerre mondiale, il est indéniable que l'ONU est encore loin de s'être acquittée de sa mission.

*M. Wang Min assume la présidence*

Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation doit être le temps de l'action. Le moment est venu de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et veiller à ce que les engagements pris par la communauté internationale soient effectivement mis en œuvre. Cet appel figure déjà dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), qui inscrit l'amélioration des méthodes de travail du Conseil au rang des préoccupations de la communauté internationale. Le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, qui correspondra également au dixième anniversaire du Sommet mondial, doit nous rappeler que, malgré toutes les réalisations, il faut faire plus encore. De fait, la discussion générale autour de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'est plus aujourd'hui confinée aux salles de conférence de l'ONU mais est reprise dans les médias et au sein de la société civile internationale. L'heure est venue de sauter le pas et d'apporter réellement des améliorations.

Le Groupe ACT est convaincu qu'une ouverture et une responsabilisation accrues contribueront à ce que le Conseil soit plus efficace. Nous applaudissons tous les efforts que le Conseil a déployés jusqu'ici, comme par exemple le fait que l'année dernière, la part des séances publiques et privées par rapport aux consultations a connu une augmentation notable de 7%. Nous tenons aussi à souhaiter la bienvenue à l'Angola en tant que nouveau Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Groupe ACT espère sincèrement collaborer avec l'Angola et le Groupe de travail en tant que partenaire constructif.

Je voudrais également rappeler au Conseil de sécurité la lettre adressée par le Groupe ACT au Président du Conseil, le 28 janvier, où figuraient des propositions concrètes visant à contribuer au renforcement de la transparence et de la responsabilisation du Conseil. Ces recommandations, fondées sur des réflexions du Groupe ACT, prennent également en considération les déclarations faites par l'ensemble des États Membres sur des questions connexes. Outre les idées qui seront développées ultérieurement dans cette déclaration, je voudrais mettre en exergue certains des éléments présentés par notre groupe dans ladite lettre : nécessité pour le Conseil de mieux définir son rôle préventif en mettant pleinement en œuvre la résolution 2171 (2014); instauration de relations plus étroites avec la Commission de consolidation de la paix, laquelle pourrait assumer un plus grand rôle de prévention; renforcement de

la collaboration entre le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police; plus grande prise en compte des recommandations faite par les États Membres lors des débats publics; davantage d'initiatives conjointes lancées par des membres du Conseil concernant les rédacteurs, etc.

Cela dit, aujourd'hui, nous voudrions nous concentrer sur trois thèmes importants pour le Groupe ACT et concernant l'adaptation des méthodes de travail.

D'abord, s'agissant de la mise en œuvre, si l'adoption de six notes du Président au cours des deux dernières années – chiffre considérable – préconisant de meilleures méthodes de travail est digne d'éloges, nous prenons note du fait que souvent la mise en œuvre des mesures adoptées s'est révélée insatisfaisante ou incohérente. Le Groupe ACT encourage le Conseil à suivre systématiquement la mise en œuvre des mesures adoptées et à en faire rapport par l'entremise du Groupe de travail informel sur la documentation et en coopération avec le Secrétariat.

Deuxièmement, en ce qui concerne la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'imminence de la nomination du prochain Secrétaire général, nous invitons à la tenue d'un débat sur la façon d'améliorer le processus de nomination. Le Groupe ACT préconise de renforcer la transparence et de faire participer l'ensemble des États Membres, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cela devrait inclure les points suivants : un processus de nomination approprié, transparent et officiel; la publication officielle de toutes les candidatures; la possibilité pour l'Assemblée générale de tenir des audiences avec les candidats sur une base volontaire; et une invitation au Conseil de sécurité à envisager d'inclure plus d'un nom dans sa recommandation à l'Assemblée générale.

Troisièmement, pour ce qui est de l'exercice du droit de veto, la crise actuelle en Syrie a montré les conséquences d'une incapacité du Conseil à s'acquitter de ses responsabilités comme il convient. Le Groupe ACT invite tous les membres du Conseil de sécurité, élus et permanents, à s'engager volontairement à s'abstenir de voter contre une décision du Conseil visant à prévenir ou à faire cesser un génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Notre groupe a constaté avec satisfaction que la France, membre permanent du Conseil, a eu l'initiative de cette idée et appuie la tenue d'un large débat en faveur de cette proposition. Nous

sommes également favorables à l'achèvement rapide d'un code de conduite, comme proposé par la France, et soumettrons bientôt nos suggestions dans cette optique.

Enfin, nous pensons que les propositions qui viennent d'être faites sont non seulement légitimes, mais également pertinentes; elles sont aussi nécessaires pour améliorer la performance du Conseil de sécurité qui est aujourd'hui confronté tout à la fois à un nombre sans précédent de conflits graves et à des crises complexes, qui provoquent d'immenses souffrances humaines.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. António** : Permettez-moi dès l'abord, Monsieur le Président, de vous présenter mes chaleureuses félicitations, ainsi que celles de la Commission de l'Union africaine, suite à l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. C'est notre conviction que vous saurez mettre à profit votre expérience et votre dévouement dans la conduite des travaux de ce mois. Je vous souhaite plein succès. Je voudrais également saluer la participation ce matin du Secrétaire général et de hautes personnalités qui ont bien voulu faire le déplacement à New York pour participer à cet important débat.

Je voudrais en particulier saluer la participation de S. E. M. Aminu Wali, Ministre des affaires étrangères du Nigéria, de S. E. M. Manuel Domingos Augusto, Secrétaire d'État des relations extérieures de la République d'Angola qui, patiemment, est encore parmi nous et qui, avec le Tchad, porte au quotidien la voix de l'Afrique au sein de cet organe en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité.

L'inscription par la Chine de ce sujet démontre bien l'attachement de ce pays aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies au moment où l'ONU et le monde s'approprient à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la fondation de notre organisation.

Soixante-dix ans depuis la création de l'ONU, la Charte des Nations Unies garde toute sa validité et notre organisation conserve toujours la dimension fondamentale qui guide son action dans la perspective de parvenir au triptyque de la paix, des droits de l'homme et du développement. Pour qui jette un regard en arrière, il est évident de constater que le système ambitieux de sécurité collective posé par l'ONU, en dépit des limites rencontrées dans sa mise en œuvre, demeure nécessaire

pour affronter les défis globaux qui pèsent lourdement sur la paix et la sécurité internationales. La question qui se pose est de savoir comment faire en sorte de combler les déficits entre les principes que nous avons énoncés et les résultats auxquels nous arrivons à chaque fois que nous prenons des mesures.

En effet, face à la prolifération des menaces transfrontalières, dont notamment le phénomène du terrorisme international, l'heure est à la mobilisation et à la consolidation des efforts de tous les acteurs de la communauté internationale, ainsi qu'au renforcement des partenariats stratégiques en respect du principe de la primauté du mandat du Conseil de sécurité dans le domaine de la préservation de la paix. Il s'agit là de l'esprit de coopération qui marque toutes les activités des Nations Unies, notamment celles visant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, objectif qui présida même à la création de l'ONU.

Dans la tradition de ses relations avec l'ONU, l'Union africaine adhère complètement à cet esprit de coopération et fait siens les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ses efforts visant à promouvoir la paix et la sécurité sur le continent s'inscrivent en complémentarité avec l'action des Nations Unies. L'Union africaine a entre autres déployé de nombreuses opérations de maintien de la paix, pour ne citer que celles du Burundi, dans la région soudanaise du Darfour, au Mali, en République centrafricaine et en Somalie. Les efforts de stabilisation entrepris par les missions et les sacrifices consentis par leur personnel ont substantiellement aplani la voie et facilité la tâche des missions de l'ONU qui ont finalement pris le relais. C'est ainsi qu'un partage des responsabilités commence à émerger dans lequel l'Union africaine agit comme premier intervenant pour stabiliser la situation dans les pays confrontés à des conflits, créant ainsi les conditions pour que les Nations Unies déploient, à un stade ultérieur, des opérations de maintien de la paix.

Ce partenariat qui représente un atout aussi bien pour les Nations Unies que pour l'Union africaine, gagnerait à être renforcé à la faveur d'une lecture novatrice des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Celle-ci permettra à l'Union africaine et à ses mécanismes régionaux de jouer pleinement leurs rôles en tant que partie intégrante du système mondiale de sécurité collective. Pour ce faire, il est essentiel que les deux organisations parviennent à une plus grande cohérence politique pour renforcer davantage le partenariat aussi bien en ce qui concerne

les consultations préalables à la prise de décision, la compréhension commune de ces questions et le soutien aux efforts de paix sous conduite africaine.

Une solution appropriée doit également être apportée aux demandes légitimes de l'Afrique concernant le financement des opérations de maintien de la paix entreprises avec le consentement des Nations Unies. Dans ce sillage, l'examen en cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies par le Groupe de haut niveau, qui a été reçu récemment à Addis-Abeba par la Présidente de la Commission de l'Union africaine et qui a tenu des consultations fructueuses avec cette même Commission, nous offre la possibilité de promouvoir notre objectif commun de bâtir un partenariat novateur tourné vers l'avenir dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Je ne puis conclure sans rappeler la nécessité de corriger l'injustice historique infligée au continent africain, qui demeure le seul à ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité et qui est en même temps sous-représenté dans la catégorie des membres non-permanents. L'absence de représentation adéquate de l'Afrique restera, somme toute, au cœur du déficit de représentation et de légitimité du Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour lancer un appel aux États Membres afin qu'ils corrigent cette injustice en appuyant la Position commune africaine énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Chypre.

**M. Emiliou** (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Chine de l'organisation de ce débat opportuniste.

La République de Chypre s'associe à la déclaration qui a été faite tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne, à laquelle elle voudrait ajouter quelques observations supplémentaires à titre national.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, l'une des réalisations les plus remarquables de la communauté internationale, édiflée sur les ruines d'une guerre dévastatrice. Pour des pays comme la République de Chypre, la fondation de l'Organisation a été une source d'inspiration alors que nous nous efforcions d'obtenir l'indépendance nationale dans le cadre du mouvement anticolonialiste des années 50 et 60. L'indépendance de Chypre, en 1960,

a suivi une longue série de luttes menées par notre peuple, dans laquelle s'inscrit la contribution qu'il a apportée à la victoire contre le nazisme au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Bien que Chypre ait été à cette époque un petit pays sous régime colonial, 10 % de sa population masculine s'est portée volontaire pour servir dans un régiment britannique ainsi que dans d'autres armées alliées. Chypriotes grecs et turcs ont combattu et fait le sacrifice de leur vie ensemble, sous la bannière de valeurs œcuméniques comme la démocratie et l'humanisme.

Les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ont été encore développés et enrichis par des conventions subséquentes qui font date, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En outre, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les amendements y relatifs adoptés à Kampala, que mon pays appuie pleinement, ont permis de renforcer l'administration de la justice et l'établissement des responsabilités en cas d'atrocités et de crimes de guerre. La Charte des Nations Unies a également été complétée dans des domaines comme la juridiction maritime par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la protection de l'environnement et le développement économique et social. Cela a permis à son tour de faire progresser l'état de droit et de développer davantage le droit international coutumier.

Malheureusement, Chypre constitue un cas attestant que les principes de la Charte des Nations Unies sont encore l'objet de violations, en raison de la poursuite de l'occupation turque, qui soulève, vis-à-vis de cet organe comme de l'ensemble de la communauté internationale, la question de savoir si ces principes sont respectés inconditionnellement et universellement ou s'ils se diluent dans de simples déclarations de bonnes intentions et une mise en œuvre sélective, auquel cas le monde ne serait-il pas voué à terme à revenir à un état d'anarchie, à deux poids deux mesures, et à la loi du plus fort.

Chypre ne demande à personne d'intervenir en sa faveur. Nous nous bornons simplement à invoquer

le droit international et la légalité internationale, parce que nous pensons que l'un des éléments clefs de notre civilisation consiste, non pas, justement, dans la recherche de ses propres intérêts, mais dans le soutien de la légalité. Ou, pour mieux dire, il est de notre intérêt collectif véritable d'appuyer la légalité et l'état de droit sur la scène internationale.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Roumanie.

**M<sup>me</sup> Miculescu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'aimerais avant toute chose souhaiter à votre pays et à votre population, Monsieur le Président, une heureuse année nouvelle, pacifique et prospère. La Roumanie se joint à tous ceux qui ont remercié la Chine d'avoir préparé et organisé le débat d'aujourd'hui, qui donne matière à réflexion en cette veille du soixante-dixième anniversaire de la Charte des Nations Unies. C'est, de fait, une excellente occasion, pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies, de réaffirmer, séparément et collectivement, leur attachement aux buts et principes du traité fondateur des Nations Unies. La Roumanie, bien entendu, est honorée de réaffirmer avec force l'engagement souscrit à l'origine.

Je m'associe aux déclarations qui ont été faites respectivement au nom de l'Union européenne et, par l'Ambassadeur d'Autriche, au nom du Groupe des amis de l'état de droit, auxquelles je voudrais ajouter quelques réflexions à titre national.

Dans notre réflexion sur l'histoire, transportons-nous quelques secondes au moment où, il y a 70 ans, le Président des États-Unis, Harry Truman, s'est adressé aux délégués des États réunis à San Francisco. Évoquant la mémoire des hommes et des femmes courageux qui avaient donné leur vie pour que les générations à venir puissent vivre dans un monde sûr, régi par la justice, il a appelé à « œuvrer à une paix qui soit réellement digne de leur immense sacrifice. » Œuvrer à l'instauration d'une paix digne de leur sacrifice est un commandement auquel nous sommes encore tenus, en même temps qu'un défi, toujours, aujourd'hui. Après 70 ans de travail en commun, et 70 ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la méfiance n'a pas complètement disparu entre les États, et le mot est faible.

La multitude de conflits auxquels nous assistons aujourd'hui, de l'Ukraine au conflit gelé de la région de Transnistrie, et du Haut-Karabakh à l'Abkhazie et à l'Ossétie, pour n'en citer que quelques-uns, auxquels viennent s'ajouter d'odieus phénomènes tels que la

propagation de la radicalisation et du terrorisme, exigent que les Nations Unies et la communauté internationale demeurent vigilantes et s'efforcent inlassablement de porter secours par une action commune. Si le paysage a foncièrement changé dans le domaine de la sécurité, le cœur de notre système de sécurité collective reste le même. L'interdiction du recours à la force dans les relations internationales a la même validité aujourd'hui qu'en 1945. La nécessité d'une action commune a la même validité aujourd'hui qu'il y a 70 ans, même si, bien sûr, elle a été démultipliée de façon exponentielle par la vitesse des interactions propres à la mondialisation. Dans ce contexte, mon pays tient à réaffirmer l'importance du règlement de tous les conflits, sans distinction, sur la même base : le respect des principes de la Charte des Nations Unies, des normes et des principes du droit international, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, et ce, dans le cadre de négociations menées de bonne foi et sans exclusive.

La défense de l'état de droit dans les relations internationales a toujours été l'un des axes de la politique étrangère roumaine. Je donnerai à ce titre l'exemple de la promulgation unanime par le Sénat roumain, le 5 février, d'une loi portant acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Cette loi entrera bientôt en vigueur, ce qui nous permettra de déposer notre déclaration d'acceptation auprès du Secrétariat de l'ONU en signe de l'attachement total de la Roumanie au droit international et de sa reconnaissance de la contribution de premier plan qu'apporte la Cour à la paix internationale.

La communauté internationale a mis à maintes reprises en question les stratégies et instruments mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son mandat, notamment dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela ne veut pas dire que les principes de la Charte sont remis en question mais que la capacité d'offrir des réponses rapides et efficaces aux menaces et aux défis qui se font jour doit être constamment améliorée et renforcée. La Roumanie considère le rôle des acteurs régionaux comme un élément essentiel d'un système de sécurité collective fonctionnel, efficace et légitime. Si le Conseil conserve la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, on reconnaît de plus en plus que les organisations régionales jouent un rôle essentiel dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits. De notre point de vue, il serait possible

de parvenir à une coopération mutuellement bénéfique grâce à un engagement encore plus actif et continu de la part du Conseil de sécurité, capable de faire preuve d'unité et de coopération.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies énonce les principes régissant les partenariats avec les accords et les organismes régionaux. La Charte ne donne pas de définition précise des organisations régionales, entérinant ainsi diverses formes d'efforts de coopération. Il est désormais clair que pour que ces efforts de coopération aboutissent, ils doivent être entrepris avec des partenaires qui ont la volonté et la capacité nécessaires.

En 2005, la Roumanie a présenté le texte qui est devenu par la suite la première résolution du Conseil portant sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes toujours convaincus aujourd'hui – en cette année, où mon pays va célébrer ses 60 ans en tant que Membre de l'ONU – que l'établissement de partenariats robustes et souples avec des acteurs régionaux aidera le Conseil à s'acquitter de ses fonctions qui sont de plus en plus diversifiées, à la fois en termes d'efficacité et de légitimité.

Les énormes pertes et souffrances qui ont conduit à la création de l'Organisation sont un hommage aux valeurs fondamentales de la justice et de la dignité humaine. Nous devons continuer à œuvrer de concert pour parvenir à une paix digne de ce sacrifice. Pour terminer, je voudrais partager avec les participants une réflexion faite par un diplomate roumain d'exception, Nicolae Titulescu, qui fut le seul Président de la Société des Nations à être élu pour deux mandats : « Chacun de nous a une mission. Ensemble, comment pourrions-nous ne pas réussir? »

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Nous sommes conscients que le thème de ce débat revêt la haute importance et est d'actualité, en particulier en cette année où nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. En effet, la Constitution de l'Indonésie, qui a été rédigée par nos pères fondateurs il y a également 70 ans, reflète à bien des égards l'esprit qui a inspiré la création de cette organisation mondiale.

Qu'il me soit permis de citer quelques extraits du préambule de la Constitution indonésienne.

« L'indépendance étant le droit naturel de chaque nation, il faut abolir le colonialisme qui est en ce monde contraire aux principes d'humanité et de justice ».

En outre, notre Constitution enjoint à notre nation de prendre part l'établissement « d'un ordre mondial fondé sur la liberté, la paix éternelle et la justice sociale ». Ces extraits de notre Constitution constituent des lignes directrices claires pour la conduite de notre politique étrangère. L'Indonésie a œuvré sans relâche à l'exécution de son mandat constitutionnel.

En 1955, nous avons organisé la Conférence afro-asiatique de Bandung pour mobiliser la solidarité et l'appui en faveur des nations qui étaient sous le joug des puissances coloniales, en vue de leur indépendance. La Conférence, qui fut un jalon important dans le processus qui a abouti à la création du Mouvement des pays non alignés en 1961, visait également à promouvoir la paix, la sécurité et la prospérité dans le monde, sur la base du principe de l'égalité souveraine de tous les pays. La Conférence de Bandung a adopté une déclaration en 10 points sur les mesures en faveur de la paix et de la coopération mondiales. Le premier point porte sur « Le respect des droits humains fondamentaux en conformité avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ».

Depuis lors, nombre d'États indépendants ont vu le jour, et représentent aujourd'hui la majorité des Membres de l'ONU. Cependant, en dépit de l'existence de la Charte des Nations Unies et de la multiplication des cadres normatifs et opérationnels au sein du système des Nations Unies dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et de la sécurité, le maintien de la paix et de la sécurité demeure le plus lourd défi. Malheureusement, l'ONU, et la communauté internationale en général, n'a pas réussi à faire en sorte que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables et son droit à l'indépendance, en se libérant de la puissance occupante étrangère.

Force est de reconnaître que tout au long de son histoire, l'Organisation n'a pas agi efficacement et s'est montrée incapable de prévenir de nombreux conflits armés, des génocides et d'autres tragédies internationales. Nous savons que l'ONU a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, promouvoir la paix, réprimer les actes d'agression,

réglementer les affaires diplomatiques, développer un code de droit international, favoriser le développement social collectif et promouvoir la prospérité. Ce qui est essentiel, c'est que l'ONU continue de se réinventer pour s'adapter aux défis et aux environnements stratégiques qui ne cessent d'évoluer, grâce à des efforts constants de réforme. Toutefois, l'ONU doit répondre aux attentes légitimes des citoyens du monde. À cet égard, certaines réformes se sont avérées efficaces, tandis que d'autres sont au point mort. Il est incontestable que l'Organisation peut mieux faire, et dans certains domaines, comme le règlement des conflits et le désarmement nucléaire, elle doit intensifier ses efforts pour renforcer sa pertinence.

L'Indonésie tient à souligner qu'il faut privilégier le règlement pacifique des différends et accorder la priorité au dialogue politique, à la médiation et à la diplomatie, tout en respectant les droits de l'homme, la primauté du droit et les dispositions de la Charte des Nations Unies. Nous mettons l'accent sur le règlement pacifique des conflits parce que nous en avons personnellement bénéficié dans notre province d'Aceh, qui à une époque était agitée. Nous continuons à agir avec diligence pour promouvoir le règlement pacifique des différends régionaux et internationaux. À cette fin, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) joue un rôle extrêmement important dans notre région. Nous appuyons pleinement l'établissement d'un partenariat robuste entre l'ONU et l'ASEAN et entre l'ONU et d'autres organisations régionales et sous-régionales compétentes.

En ce qui la concerne, l'Indonésie continuera de contribuer sans relâche aux efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales. Conformément à l'obligation qui découle de notre Constitution, l'Indonésie a participé à des missions des Nations Unies de maintien de la paix depuis les années 50. De nombreux soldats indonésiens ont été déployés en tant que Casques bleus dans divers continents. À l'heure actuelle, 1850 soldats de la paix indonésiens sont déployés dans neuf opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'Indonésie aspire à faire partie des 10 pays qui fournissent le plus d'effectifs à ces missions. Pour atteindre cet objectif d'ici à 2019, nous avons mis en place des stratégies dans le cadre de ce que nous appelons la feuille de route pour la vision de 4000 Casques bleus.

Étant donné les défis auxquels le monde est confronté actuellement, l'Indonésie envisage d'organiser en avril une manifestation en commémoration du

soixantième anniversaire de la Conférence afro-asiatique, afin de réaffirmer les Principes de Bandung. Dans ce cadre, nous comptons organiser un sommet Asie-Afrique pour rapprocher les pays des deux continents et renforcer la coopération tout en mettant à profit les atouts découlant de nos points communs et de nos différences pour contribuer à la paix et à la sécurité mondiales, à l'élimination de la pauvreté et au développement durable.

Les Nations Unies doivent devenir véritablement le centre des efforts internationaux visant à susciter la bonne volonté, la fraternité et la paix dans le monde. Tout au long de son histoire, l'Organisation a fait des progrès dans certains domaines mais a également connu des reculs dans d'autres domaines. Nous devons tous nous acquitter pleinement de nos responsabilités pour que l'ONU puisse tenir ses promesses. Pour ce faire, il convient de réaliser des progrès importants en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité sans plus tarder. Le Conseil doit refléter les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle. L'Indonésie appelle de ses vœux un Conseil dont il est incontestable qu'il est représentatif, démocratique, transparent, responsable et efficace et qui sert les intérêts de tous les membres de la communauté internationale et non de quelques-uns, et répond à leurs préoccupations. Même si nous sommes conscients qu'il existe d'importantes différences s'agissant des positions sur la réforme, nous estimons néanmoins qu'il y a également quelques propositions très réalistes, comme la proposition française visant à réglementer le recours au droit de veto dans les situations où des crimes contre l'humanité ont été commis. Nous sommes convaincus qu'il est possible de réaliser des progrès dignes de ce nom avec davantage de volonté politique et grâce à un dialogue mené dans un esprit de respect mutuel.

Pour finir, l'Indonésie est fermement convaincue que l'Organisation est le meilleur espoir du multilatéralisme. Les buts et principes énoncés dans la Charte demeurent valables. Nous ne devons épargner aucun effort pour renforcer l'ONU et créer un monde plus juste, pacifique et prospère.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Bamrungphong** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande se félicite de la convocation du présent débat public, qui vient à point nommé en cette année qui marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Nous remercions le Secrétaire général de son exposé instructif.

Les quatre raisons principales de la création de l'ONU sont clairement énoncées et expliquées au Chapitre I de la Charte. Au cours des 70 dernières années, l'ONU a connu à la fois des succès et des échecs dans l'action menée en vue de réaliser ses objectifs originaux. Si nous avons accompli des progrès considérables dans le domaine du développement, le maintien de la paix et de la sécurité dans de nombreux endroits du monde et la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, semblent se heurter à des obstacles de taille. L'histoire a montré que la capacité ou l'incapacité à réaliser les objectifs de l'ONU est en grande partie liée à deux questions fondamentales. Premièrement, l'ONU est-elle à la hauteur de ses responsabilités? Deuxièmement, les États Membres respectent-ils les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les obligations qu'elle leur impose? Je vais donner quelques exemples.

Les massacres perpétrés dans plusieurs pays auraient pu être prévenus si l'ONU avait transcendé les divergences politiques et réagi rapidement, ou si elle avait été dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses mandats. Ils auraient également pu être prévenus si les États Membres concernés avaient adhéré aux principes consacrés par la Charte, respecté l'égalité des droits fondamentaux et le droit international. Les enseignements retenus de ces incidents tragiques nous contraignent à faire tout notre possible pour que l'histoire ne se répète pas. À cet égard, la Thaïlande félicite le Secrétaire général pour son initiative Les droits avant tout, et les mécanismes compétents de l'ONU qui ne cessent d'oeuvrer à la protection des civils et à la prévention de la répétition de ces horribles tragédies.

Nous assistons à des conflits internes et internationaux naissants et chroniques causés par des actes d'agression, des atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des États et l'intolérance religieuse et culturelle. De nombreux innocents sont délibérément exécutés simplement parce qu'ils professent leur adhésion à des religions, des fois ou des croyances différentes. Des villageois sont forcés de quitter leurs maisons simplement parce qu'ils sont d'une autre race ou d'une autre tribu. Les responsables ne sont pas traduits en justice. L'emploi unilatéral de la force et les interventions militaires se poursuivent sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Tous ces exemples montrent clairement que nous n'avons pas encore réalisé les nobles objectifs de l'ONU et que

les dispositions de la Charte ne sont pas pleinement respectées et appliquées.

La priorité de l'ONU et de la communauté internationale consiste aujourd'hui à réaliser l'égalité sociale, à promouvoir le respect des droits de l'homme, l'égalité souveraine et la tolérance afin de prévenir la prolifération de l'extrémisme et du terrorisme. Pour ce qui est de régler ces problèmes clefs, certains pensent probablement que la Charte, qui est entrée en vigueur en 1945, est obsolète et n'est plus pertinente. La Thaïlande est d'un avis différent. Les principes et dispositions énoncés dans ce document restent universels, applicables et pertinents. Pour lutter efficacement contre ces problèmes pressants, nous devons adopter de nouvelles méthodes de travail, de nouvelles approches et de nouvelles mesures, conformément à la Charte et au droit international. La Thaïlande encourage la poursuite du débat sur cette importante question entre les États Membres, les organes compétents de l'ONU et la société civile dans diverses enceintes.

Les intérêts nationaux demeurent l'objectif suprême et non négociable de tout pays, et il y est souvent fait référence lorsque des politiques étrangères, militaires, économiques et même culturelles sont en cours d'élaboration. Il peut cependant s'avérer avantageux, s'agissant de prévenir le terrorisme et de déraciner le terrorisme et l'extrémisme, d'attacher une plus grande importance au terme « mutuel » lorsque nous abordons les questions de l'égalité souveraine et de l'égalité des droits et que nous examinons les différentes valeurs. Le monde a aujourd'hui un besoin véritable d'intérêt mutuel, de respect mutuel et d'entente mutuelle.

Pour finir, je dirai que la Thaïlande a toujours été convaincue que les quatre objectifs à l'origine de la création de l'ONU pouvaient être réalisés si tous les États Membres respectaient pleinement les principes consacrés par la Charte. Je réaffirme la volonté de la Thaïlande d'honorer les obligations énoncées dans la Charte pour œuvrer en commun au maintien de la paix et de la sécurité et permettre à la paix de l'emporter.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

**M. Shingiro** (Burundi) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de remercier votre pays et vous-même pour avoir organisé cet important débat public fort intéressant sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Contempler l'histoire

et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ».

Le Burundi se réjouit tout naturellement de s'être associé, au lendemain de la renaissance de sa démocratie en 2005, aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine. Comme le Conseil le sait, le Burundi est le premier pays francophone africain fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix dans plusieurs zones de conflit dans le monde. Son personnel militaire et de police travaille courageusement chaque jour, sous le drapeau bleu de l'ONU et sous le drapeau vert de l'Union africaine, à rétablir la paix dans les zones troublées, notamment en Somalie et en République centrafricaine.

Il s'agit ici d'un retour d'ascenseur envers la communauté internationale, qui a participé à la restauration puis à la consolidation de la paix dans mon pays, le Burundi, après plusieurs années de guerre et de crise sans précédent. Le Conseil aura alors compris que le déploiement de nos troupes aux opérations de maintien de la paix est notre façon de dire merci à la communauté internationale, qui a toujours été aux côtés des Burundais en tant de paix comme en temps de guerre.

Depuis les années 90, les opérations de maintien de la paix sont devenues la règle plutôt que l'exception afin de rétablir la paix et la stabilité, en particulier dans les régions en proie à des conflits internes, comme dans notre région des Grands Lacs africains. La nature des mandats de ces opérations a évolué au cours des décennies écoulées, et ils sont en perpétuelle mutation, en même temps que leurs mécanismes de mise en œuvre sont devenus plus complexes, ce qui fait que les défis auxquels l'Organisation doit faire face ne cessent de se multiplier.

Rien ne peut se faire sans la sécurité et tout peut devenir possible lorsque celle-ci est assurée et étendue à l'ensemble du territoire national. À cet égard, la mobilisation précoce de moyens suffisants pour le renforcement des capacités et pour le financement des activités connexes telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration est la clef du succès de toute réforme du secteur de la sécurité. À ce sujet, le Burundi se félicite de la réussite de son programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), qui a permis une bonne intégration des anciens éléments rebelles au sein de l'armée régulière. Grâce à cette intégration réussie, le Burundi s'est doté des corps de défense et de sécurité véritablement nationaux et

inclusifs qui participent actuellement au maintien de la paix dans plusieurs zones troublées. Le Burundi est disposé à partager la belle expérience de son programme DDR avec les nations qui le souhaitent dans le cadre d'un partenariat tripartite entre le Burundi, les pays concernés et l'ONU et/ou l'Union africaine.

La prorogation des mandats des opérations existantes et la création de nouvelles opérations doivent se faire dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. De même, il convient de respecter les principes de base adoptés par l'Assemblée générale relativement à ces opérations, tels que le consentement des parties, l'impartialité, et le non-recours à la force, sauf à des fins de légitime défense.

Comme chacun le sait, un bon nombre d'opérations de maintien de la paix ont pour mandat de protéger les civils. Le Burundi réitère que la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef aux États souverains, sauf si l'on veut éviter des atrocités de masse comme le génocide, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. La protection des civils ne saurait servir de prétexte pour promouvoir un changement de régime, une intervention militaire ou tout autre acte contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies. À cet égard, il importe de continuer à renforcer le dialogue entre les pays qui accueillent les opérations de maintien de la paix, les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité.

Le Burundi estime que le maintien de la paix est un outil important dont dispose l'Organisation pour régler les situations de conflit partout dans le monde, et nous y croyons. Toutefois, le maintien de la paix ne doit pas se substituer à d'autres mécanismes existants moins coûteux, comme la diplomatie préventive et les efforts politiques de règlement pacifique des conflits en amont. Le Burundi souligne que, lors de la mise en place d'une opération de maintien de la paix ou de la prorogation du mandat d'opérations existantes, il faut, comme je l'ai déjà dit, adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes essentiels régissant ces opérations. Il faut, entre autres, respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de la non-intervention dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale.

On ne le dira jamais assez, la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents est un facteur indispensable à la réussite des opérations de maintien de la paix. Le rôle que jouent les pays fournisseurs de contingents, dont les soldats risquent leur vie au nom de la paix dans le processus global de maintien de la paix, et l'importance de leur pleine participation à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions sur des questions relatives à la force, au mandat et à la composition des opérations de maintien de la paix ne sauraient être sous-estimés.

L'octroi de l'appui financier et logistique nécessaire aux opérations de maintien de la paix est essentiel à la bonne exécution de leurs mandats. Le financement des opérations de maintien de la paix ne doit pas devenir un fardeau pour les pays fournisseurs de contingents.

Tout en réaffirmant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité, il est impératif de continuer à resserrer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le règlement des situations de conflit et d'après-conflit grâce à des efforts conjoints dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, et du maintien et de la consolidation de la paix. La coopération qui existe déjà entre l'ONU et l'Union africaine est un modèle témoignant du potentiel de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Cette coopération entre l'ONU et l'Union africaine doit être soutenue, poursuivie, renforcée et pérennisée.

Étant donné le temps trop court qui nous est imparti pour débattre de ce thème extrêmement vaste et pertinent, je voudrais faire, très rapidement et de façon télégraphique, quelques propositions concrètes dans le cadre de notre but commun d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Premièrement, dans le contexte des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, des éléments de consolidation de la paix peuvent être incorporés rapidement. Toute stratégie de consolidation de la paix doit se fonder sur l'expérience nationale et doit être planifiée de manière cohérente et intégrée afin qu'elle puisse répondre aux besoins du pays en question, conformément au principe d'appropriation nationale et aux priorités fixées par les autorités nationales. Ce faisant, les vues du pays hôte, les enseignements tirés ainsi que les pratiques optimales des pays fournisseurs

de contingents peuvent s'avérer nécessaires en vue de déterminer les besoins réels des missions sur le terrain.

Deuxièmement, nous tenons à rappeler que les femmes jouent un rôle primordial dans la prévention des conflits et la reconstruction des sociétés éclatées. À cet égard, nous plaidons pour que les femmes soient systématiquement incluses tout au long du processus dans les domaines du règlement des conflits, de la médiation, du relèvement communautaire et de l'administration locale après les conflits.

Troisièmement, il est crucial de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et celles autorisées par l'ONU, telles que la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie et, plus récemment, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine aient des mandats, des objectifs et des structures de commandement clairement définis et soient dotées de ressources suffisantes, sur la base d'une évaluation de la situation réelle du terrain. Nous estimons que chaque mission doit prendre en compte les besoins et les priorités des pays concernés, en concertation avec les autorités nationales dès le début du processus de planification de ces missions.

Quatrièmement, nous appelons au renforcement et à la pérennisation du dialogue et de la coopération entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents militaires et de forces de police et le Secrétariat pour relever les défis du maintien de la paix dans un esprit de partenariat, de coopération et de confiance mutuelle.

Cinquièmement et enfin, nous appelons le Conseil de sécurité à continuer d'appuyer les initiatives régionales et sous-régionales et à renforcer leur capacité à contribuer aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons été témoins du rôle important joué par l'Union africaine et les organisations sous-régionales – telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté d'Afrique de l'Est et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, dont le siège social se trouve à Bujumbura – en matière de maintien de la paix et de règlement des conflits.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van Oosterom** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer notre profonde gratitude à la République populaire de Chine pour l'organisation de cet important et intéressant débat public.

Je m'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom du Groupe d'amis de l'état de droit. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, dont la version complète sera disponible via Twitter.

Le Royaume des Pays-Bas accorde une grande importance à l'ONU depuis la création de celle-ci, il y a 70 ans, en tant qu'institution indispensable à la réalisation de la paix, de la justice et du développement dans le monde. À cet égard, je vais me concentrer sur la prévention des conflits, l'utilisation du droit de veto et le règlement pacifique des différends.

La meilleure façon de maintenir la paix et la sécurité est d'empêcher que les conflits n'éclatent – ce que vient justement de faire remarquer notre collègue burundais. La responsabilité de la prévention des conflits incombe, bien entendu, au premier chef aux États. Parallèlement, la communauté internationale assume également cette responsabilité. Nous appelons le Conseil à utiliser les instruments mentionnés au Chapitre VI de la Charte pour prévenir les conflits.

Un élément crucial de la prévention des conflits est l'action immédiate du Conseil en cas d'alerte rapide. Nous avons besoin de leadership, de procédures claires et des moyens d'agir. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il y a des signes donnant à penser que des atrocités de masse ou des violations des droits de l'homme à grande échelle sont sur le point d'être commises. Le Conseil a une responsabilité particulière de protéger dans ces cas-là.

Le Royaume des Pays-Bas se réjouit également du rôle plus prospectif que pourrait jouer le Secrétaire général vis-à-vis du Conseil de sécurité, par exemple, en organisant régulièrement des réunions d'information à son intention dans lesquelles il peut soulever des questions relevant de sa compétence, même si elles ne sont pas encore officiellement inscrites à son ordre du jour. Le travail de médiation du Secrétaire général pourrait être encore renforcé. Nous sommes également d'avis que l'interaction entre les membres du Conseil et d'autres Membres de l'ONU pourrait être améliorée.

Ma deuxième remarque concerne l'utilisation du droit de veto. Trop souvent, nous avons été témoins d'atrocités de masse commises dans des situations où les mesures de prévention ont échoué. À l'occasion, le Conseil a été incapable de prendre des mesures pour faire face à ces situations, en raison du recours controversé au droit de veto. Selon nous, dans ces situations, l'usage de ce droit par les membres permanents du Conseil doit être limité. À cet égard, nous souscrivons à la déclaration qui a été faite par le Représentant permanent des Maldives, et qui est très claire. C'est pourquoi aussi nous continuons d'applaudir et d'apporter notre appui à l'initiative française visant à élaborer un code de conduite volontaire en vertu duquel les cinq membres permanents s'abstiendraient d'user du droit de veto dans de telles situations.

Nous pensons que le règlement pacifique des différends est un outil crucial dans la prévention des conflits. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies reconnaît cet objectif essentiel. Le Royaume des Pays-Bas est profondément attaché au règlement pacifique des différends, en mettant tout particulièrement l'accent sur le règlement judiciaire. Le Royaume est fier d'accueillir, entre autres institutions, la Cour internationale de Justice et la Cour permanente d'arbitrage à La Haye, la capitale juridique du monde. Nous encourageons vivement le Conseil à prendre des mesures pour élargir le recours au règlement pacifique des différends, tant en ce qui concerne les acteurs étatiques que non étatiques.

En vertu des Articles 34 et 36 de la Charte, le Conseil peut recommander aux parties de régler leurs différends de manière pacifique. Le Conseil peut également suggérer la forme particulière qu'il juge la plus appropriée et demander à être informé des résultats. Dans les cas où la Cour internationale de Justice est compétente, le Conseil peut aussi exhorter les parties à porter leurs différends devant cette instance. Le Conseil pourrait, en outre, encourager les parties à accepter la juridiction de la Cour dans les cas où cette dernière n'est pas encore compétente.

Les Pays-Bas ont pleinement confiance dans la qualité des mécanismes de règlement des différends mentionnés dans la Charte. Nous sommes fermement convaincus que les États doivent non seulement se soumettre à ces mécanismes, mais également se conformer aux décisions prises par leur intermédiaire.

Pour terminer, les Pays-Bas croient fermement au partenariat qu'ils ont noué avec l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, de la justice et

du développement. C'est cette ferme conviction qui constitue le fondement de notre candidature à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018. Les Pays-Bas sont prêts à jouer leur rôle en tant que partenaire constructif au sein du Conseil aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais terminer en faisant mention d'un discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Albert Koenders, la semaine dernière, au cours duquel il a cité Willy Brandt : « La paix n'est pas tout, mais sans la paix, rien n'est possible. »

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Rivas** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public, qui, à notre avis, est tout à fait opportun en cette année qui marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais également vous remercier pour le document de réflexion (S/2015/87, annexe), qui nous a été distribué aux fins du débat.

Ce débat nous permet de réaffirmer l'attachement de l'Uruguay aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et en même temps, nous offre une occasion de réfléchir à la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui, car nous constatons avec préoccupation que nous sommes encore loin de réaliser pleinement ces buts et ces principes.

L'Uruguay s'associe à la déclaration faite par le représentant des Maldives au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

S'agissant du maintien de la paix et de la sécurité, l'Uruguay, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, réaffirme les principes énoncés dans la Charte de San Francisco de 1945. Si le contexte international a beaucoup changé depuis lors, ces principes n'en demeurent pas moins les principes fondamentaux qui forment une trame de droits et obligations essentiels. Le principe de l'égalité souveraine des États est la pierre angulaire du système multilatéral qui nous unit aujourd'hui. De même, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États revêt une importance fondamentale, car il est le garant de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et du droit à l'autodétermination des États.

Comme il est dit dans le Préambule de la Charte, l'Organisation a été fondée pour préserver les

générations futures du fléau de la guerre. Hélas, force est de constater que nous sommes loin d'avoir atteint les objectifs de paix et de sécurité énoncés dans la Charte.

L'Uruguay est préoccupé par le fait que les buts et principes de la Charte ne sont pas respectés dans de nombreuses régions du monde où ils se trouvent toujours remis en question par des activités qui vont à leur rencontre et qui non seulement affectent la paix et la sécurité, mais ont également un impact sur le système dans son ensemble et mettent en péril ses fondements. Le fait qu'un nombre sans précédent de 120 000 militaires, policiers et personnels civils sont déployés dans diverses missions montre que la tâche de maintien de la paix reste considérable et ne cesse de croître.

Le consentement de l'État concerné est un principe directeur des opérations de maintien de la paix, qui confère une légitimité aux actions collectives. Cependant, nous sommes conscients qu'à l'heure actuelle, la plupart des conflits armés sont de nature intra-étatique et que dans les cas où les valeurs et les droits de l'homme les plus fondamentaux sont menacés, la souveraineté ne saurait être interprétée au point de signifier impunité. Nous reconnaissons que c'est à l'État qu'incombe en premier lieu la responsabilité de protéger sa population. Toutefois, lorsque l'État ne s'acquitte pas de cette responsabilité et qu'il y a un risque imminent de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique, la non-ingérence cède la place à l'intervention de la communauté internationale.

L'engagement de l'Uruguay dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales est tangible, notamment par le biais de ses importantes contributions aux opérations de maintien de la paix auxquelles il participe, non seulement aux fins de l'atteinte de ces objectifs, mais également du fait de l'impératif catégorique, éthique, moral et de solidarité avec les pays frères de la région, ainsi qu'avec d'autres pays qui doivent faire face à de graves situations de conflit et d'instabilité. L'engagement de l'Uruguay n'est pas nouveau, puisqu'il remonte aux années 50 et 60, lorsque le Gouvernement de mon pays a décidé de dépêcher des observateurs militaires pour les missions dans la péninsule du Sinaï ainsi qu'en Inde et au Pakistan, puis a accru sa participation jusqu'à ce que le nombre de Casques bleus uruguayens dépassent 2 000 hommes en 2013.

À cet égard, il convient de mentionner le rôle que joue l'Uruguay dans la Mission de l'Organisation

des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, à laquelle participent environ un millier de ses soldats, et dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, où il compte non seulement des contingents sur le terrain, mais préside également le Groupe des Amis d'Haïti.

Pour parvenir à une paix durable, nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits et, par conséquent, promouvoir le développement dans toutes ses dimensions ainsi que la défense, la promotion et la protection des droits de l'homme. La stabilité politique, la gouvernance démocratique et l'intégrité territoriale des États sont des conditions nécessaires à la prévention des conflits. Dans le même temps, le renforcement de l'état de droit, la protection et la promotion des droits de l'homme, le développement économique et social durable, l'égalité, l'inclusion sociale et l'élimination de la pauvreté contribuent également à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits.

En conclusion, si nous reconnaissons le rôle de premier plan que la Charte confie au Conseil de sécurité dans la tâche difficile de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous reconnaissons également le rôle complémentaire qui est attribué aux organes régionaux et sous-régionaux. L'Uruguay est membre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud – organe de coopération et de consultation politique qui a joué un important rôle dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends –, et il fait partie d'une région de paix qui fait confiance à la diplomatie préventive en tant qu'outil efficace.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Nous remercions votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ».

Au moment où nous marquons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'apprête à célébrer le quarantième anniversaire de son indépendance et de son entrée à l'Organisation. Lorsque nous avons rejoint l'ONU, le 10 octobre 1975, notre pays s'était engagé « à maintenir la paix dans notre région et dans le monde et à défendre les principes énoncés dans la

Charte des Nations Unies ». En fait, cet engagement a été réaffirmé à maintes reprises par nos dirigeants au cours de débats généraux successifs à l'Assemblée générale. Nous continuerons de réaffirmer tant cet engagement que notre attachement à l'état de droit, ainsi que notre appui au principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États, tel que visé au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. En outre, nous appuyons l'initiative de la France visant à restreindre l'utilisation du veto en cas d'atrocités de masse. Mieux, nous proposerons aussi que cette question importante soit débattue à l'Assemblée générale en vue de mobiliser le plus large appui possible des États Membres de l'ONU à cette initiative.

Nous appuyons énergiquement l'affirmation contenue dans le document de réflexion préparé par la délégation chinoise que tous les États

« grands ou petits, forts ou faibles, riches ou pauvres, sont membres à part entière de la communauté internationale, et jouissent à ce titre du droit de participer sur un pied d'égalité aux affaires internationales » (*S/2015/87, annexe, p.3*).

Ceci réaffirme le paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui souligne le principe de l'égalité souveraine de tous les Membres de l'ONU. Nous remercions tous les États Membres qui ont réaffirmé cet important principe. À cet égard, je me référerais tout particulièrement à la déclaration faite ce matin par le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, qui a souligné que nous – dans ce contexte je crois qu'il faisait allusion au Conseil – « devons être à l'écoute des Membres de l'ONU, notamment les plus petits pays qui n'ont souvent pas voix au chapitre ». Il a également dit que « nous devons entendre leur déception et leur frustration » (*supra, p. 9*). Nous convenons qu'écouter toutes les voix renforcerait vraiment la notion de « coopération qui profite à tous », que le débat d'aujourd'hui entend promouvoir.

L'ancien Secrétaire général Kofi Annan a souligné l'important lien qui existe entre développement et sécurité en déclarant qu'il ne saurait y avoir de développement sans sécurité, ni de sécurité sans développement, et reconnu l'importance des droits de l'homme dans ce contexte. Tandis que l'on s'apprête à adopter le programme de développement pour l'après-2015, nous devons aussi veiller à ce que les objectifs du Millénaire pour le développement continuent d'être mis en œuvre en tant qu'importantes composantes des objectifs de développement durable. Le développement doit être un

élément important de la proposition d'une coopération qui profite à tous. Reconnaître cela reviendrait à réaffirmer « la belle vision définie dans la Charte » (*supra*, p. 4), comme l'a indiqué tout à l'heure le Ministre chinois des affaires étrangères. Une partie du paradigme du développement doit reconnaître la nécessité de contrer les graves effets néfastes des changements climatiques. Cette question a été soulevée par les petits États insulaires en développement du Pacifique dans le contexte des menaces à leur développement durable et, au final, à leur existence. À cette fin, les petits États insulaires en développement du Pacifique ont proposé la résolution intitulée « Les changements climatiques et leur répercussions éventuelles sur la sécurité » (résolution 63/281 de l'Assemblée générale), que l'Assemblée a adoptée en 2009 et qui souligne le lien entre sécurité et changements climatiques. Le paragraphe 1 de cette résolution invite « les organes concernés de l'Organisation des Nations Unies à redoubler d'efforts, selon qu'il conviendra, et dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour s'intéresser et faire face aux changements climatiques, notamment aux répercussions que ceux-ci pourraient avoir sur la sécurité ».

Outre le respect dû à la planète et la prise de conscience de ses limites, nous reconnaissons que la nature des changements climatiques est un multiplicateur de menaces pouvant aggraver certaines menaces existantes à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, entre autres questions importantes, le Conseil de sécurité a exprimé en 2011, dans une déclaration présidentielle, sa préoccupation

« devant les répercussions que la perte de territoire de certains États par suite de l'élévation du niveau de la mer pourrait avoir sur la sécurité, en particulier dans les petits États insulaires de faible altitude ». (*S/PRST/2011/15*, p.2)

L'Organisation des Nations Unies est la seule institution mondiale où chaque membre peut s'exprimer et voter dans des conditions d'égalité. Le débat d'aujourd'hui réaffirme énergiquement cette proposition.

En conclusion, au cours de la visite qu'il a effectuée dernièrement aux Fidji aux côtés des dirigeants des États insulaires en développement du Pacifique, le Président Xi Jinping a réaffirmé que « nous serons de bons partenaires dans le cadre d'une coopération gagnant-gagnant et d'un développement commun », et ajouté que la Chine continuerait de fournir appui et

assistance aux petits États insulaires en développement du Pacifique; de cela, nous lui sommes reconnaissants.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

**M. Lasso Mendoza** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Avant toute chose, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, mes meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année lunaire. Je tiens aussi à transmettre mes meilleurs vœux à tous ceux qui fêtent cette journée. Je tiens aussi à féliciter la Chine d'avoir proposé un thème pour le présent débat public qui est particulièrement pertinent à l'heure où nous nous apprêtons à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies est venue en guise de réponse de la communauté internationale aux horreurs d'une guerre dont le front s'étalait sur près des deux tiers de la planète et qui a causé la mort de quelque 75 millions de personnes. Près de 40 millions étaient des civils – beaucoup ont été victimes de génocide, de raids aériens massifs, de la maladie et de la faim. La fin de cette guerre a aussi vu la première utilisation militaire de l'arme nucléaire, qui est entre les mains d'un nombre réduit de puissances et qui peut anéantir l'humanité entière.

Les peuples du monde, par l'entremise de leurs gouvernements et afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre – comme précisé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies – ont créé l'Organisation sur la base de plusieurs principes fondamentaux régissant les relations internationales et l'ont doté d'organes chargés de fonctions différentes, notamment l'Assemblée générale où tous les États Membres participent, et le Conseil de sécurité à qui les États ont confié la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour être efficace, l'action du Conseil doit se baser sur le respect des principes qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies et être menée dans le cadre des fonctions et des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Charte. Les buts et principes énoncés dans la Charte sont la mesure à l'aune de laquelle doivent être jugées les actions du Conseil.

Entre autres principaux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, figurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le règlement pacifique des différends. Les efforts visant à atteindre ces buts doivent être menés conformément aux principes énoncés

à l'Article 2, dont le premier est l'égalité souveraine des États. Ce principe, ainsi que celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, est une garantie de l'indépendance de tous nos pays et une protection contre les ambitions d'États qui, se prévalant de leur puissance économique ou militaire, visent à imposer des systèmes sociaux et leur modèle de développement à d'autres pays.

La première préoccupation du Conseil, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit être que les principes d'égalité souveraine et de non-intervention dans les affaires intérieures des États soient respectés. L'histoire récente de la planète ne manque pas d'exemples qui montrent que le mépris de ces principes, y compris dans certains cas avec l'autorisation du Conseil de sécurité, a abouti à des situations où l'insécurité politique, militaire et économique était plus grande qu'avant les interventions étrangères, comme dans certains autres cas, je le répète, où ce même Conseil n'a pas pu empêcher des interventions militaires unilatérales.

Bien que la Charte, dans le but de préserver la paix et la sécurité internationales, ait prévu une série de mécanismes qui devraient être utilisés, nous constatons une augmentation du nombre de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Nous lançons un appel pour que, dans les situations de conflit et de menaces possibles à la paix et la sécurité internationales, les dispositions du Chapitre VI sur le règlement pacifique des différends et les principes du Chapitre VIII sur les accord régionaux soient appliqués – dans une approche suffisamment progressive et fondée sur la subsidiarité.

Je tiens à rappeler que l'Équateur fait partie d'une zone de paix proclamée par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. De la même manière, le Secrétaire général peut tirer parti du prestige de son office pour pratiquer la diplomatie préventive dans le but d'éviter l'aggravation des conditions d'instabilité partout où elles se présentent.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

**M<sup>me</sup> Natividad** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens, au nom des Philippines, à remercier la présidence chinoise du Conseil de sécurité pour le mois de février d'avoir convoqué ce débat public sur un

thème fort pertinent et qui se situe au cœur même de l'existence de l'ONU.

Dans huit mois jour pour jour, l'ONU célébrera le soixante-dixième anniversaire de sa création. Elle est née pour répondre à notre désir collectif de paix, à notre intérêt mutuel à mettre fin au fléau de la guerre et à notre objectif partagé d'instaurer la prospérité grâce à la paix. Le nombre de pays en crise a atteint un record; les conflits en cours ont causé la mort de milliers d'innocents, la destruction de biens et le déplacement de familles, et exercent une pression extraordinaire sur les ressources mondiales; il est donc quasiment impossible d'imaginer un monde où n'existerait pas une instance mondiale entièrement consacrée et attachée au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme l'a dit en 1961 l'ancien Président des États-Unis Dwight D. Eisenhower,

« Malgré tous ses défauts, malgré tous les échecs que l'on peut lui opposer, l'ONU représente l'espoir le mieux organisé qu'a l'homme de parvenir à substituer la table de conférence au champ de bataille. »

Pourtant, l'ONU ne sera efficace et utile que si ses États Membres lui en donnent la possibilité. Il incombe donc à chacun d'entre nous de maintenir vivants l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, malgré les difficultés tant nouvelles que persistantes.

Les Philippines s'associent aux déclarations prononcées par le représentant de l'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et par le Représentant permanent de l'Autriche au nom du Groupe d'amis de l'état de droit. Les Philippines appellent systématiquement à faire en sorte que l'état de droit, tel qu'inscrit dans la Charte, soit le fer de lance de notre détermination collective à instaurer la paix.

Les Philippines estiment que la promotion de la paix mondiale commence en général dans son propre pays. La communauté internationale a été témoin de notre engagement inébranlable et de nos efforts inlassables pour instaurer et consolider la paix dans le sud des Philippines. Nous avons entamé un long voyage sur la voie d'une paix durable dans cette région du pays et, malgré de récents revers, le Gouvernement philippin, ainsi que toutes les parties prenantes au processus de paix, restent fermement attachés à l'objectif de voir un jour la paix et la prospérité régner dans l'île musulmane de Mindanao. Reculer et revenir sur tous les progrès accomplis n'est pas un choix possible. Nous remercions

la communauté internationale et l'ONU, qui nous ont accordé un fort appui tout au long du processus, de leur confiance constante.

Tout en réglant les questions en suspens concernant le processus de paix à Mindanao, nous sommes confrontés à la tâche tout aussi délicate d'apaiser les tensions dans nos mers régionales. Les Philippines ont recouru à l'état de droit pour tenter de régler ces tensions, et nous pensons que le principal instrument propre à régler les différends maritimes est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982. Nous avons tenu la communauté internationale informée de notre position et de l'évolution de la situation concernant le règlement pacifique des différends en mer des Philippines occidentales et en mer de Chine méridionale, une question assurément, et indéniablement, d'intérêt mondial. Les Philippines ont recouru à la procédure d'arbitrage pour préciser les droits maritimes et régler pacifiquement les différends en la matière par l'intermédiaire de la Convention. L'arbitrage est pleinement ancré dans l'Article 33 du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, qui porte sur le règlement pacifique des différends.

Nous avons appelé – et nous renouvelons notre appel – à cesser toutes les activités de colonisation dans les zones contestées et à accélérer les pourparlers autour d'un code de conduite juridiquement contraignant en mer de Chine méridionale. La colonisation massive fait peser une menace directe sur les Philippines et sur les autres États requérants. Elle doit être considérée comme extrêmement préoccupante pour tous les États, car elle menace la sécurité et la paix et la stabilité globales dans la région. En outre, la colonisation massive, qui entraîne une destruction étendue de la biodiversité de la région, provoquera des dégâts irréparables pour tout l'équilibre écologique en mer des Philippines occidentales et en mer de Chine méridionale. Ces dommages irréversibles auront des répercussions à long terme sur tous les peuples, au-delà des limites géopolitiques, qui, depuis des générations, tirent de la mer leur subsistance. Il nous incombe également de veiller à la sécurité de ces peuples, qui recherchent pacifiquement, durablement et légitimement leurs moyens de subsistance dans ces zones. Ceux dont les actes mettent en danger les vies de ces peuples et ceux qui font fi des appels à la retenue ne sont pas fidèles à la cause de la paix.

Il est malheureux que certains d'entre nous ici aient oublié les horreurs de la guerre, aient entrepris des actions qui sapent la paix et la sécurité dans nos régions

et aient vidé de leur sens les engagements pris à San Francisco en 1945 de

« pratiquer la tolérance, [...] vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, [et] unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Face à toutes les menaces qui pèsent sur la paix auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, la communauté internationale peut compter sur les Philippines pour faire respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Les Nations Unies et leur Charte ont été, sont et continueront d'être des remparts essentiels qui permettent aux voix de tous les pays de se faire entendre sur la scène mondiale.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie tient à remercier la Chine d'avoir convoqué ce débat public fort opportun du Conseil de sécurité, car nous ne saurions jamais trop insister sur notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

C'est pour moi un privilège que de prendre pour la toute première fois la parole aujourd'hui dans cette salle en qualité de nouvelle Représentante permanente de la Hongrie. Beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui et je voudrais insister sur trois grands éléments : premièrement, la nécessité – mais l'absence – d'un dialogue véritable; deuxièmement, l'importance de ne pas oublier nos fautes passées, mais d'en tirer les enseignements; et, troisièmement, la nécessité de réfléchir de manière créative et de rechercher de nouvelles méthodes pour réussir dans le rétablissement de la paix.

S'entretenir sans élever le ton a été mon objectif tout au long de ma vie professionnelle. Se parler avec dignité, même lorsque des différences importantes nous séparent, devrait être une préoccupation centrale pour nous tous dans les périodes troublées. De fait, nos divergences de vues et de perspectives sont parfois prononcées, et il est difficile de faire prévaloir l'esprit de consensus sur certaines questions. Cependant, la Hongrie continue d'affirmer que nous devrions régler nos différends politiques par un dialogue constant et l'art d'écouter et de répondre afin, au moins, d'essayer de mieux nous comprendre les uns les autres.

Le terme « dialogos » ne signifie pas une conversation entre deux personnes ou deux groupes de personnes, mais le fait que deux participants ou plus acceptent de comparer et d'opposer leurs arguments respectifs jusqu'au bout. Le dialogue est donc une entreprise périlleuse. Mon pays considère que l'ONU a été créée pour dialoguer, et elle doit agir au plus haut niveau possible en faveur du dialogue.

Le Conseil conviendra avec moi que nous devons réaffirmer notre volonté de comprendre et de tolérer nos milieux et identités culturels respectifs, en ayant présents dans nos cœurs et à l'esprit les vers de Jalal-ud-Din Rumi, le grand savant, poète et philosophe islamique du XIII<sup>e</sup> siècle, qui a écrit : « Je suis à moitié d'ici et à moitié de partout/Je suis à moitié des perles de la mer et à moitié des rivages lointains ». Nous, peuples du monde, sommes reliés les uns aux autres au niveau mondial, et nous sommes aujourd'hui plus interdépendants que jamais. Nous devons donc sciemment protéger notre paix délicate, ensemble, et lutter ensemble contre le mal, afin d'assurer un avenir meilleur à nos enfants.

La Hongrie appuie pleinement les déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Les mères et pères fondateurs de l'ONU et de ses organes, y compris le Conseil de sécurité, voulaient « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme nous l'avons entendu à maintes reprises aujourd'hui, mais ils voulaient également faire plus : droits de l'homme, primauté du droit et développement. En outre, comme l'a dit Nelson Mandela, il ne saurait y avoir de paix sans développement ni de développement sans paix. Rien de cela ne peut être fait si nous n'apprenons pas à nos enfants, très tôt, à respecter et à célébrer la diversité de la race humaine. Ce n'est qu'alors que les adultes respecteront la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et le règlement pacifique des différends internationaux.

Nous avons assisté à une formidable évolution de l'humanité depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Nous ne devons jamais oublier les énormes progrès faits sur la scène politique, et nous devons en être fiers. L'ONU a incontestablement obtenu de bons résultats. Elle a stabilisé les conditions de sécurité dans un monde bipolaire et, dans de nombreux cas, a été l'espoir le plus important – et parfois le dernier – au niveau international de voir les États Membres surmonter leurs divergences de vue.

Le monde a toutefois connu des changements. Le monde a changé. Seulement, de nombreuses personnes semblent ne plus se rappeler pourquoi l'ONU a dû être créée il y a 70 ans. Conflits, effusion de sang et souffrances continuent. Des minorités religieuses et ethniques sont à nouveau menacées. Des personnes sont décapitées à cause de leur religion, de leur nationalité, de leurs croyances? Retournons-nous en arrière? Simplement, les gens ne se rendent pas sur la place centrale de leurs villes pour assister à des exécutions ou dans l'arène pour voir des violences; nous nous contentons d'allumer notre téléviseur.

Le monde a besoin de nouvelles lumières. L'ONU pourrait jouer un rôle de chef de file pour atteindre cet objectif. Aujourd'hui, le monde est secoué bien que le Conseil de sécurité n'ait jamais été aussi occupé. Il se fait que nous ne semblons pas tirer suffisamment de leçons de nos péchés et erreurs, de notre cupidité et de notre égoïsme. En outre, le Conseil de sécurité et la communauté internationale semblent être paralysés dans grand nombre de ces situations. Cependant, l'histoire nous a déjà montré que l'incapacité d'agir fait perdurer les souffrances humaines et encourage de nouvelles atrocités, et que nous payerons un très lourd tribut pour notre inaction : pertes en vies humaines, générations perdues, espoirs perdus et avenir perdus.

Notre incapacité de nous attaquer efficacement aux problèmes auxquels nous sommes confrontés sape également la confiance et la foi qu'ont les populations du monde entier en l'ONU. Elles voient l'Organisation mondiale être toujours plus éloignée, détachée de la réalité. Einstein a dit que nous ne pouvons pas régler les problèmes en employant le même type de raisonnement que celui qui a servi à les créer. En nous appuyant sur les enseignements tirés et unis par nos valeurs communes, nous devons être ouverts à de nouvelles idées afin d'appliquer avec efficacité les nobles principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, votre délégation et vous, à l'occasion du Nouvel an chinois. Je salue également l'initiative de votre pays d'organiser le présent débat important au Conseil de sécurité sur la question « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ».

Cette année, cela fait 70 ans qu'a été tournée la page d'une des guerres les plus atroces que le monde ait connu, qui a coûté la vie à des millions de victimes et a provoqué un grand nombre d'épreuves et de souffrances subies par de nombreux nations et de peuples, laissant derrière elle destruction et dégâts.

Les effets destructeurs de la Deuxième Guerre mondiale ne se sont pas limités à deux groupes antagonistes de pays. En effet, la plupart des peuples du monde y ont participé et ont subi ses fléaux. L'Égypte a été le théâtre de certains des chapitres les plus importants de la guerre qui ont laissé près de 20 millions de mines terrestres dans la partie du Sahara située dans le nord-ouest de l'Égypte et provoqué une effusion continue de sang et fait des victimes, en plus d'entraver les plans de développement.

Les peuples du monde sont sortis de cette tragédie résolus et déterminés à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » et à proclamer leur foi commune dans un ensemble de buts et principes relatifs aux droits fondamentaux de la personne, la dignité de la personne et à promouvoir « la tolérance et ... vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage » et à assurer « le progrès économique et social de tous les peuples ». L'Égypte figurait au premier rang des pays fondateurs de l'ONU car elle avait foi dans ces nobles principes.

Le soixante-dixième anniversaire de la fin de la guerre et de la création de l'ONU marque un moment important exigeant que nous nous arrêtions pour faire le bilan du parcours de l'Organisation et examiner attentivement ce qu'elle a réalisé aux niveaux de la paix et de la sécurité, du renforcement de la coopération internationale dans tous les domaines et de l'appui aux valeurs de coexistence, de respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. C'est également l'occasion de tirer des enseignements des lacunes ou obstacles qui ont pu réduire la capacité de l'Organisation d'atteindre ses objectifs, afin d'envisager la voie à suivre. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, il est erroné de penser que la Deuxième Guerre mondiale s'est terminée avec une partie victorieuse et une autre vaincue. En effet, le véritable résultat de cette guerre est la victoire de l'humanité, qui s'en est tirée avec une volonté commune de bâtir un nouveau monde en conjuguant les efforts de maintien de la paix et de la sécurité et d'assurer la prospérité pour tous les peuples. En outre, l'Article 24 de la Charte des Nations Unies indique que le Conseil de sécurité exécute

le mandat qui lui est confié au nom de tous les Membres de l'ONU. Cela nous encourage à poursuivre les efforts de réforme des méthodes de travail du Conseil, qu'il faut rendre plus transparent, démocratique et représentatif des peuples du monde. Il faut également introduire des réformes qui correspondent aux changements actuels, en particulier en mettant fin à la situation injuste de la représentation du continent africain, ce qui renforcera la crédibilité du Conseil et sa capacité de mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Deuxièmement, notre débat d'aujourd'hui est une occasion de réaffirmer les dispositions de la Charte concernant l'égalité souveraine, la non-intervention dans les affaires intérieures des États, l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, et le règlement des différends par des moyens pacifiques. Le Conseil doit impérativement respecter ces principes dans l'exécution de son mandat. Il doit également appuyer le rôle des parties et organisations régionales dans la médiation et la facilitation des négociations et respecter la prise en main nationale dans les processus de réconciliation.

Les menaces auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui ne sont pas moins graves que celles auxquelles devait faire face l'Organisation au moment de sa création. Nous devons par conséquent perfectionner les outils dont dispose l'ONU pour répondre aux conflits, et je pense en premier lieu aux opérations de maintien et de consolidation de la paix, mais aussi aux missions politiques spéciales. Cela peut se faire dans le cadre des examens des opérations de paix et des activités de consolidation de la paix qui sont réalisés actuellement, l'accent devant être mis sur la diplomatie préventive.

Le monde d'aujourd'hui est le théâtre de plusieurs menaces transnationales à la sécurité, au premier rang desquelles la criminalité organisée, le trafic de drogue, la traite d'êtres humains, le trafic armes ainsi que les actes de terrorisme effroyables qui sont commis dans de nombreuses régions du monde, comme dernièrement en Syrie, en Iraq, en Libye, dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest.

Les extrémistes s'emploient à diviser le monde et à pousser à l'affrontement sanglant entre les civilisations, comme moyen d'obtenir des soutiens et d'exploiter le sentiment religieux. Nous ne cherchons pas à disculper une religion donnée des tentatives de certains qui, par ignorance ou par malveillance, s'efforcent de lier cette religion au terrorisme. Nous sommes convaincus que les valeurs nobles qui animent toutes les religions sont

capables de faire rempart à l'extrémisme. Toutefois nous ne devons pas baisser la garde, et nous devons adopter des modes de pensée et des mécanismes concrets qui nous permettent d'œuvrer ensemble face aux problèmes que posent ces extrémistes, qui essaient d'attirer de nouvelles recrues en exploitant la religion. L'histoire regorge d'exemples à cet égard. Ceux qui ignorent le terrorisme, ou l'exploitent, pour des raisons politiques finissent inévitablement victimes du terrorisme à un moment ou un autre. C'est ce que l'Égypte a voulu réaffirmer dernièrement face à la menace terroriste en faisant la guerre aux groupes terroristes et en coupant leurs canaux d'approvisionnement.

Je me dois avant de conclure d'évoquer la question palestinienne, qui demeure irrésolue. Cette situation est en contradiction directe avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la légitimité internationale. Nous devons appeler à une paix juste et globale entre les nations du Moyen-Orient et mettre fin à l'injustice dont est victime le peuple palestinien en veillant à ce qu'il puisse exercer ses droits, y compris son droit à disposer de lui-même et à avoir un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

**M<sup>me</sup> Murillo** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Chine d'avoir convoqué le présent débat, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre attachement aux buts énoncés dans la Charte. Ma délégation s'associe à la déclaration faite par les Maldives au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), ainsi qu'à celle faite par l'Autriche au nom du Groupe des amis de l'état de droit.

Soixante-dix ans après la Conférence de San Francisco, la prévention des conflits demeure l'une des raisons d'être de l'Organisation des Nations Unies. Il est indéniable que le maintien de la paix et de la sécurité est étroitement lié au règlement des problèmes de développement et de respect des droits de l'homme, qui fait aussi partie des buts fondamentaux de l'Organisation, conformément à la Charte. C'est pourquoi le Costa Rica tient à faire les observations suivantes à titre national.

Premièrement, il est vital d'adapter le travail du Conseil en matière de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité s'est doté des moyens nécessaires pour prendre des mesures en vertu du Chapitre VII, mais

il est beaucoup moins habitué à prendre des mesures pacifiques au titre du Chapitre VI. Cette situation doit changer. Membre du Groupe des amis de la médiation, le Costa Rica appelle à utiliser au maximum les outils de la diplomatie préventive existants et souligne le rôle des organisations régionales et sous-régionales à cet égard. Nous espérons également que le Conseil reconnaîtra le travail des autres organismes compétents des Nations Unies et coordonnera son action avec eux.

Deuxièmement, nous insistons sur le lien qui existe entre conflit et grave détérioration de la situation des droits de l'homme. De telles situations, lorsqu'elles se produisent, doivent être dénoncées devant les entités compétentes, y compris le Conseil de sécurité. La souveraineté doit se comprendre comme une souveraineté responsable de l'État, qui doit protéger sa population des atrocités de masse. À cet égard, le Costa Rica renouvelle son appui à l'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout ». Nous tenons également à rappeler qu'il faut tenir dûment compte de la protection des civils et des questions des droits de l'homme en général dans la formulation des mandats des missions de maintien de la paix.

Troisièmement, le Costa Rica insiste sur le fait que le Conseil de sécurité ne peut continuer à ignorer l'Article 26 de la Charte, qui le charge d'élaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements, afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économique du monde. Nous estimons en effet que ces ressources seraient plus utiles au développement.

Quatrièmement, le Costa Rica invite instamment le Conseil à avoir recours à des méthodes de travail plus souples qui lui permettraient d'être plus rapide et plus ouvert dans son examen des situations, compte tenu du principe de l'égalité souveraine des États. Nous appelons une nouvelle fois à ce que soient appliquées de manière intégrale et systématique la note du Président parue sous la cote S/2010/507 et ses mises à jour et à ce que le règlement intérieur du Conseil soit adopté officiellement.

Cinquièmement, le Costa Rica, d'abord comme membre du Groupe des cinq petits États et aujourd'hui en tant que membre du Groupe ACT, s'est opposé à l'usage du droit de veto, en particulier dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Nous appuyons la proposition française d'un

code de conduite relatif à l'utilisation du droit de veto et appelons les membres permanents à adopter une déclaration de principe à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation.

Enfin, à l'approche de la nomination d'un nouveau Secrétaire général, le Costa Rica lance un appel pour que le processus soit plus ouvert, plus transparent et plus démocratique. À cette fin, nous devrions définir des profils et entendre les candidats. L'Assemblée générale devrait pouvoir voter sur au moins deux candidats présélectionnés par le Conseil. Nous devons relever ce défi et étendre la durée du mandat, en indiquant clairement qu'un seul mandat sera possible. Ma délégation est convaincue que, sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée et avec l'appui résolu du Conseil, l'Organisation, qui rassemble tous les États du monde, pourra compter sur la meilleure personne possible pour assumer les lourdes responsabilités qui sont celles du Secrétaire général et lutter sans relâche pour le maintien de la paix et de la sécurité et en faveur des intérêts et des aspirations de l'humanité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

**M. An Myong Hun** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée remercie la Chine d'avoir organisé le présent débat public sur le thème « Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ». Nous espérons que ce sujet très large nous permettra de dûment réfléchir à la situation qui prévaut réellement en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales.

Les buts de l'Organisation des Nations Unies, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales, et développer des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que les principes qui la régissent et s'articulent autour du respect de l'égalité souveraine de tous ses États Membres, demeurent valides 70 ans après sa création et connaissent même un regain et une pertinence renouvelée au vu des réalités actuelles.

Aujourd'hui, une majorité absolue des pays du monde prend part aux activités et aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'États

souverains égaux en droits et en compétences, quelles que soient les différences d'idéologie, de système, de population et de territoire, ou de niveau de développement.

Cependant, l'égalité des droits et des compétences des États souverains, c'est-à-dire le principe d'égalité souveraine, n'est toujours pas incorporé dans l'ensemble des travaux et activités de l'Organisation des Nations Unies, mais plutôt ignoré, voire bafoué. Les menaces ou les atteintes à la souveraineté des États, à leur système politique et social, à leurs véritables droits de l'homme et à leur culture sont commises à un niveau dangereux, et la justice et la vérité sont foulées aux pieds au prétexte de la démocratie, de la lutte contre le terrorisme, de la protection des droits de l'homme, de la liberté d'expression, de la non-prolifération et ainsi de suite. Par conséquent, la paix et la sécurité mondiales, l'un des thèmes principaux et permanents de l'Organisation des Nations Unies, n'ont pas encore été établies, et les défis posés à cet objectif sont de plus en plus nombreux.

L'Organisation des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, les activités du Conseil de sécurité aujourd'hui sont bien loin des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La réalité actuelle du Conseil, c'est qu'un membre permanent cherche à jouer le rôle de policier du monde soit par le biais de blocs militaires soit au travers d'alliances militaires bilatérales qui n'ont rien à voir avec l'Organisation des Nations Unies, ou en recourant d'une manière abusive au Conseil de sécurité. Les manœuvres militaires de grande envergure et agressives menées par ce membre permanent contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas prises en compte, mais les capacités de légitime défense mises en place pour protéger la souveraineté et le droit d'exister sont qualifiées de menace à la paix et à la sécurité et ainsi, des sanctions sont imposées.

Les lancements de satellites effectués par certains États Membres ne sont pas remis en question, mais les mêmes lancements de satellites effectués par d'autres États Membres sont remis en cause. Les tirs de missiles auxquels procèdent certains États Membres ne sont pas remis en question, mais les tirs de missiles effectués par d'autres États Membres sont sérieusement remis en question. Les actes de torture horribles perpétrés par ce membre permanent dans d'autres pays sont minimisés, mais la soi-disant question des droits de l'homme d'un

État Membre, inventée de toutes pièces sur la base de fausses déclarations faites par des personnes moralement inhumaines qui ont commis des crimes dans leur pays et ont fait défection, est présentée comme une menace à la paix et à la sécurité.

Les atrocités commises par Israël, qui portent atteinte au droit à l'autodétermination et visent à éliminer le peuple palestinien, sont commises grâce à des complicités, voire encouragées, mais les justes revendications et les espoirs des Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de vivre sur leur terre d'origine s'opposent à un veto de la part de ce membre permanent.

Il y a 12 ans, nous avons entendu les accusations formulées par les États-Unis au Conseil de sécurité, selon lesquelles il y avait des armes de destruction massive en Iraq. Ce n'est qu'après l'invasion militaire et une série de massacres tragiques que le monde a pris conscience du fait qu'il s'agissait du « mensonge du siècle », et nous assistons toujours à ses conséquences catastrophiques.

À moins que la situation actuelle, où le Conseil de sécurité est utilisé à mauvais escient pour servir les objectifs injustes d'un membre permanent et justifier ses actes, ne soit dûment corrigée, le Conseil de sécurité ne sera plus en mesure de faire face aux problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux aspirations et aux exigences des États Membres, ainsi qu'aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le caractère arbitraire et despotique des actions du Conseil de sécurité, dû principalement à un membre permanent, trouve son expression manifeste dans la situation créée dans la péninsule coréenne. Aujourd'hui, le traitement du problème coréen au Conseil de sécurité n'est pas axé sur la promotion de la paix et de la sécurité dans la péninsule, mais cherche à réaliser l'objectif stratégique des États-Unis qui est de détruire la souveraineté et le droit à l'existence de la République populaire démocratique de Corée.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la libération de la Corée et le soixante-dixième anniversaire de la division artificielle de la nation coréenne par des forces étrangères. Au cours de ces décennies, le monde a fait d'énormes progrès et les temps ont beaucoup changé. Mais la nation coréenne n'a pas encore réalisé la réunification des familles, qui souffrent des douleurs de la division. C'est un fait

déplorable bien connu de tous et dont tout le monde se lamente.

Afin d'offrir de plus larges possibilités d'une réunification indépendante, cette année, grâce aux efforts conjoints de toute la nation coréenne, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a proposé des initiatives en vue d'éliminer le risque de guerre, d'atténuer les tensions et d'instaurer un climat de paix dans la péninsule coréenne. À cette fin, la République populaire démocratique de Corée a demandé aux États-Unis de mettre fin aux manœuvres de guerre à grande échelle qu'ils ne cessent d'effectuer tout au long de l'année en Corée du Sud et de modifier radicalement leurs politiques d'hostilité envers la République populaire démocratique de Corée.

Toutefois, le Gouvernement des États-Unis a répondu par une déclaration agressive en vue de renverser le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée – en vue de renverser le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, je le répète, car ce sont les paroles exactes du Président Obama – et de continuer à procéder à des exercices de guerre dont l'objectif est d'occuper Pyongyang.

Ainsi, les États-Unis ont complètement détruit la base du soi-disant dialogue qu'ils évoquent, bien qu'en apparence, et ont ouvertement confirmé leur stratégie visant à renverser le régime de la République populaire démocratique de Corée. La politique du Gouvernement des États-Unis consiste à mobiliser tous les moyens possibles – la question du nucléaire ou des droits de l'homme, les cyber-attaques, la liberté d'expression, etc. – en vue d'éliminer l'idéologie, le système et la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée.

C'est la réalité actuelle dans la péninsule coréenne, où la présente situation de paix et de sécurité mondiale est consolidée, et c'est la position et l'attitude d'un membre permanent vis-à-vis du principe de respect de l'égalité souveraine consacré par la Charte.

Le déclassement du statu quo du Conseil de sécurité en un outil arbitraire qu'il faut corriger rend urgente la nécessité d'une réforme globale de cet organe. Les États-Unis doivent cesser unilatéralement leurs politiques d'hostilité à l'égard d'autres États Membres souverains et s'abstenir d'user du Conseil de sécurité pour leurs activités unilatérales injustes. Si le Conseil de sécurité veut faire la preuve de son sérieux et de sa

position vis-à-vis des questions relatives à la paix et la sécurité, il devra traiter sérieusement de la question des exercices de guerre des États-Unis visant à renverser un État souverain, ainsi que des horribles actes de torture et des atrocités de la CIA commis dans d'autres régions du monde.

La République populaire démocratique de Corée s'acquittera de sa responsabilité et de son devoir en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité pour tous, en conformité avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et, soucieuse de s'acquitter de cette responsabilité et de ce devoir, continuera de s'élever contre toute tentative d'exploiter le système des Nations Unies pour des objectifs et des intérêts individuels.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

**M. Khiari** (Tunisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre initiative de convoquer l'important débat public d'aujourd'hui, qui nous donne matière à réflexion sur la réaffirmation de notre ferme engagement à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ma délégation vous remercie également des éclairages que vous nous avez donnés sur le thème dans votre document de réflexion (S/2015/87, annexe). Je voudrais également remercier S. E. le Secrétaire général de son exposé et de la vision qu'il a exprimée sur la question.

Notre débat se tient alors que nous nous apprêtons à célébrer le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Son thème, qui traduit clairement nos aspirations et nos réalisations, doit être compris au sens large. Il fournit une occasion de revenir sur les réalisations du passé et d'explorer les moyens de renforcer et d'améliorer l'efficacité de l'ONU pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, le maintien de la paix et de la sécurité entre les États, et de promouvoir le développement humain. Dans le traitement de ce sujet, nous ne devons pas perdre de vue que la nature et la portée de l'ONU se sont considérablement étendus depuis 1945.

Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies s'est révélée la pierre angulaire de l'architecture internationale de paix et de sécurité. Elle a affronté de nombreuses crises internationales et de nombreux défis. Elle s'est développée sur la base de sa Charte, traité international concis, comparé à d'autres, puisqu'il consiste en moins de 10 000 mots. Les dispositions et

les expressions qu'il contient, choisies avec soin par les rédacteurs pour leur caractère relativement général, ont contribué à l'émergence d'un esprit de compromis qui a survécu jusqu'à notre propre époque et permis ainsi de renforcer le travail multilatéral de l'ONU, en jetant les bases d'une interprétation dynamique et évolutive de la Charte à la lumière des changements de circonstances et de l'évolution de la situation sur le plan de la paix et de la sécurité.

L'une des questions les plus importantes à examiner depuis cette perspective est la question du terrorisme. Si la Charte n'y fait aucune référence, le vaste éventail de travaux normatifs qui a été réalisé pour aboutir aux conventions multilatérales contre le terrorisme démontre clairement que la Charte était en avance sur son temps et qu'elle a préparé la voie à une interprétation large et concertée de ses dispositions par les États Membres. À ce jour, l'ONU a joué un rôle notable dans la promotion de nouvelles normes et le développement progressif du droit international, mettant en place, ce faisant, les conditions nécessaires à la gestion de problématiques mondiales de ce type. En dépit de cela, des questions restées de longue date sans solution, comme la question de Palestine, montrent clairement que, si nous voulons la paix et la justice, nous devons veiller à mettre un terme à l'agression et à l'usurpation de territoires et bannir le colonialisme de notre monde.

Une percée majeure, dans le renforcement des fondements de la Charte, a été apportée par le changement spectaculaire intervenu dans l'interprétation du terme de « menace contre la paix ». Si, dans la période qui a suivi immédiatement la Deuxième Guerre mondiale, ce terme était strictement limité aux menaces de guerre entre États, il est désormais fermement établi, au sein du système des Nations Unies, que les menaces contre la paix peuvent également être la résultante d'actes terroristes, de la prolifération des armes de destruction massive, de l'absence de bonne gouvernance, de la criminalité transnationale organisée, des changements climatiques, de la propagation des pandémies, de la pauvreté, etc. Ces problématiques représentent un bien plus large éventail de problèmes que les questions qui avaient été débattues à San Francisco.

À partir d'un socle constitué d'un système de sécurité collective conçu pour le traitement des problèmes d'agression entre États, l'ONU s'est adaptée aux nouvelles réalités sur le terrain en élargissant la portée de son action à la défense de la sécurité humaine,

et à la paix et au développement durables. De fait, le travail réalisé en faveur de la paix internationale, et de la prévention et du règlement des conflits et la recherche de nouvelles normes de justice mondiale sont des objectifs étroitement liés aux efforts de développement durable. Les demandes auxquelles doit faire face l'Organisation des Nations Unies sont également plus complexes. Relever ces défis corrélés exige la mise en commun des efforts, car aucun pays ne peut les résoudre seul. L'enjeu, pour nous aujourd'hui, consiste à mettre au point des formes de gouvernance mondiale plus inclusives en réaffirmant notre engagement de respecter le droit international et notre stricte adhésion aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Mon pays, la Tunisie, a toujours appelé à faire de ces principes les pierres angulaires des relations entre nations, et il a construit et façonné sa politique étrangère en fonction de ces paramètres.

Pour défendre les nobles idéaux de la Charte, il faut que les organes de décision soient en phase avec les nouvelles réalités de notre monde. Le Conseil de sécurité est un bon exemple à cet égard. Nous pensons qu'une réforme du Conseil peut permettre de renforcer le droit international, considéré comme condition *sine qua non* de la paix, de la sécurité et du développement, et de consolider davantage la position du Conseil comme composante charnière d'une gouvernance mondiale efficace capable de montrer la voie dans les efforts concertés en vue de faire face aux enjeux d'aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Nicaragua.

**M<sup>me</sup> Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier la République populaire de Chine de l'organisation de ce débat, ainsi que de son important document de réflexion (S/2015/87, annexe), qui nous permet de procéder à une réflexion sur l'histoire et de réaffirmer l'engagement des États Membres à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies à l'occasion de leur soixante-dixième anniversaire.

Nous nous associons à la déclaration prononcée par la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'évolution des événements mondiaux n'a fait que confirmer nos craintes les plus profondes. Nous sommes parvenus à un seuil critique pour la civilisation. La paix et la sécurité des États sont constamment mises en danger. Il est nécessaire d'effacer de nos esprits et de

nos cœurs tous sentiments et toute culture de guerre, de violence, d'ingérence et d'intervention pour y substituer un esprit et une culture de paix et du bien-être de tous.

Nous soulignons l'importance de notre engagement en vue du renforcement du travail de maintien de la paix et de la sécurité, par-dessus tout en ces moments si pleins de périls pour notre monde. Aucun pays membre de cette organisation ne peut s'arroger le droit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Les politiques d'exception, dont nous sommes nombreux à avoir été victimes dans les dernières années, doivent prendre fin, car elles ne font qu'attiser davantage les conflits et mettre en danger la paix et la sécurité des peuples.

Nous ne nous laisserons pas de réitérer que les conflits se règlent par le dialogue et la négociation politique et que les Nations Unies, de par leur raison d'être et de par les principes de leur Charte, doivent assumer leur responsabilité historique en étant l'organisation principale qui défend et garantit la paix mondiale et en refusant les politiques bellicistes, la guerre et la confrontation.

Face aux défis à relever, il devient chaque jour plus impératif de procéder à une réforme approfondie de l'Organisation des Nations Unies où tous prennent une part active, où tous soient écoutés et disposent d'un pouvoir de décision sur tous les aspects qui touchent aux intérêts de nos peuples et, partant, à la paix mondiale et à l'humanité même.

Le Nicaragua exprime son refus et sa condamnation de principe de toutes les mesures de nature à compromettre la paix et la sécurité, telles que changements de régime, ruptures de l'ordre constitutionnel, incitation à la violence, usage de la force, coups d'État visant à renverser des gouvernements légitimes, bref, toute action qui attente à la paix et à la sécurité internationales.

Les 33 pays de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ont proclamé récemment notre région zone de paix et assumé à cette occasion, selon la formule choisie par nos propres chefs d'État

« un engagement permanent en faveur du règlement pacifique des différends, dans le but d'éliminer à jamais le recours à la force ou à la menace de la force dans la région ».

Toutefois, les politiques de subversion, d'agression, et les tentatives de coups d'État se poursuivent contre certains pays de notre région, comme c'est le cas de notre sœur la République bolivarienne du Venezuela, où ont été mis sur pied des projets de coup d'État et d'assassinat du Président Nicolás Maduro. La CELAC a exprimé ses préoccupations face aux attaques et aux tentatives de coup d'État visant la République bolivarienne du Venezuela. Ce sont des actes répréhensibles qui ne contribuent pas à la réalisation de notre aspiration à la paix et à la sécurité.

En outre, nous nous félicitons de l'ouverture des pourparlers entre la République sœur de Cuba et les États-Unis en vue du rétablissement de leurs relations diplomatiques. Ces pourparlers doivent déboucher sur la levée immédiate de l'embargo inhumain et criminel et la fin des autres actes d'agression contre ce pays frère. Ces actes d'agression persistants contre ces deux pays frères au sein de notre région compromettent les aspirations de notre région à vivre dans la paix et la sécurité.

Dans notre Amérique, une zone de paix, nous continuerons à lutter pour l'éradication du colonialisme, en particulier dans notre région des Caraïbes, y compris à Porto Rico, et pour mettre fin à l'occupation des îles Malvinas. Les puissances occupantes doivent renoncer à ces politiques qui menacent la paix dans notre région.

Soixante-dix ans après la création de l'ONU, le monde se trouve à nouveau au bord d'un autre précipice, à cause des puissances hégémoniques qui ne respectent pas le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies et qui ont recours à l'ingérence, l'interventionnisme, l'agression et la criminalité pour régler les conflits en fonction de leurs intérêts. Ils doivent s'engager devant les peuples du monde entier à renoncer à leurs pratiques impérialistes et à apporter leur contribution pour qu'ensemble, nous puissions avancer vers un monde où prévaut le droit à la paix et la sécurité internationales.

Nous appelons la communauté internationale à œuvrer de concert dans ce monde confronté à de graves crises qui sont liées entre elles et se recourent et un développement marqué par des injustices et des inégalités entre les nations. En œuvrant en faveur de la coopération et du développement dans un esprit de solidarité et de respect mutuel, nous pouvons surmonter ces crises et éliminer rapidement tous les maux qui nous menacent et qui sont les principaux obstacles à la réalisation du but qui nous réunit ici et pour lequel notre

Organisation a été créée il y a 70 ans : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Monsieur le Président, je vous présente mes meilleurs vœux à l'occasion du Nouvel An lunaire chinois. Nous avons eu l'occasion d'assister à ses préparatifs à l'occasion de la réunion historique CELAC-Chine, qui s'est tenue récemment à Beijing.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne la parole à la représentante du Viet Nam.

**M<sup>me</sup> Nguyen** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, à l'instar d'autres orateurs, je voudrais vous féliciter à l'occasion de l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Le Viet Nam se félicite de l'initiative de la Chine d'organiser ce débat public, qui nous donne l'occasion de réaffirmer notre ferme attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le thème de ce débat, qui est important, est encore plus pertinent à l'approche de la date du soixante-dixième anniversaire de l'ONU.

La création de l'ONU, il y a de cela sept décennies, a marqué un tournant historique dans l'avancement de l'humanité. Guidée par les buts et principes énoncés dans sa Charte, l'ONU s'est développée et est devenue une organisation véritablement universelle et qui joue un rôle indispensable dans la coordination des efforts internationaux visant à relever les défis mondiaux. L'ONU et ses Membres se sont employés sans relâche à endiguer les guerres et les conflits et ont réussi à prévenir une autre guerre mondiale. Nous avons renforcé la coopération internationale aux fins du développement et de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Nous avons encouragé le développement progressif du droit international et consolidé la démocratie et la justice dans les relations entre États.

Pourtant, nous sommes confrontés à de très lourds défis aujourd'hui. Les guerres font toujours rage dans de nombreuses régions, tandis que les menaces de conflit armé pèsent sur d'autres régions. La menace ou l'emploi de la force et les caprices des dirigeants politiques représentent toujours une menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Malheureusement, nombreux sont les enseignements de l'histoire dont nous n'avons pas tiré profit. Par conséquent, nous devons nous acquitter de notre devoir collectif afin de renforcer et de concrétiser notre ferme engagement en faveur des buts et principes énoncés

dans la Charte, notamment l'égalité souveraine, la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, la non-ingérence et le règlement pacifique des différends. Nous devons également redoubler d'efforts pour nous attaquer à des problèmes tels que la pauvreté, la faim et les inégalités, qui font partie des causes profondes de l'insécurité et de l'instabilité.

Nous devons tous contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales par des mesures concrètes et pratiques, y compris le développement et la promotion des principes, normes et codes de conduite conformes aux principes énoncés dans la Charte. Les membres du Conseil de sécurité, et surtout ses membres permanents, ont un rôle particulier à jouer à cet égard.

Le Viet Nam, qui a connu plusieurs décennies de guerres, attache un grand prix à la paix. Le Viet Nam est fermement attaché aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international, et n'a cessé de contribuer activement et de manière constructive aux efforts collectifs en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité régionales et internationales. En Asie du Sud-Est, le Viet Nam, en coopération avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et ses partenaires, déploie des efforts en faveur du développement et du respect des principes et des codes de conduite adoptés de commun accord et du règlement de tous les différends – y compris la question de la mer Orientale (mer de Chine méridionale) – par des moyens pacifiques, conformément à la Charte et au droit international. Nous mettons tout en œuvre pour consolider la Communauté de l'ASEAN et faire de l'Asie du Sud-Est une région de paix et de prospérité.

Pour terminer, je voudrais réitérer une fois de plus notre ferme attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte, avec la ferme conviction que la paix, la diplomatie, le droit et la raison l'emporteront.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence chinoise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et le Ministre des affaires étrangères, M. Wang Yi, de son leadership. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé édifiant.

La Géorgie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je

voudrais faire quelques observations à titre national. Le texte intégral de ma déclaration sera distribué.

Après la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle la Géorgie a perdu plus de 350 000 de ses citoyens – 10 % de sa population à l'époque – l'Organisation des Nations Unies a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme et maintenir la paix et la sécurité. Sept décennies plus tard, nous sommes toujours confrontés à des défis de sécurité sans précédent dans de nombreuses régions du monde.

Nous sommes vivement préoccupés par les violences récentes et les conditions de sécurité qui se détériorent rapidement au Moyen-Orient. Nous condamnons on ne peut plus fermement tous les actes méprisables de terrorisme et de violence à l'encontre de la population civile. Les groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant ne constituent pas seulement une menace pour les pays du Moyen-Orient, mais également pour toutes les autres régions du monde. Ce n'est que grâce à nos efforts et notre détermination que nous pourrions arrêter, enrayer et prévenir ces actes de violence.

Contrairement aux espoirs nés dans les années 90, l'Europe d'aujourd'hui n'est ni à l'abri d'affrontements ni en paix. La sécurité européenne est de nouveau délibérément remise en question suite aux actes d'agression militaire que la Russie continue de mener contre l'Ukraine. La communauté internationale dans son ensemble doit prendre les mesures qui s'imposent face à l'annexion de la Crimée et aux événements tragiques en cours dans la partie orientale de l'Ukraine. En cette période de troubles, la Géorgie tient à exprimer sa solidarité au peuple ukrainien dans sa quête d'un avenir démocratique. Nous réaffirmons notre ferme appui à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine et nous demandons à la Fédération de Russie de mettre un terme à ses politiques d'agression contre des États souverains.

Malheureusement, la crise ukrainienne n'est pas un cas isolé, mais s'inscrit dans le cadre d'une politique de plus vaste portée menée par la Russie dans la région depuis des années, allant jusqu'à redessiner les frontières européennes au moyen de l'agression, de l'occupation et de l'annexion.

Une preuve supplémentaire de cet état de fait est la situation dans mon pays, dans les régions géorgiennes

illégalement occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali. L'agression de la Russie contre la Géorgie a commencé au début des années 90 et s'est aggravée en 2008, lorsqu'une agression militaire ouverte a été menée contre la Géorgie et que les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali ont été occupées. Suite à la reconnaissance de la prétendue indépendance des deux régions, la politique de la Russie s'est résumée à une annexion insidieuse de certaines parties des territoires souverains de mon pays, qui s'est manifestée par la signature de dizaines de traités et d'accords entre Moscou et ses régimes d'occupation, créant ainsi un prétexte pour y maintenir une présence militaire illégale.

L'apogée de cette politique a été l'élaboration de prétendus traités d'alliance globale, dont un a déjà été signé avec la région de Soukhoumi et un autre le sera bientôt avec la région de Tskhinvali, et qui prévoient une fusion totale dans tous les domaines publics et une délégation ouverte de tous les pouvoirs à la Fédération de Russie. Il n'existe pas d'autre mot qu'annexion pour décrire cette situation. Les agissements de la Russie dans la région sont contraires aux principes fondamentaux du droit international, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le caractère inadmissible du recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'égalité souveraine des États, l'inviolabilité des frontières et l'intégrité territoriale – bref, la Charte des Nations Unies.

En dépit de ces provocations, la Géorgie reste déterminée à suivre une démarche pacifique et constructive et n'a cessé de privilégier la diplomatie et la recherche d'un règlement pacifique du conflit avec la Fédération de Russie. Depuis 2012, nous avons redoublé d'efforts pour normaliser nos relations avec Moscou dans toute la mesure du possible afin de créer un climat propice au renforcement de la confiance et au règlement du conflit. Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti s'agissant du règlement du conflit. Nous attachons une grande importance au dialogue international organisé à Genève et continuerons de participer de manière constructive et de bonne foi aux initiatives organisées selon le format clef créé aux fins de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une tâche essentielle de l'Organisation, en particulier du Conseil. Cependant, beaucoup trop souvent, du fait de déficiences structurelles du Conseil, des principes universellement reconnus sont ouvertement violés. La Géorgie a été on

ne peut plus directement et douloureusement touchée par l'incapacité de l'ONU à réagir efficacement. Pendant et après la guerre d'août 2008, un membre permanent du Conseil de sécurité, partie au conflit, a empêché le Conseil de prendre la moindre mesure significative. Nous nous sommes trouvés devant un paradoxe. Il a été mis fin, via un veto, au mandat de l'ancienne Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Ainsi, au lieu d'une présence de sécurité renforcée à la suite d'une guerre ouverte, un vide s'est créé dans la présence internationale de sécurité. Les crises syrienne et ukrainienne sont d'autres exemples notoires de ce mode d'action.

Pour conclure, je tiens à souligner une fois de plus que la Géorgie continue de défendre fermement les principes du droit international consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous devons tous prendre des mesures plus tangibles et résolues pour réaliser notre objectif commun, à savoir préserver la paix et renforcer la sécurité internationales.

Je vous présente mes félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion du Nouvel An chinois.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Čolaković** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence chinoise d'avoir convoqué cet important débat thématique, qui vient à point nommé. Je remercie également le Secrétaire général de son exposé et les ministres présents de leur participation. Le présent débat nous offre la possibilité d'examiner le rôle que jouent le système des Nations Unies et le Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et offre au Conseil la possibilité de tirer des enseignements pour mieux comprendre les guerres et les outils dont il importe de se doter pour réaliser une paix permanente.

Cette année, la communauté mondiale célèbre le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. Malheureusement, cette année marque également la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la fin de l'Holocauste et du vingtième anniversaire du génocide de Srebrenica, alors que de nombreux conflits tragiques et pressants se poursuivent dans le monde. La nature des conflits a radicalement changé ces derniers temps, provoquant une augmentation des difficultés auxquelles se heurtent l'ONU et le Conseil de sécurité dans la poursuite de leur objectif fondamental, qui

consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales, et à instaurer la primauté du droit, l'équité et la justice au niveau international. Les conflits contemporains sont moins souvent interétatiques et plus souvent internes, asymétriques et multifformes, sans parler des menaces du terrorisme et de l'extrémisme, qui sont des formes extrêmement dangereuses d'instabilité transnationale.

Les conflits sont alimentés par de nombreux facteurs. Ils sont souvent précédés d'indicateurs clairement reconnaissables et de signes avant-coureurs. En réponse à ces alertes, un problème clef pour le Conseil consiste à dégager un consensus sur l'équilibre entre une action rapide pour prévenir les menaces à la paix et à la sécurité, d'un côté, et le respect des prérogatives des autorités nationales en ce qui concerne le règlement de crises internes, de l'autre. La crise à laquelle le Conseil est aujourd'hui confronté montre que cet équilibre n'a pas encore été trouvé. La solution pourrait consister en une utilisation plus efficace des outils prévus par la Charte et des capacités du système des Nations Unies.

Mon pays, la Bosnie-Herzégovine, appuie l'initiative française visant à élaborer un code de conduite pour l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique. Cette proposition ne limite pas les pouvoirs du Conseil de sécurité; elle vise à surmonter la paralysie actuelle, à prévenir de futurs blocages et à rétablir la capacité du Conseil à prendre des décisions qui lui permettent d'honorer sa responsabilité internationale en matière de paix et de sécurité.

Un grand nombre d'acteurs onusiens doivent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Le Secrétaire général, conformément à la résolution 1366 (2001), a un rôle important à jouer par le biais des bons offices, notamment ceux du Conseiller spécial pour la prévention du génocide, du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, du Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et du Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Conseil de sécurité se penche régulièrement sur des questions relatives à la consolidation de la paix après les conflits. Cependant, il importe également que le Conseil de sécurité échange ses vues avec les États qui ont une expérience directe des conflits et des processus de consolidation de la paix, car cela pourrait contribuer à optimiser les mécanismes

des Nations Unies et à améliorer la compréhension commune des problèmes existants. Nous appuyons fermement la position selon laquelle il faut permettre à l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, de tirer des conclusions de la manière dont elle comprend les guerres et de déterminer quels moyens sont nécessaires pour réaliser une paix permanente. Dans de nombreux cas, l'ONU doit accentuer ses efforts pour contribuer à la réconciliation entre les ex-parties belligérantes, sur le souvenir commun d'un passé troublé.

L'ONU, comme nous l'avons entendu à maintes reprises aujourd'hui, et je le réitère, est dotée d'une légitimité unique en son genre et a accumulé une expérience précieuse. À cet égard, nous appuyons les orateurs qui ont demandé à ce que l'ONU agisse plus efficacement en ce qui concerne les conflits potentiels, les conflits existants et les situations postconflituelles. Je tiens à souligner qu'il est de notre devoir collectif de persister et de rester courageux, de nous montrer plus forts que ceux qui menacent la paix et de continuer à bâtir un monde meilleur. Les rapports pertinents du Secrétaire général et les résolutions du Conseil de sécurité, les mandats correctement définis, notre expérience et les enseignements retenus restent nos meilleurs guides.

Enfin, la Bosnie-Herzégovine s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro.

**M<sup>me</sup> Pajevic** (Monténégro) (*parle en anglais*) : Le Monténégro vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février, et vous remercie chaleureusement d'avoir pris l'initiative de nous offrir une plateforme de discussion.

Le Monténégro s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite toutefois ajouter quelques remarques à titre national.

Cette année marque le soixante-dixième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque les représentants de 50 pays se sont réunis à San Francisco dans le but de créer une nouvelle organisation mondiale, leur principale motivation, comme stipulé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies, était de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». Bien qu'elle reflète la répartition géopolitique du pouvoir dans l'après-guerre,

qui doit être réformée à maints égards, l'ONU s'est avérée une organisation universelle irremplaçable pour promouvoir la coopération internationale et préserver la paix et la sécurité.

Au cours des dernières décennies, l'Organisation a renforcé son rôle en intervenant rapidement afin de prévenir les flambées de violence et les crises politiques, et en fournissant un savoir-faire en termes de médiation, un appui logistique et des ressources aux pays qui en ont besoin. Dans l'attente de la mise en œuvre de solutions politiques plus durables, les Casques bleus des Nations Unies supervisent la cessation des hostilités et jouent un rôle essentiel dans la protection des civils. Ils fournissent par ailleurs un soutien aux autorités nationales en matière de réforme des institutions de sécurité, de désarmement, et de promotion et protection des droits de l'homme. L'ONU joue également un rôle essentiel dans l'appui aux transitions, notamment en fournissant une aide technique et un savoir-faire pour l'organisation d'élections libres et régulières dans les États qui sortent d'un conflit.

Aujourd'hui, en raison de l'internationalisation des processus sociaux et de l'impact mondial des conflits régionaux et locaux, le rôle de cette organisation universelle est plus important que jamais. Les nombreuses menaces à la paix et à la sécurité internationales prouvent que le monde a besoin d'un système des Nations Unies plus solide, plus efficace et plus pertinent, et font ressortir la nécessité d'adopter une démarche responsable pour réformer l'ONU. Selon nous, les problèmes de sécurité auxquels nous sommes confrontés ne peuvent se régler que grâce à la participation active de la communauté internationale dans un cadre multilatéral réformé.

Le Monténégro attache une grande importance à l'amélioration de l'ordre juridique international, et notamment à la Charte des Nations Unies qui est l'une de ses composantes essentielles. Il ne fait aucun doute que tous les États doivent respecter les principes fondamentaux du droit international, coopérer les uns avec les autres en vue de lutter contre toutes les formes d'activités terroristes, d'agression, de crimes et de violations des droits de l'homme, et traduire les responsables en justice. La responsabilité nous incombe d'affronter les causes profondes des conflits et d'instaurer une culture de paix, de justice, d'équité, de démocratie et l'état de droit.

La réaffirmation de notre attachement au multilatéralisme et aux principes énoncés dans la Charte

des Nations Unies est essentielle à nos efforts pour atteindre ces objectifs. À cet égard, je tiens à souligner, comme en des occasions précédentes sur un sujet de même nature, l'importance que revêtent les mécanismes de détection et d'alerte rapides de l'Organisation, ainsi que la mise en place de la médiation en tant que fonction essentielle de l'ONU. Le Monténégro apprécie grandement le plan d'action Les droits avant tout, ainsi que tous les piliers de l'initiative sur la responsabilité de protéger. Gardant à l'esprit que les conflits au cours des dernières décennies ont presque toujours commencé par des violations des droits de l'homme, l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent être plus attentifs aux signes avant-coureurs de conflits potentiels. Par ailleurs, il faut améliorer le système des Nations Unies en soi grâce à des négociations ouvertes à tous sur les principaux points de la réforme de l'ONU, et ce afin de pouvoir mieux traiter les questions cruciales de la paix et de la sécurité.

Soixante-dix ans après l'adoption de la Charte des Nations Unies, nous devons prendre conscience que les problèmes et les défis auxquels le monde actuel est confronté requièrent une réponse collective à l'échelle mondiale. Aucune autre organisation internationale ne jouit de cette légitimité et de cette capacité d'unir la communauté internationale en faveur d'une cause commune pour trouver des solutions durables aux conflits et garantir une paix durable. Employons-nous donc tous ensemble à bâtir un monde qui apportera la paix, la justice et la sécurité. C'est là notre tâche, le défi que nous devons relever et notre chance. Le Monténégro s'engage à jouer le rôle qui lui revient de façon constructive et responsable pour instaurer la paix et la stabilité dans toutes les régions du monde. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme est la condition *sine qua non* pour relever les défis auxquels se heurte l'humanité aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

**M. Aliyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la République populaire de Chine d'avoir organisé ce débat public sur un sujet très important. Nous apprécions le document de réflexion (voir S/2015/87, annexe) élaboré par la présidence chinoise, qui aborde en profondeur les domaines fondamentaux essentiels au bon fonctionnement de notre Organisation.

Depuis la création de l'ONU il y a 70 ans, le monde a connu des changements importants et complexes. Les

principes importants établis par la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends internationaux et la non-intervention dans les affaires intérieures des États, constituent le fondement du droit international contemporain et des relations internationales.

Pour maintenir la paix et la sécurité internationales, nous devons tous, avant toute chose, préserver et défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui constitue une base solide pour appliquer de manière universelle le droit international à tous les États Membres. L'ONU est une organisation d'États souverains. La souveraineté est le symbole fondamental et la preuve de l'indépendance d'un pays, ainsi que l'incarnation et le garant fiable de ses intérêts nationaux. L'indépendance souveraine et l'intégrité territoriale des États ne doivent pas être violées et doivent être respectées.

Les conflits internationaux demeurent l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Le conflit armé qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan représente toujours une grave menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Depuis plus de 20 ans, l'Arménie emploie la force pour saper la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, en violation flagrante du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle occupe environ un cinquième du territoire de l'Azerbaïdjan et a pratiqué un nettoyage ethnique impliquant près d'un million d'Azerbaïdjanais. En conséquence, il n'y a plus un seul Azerbaïdjanais présent en Arménie ou dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

L'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de règlement du conflit ne profite à personne. L'Azerbaïdjan est, plus que toute autre partie, désireux de trouver le plus rapidement possible une solution au conflit. Mon pays partage l'opinion du Groupe de Minsk, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'ensemble de la communauté internationale, à savoir que le *statu quo* n'est pas viable et a des effets néfastes, y compris pour l'Arménie elle-même, qui, en raison de ses politiques nationales, est mise à l'écart de toutes les grandes initiatives de développement régional et se trouve dans une situation économique et sociale désastreuse.

Le conflit ne peut trouver une issue que sur la base du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité

territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'occupation militaire des territoires de la République d'Azerbaïdjan et la présence constante des forces armées arméniennes sur ces territoires sont des facteurs majeurs de déstabilisation. L'Arménie doit retirer ses forces armées de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan, participer de façon constructive au processus de règlement du conflit et se conformer à ses obligations internationales.

L'optimisme prudent exprimé par certains après une série de pourparlers de haut niveau s'est évaporé suite aux exercices militaires à grande échelle et sans précédent effectués récemment par l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. La partie arménienne continue d'agir de manière provocatrice en violant régulièrement et délibérément le cessez-le-feu, et en attaquant et tuant des militaires azerbaïdjanais, ainsi que des civils résidant dans les territoires adjacents à la ligne de front. Ces dernières années, ces violations et ces provocations armées deviennent plus fréquentes.

L'Arménie tente de tromper la communauté internationale en spéculant sur le principe du droit des peuples à l'autodétermination. Rien dans la Charte des Nations Unies ou dans l'Acte final d'Helsinki ne saurait être interprété comme autorisant ou encourageant d'une quelconque manière l'atteinte partielle ou totale à l'intégrité territoriale d'États souverains et indépendants. Le droit international est sans équivoque et ne prévoit nullement le droit de sécession unilatérale d'États indépendants. L'Arménie n'a quant à elle jamais observé le principe d'autodétermination, et le viole en recourant à la force contre l'Azerbaïdjan, en occupant ses territoires, en expulsant des centaines de milliers de civils azerbaïdjanais de leurs maisons, notamment dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh, et en commettant des violations flagrantes des normes juridiques internationales ainsi que des actes d'une extrême gravité, qui s'apparentent à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité. La politique mise en œuvre par l'Arménie n'a rien à voir avec la réalisation du droit à l'autodétermination, et elle est même tout à fait la négation de ce principe. Plus vite l'Arménie retirera ses troupes des territoires de la République d'Azerbaïdjan et s'engagera de bonne foi et de manière constructive dans les négociations, plus vite le conflit sera résolu dans l'intérêt de tous.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lettonie.

**M. Mažeiks** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration prononcée par le représentant de l'Autriche au nom du Groupe des amis de l'état de droit.

Je voudrais remercier la présidence chinoise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public en vue d'examiner et de réaffirmer notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le débat public proposé par la présidence chinoise est historique et, en même temps, vient à son heure. Il est important d'un point de vue historique, parce qu'il nous permet de réfléchir aux raisons qui ont conduit les différentes nations à créer l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi l'ONU était-elle nécessaire? L'ONU a été créée, selon la Charte, pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. En d'autres termes, l'ONU a été créée parce l'humanité avait tiré les enseignements de son histoire, à savoir que le monde paie d'un prix trop élevé l'absence d'un système international crédible. L'ONU a été créée pour mettre un terme à un monde où la force prime le droit. L'ONU a été créée pour mettre en place un système fondé sur des règles, un système dans lequel les pays puissants n'annexent pas certaines parties d'autres pays ou des pays entiers sous des prétextes fallacieux.

Il y a un an, le présent débat aurait semblé n'être qu'un rappel historique. Malheureusement, la réaffirmation de notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte s'est avérée d'une grande actualité pour tous les Membres des Nations Unies et poignante pour certains. Qui aurait pensé qu'un membre permanent du Conseil de sécurité annexerait illégalement une partie d'un autre pays souverain 20 ans seulement après avoir pris l'engagement écrit de respecter l'indépendance, la souveraineté et les frontières existantes de l'Ukraine et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de ce pays? Après la mort de milliers de personnes dans l'est de l'Ukraine, la promesse formulée dans le Mémoire de Budapest « de ne jamais permettre que leurs armes soient utilisées

contre l'Ukraine » sonne particulièrement creux. Par conséquent, la réaffirmation de notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte est opportune et d'actualité, à la fois pour le Conseil de sécurité et pour tous les Membres de cette Organisation.

Tous les États Membres de l'ONU sont les gardiens de ce système international et de la Charte des Nations Unies, mais il incombe aux États membres du Conseil de sécurité une responsabilité particulière à cet égard. La passivité du Conseil de sécurité lorsque des atrocités massives sont commises est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Étant donné que les membres permanents du Conseil se voient accorder un privilège spécial – le droit de veto – en vue de protéger la Charte des Nations Unies et l'ordre international, ils ont également une responsabilité particulière de veiller à ce que ce pouvoir soit utilisé dans l'intérêt de la paix et de la sécurité communes.

Malheureusement, s'agissant des événements récents, le Conseil n'a pas été à la hauteur de cette responsabilité particulière. Dans le cas de la Syrie, le Conseil n'a pas été en mesure d'empêcher cet État de commettre des crimes à l'encontre de sa propre population. Il n'a même pas réussi à autoriser l'ouverture d'une enquête et des poursuites contre les auteurs de ces crimes, empêchant le renvoi de la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale. Dans le cas de l'Ukraine, il n'a pas été en mesure de mettre un terme à un acte d'agression, qui a conduit à la perpétration d'autres crimes. Les coûts humains de ces échecs sont très lourds, des civils innocents devenant les victimes de crimes contre lesquels l'ONU est engagée à les protéger. La communauté internationale ne peut se permettre d'autres échecs. C'est pourquoi la Lettonie appuie donc l'initiative française d'un code de conduite volontaire régissant le recours au droit de veto en cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Compte tenu de l'évolution de la nature des conflits, la protection des droits de l'homme et de l'état de droit sont des éléments clefs de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme peuvent être un indice annonciateur de la plongée dans un conflit ou de l'escalade d'un conflit. Afin de pouvoir s'acquitter efficacement de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil doit mettre en place des systèmes d'alerte rapide et

des mesures préventives pour faire face à de telles situations. Le respect des principes consacrés dans la Charte et dans le droit international, notamment du droit des droits de l'homme, est tout aussi important pour le maintien de la paix et la sécurité internationales au XXI<sup>e</sup> siècle.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Mnatsakanyan** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur le sujet proposé, qui mériterait vraiment la convocation d'une conférence internationale d'une semaine entière. C'est une tâche colossale que de réfléchir au chemin parcouru ces 70 dernières années depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et la naissance de l'Organisation des Nations Unies. La Charte des Nations Unies met l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de première classe et de seconde classe dans cette entreprise, toutes les nations, grandes ou petites, riches ou pauvres, étant des membres égaux de la communauté internationale.

Dans le cadre de notre réflexion, il convient également de rappeler qu'en 1945, seuls 51 États Membres fondateurs ont rejoint l'Organisation des Nations Unies. Leur nombre a doublé dans les cinq années suivantes et, en 1978, il franchissait le seuil des 150 États Membres. Aujourd'hui, il y a 193 pays libres réunis dans ce bâtiment emblématique, des pays tels que les Palaos, le Liechtenstein ou l'Arménie, ou des groupements tels que le Groupe des Vingt ou les cinq membres permanents, exerçant pleinement leur détermination à œuvrer de concert en faveur d'un programme mondial commun.

L'augmentation progressive du nombre de Membres de l'ONU, qui s'élève aujourd'hui à 193 États, donne à réfléchir à la dichotomie qui existe entre le privilège d'être une nation libre et autonome et l'exercice de la juridiction sur d'autres peuples dans les limites de l'intégrité territoriale des États. Ce dilemme a été à l'origine de nombreux conflits, que ce soit à l'époque de la décolonisation ou à la suite de l'éclatement de l'Union soviétique. Il a été réglé de manière différente dans chaque cas.

Le nombre actuel des États Membres témoigne de ce droit fondamental conféré à un peuple d'exprimer librement sa volonté. Il s'agit d'un principe du droit international et d'un but de l'Organisation des Nations Unies. Il ne remet pas nécessairement en cause

l'intégrité territoriale d'un État, comme en attestent les nombreuses nations multiethniques qui vivent en harmonie, dans la démocratie et la justice, ou encore le cas récent de l'Écosse. La Suisse aussi est un exemple de la libre volonté de mettre en commun des souverainetés. Toutefois, la légitimité de la prétention de gouverner un peuple sur la base d'une injustice historique et dans un climat persistant de discrimination et d'intolérance ne peut jamais manquer d'être contestée. Si nous prenons au sérieux la responsabilité collective que nous avons les uns envers les autres et notre détermination à lutter contre les atrocités de masse, nous ne devons pas permettre que la liberté soit réprimée au nom de l'intégrité territoriale.

Le conflit du Haut-Karabakh est l'un des exemples en attente de règlement. Je prends la parole à un moment où les tensions sont élevées dans la région. Sur instruction de mon gouvernement, j'ai informé régulièrement le Conseil et l'Assemblée générale de la situation et de nos préoccupations. Aujourd'hui, je voudrais une fois de plus réitérer la profonde conviction de l'Arménie qu'il ne peut y avoir d'autre solution qu'un règlement strictement pacifique et négocié du conflit. Je m'exprime à un moment où les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), représentant la Fédération de Russie, la France et les États-Unis, viennent tout juste d'achever une visite à Bakou, à Erevan et à Stepanakert dans le cadre des efforts qu'ils continuent de déployer pour promouvoir la paix. Je tiens une nouvelle fois à affirmer que l'Arménie est fermement attachée à un règlement pacifique de ce conflit sur la base des objectifs, des principes et des normes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Acte final d'Helsinki, ainsi que sur la base des principes et éléments fondamentaux identifiés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Nous attendons de l'Azerbaïdjan qu'il réponde à l'appel des coprésidents et honore les engagements qu'il a pris en faveur d'un règlement pacifique du conflit. L'appui sans équivoque de la communauté internationale au format convenu des pourparlers de paix et les efforts déployés par les coprésidents continuent de jouer un rôle déterminant dans la consolidation de la paix. Nous appelons tous les Membres, qu'ils se réunissent à l'ONU ou dans d'autres groupements, mouvements ou organisations, à rester fidèles à cet appui. L'instauration de mesures de confiance, y compris le retrait des franc-tireurs et la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu, reste une priorité

dans l'immédiat. Nous demandons une fois encore à l'Azerbaïdjan de mettre en place de telles mesures.

Pour mon peuple, les 70 années qui se sont écoulées depuis 1945 sont aussi liées à la tragédie des 30 dernières années. Ce sont la pénible expérience, les souffrances et l'extermination des Arméniens en 1915 qui ont poussé un éminent juriste juif polonais, Raphaël Lemkin, à parler de génocide. Par la suite, en adoptant la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la communauté internationale a reconnu l'importance d'un instrument pour lutter contre ce crime haineux. Toutefois, nous pouvons à peine aujourd'hui revendiquer la victoire sur ses auteurs. Le peuple rwandais est là pour rappeler le coût de l'inaction et du silence de la communauté internationale. Que dire alors du déni de justice et de la négation du caractère sacré même de la vie de millions de personnes dans le monde. La prévention reste aussi impérieuse et impérative que jamais.

Pour ce qui est de nous autres, les Arméniens, nous commémorerons dans la dignité le centenaire du génocide. Nous ne serons pas seuls, puisque plusieurs pays de la planète sont solidaires avec nous. Nous ne sommes pas plein d'amertume. Nous sommes disposés à rétablir les relations avec notre voisin la Turquie sans conditions préalables. Nous avons lancé le processus de normalisation, qui a abouti à la signature des protocoles de Zurich. Malheureusement, notre geste n'a suscité aucune action réciproque.

En rendant hommage aux victimes, nous célébrerons aussi la vie, le renouveau et la confiance, comme des millions d'Arméniens dans le monde le font par leur dur labeur. Quant à ceux qui nient le génocide arménien, ils ne font que faire le lit de génocides futurs. C'est pourquoi je pense à Hitler qui avait demandé, juste avant l'invasion de la Pologne en 1939 : « [q]ui, après tout, parle encore de nos jours de l'extermination des Arméniens? ». Par bonheur et au risque de chagriner ceux qui nient le génocide, des millions de personnes en parlent encore, y compris en Turquie.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

**M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de l'accession de votre délégation à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, ainsi que du brio avec lequel vous dirigez les travaux du Conseil et ses délibérations sur nombre de

questions importantes traitées au cours de cette période. Je vous remercie aussi d'avoir convoqué le présent débat public sur le thème du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, il est regrettable que notre débat sur cette question ait lieu à un moment où la paix et la sécurité sont absentes de nombreux endroits de la planète : au Moyen-Orient, en Afrique, en Europe, en Asie et ailleurs.

Si le nouvel ordre international qui s'est instauré au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, représenté par l'Organisation des Nations Unies et sa Charte, a pu éviter une troisième guerre mondiale, l'ensemble des guerres qui ont éclaté dans différents endroits de la planète au cours des 70 dernières années dépassent en horreur, en férocité et en pertes toutes les destructions qui auraient résulté d'une guerre mondiale. Ce qui nous amène à nous demander si cet ordre et cette Charte ont réussi effectivement à maintenir la paix et la sécurité internationales. Si nous considérons la situation au Moyen-Orient, nous verrons que les sept dernières décennies ont vu pas moins de 15 guerres – la plupart d'entre elles liées d'une façon ou d'une autre à la question palestinienne – dont la région continue jusqu'à aujourd'hui de subir les conséquences.

Ceux qui se penchent sur la situation de la région et sur les guerres qu'elle a connues arriveront inévitablement aux conclusions suivantes. Premièrement, la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, a échoué à éviter l'occupation et y mettre fin. C'est pourquoi nous continuons de voir le peuple palestinien privé de son droit à l'autodétermination et empêché d'établir son État indépendant sur ses territoires conformément aux résolutions pertinentes internationales que l'Organisation des Nations Unies a adoptées, mais qu'elle n'a pas pu imposer et mettre en œuvre. C'est cette situation qui est à l'origine des nombreux conflits armés qui ont éclaté dans la région.

Deuxièmement, la communauté internationale a échoué à prémunir les populations contre les massacres commis à leur égard par des autorités illégitimes. Le Rwanda constitue un exemple flagrant de l'incapacité et de la paralysie face à des événements tragiques qui ont pesé et qui pèsent encore lourd sur la conscience du monde. C'est aussi le cas en Syrie, où se poursuivent les massacres et les actes d'intimidation contre le peuple syrien par le recours à l'aviation, aux missiles, au gaz mortel, au siège, au génocide et aux déplacements forcés, sans que la communauté internationale ne réussisse à opérer une percée notable sur le front

de l'aide humanitaire ou pour trouver un règlement politique juste.

Troisièmement, la communauté internationale a échoué à contrer les menaces apparues sous de nouvelles formes, comme celle posée par le terrorisme international. La lutte contre ce phénomène a pris souvent la forme de solutions intérimaires ou régionales qui ne s'attaquent pas au terrorisme en tant que phénomène mondial qui, s'il disparaît d'un endroit, réapparaît dans un autre. Le terrorisme est avant tout un problème idéologique, avant d'être un problème de sécurité.

Quatrièmement, la communauté internationale n'a pas pu jusqu'à présent jeter les fondements et établir les règles susceptibles d'aider les pays à sortir de la phase d'après-conflit. Nous avons vu des pays comme le Libéria et la Sierra Leone alterner situations de conflit et de paix, et d'autres, comme l'Afghanistan et la Libye, sombrer dans le conflit interne après être sortis de précédentes phases de conflit.

Cinquièmement, les coûts astronomiques induits par ces situations, que ce soit en vies humaines, en biens, en possibilités perdues, en famine et en maladies et leurs conséquences pour des générations entières, pèsent lourd sur la balance et ont mobilisé des ressources importantes qui, si elles avaient été consacrées au développement, à la reconstruction et à la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme et la maladie, le monde n'aurait été que plus sûr, plus stable et plus prospère.

Le Royaume d'Arabie saoudite – en tant que l'un des pays fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et l'un des premiers signataires de la Charte, et est fier d'y être attaché. – n'a eu de cesse de participer à tous les efforts visant à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de promouvoir l'action de l'Organisation internationale et de la rapprocher plus avant de la réalisation – à laquelle nous œuvrons tous – des nobles buts et principes énoncés dans sa Charte. Nous sommes toujours fermement convaincus que la capacité de l'Organisation des Nations Unies à mener à bien ses missions dépend essentiellement de la volonté politique de ses Membres à appliquer effectivement ces principes et à adapter et à réformer les organes principaux de l'ONU pour les rendre plus représentatifs et plus adaptés à l'évolution qu'a connue la scène internationale au cours de cette dernière phase de son histoire.

Tout à l'heure, on a entendu le représentant d'Israël évoquer avec sarcasme, arrogance et raillerie

cette question cruciale. Et nous avons vu comment il s'est permis de distribuer à tort et à travers prix et Oscars, en oubliant ou en faisant mine d'oublier le fait absurde qu'Israël occupe un poste au sein de la commission chargée de mettre fin à l'occupation – la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation –, alors qu'il est sans conteste lui-même un occupant. Il a aussi oublié d'attribuer à Israël l'Oscar du meilleur film d'horreur pour tous les massacres qu'il a commis à Gaza, à Qana, à Deir Yassin, à Sabra et Chatila, à Bahr el-Baqar et ailleurs.

En outre, il aurait dû décerner à Israël le prix du meilleur documentaire mensonger, pour ses allégations erronées concernant Jérusalem, Hébron et le territoire de la Palestine arabe, ainsi que le prix du plus mauvais acteur, pour les propos tenus par son représentant sur les droits de l'homme, la démocratie et la justice, alors même que son pays viole quotidiennement tous ces concepts.

En définitive, avant de se congratuler et de se féliciter mutuellement à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation internationale, nous devrions passer en revue ses insuffisances, en trouver les causes, et faire preuve d'une certaine humilité et d'autocritique objective pour admettre que, dans sa forme actuelle, ce système continue de décevoir les aspirations et les espoirs de ses États Membres et de ne pas répondre efficacement aux questions et problèmes actuels. L'initiative la plus importante dont nous avons besoin aujourd'hui est la révision de certains concepts et institutions. Il faudrait commencer par reconnaître que ce qui convenait au milieu du XX<sup>e</sup> siècle a perdu toute pertinence au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous devons admettre que le système des Nations Unies a besoin d'urgence d'une réforme complète qui donnerait une seconde jeunesse à ses institutions et organes et les revitaliserait.

En conséquence, il est raisonnable de dire que le Conseil devrait commencer à examiner la manière dont il peut organiser ses travaux et accroître son efficacité, sa crédibilité et la légitimité de sa représentation. Si le Conseil parvient à atteindre ces résultats, alors vous, Monsieur, pourrez être fier de ce que la présente séance aura accompli sous votre présidence. En revanche, si cette occasion est manquée, comme toutes les autres, alors nous nous retrouverons dans un cercle vicieux de discussion et de dialogue, sans avoir la capacité de trouver une solution.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Au vu de l'heure tardive, je prie les orateurs de veiller à ce que leurs déclarations soient concises.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Nduhungerehe** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public de haut niveau pour contempler notre histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le choix du thème et la participation de S. E. M. Wang Yi, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, témoignent de l'attachement dont votre pays fait preuve au respect des principes énoncés dans la Charte. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé ce matin et de tous ses accomplissements à la tête de l'Organisation ces huit dernières années.

Nous partageons les vues exprimées dans le document de réflexion (S/2015/87, annexe), selon lesquelles le moment et le lieu conviennent parfaitement au présent débat. Nous savons tous que l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, ont été créés il y a 70 ans, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, pour corriger les dysfonctionnements de la Société des Nations. L'ONU a été fondée pour faire face à la menace si immense qui pèse sur la paix et la sécurité, et exprimait d'une autre manière la détermination internationale collective à préserver les générations futures du fléau de la guerre, comme le rappelle le document de réflexion.

Au fil de ces 70 années, bien que le monde ait heureusement échappé à une troisième guerre mondiale, nous avons connu des centaines de conflits interétatiques et intra-étatiques, ainsi que des interventions militaires étrangères de toutes sortes, et déploré la perte de millions de vies. En Afrique, par exemple, près d'un tiers des pays ont été parties à des conflits armés actifs aux alentours de 1995. Le Moyen-Orient n'a jamais connu la paix depuis la création de l'Organisation; et, du fait des crises en cours en Iraq, en Syrie et au Yémen, ainsi que de l'émergence de l'État islamique d'Iraq et du Levant, la situation dans la région est désormais pire que jamais.

Comme ces quelques exemples l'illustrent, notre principale source de frustration aujourd'hui est l'incapacité persistante de l'Organisation à établir des prévisions de conflit crédibles et précises et de répondre rapidement aux conflits qui pourraient devenir violents,

voire conduire à un génocide et à d'autres atrocités de masse, comme ce fut le cas en 1994 au Rwanda. Certes, plusieurs raisons peuvent être avancées, mais la dynamique changeante et complexe des conflits et, dans une certaine mesure, la réticence de nombreux États à prendre des mesures entraînant des risques et des coûts font partie des facteurs qui empêchent la mise en œuvre des aspects proactifs de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, le nombre croissant de débats tels que celui d'aujourd'hui fait naître l'espoir que la multilatéralisation de la prévention des conflits pourrait réduire le nombre d'occasions manquées dans l'avenir.

À cet égard, le Rwanda croit en l'égalité souveraine des États. Parallèlement, nous avons accueilli avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et nous nous sommes félicités de la définition de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, le Rwanda estime que le maintien de la paix, principal outil de l'Organisation pour préserver la paix et la sécurité internationales, doit être adapté aux réalités contemporaines et à la nature changeante des conflits. De fait, le Rwanda estime que la responsabilité de protéger et la protection des civils doivent être au cœur de toute opération de maintien de la paix et de toute autre intervention militaire appuyée par les Nations Unies.

Monsieur le Président, comme vous le soulignez à juste titre dans le document de réflexion, nous devons promouvoir la démocratie et la primauté du droit dans les relations internationales. Pour y parvenir, nous devrions commencer en renouvelant notre engagement à réformer le Conseil de sécurité, organe non démocratique du fait de sa composition, héritée de la réalité géostratégique périmée qui prévalait à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous considérons donc que, pour garantir la légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité, sa composition doit être élargie dans les catégories de membres permanents et non permanents, en accordant à tous ses membres les mêmes droits et privilèges.

Par ailleurs, si les principaux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, en réaction au bruit des canons de la Seconde Guerre mondiale, étaient de faire face aux guerres entre les États et au sein des États, notamment grâce à des opérations de maintien de la paix, les menaces qui pèsent aujourd'hui sur la paix sont plus complexes et plus multidimensionnelles, et revêtent des tendances et des formats nouveaux qui ne

figurent pas dans la Charte. La prolifération des armes de destruction massive, le terrorisme, la radicalisation religieuse, la criminalité transnationale organisée, les épidémies de maladies comme l'Ebola et, dans certains cas, la pauvreté extrême et le sous-développement font désormais peser de très lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales, ce qui n'avait jamais été envisagé dans la Charte. Et, de nos jours, ces questions font régulièrement partie des points à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et des Nations Unies en général.

En 1948, le monde se préoccupait davantage de la sécurité des États. À présent, les menaces contemporaines concernent tout autant la sécurité des populations que celle des États. À cet égard, nous félicitons les Membres fondateurs d'avoir établi le lien entre la paix et le développement, à l'Article 55 de la Charte, ce lien étant la clef de voûte du programme moderne de sécurité humaine. Nous pensons cependant que des ajustements sont nécessaires pour que l'Organisation puisse déployer des mécanismes propres à régler les causes profondes de ces menaces. Nous appelons la communauté internationale et les États Membres à faire davantage de place aux mesures multilatérales pour lutter contre les menaces qui exigent une approche multiforme et intégrée.

Conscient de l'évolution du rôle des organisations régionales et sous-régionales, notamment de l'Union africaine, le Rwanda estime que, si elle est utilisée avec efficacité et équité, l'ONU peut offrir un vecteur convenable pour de telles actions. Du fait de la nature changeante des menaces modernes qui pèsent sur la paix, les États, les organisations régionales et l'ONU conçoivent de nouveaux moyens d'y faire face. Nous pensons qu'en prêtant davantage d'attention à la lutte contre les causes sous-jacentes des conflits, tout en renforçant simultanément leur capacité à organiser rationnellement et à mettre en œuvre leurs efforts pour intervenir lorsque des civils sont en danger, notamment s'agissant de la capacité à déceler et à communiquer les signes de conflit imminent ou potentiel, ils accroîtraient la pertinence de l'ONU et permettraient à la Charte des Nations Unies d'atteindre entièrement son but.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : D'emblée, le Koweït tient à féliciter la Chine de son accession à la présidence du Conseil et à vous souhaiter plein succès, Monsieur, à la tête des travaux du Conseil pendant le reste du mois. Nous vous remercions chaleureusement

d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat de fond consacré à réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Nous vous remercions enfin du document de réflexion (S/2015/87, annexe) que vous avez préparé à cette fin.

Il ne peut faire aucun doute que la large participation des États Membres au présent débat est la preuve la plus irréfutable de l'importance de cette question et de votre judicieuse décision de le convoquer. Il donne au Koweït et à tous les États Membres l'occasion de réaffirmer leur attachement aux principes et aux buts énoncés dans la Charte, tels que la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'égalité souveraine, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends, la recherche du règlement pacifique des différends et le maintien de relations de bon voisinage. Ces principes représentent l'ensemble des fondements de la politique étrangère du Koweït et de ses relations avec les autres États.

À l'approche du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, l'Organisation doit faire face à de nombreux défis et atteintes aux principes énoncés dans la Charte et violations graves de ces principes menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales. L'ONU a obtenu de nombreux résultats dans la défense des buts et principes consacrés par la Charte lorsque les États membres du Conseil ont fait preuve de volonté politique. Cela est clairement apparu quand la communauté internationale représentée au Conseil de sécurité a agi face à l'agression flagrante à laquelle a été exposé l'État du Koweït en 1990 et à son occupation par le précédent régime iraquien. Le Koweït est redevable à la communauté internationale et au Conseil de sécurité pour cette position honorable et la victoire des nobles valeurs et principes consacrés par la Charte et le droit international, qui lui ont permis de retrouver sa souveraineté et son indépendance.

Néanmoins, parallèlement à ces éclaircies dans l'histoire de l'ONU et son parcours visant à assurer la paix et la sécurité internationales, des crises et des conflits ne cessent de nous rappeler qu'il existe des lacunes claires dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le poids, les deux mesures dans le traitement de certains conflits, le fait que des intérêts nationaux limités l'emportent et l'absence de volonté politique ont contribué à faire perdurer de nombreux problèmes et conflits et aggravé

les souffrances des peuples qui ont à leur tour perdu l'espoir d'obtenir justice, de voir se terminer l'injustice dont ils sont victimes et d'exercer leurs droits légitimes à une vie libre et digne.

L'absence de justice et de responsabilisation, en sus d'autres facteurs sociaux et économiques, favorise et alimente la poursuite des tensions et de l'instabilité ainsi que les sentiments de haine, d'intolérance et de l'extrémisme. La question palestinienne en est la preuve la plus flagrante. La communauté internationale représentée au Conseil de sécurité est incapable, depuis près de cinq décennies, de mettre fin à l'occupation israélienne, contraire aux principes consacrés par la Charte et le droit international. La véritable tragédie est l'incapacité d'obliger la Puissance occupante à appliquer les décisions du Conseil de sécurité, contraignantes en vertu de l'Article 25 de la Charte.

La crise syrienne, qui entre dans sa cinquième année, est une autre preuve de la nécessité de faire respecter les principes consacrés par la Charte et le droit international. Les violations flagrantes des droits de l'homme se poursuivent sans merci. La moitié du peuple syrien est, soit déplacé à l'intérieur du pays, soit réfugié à l'étranger. Les énormes dégâts causés aux infrastructures et aux biens sont indescriptibles. La question pressante qui se pose est la suivante : quand le Conseil de sécurité activera-t-il les instruments à sa disposition pour mettre un terme à cette tragédie humaine et fera-t-il pression en vue de trouver une solution politique afin de mettre un terme à cette crise et de répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien et préserver l'unité, l'indépendance et la souveraineté territoriale de la Syrie?

Le Conseil de sécurité doit activer les outils dont il dispose pour s'acquitter de sa mission et assumer ses responsabilités pour maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment par le déploiement d'opérations de maintien de la paix, des sanctions et le recours à l'emploi de la force. Il lui est également demandé instamment d'examiner et d'évaluer ces instruments lorsqu'ils sont utilisés et appliqués afin de déterminer s'ils sont adaptés et permettront d'atteindre les objectifs et buts escomptés. Nous nous félicitons à cet égard de l'examen global des opérations de maintien de la paix actuellement réalisé par le Secrétariat en vue d'accroître leur efficacité. Nous espérons que le Conseil aura davantage recours aux instruments présentés au Chapitre VI de la Charte en vue du règlement pacifique des différends, tels la médiation et l'arbitrage, ainsi qu'au

Chapitre VIII, qui affirme l'importance du rôle que les organisations régionales peuvent jouer à cet égard.

Avant de clore mon propos, je dois mentionner la révision de la Charte des Nations Unies, une question extrêmement délicate et importante. Les articles 108 et 109 de la Charte des Nations Unies prévoient la possibilité d'apporter des amendements à la Charte selon des étapes et des mesures précises. Des modifications importantes ont été apportées à la Charte pour renforcer la capacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier celles concernant la composition du Conseil de sécurité en 1963, lorsque le nombre de sièges non permanents est passé de six à 10. Cependant, compte tenu de l'évolution considérable de la composition de l'ONU et des changements dans les relations internationales et les rapports de force ainsi que des énormes défis auxquels doit faire face la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tous ces facteurs ont fait apparaître la nécessité absolue de procéder à une réforme du Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail.

Le Koweït, en s'appuyant sur son appui et son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, particulièrement en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, est favorable à la réforme du Conseil en vue d'accroître son efficacité et de renforcer sa capacité d'assumer les responsabilités qui lui ont été confiées et pour accroître la transparence de ses travaux et le rendre plus représentatif et plus démocratique, ce qui contribuera à renforcer sa crédibilité et la légitimité de ses décisions. À cet égard, nous affirmons qu'il est important qu'un siège permanent soit accordé au Groupe des États arabes dans le cadre de tout élargissement futur et d'assurer une représentation des États islamiques qui corresponde à leur nombre et à leurs contributions aux différentes activités de l'ONU. Nous tenons également à réaffirmer que la réforme du Conseil doit tenir compte de la représentation des petits États, qui constituent plus de la moitié des États Membres de l'ONU. La composition du Conseil ne se limite pas à des États ayant des caractéristiques particulières mais concerne également les États en mesure de s'acquitter de la tâche et d'assumer les responsabilités définies dans la Charte. En outre, en vertu de l'Article 24 de la Charte, le Conseil agit au nom de tous les États Membres dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Nkoloji** (Botswana) (*parle en anglais*) : Je félicite la Chine de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Je vous souhaite également une très bonne année, Monsieur le Président.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Zimbabwe au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public consacré à une question centrale pour le mandat du Conseil de sécurité. Le Botswana accorde une très grande importance aux questions relatives à la paix et à la sécurité et, à cet égard, salue votre initiative visant à poursuivre le dialogue sur ce thème.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de contempler l'histoire, de la faire valoir et de la transcender tandis que l'Organisation continue de servir l'humanité. Il y a 70 ans, l'ONU est née. Son objectif, d'après la Charte, est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Aujourd'hui, ces objectifs très nobles sont tout aussi pertinents qu'ils ne l'étaient avant 1945.

Mon pays, le Botswana, est devenu Membre de l'ONU en 1966, alors qu'il venait d'accéder au statut d'État. Nous avons parcouru un long chemin et nous avons atteint notre plein développement. Nous devons notre existence au régime de tutelle de la communauté internationale. Aujourd'hui, nous nous remémorons le passé avec fierté tout en célébrant nos traditions en tant que Membre souverain et à part entière de l'Organisation universelle. À l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'ONU, nous réaffirmons notre foi inébranlable dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Nous nous engageons à servir l'ONU pour le bien de l'humanité.

Nous considérons que la paix et la stabilité sont des conditions indispensables à la réalisation d'un développement durable. L'absence de tolérance politique, de démocratie, de bonne gouvernance et d'état de droit font partie des causes de conflit, mais la principale est la répartition inégale des ressources nationales. La création de l'ONU et de tous ses organes, du Conseil de sécurité en particulier, ainsi que l'adoption de la Charte, ont offert un cadre pour s'attaquer aux causes de friction entre les États et renforcer l'état de

droit. Nous chérissons ces idéaux tandis que nous nous efforçons de parvenir à un monde pacifique et juste.

Nous continuons d'espérer que le Conseil de sécurité et les membres du Conseil seront un jour unis et agiront conformément aux objectifs fondamentaux énoncés dans la Charte : préserver l'humanité et faire échec aux intérêts nationaux égoïstes. Cela ne signifie pas que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être assumée uniquement par le Conseil de sécurité; les États et leurs citoyens ont également un rôle important à jouer. C'est pour cette raison que le Botswana continue d'appuyer fermement le renforcement des institutions chargées d'appliquer le principe de responsabilité aux niveaux national et international. Il est donc impératif que nous coopérions et créions des synergies dans le cadre de nos efforts visant à lutter contre les menaces à la paix et à la sécurité.

En tant qu'État africain fier de l'héritage et des traditions de son continent, nous sommes déterminés à contribuer à la réalisation d'une paix mondiale, pas simplement en jouant un rôle secondaire mais également en première ligne au sein de cet organe, le Conseil de sécurité. À cet effet, nous voudrions que l'Afrique soit représentée dans les travaux du Conseil, dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. Si nous avons foi dans la prééminence de l'ONU, nous voudrions également que l'Organisation reconnaisse le rôle joué par la région africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité.

Le présent débat intervient dans un contexte marqué par la violence et le bain de sang auxquels se livrent des groupes terroristes impitoyables et sans scrupules à travers le monde. L'émergence de ces groupes violents pose un formidable défi à la paix et à la sécurité aux niveaux national, régional et international et nécessite que nous unissions nos efforts pour les combattre.

Nous avons beau agir au service de l'Organisation, nous demeurons préoccupés par la montée du fléau de l'extrémisme violent et la multiplication des actes de terrorisme perpétrés par des extrémistes radicaux, tels que le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant, les Chabab et Boko Haram. Ces groupes terroristes se répandent comme une trainée de poudre à travers le globe et commettent des crimes odieux contre l'humanité. Nous nous engageons par conséquent à coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre la terreur et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous le devons aux millions

d'innocents de par le monde qui vivent dans la peur et comptent sur nous pour sauver la race humaine de l'extinction.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

**M. Waweru** (Kenya) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais vous souhaiter, Monsieur le Président, une excellente année de la chèvre. Au nom de ma délégation, je saisis cette occasion pour remercier la République populaire de Chine d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui pour réfléchir aux buts et principes fondateurs énoncés dans la Charte des Nations Unies à l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation. J'en profite également pour remercier le Secrétaire général de sa présence et de son exposé.

Ma délégation tient à réaffirmer avec force son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le rôle clef que joue l'Organisation dans le maintien de la paix mondiale, le développement et la justice pour tous, la promotion de la coopération internationale et le règlement pacifique des différends. Nous avons conscience que depuis la création de l'ONU, il y a 70 ans, le monde a connu des transformations profondes et complexes, mais nous estimons que les buts et principes sur lesquels repose l'Organisation demeurent valides. Toutefois, comme l'a signalé l'ancien Secrétaire général dans le rapport de 2004 du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » :

« Entre les sociétés qui composent la famille humaine, l'interdépendance n'a jamais été aussi étroite. Nul ne peut prétendre seul vaincre les menaces qui nous guettent tous aujourd'hui; mais des horizons beaucoup plus prometteurs s'ouvrent à nous tous pour peu que nous cheminions la main dans la main ». (*Préface, p.vii*)

Ma délégation sait que diverses tentatives et initiatives ont été lancées pour remodeler et rajeunir l'ONU afin qu'elle soit à la hauteur des nouvelles réalités et le lieu de rassemblement indispensable de l'humanité tout entière, comme l'envisageait la Déclaration du Millénaire. Mais la plupart de ces tentatives n'ont pas encore pu être menées à bien en raison de l'intransigeance et du manque de souplesse de quelques États Membres qui continuent de tirer parti du statu quo actuel. À l'évidence, une nouvelle approche

dans la mise à jour des nobles buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies s'impose afin de s'adapter aux nouvelles dynamiques et aux nouveaux défis et environnements qui caractérisent le monde. Nous avons besoin d'une approche plus préventive pour faire face aux problèmes émergents et n'user des outils de réaction qu'en ultime recours.

Dans ce contexte, ma délégation tient à s'associer à la position commune africaine sur la réforme des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité. Mon pays est membre du Comité des 10 de l'Union africaine sur cette question. La réforme du Conseil de sécurité est plus que jamais d'une importance capitale.

Un monde plus pacifique et plus sûr n'est possible que si on donne aux pays les moins avancés une véritable chance de se développer, étant donné que le développement, la paix et la sécurité sont liés. Au cours des 70 dernières années, l'ONU a passablement réussi à prévenir les conflits entre États. Il importe toutefois de renforcer sa capacité de prévenir les explosions de violence à l'intérieur des pays, en utilisant les moyens préventifs à sa disposition et en respectant le principe de l'intégrité territoriale et de la souveraineté. Cela est possible si la relation avec des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine est renforcée et approfondie sur la base de la confiance mutuelle. Une fois que la sécurité collective sera garantie par une coopération resserrée avec les organisations régionales et sous-régionales et les États Membres eux-mêmes, alors on disposera d'un fondement véritable sur lequel ancrer le développement durable et la paix. Nous y croyons résolument parce que, dans notre région, de tels partenariats ont été mis en place avec succès, comme par exemple l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, les processus de paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement en Somalie et au Soudan du Sud et le processus d'Arusha pour le Burundi, pour n'en citer que quelques-uns.

Le Kenya, et de fait l'Afrique en général, continue de faire équipe avec l'ONU, d'autres organisations multilatérales et des organisations intergouvernementales continentales ou régionales, ainsi que différents acteurs pour renforcer l'état de droit, les institutions de gouvernance et les droits de l'homme. S'il incombe à chaque État de prévenir et d'atténuer les conflits, les facteurs transnationaux qui alimentent les

conflits doivent eux être combattus de manière collective par la communauté internationale par l'intermédiaire de l'ONU. Nous sommes convaincus qu'en renforçant nos institutions de gouvernance par l'application juste et impartiale du droit international, nous œuvrerons en faveur de l'intégration sociale et économique, ce qui contribuera à éliminer les inégalités et l'exclusion aux niveaux local, national et international.

À l'approche de l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, en septembre 2015, et tandis que nous continuons d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015 en cette année qui marque le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, nous avons une occasion sans précédent d'écrire un nouveau chapitre de notre histoire collective. Ensemble, nous pouvons mettre fin à la pauvreté et au manque d'équité, nous adapter aux changements climatiques, réduire les inégalités, faire reculer la marginalisation, améliorer la justice et garantir aux générations futures une paix et une sécurité collectives qui s'inscrivent dans la durée.

En guise de conclusion, je voudrais réaffirmer la pleine adhésion de ma délégation aux buts et principes fondateurs inscrits dans la Charte et son attachement sans réserve à la concertation dans l'exercice de nos responsabilités communes ainsi qu'à la coopération multilatérale face aux défis mondiaux.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Zehnder** (Suisse) : Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les droits de l'homme et le développement durable sont au cœur des objectifs poursuivis par le système des Nations Unies. La Suisse adhère sans réserve à la Charte et s'engage pleinement en faveur d'une ONU forte. C'est dans cet esprit que nous abordons le débat d'aujourd'hui dont nous saluons la tenue. Mon propos porte sur quatre points.

Premièrement, la Charte est l'expression de notre engagement commun à faire primer le droit sur la force. L'interdiction du recours à la force énoncée au paragraphe 4 de son Article 2 est d'une importance capitale. Elle vise à assurer la sécurité de tous les États, grands ou petits, riches ou pauvres. De plus, les États Membres ont le devoir de protéger leur population, en particulier contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il leur incombe de mettre en œuvre les moyens appropriés, diplomatiques et humanitaires

notamment, conformément à la Charte, afin de protéger les populations contre ces crimes. La Suisse soutient l'initiative de la France visant à limiter l'exercice du droit de veto en cas d'atrocités de masse. Elle invite tous les États membres du Conseil de sécurité, qu'ils soient permanents ou non permanents, à s'abstenir de voter contre les actions proposées par le Conseil en vue de prévenir ou faire cesser les atrocités de masse.

Deuxièmement, la Charte reconnaît que le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est essentiel pour garantir et maintenir la paix et la sécurité internationales. La Suisse s'associe à la déclaration prononcée par l'Autriche au nom du Groupe des amis de l'état de droit. Lutter contre l'impunité en cas de violations du droit international est inhérent à la Charte. Pour pérenniser un ensemble de règles fixées d'un commun accord, il faut assurer leur respect et sanctionner les infractions. L'accent mis par la Suisse sur la lutte contre l'impunité témoigne de son attachement à la Charte. Les efforts déployés par l'ONU en matière d'établissement des faits, la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes sont cruciaux dans ce contexte.

Troisièmement, il ne saurait y avoir de paix durable sans règlement politique, comme en témoignent les situations en Ukraine et en Syrie notamment. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a favorisé l'instauration d'un dialogue inclusif afin de progresser sur la voie d'une solution politique, notamment à la crise ukrainienne.

Pour la Suisse, il est essentiel de privilégier les solutions politiques et le dialogue inclusif. Nous saluons les missions de bons offices menées par le Secrétaire général et encourageons l'ONU à continuer à renforcer ses capacités en la matière, en particulier dans le domaine de la médiation, et à renforcer la collaboration avec les organisations régionales.

Quatrièmement, la Charte nous rappelle l'importance fondamentale du multilatéralisme. Les défis de notre temps sont trop vastes et complexes pour qu'un pays seul les résolve. La menace posée par les combattants étrangers et une épidémie comme l'Ebola montre que nous avons plus que jamais besoin d'une enceinte où tous les États peuvent travailler ensemble à des solutions efficaces.

Les États Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil agit en

notre nom. Il est de notre responsabilité commune de veiller à ce qu'il assume son rôle de la manière la plus efficace possible. En tant que coordinatrice du groupe transrégional des 24 États du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), la Suisse poursuivra ses efforts en vue de réformer les méthodes de travail du Conseil. Elle s'associe à la déclaration prononcée précédemment par les Maldives au nom du Groupe ACT.

Aujourd'hui, le monde est déchiré par de nombreux conflits dont les civils restent les premières victimes et où les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont bafoués. La Charte offre un cadre unique et universel pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous avons besoin avant tout d'une réelle volonté politique des États Membres de fournir à l'ONU les capacités nécessaires pour promouvoir la sécurité internationale, ainsi que les droits de l'homme et le développement durable partout dans le monde.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

**M. Laassel** (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la présidence réussie du Conseil de sécurité par votre pays durant ce mois de février, et pour la pertinence du choix du thème « Contempler l'histoire et réaffirmer avec force les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ».

C'est une proposition sage de votre part, Monsieur le Président, d'inviter les États Membres à réfléchir sur l'histoire, car de l'histoire seule, avec un peu de recul et d'objectivité, on peut tirer de bonnes leçons. Après deux guerres mondiales meurtrières et destructives qui ont laissé des séquelles sur l'histoire de l'humanité au XX<sup>ème</sup> siècle, les pères fondateurs avec leur expérience, retenue de cette phase tragique de notre histoire, et leur clairvoyance sont parvenus à élaborer la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, l'objectif étant de maintenir la paix et la sécurité internationales, de garantir le développement et de promouvoir les droits de l'homme.

Ces principes doivent être atteints par l'adoption d'une approche globale et multidimensionnelle, axée sur la primauté du droit dans tous les aspects des relations internationales, notamment à travers le respect de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends, y compris par le recours à la Cour

internationale de Justice, le respect de la souveraineté des États, de leur unité nationale et de leur intégrité territoriale, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. C'est ce qui a été réitéré dans la Déclaration de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2012, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé, entre autres, le respect du droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies.

Épris des principes et objectifs énumérés dans la Charte des Nations Unies, le Royaume du Maroc a adhéré le 12 novembre 1956 à l'ONU. Depuis, il n'a cessé d'être un membre actif de la communauté internationale et un fervent défenseur desdits principes et objectifs énoncés dans la Charte et devenus les piliers de sa politique étrangère et de son action à l'échelle internationale. Le Royaume du Maroc confirme les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies relatifs au règlement pacifique des différends, comme soulignés au Chapitre VI, et soutient fermement le rôle continu que jouent les Nations Unies en tant qu'organisation universelle chargée de résoudre et de statuer sur les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la promotion des droits de l'homme et au développement durable.

Le règlement pacifique des différends demeure l'un des piliers fondamentaux du travail des Nations Unies et l'un de ses principaux objectifs, d'où le soutien ferme de mon pays à tous les efforts destinés à consolider le règlement pacifique des différends.

Le Royaume du Maroc se prête volontiers aux efforts visant la réconciliation et le règlement des différends, à l'image de l'action de médiation menée par S. M. le Roi Mohammed VI dans le règlement de la crise dans la région du fleuve Mano. En outre, dans ses efforts inlassables pour résorber les crises dans notre continent africain et ailleurs, le Royaume du Maroc s'est engagé dès 1960 dans les efforts des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment par sa participation aux opérations de maintien de la paix en Somalie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Mali, ainsi qu'aux opérations de l'OTAN et de l'Union européenne, mandatées par le Conseil de sécurité.

De plus, depuis son adhésion à l'ONU et lors de ces trois mandats en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, dont le dernier en 2012/2013, le Maroc n'a cessé de défendre les principes et objectifs figurant dans la Charte, ainsi que les causes africaines.

Actuellement, le Maroc préside la formation République centrafricaine de consolidation de la paix.

De même, conformément aux dispositions du Chapitre IX de la Charte, outre les politiques socioéconomiques et la mise sur pied de l'Initiative nationale pour le développement humain en 2005, pour relever le niveau de vie de sa population, le Royaume du Maroc a consolidé ses relations avec les pays en développement, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et par le biais de la coopération triangulaire, échangeant son expertise et son savoir faire, notamment avec ses frères africains.

En outre, le Royaume du Maroc, dans ses constants efforts pour la promotion des droits de l'homme a, dans sa nouvelle Constitution adoptée par voie référendaire en juillet 2011, souligné le respect des droits de l'homme, comme reconnu mondialement, élargi l'espace des libertés publiques et reconnu la diversité culturelle du Royaume. Le Maroc a siégé comme membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, créé par l'Assemblée générale en 2006, et exerce actuellement son deuxième mandat de trois ans après son élection en 2013.

La commémoration le mois de juin prochain du soixante-dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies est aussi une occasion de dresser le bilan et de songer aux moyens les plus efficaces de revitaliser le travail de l'ONU, tout en respectant les principes et objectifs énoncés dans la Charte. Si des progrès ont été réalisés, beaucoup d'efforts sont nécessaires pour relever les nouveaux défis engendrés par les nouvelles mutations qu'ont connues le monde, dont la mondialisation, les effets socioéconomiques de la crise financière et économique mondiale, les changements climatiques, la multiplication de conflits et surtout le fléau du terrorisme.

Comme l'a très bien résumé feu Dag Hammarskjöld, deuxième Secrétaire général des Nations Unies, et je cite : « L'ONU n'a pas créé le paradis, mais elle a évité l'enfer ». Aujourd'hui, il faut agir ensemble et d'urgence pour éviter l'enfer. La lutte contre le terrorisme doit être la priorité des priorités de la communauté internationale pour le vaincre. Il se propage comme le feu, menaçant de plus en plus la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme. Aucun pays n'est épargné par la menace terroriste. Les exactions, tueries et violations des droits les plus élémentaires, surtout le droit à la vie, par des terroristes, y compris Daech, Boko Haram, Al Qaida et ses affiliés, doivent nous inciter à conjuguer plus d'efforts pour lutter

efficacement contre le terrorisme. Mon pays réitère sa condamnation du terrorisme dans les termes les plus forts, en soulignant qu'il ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation, ni à aucun groupe ethnique. La réponse à ce fléau et d'autres ne doit pas être limitée au volet sécuritaire; elle doit concerner les aspirations au droit à la vie digne de l'être humain et ce, par la garantie du droit au travail, à la santé et à l'égalité des chances. Ces aspirations ne peuvent être réalisées que grâce à la bonne gouvernance, la promotion de l'état de droit, l'accès à la justice et le respect des droits de l'homme.

Il est également impératif de mener une lutte collective, coordonnée et efficace contre toutes les formes d'extrémisme, la haine, et la xénophobie, et contre toute provocation ou atteinte à la foi et à la sensibilité d'autrui, quels qu'en soient les motifs et les manifestations.

Enfin, il appartient à nous tous, États Membres, de fournir les moyens nécessaires et de réaffirmer la volonté politique de soutenir notre organisation et de réformer ses structures et ses moyens d'intervention en vue d'en faire un instrument efficace pour la réalisation de la paix, la sécurité et la coopération, et pour assurer la nécessaire diffusion des valeurs de tolérance et de coexistence au service de l'humanité tout entière.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le représentant de l'Iran a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

**M. Safaei** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Dans l'exercice du droit de réponse de ma délégation, j'aimerais faire la déclaration suivante au sujet des allégations faites par le représentant du régime israélien ce matin.

En général, en attaquant constamment mon gouvernement, les Israéliens cherchent à détourner l'attention de la communauté internationale de leurs propres politiques et pratiques illégales. L'iranophobie et l'islamophobie qu'ils essaient de propager sont un écran de fumée destiné à dissimuler les atrocités qu'ils perpètrent contre les civils palestiniens, telles que celles qui se sont produites en été dernier à Gaza. Il est, de fait, paradoxal qu'un régime notoirement connu pour des actes illégaux de cet ordre, pour son terrorisme et pour ses politiques d'apartheid et ses crimes de guerre, bien établis dans les rapports de l'Organisation des Nations Unies, se permette de formuler de sinistres accusations de cet ordre contre des pays tiers. De plus,

un régime qui stocke tous types d'armes de destruction massive n'est pas bien placé pour proférer de fausses accusations contre d'autres pays de la région. Il en va de même pour ses accusations sans fondement selon lesquelles mon gouvernement appuierait le terrorisme, compte tenu du bilan pervers et sans équivalent qu'a accumulé le régime israélien en matière de recours à la terreur pour favoriser ses objectifs. Contrairement à ce qu'a prétendu le représentant israélien, la République islamique d'Iran a toujours été un membre responsable de la communauté internationale, respectueux du droit.

S'agissant des affaires intérieures iraniennes, à la différence de la situation créée par les politiques d'apartheid appliquées en Israël, l'harmonie, et des élections régulières à tous les niveaux ont toujours été les seuls critères des processus de décision des pouvoirs exécutif et législatif du Gouvernement. Si l'Iran a toujours essayé de favoriser la paix et la stabilité dans la région et au-delà, le régime israélien a montré qu'il ne pouvait prospérer que dans un climat de tension et de troubles. L'agitation dont il témoigne et sa démarche destructive à l'égard des négociations entre l'Iran et le groupe des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne sont une indication des politiques de provocation qui sont les siennes.

Une politique d'occupation constitue une manifestation grotesque de terrorisme et de déni des droits de l'homme. Nous pensons que l'occupation israélienne des terres palestiniennes est au cœur de la question de Palestine. Elle est également responsable de la plupart des tensions et des conflits qui sévissent au Moyen-Orient. La région ne peut jouir de la paix et de la sécurité tant que l'occupation continuera et que les Israéliens persisteront à commettre des actes criminels aux fins de perpétuer leur mainmise sur la terre qu'ils occupent.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

**M. Aldahhak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de demander de nouveau la parole, compte tenu de l'heure tardive, mais ma délégation tient à faire quelques commentaires à propos des allégations que contenait la déclaration faite par la délégation de la Turquie.

Durant les quatre années de la crise en Syrie, nous avons à maintes reprises informé le Conseil

de l'appui sans réserve apporté par la Turquie au terrorisme et aux organisations takfiristes radicales, ainsi que de l'exploitation qu'il fait, aux côtés de ses alliés, des combattants étrangers, qu'il équipe, arme et envoie dans mon pays. Le régime turc a usé du prétexte de la protection du sanctuaire de Souleiman Chah pour justifier ses actes d'agression contre mon pays. Qui peut oublier l'enregistrement qui, à la suite d'une fuite, a permis de démasquer les projets du Président turc actuel, lequel était à l'époque Ministre des affaires étrangères et chef du renseignement turc, ainsi que d'autres personnalités du régime turc, dont les desseins étaient de viser le sanctuaire de Souleiman Chah par des tirs d'obus tirés par des agents du renseignement turc afin de fournir un prétexte à une intervention militaire dans mon pays?

Ma délégation tient à confirmer la position du Gouvernement syrien sur le récent acte d'agression de la Turquie, telle que nous l'avons exposée dans des lettres adressées ce jour au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, et dans lesquelles nous déclarons que les actes commis par le régime turc constituent un acte d'agression contre la souveraineté de la Syrie et une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Ils sont également la preuve de l'étendue des liens qui relient le régime turc et l'organisation terroriste connue sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant. Je dois également ajouter que le déplacement du sanctuaire de Souleiman Chah d'un point à un autre du territoire syrien a été entrepris de façon illégitime et unilatérale par la Turquie, sans le consentement préalable du Gouvernement syrien et qu'il ne peut en aucun cas être justifié ou entériné. La déclaration du représentant turc, dans laquelle il dit qu'il a informé le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général de ce déplacement est inadmissible. Avec tout le respect que je dois au Président et au Secrétaire général, qu'en est-il du principe du respect de la souveraineté de l'État concerné? Une fois de plus, nous demandons au Conseil de condamner l'acte d'agression de la Turquie, de tenir le régime turc responsable de son soutien au terrorisme et de son agression récente et de l'obliger à mettre fin à ses pratiques, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Concernant, deuxièmement, la déclaration du Représentant permanent de l'Arabie saoudite, j'affirme, une fois de plus, que témoigner de son intérêt pour la Syrie et de sa sollicitude pour le peuple syrien ne peut en aucun cas revenir à soutenir le terrorisme ou à répandre les idées takfiristes extrémistes, qui n'ont

aucun rapport avec l'humanité, la civilisation ou une religion quelconque, pas plus qu'à porter atteinte à l'État syrien, à faire obstruction à un règlement politique et à semer le chaos et le terrorisme.

Concernant, troisièmement, la déclaration faite par le représentant de la Puissance occupante israélienne, j'aimerais dire brièvement que l'occupation, l'agression et le terrorisme d'État d'Israël n'ont cessé de hanter l'ONU depuis sa création il y a 70 ans jusqu'à ce jour. Les crimes israéliens se poursuivront tant que l'on pratiquera deux poids deux mesures au sein de l'Organisation. Nous ne devrions pas oublier qu'en soi, l'occupation israélienne constitue une violation des principes les plus fondamentaux du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Turquie, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

**M<sup>me</sup> Özkan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je me vois dans l'obligation de prendre la parole pour répondre à la déclaration d'une délégation.

Nous ne nions pas les souffrances endurées durant la Première Guerre mondiale sur une vaste zone géographique au-delà du Caucase et dans l'ensemble de l'Europe, y compris les Balkans. Le message du 24 avril 2014 concernant les événements de 1915, prononcé par le Président Erdoğan, alors Premier Ministre, et la déclaration plus récente faite par notre actuel Premier Ministre, M. Davutoğlu, lors de l'hommage rendu à la mémoire du regretté Hrant Dink parlent d'eux-mêmes. Cette période est l'objet d'un débat académique légitime. Au regard du droit international, le génocide est une notion précisément définie et en faire la preuve exige un niveau élevé d'éléments de preuve. Cette notion ne peut pas et ne doit pas être utilisée d'une façon aléatoire ou arbitraire, mais telle que définie dans la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Il est essentiel de confronter l'histoire dans son intégralité et en procédant à un examen scientifique impartial des archives historiques afin d'en tirer les bons enseignements et de garder en mémoire des faits exacts. Les versions des parties ne convergent pas encore. Nous devons nous mettre d'accord sur une version commune au lieu de continuer à mettre l'accent sur des versions partiales. Dans ce contexte, nous maintenons notre proposition de créer une commission conjointe

sur l'histoire. Tel que l'a souligné le Premier Ministre Davutoğlu dans sa déclaration que j'ai déjà mentionnée,

« Notre souhait de partager les souffrances, de guérir les blessures et de rétablir les liens d'amitié est sincère. Nous nous sommes engagés sur la voie de l'amitié et de la paix. »

Par ailleurs, nous déplorons qu'une délégation ait choisi de donner une interprétation sélective et partielle du dossier chypriote. Il existe de nombreuses traces écrites des atrocités commises contre les Chypriotes turcs dans les archives de l'ONU. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été déployée sur cette île en 1964. Le dossier chypriote est entré dans sa cinquante-deuxième année. Les Chypriotes turcs, qui ne peuvent malheureusement pas faire entendre leur voix dans cette enceinte, peuvent et vont certainement rappeler les faits qui ont été commodément passés sous silence, en vue de broser un tableau complet de la question chypriote. La Turquie appuie pleinement la mission de bons offices de la Représentante spéciale du Secrétaire général visant à trouver une solution juste et globale ce problème, le plus rapidement possible.

Enfin, nous rejetons catégoriquement les allégations infondées faites par le représentant du régime syrien.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite faire une nouvelle déclaration.

**M. Heumann** (Israël) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de citer l'Ecclésiaste 3 :7. Il y a un temps pour tout; « un temps de se taire et un temps de parler ». Quand nous nous réunissons pour discuter des valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies, il ne fait aucun doute que c'est le temps de se taire et, j'ajouterais, de réfléchir, pour certains pays dont les représentants viennent de prendre la parole.

Nous venons d'assister à une marche folle des auteurs de pires violations des droits de l'homme, qui se sont assis à la table du Conseil de sécurité et ont attaqué mon pays. C'est vraiment absurde d'entendre des représentants de ces tyrannies faire la leçon à la seule démocratie du Moyen-Orient.

À l'heure où nous parlons, l'Iran continue d'opprimer son peuple, tout en aidant les autres tyrans de la région à massacrer leurs peuples. L'Iran fournit des armes de pointe au Hamas, au Hezbollah et à d'autres groupes terroristes dans la région et dans le monde. Il est

toujours intéressant d'entendre le représentant de l'État qui est le plus grand promoteur de la terreur s'exprimer au sujet du maintien de la paix et de la sécurité. En ce moment où nous assistons à la montée de l'antisémitisme et de la xénophobie, je ne peux pas oublier que l'Iran organise cette année un concours officiel de bande dessinée qui a pour thème le négationnisme.

Nous sommes tous habitués aux bonnes paroles de l'Arabie saoudite, qui prêche la paix et les droits de l'homme tout en continuant d'opprimer les femmes et de les priver de leurs droits fondamentaux, du droit de conduire au droit de vote en passant par le droit à une éducation et au droit de se déplacer seule en

public. Toutefois, je voudrais terminer en décernant au représentant de l'Arabie saoudite un prix spécial dans la catégorie du meilleur mixage de son, suite à son intervention originale que nous avons suivie, pour sa capacité d'étouffer la clameur de protestation provoquée par la lapidation et la flagellation officielles d'innocents citoyens. Toutes mes félicitations.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 20 h 5.*